

Décision modificative

2018

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 26 octobre 2018



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1 La gestion de la dette et de l'emprunt (ID WD : 16252).....	16
2 Rapport sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (S.E.M.L) Société d'Equipement de la Touraine - Gestion 2017 (ID WD : 16356).....	18
3 Rapport sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (S.E.M.L) - Société anonyme d'économie mixte de Saint Avertin - Gestion 2017 (ID WD : 16372).....	154
4 Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au profit des communes de moins de 5000 habitants (F.D.P.T.A.D.M) (ID WD : 15919).....	204
5 Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2018 (ID WD : 15957).....	221
6 Fiscalité indirecte - La taxe d'aménagement (ID WD : 16938).....	233
7 Divers ajustements de recettes et dépenses (ID WD : 16560).....	234
8 Gestion financière - les opérations comptables (ID WD : 16706).....	238

1ère C - Moyens Transversaux

9 Ajustement de crédit (ID WD : 17245).....	242
10 Titre de recette Métropole Val-de-Loire (ID WD : 16519).....	243
11 Décision modificative 2018 (ID WD : 16718).....	244
12 Mission Information-Documentation Décision modificative (ID WD : 17525).....	246

1ère C - Patrimoine Départemental

13 Décision modificative (ID WD : 17058).....	248
14 Décision modificative 2018 (ID WD : 17076).....	249
15 Ajustements budgétaires (ID WD : 16950).....	252
16 Gestion patrimoniale (ID WD : 16951) Décision modificative.....	254

1ère C - Ressources Humaines

17 Le personnel (ID WD : 16392).....	256
--------------------------------------	-----

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Action Sociale

18 Décision modificative 2018 - ajustements de crédits - action sociale (ID WD : 16596).....	262
--	-----

2ème C - Enfance et Famille

19 Décision modificative 2018 (ID WD : 16492).....	265
20 Décision modificative 2018 : ajustements de crédits (ID WD : 16552).....	267

2ème C - Autonomie

21 Décision modificative 2018 - Autonomie (ID WD : 16599).....	270
--	-----

2ème C - Insertion

22 Fonds social européen - Ajustements budgétaires (ID WD : 16961).....	276
---	-----

2ème C - Autonomie

23 Modification de la dénomination du site de La Boisnière à Château Renault en hommage à M. Jean DELANEAU. (ID WD : 17626).....	278
---	-----

2ème C - Insertion

24 Décision modificative 2018 - ajustements de crédits - inclusion des publics en difficultés (ID WD : 16666).....	279
--	-----

2ème C - Habitat et Logement

25 Décision modificative 2018 - ajustements de crédits - habitat (ID WD : 16758).....	281
26 Décision modificative 2018 - Ajustements de crédits - fonds de solidarité logement (ID WD : 16301).....	289

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Infrastructures et Transports

27 Transports - Décision Modificative 2018 (ID WD : 16640).....	292
28 Infrastructures routières - Décision modificative (ID WD : 17142).....	294
29 Schéma départemental des déplacements doux - Décision Modificative 2018 (ID WD : 16677).....	302
30 Approbation du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.) 2018-2019 (ID WD : 16417).....	304
31 Barreau de liaison entre l'A85 et la RD943 - Etude d'opportunité et de faisabilité - Convention avec COFIROUTE (ID WD : 16913).....	355

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

32 Convention Région Département 2015-2020 - Décision modificative (ID WD : 17130).....	374
33 Décision Modificative 2018 (ID WD : 16757).....	376
34 Laboratoire de Touraine - DM 2018 (ID WD : 16674).....	378
35 Décision Modificative - Contrat d'Objectifs Université (ID WD : 17480).....	379

3ème C - Environnement

36 Taxe d'Aménagement - ENS - Décision Modificative 2018 (ID WD : 16765).....	381
37 ENS - Classement du site de l'étang d'Assay (canton de Sainte-Maure-de-Touraine) (ID WD : 16568).....	385
38 Acquisition étang ASSAY (ID WD : 16680).....	389
39 ENS Val de Choisille - Annulation de la DUP (canton de St Cyr sur Loire) (ID WD : 16566).....	393
40 Décision Modificative 2018 - Hors ENS (ID WD : 16641).....	394

3ème C - Ingénierie départementale

41 Ajustements budgétaires (ID WD : 16959).....	397
---	-----

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

42 Décision budgétaire modificative 2018 (ID WD : 16539).....	400
---	-----

4ème C - Affaires Educatives

43 Renouvellement des personnalités qualifiées (ID WD : 16909).....	406
---	-----

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5ème C - Tourisme

44 Décision Modificative 2018 (ID WD : 16750).....	410
--	-----

5ème C - Culture

45 Ajustement des crédits de la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique (ID WD : 16562).....	412
46 Décision Modificative 2018 (ID WD : 16736).....	414
47 Fixation des prix de vente publique des articles (ID WD : 16536).....	416
48 Ajustements de crédits (ID WD : 16500).....	420
49 Décision Modificative 2018 (ID WD : 16762).....	422

5ème C - Sport et Vie Associative

50 Décision Modificative 2018 (ID WD : 16742).....	424
51 Fonds d'Investissement Culturel et Sportif - Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ohé! (ID WD : 17683).....	425

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES**1ère C - Affaires Financières**

52 Vote de la Décision Modificative 2018 (ID WD : 17485).....	430
---	-----

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille dix huit, le vingt six octobre, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, Mme CHAIGNEAU, M. CHAS, Mmes COCHIN, CORNIER-GOEHRING, MM. DATEU, DELETANG, Mmes DEVALLEE, DUPUIS, M. DUBOIS, Mme GALLAND, M. GELFI, Mmes GINER, GERVES, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, LOIZON, P. LOUAULT, V. LOUAULT, MARTEGOUTTE, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, MM. OSMOND, PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT, ZULIAN.

Sont absents et excusés :

Mme CHEVILLARD a donné pouvoir à M. DATEU
Mme DARNET-MALAQUIN a donné pouvoir à Mme ARNAULT
M. GASCHET a donné pouvoir à Mme DUPUIS
Mme HADDAD a donné pouvoir à M. PAUMIER
M. MICHAUD a donné pouvoir à Mme GINER

*

* *

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2018
PAR JEAN-GERARD PAUMIER
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Président. – Mes chers collègues, mesdames, messieurs, bonjour, la séance est ouverte.

Vous comprendrez mes chers collègues en ouvrant cette séance que je vous invite à observer une minute de silence à la mémoire du Président Jean DELANEAU pour lequel nous rendrons cet après-midi un hommage public.

Minute de silence

Je vous remercie.

Je vous propose également mais je l'ai indiqué dans la presse que le Centre départemental la Boisnière pour lequel il a beaucoup œuvré puisse porter le nom de « Centre Jean DELANEAU La Boisnière » comme cela ça recouvre l'ensemble du site, je pense que c'est faire honneur à Jean DELANEAU et je suis sûr que cela lui aurait fait plaisir ; son épouse était touchée par cette attention. Si vous l'acceptez, je l'annoncerai cette après-midi et la plaque sera dévoilée le 9 novembre à l'occasion des 50 ans de la Boisnière.

Mme CHEVILLARD a donné pouvoir à M. DATEU
Mme DARNET-MALAQUIN a donné pouvoir à Mme ARNAULT
M. GASCHET a donné pouvoir à Mme DUPUIS
Mme HADDAD a donné pouvoir à M. PAUMIER
M. MICHAUD a donné pouvoir à Mme GINER.

Il faut également approuver le procès-verbal du 13 juillet. Pas d'opposition, pas d'abstention. **Le procès-verbal du 13 juillet est adopté.**

Vous avez sur vos tables quelques documents : l'analyse financière rétrospective du Département 2014-2017, des éléments préparés par Vincent LOUAULT et les services Mme ARCENT sur Job Touraine, un élément préparé par Fabrice BOIGARD et les services, un point d'actualité sur la politique des Espaces Naturels Sensibles ; également la programmation précise ce qui se passe en 2018 pour Val Touraine Habitat, des chiffres importants sur le CHU et enfin un livre qui vient de sortir puisque l'on prépare l'année de la Renaissance, fait par un auteur Lochois Pascal DUBRIZAY, que beaucoup connaissent ici, intitulé « Ludovic SFORZA, la gloire contrariée ». Auteur qui a écrit une phrase dans son cachot qui reste d'actualité : « il n'y a au monde plus grande détresse, du bon temps le souvenir en la tristesse ».

Mes chers collègues, mesdames, messieurs, en ouvrant cette session mes premières pensées vont vers les 161 employés de SANDVIK de Fondettes qui viennent d'apprendre la fermeture de leur site fin 2019, dont l'activité est pourtant prospère.

Avec ASCOVAL cette semaine, la liste est longue des annonces brutales de perte d'emplois qui font peu de cas de la situation des salariés, de leurs familles, des sous-traitants et pour tout dire des territoires où sont implantées ces activités comme SANDVIK à Fondettes depuis 40 ans.

Le Département sera aux côtés des représentants du personnel, du maire de Fondettes, de la Métropole et de l'Etat pour engager des discussions avec la Direction de l'entreprise, dans l'intérêt des salariés et de la reconversion économique du site.

La présente session est traditionnellement celle de la Décision Modificative.

Par rapport au budget primitif 2018 de 658,6 M€, c'est une toute petite Décision Modificative qui représente une diminution de crédits de 3,9 M€, dont - 1,6 M€ en dépenses de fonctionnement.

A cet égard, nous avons fait le maximum avec les Vice-Présidents et les services pour tenir au mieux les impératifs de Cahors.

Olivier LEBRETON vous donnera dans quelques instants le détail du contenu de cette Décision Modificative.

4 dossiers dans cette session sont particulièrement saillants :

Tout d'abord, la répartition de 2 fonds :

Retour sommaire

Celle du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au profit des communes de moins de 5 000 habitants. Ce fonds de 8 M€ a augmenté pour la répartition 2017 de 25 %, en liaison avec la croissance constatée en 2017 du marché immobilier.

L'autre répartition concerne le fonds départemental de la taxe professionnelle d'un montant de 3,4 M€. Il baisse lui de 14 % et 2 % de ce fonds, ont été répartis entre les intercommunalités, hors Métropole, comme la loi nous y oblige. Les autres critères ont été inchangés afin de ne pas pénaliser les finances des petites communes.

Le 2^{ème} dossier nouveau de cette session concerne l'acquisition de l'étang d'Assay.

Le Département va acheter pour 440 000 € à la Fédération de Pêche un complexe piscicole de 33 hectares, creusé au 17^{ème} siècle par des moines. Cela entre dans le cadre de notre politique départementale d'Espaces Naturels Sensibles, pour protéger ce site et l'animer en liaison étroite avec les associations locales de l'environnement. Cette zone humide remarquable du bassin versant de la Veude, considérée comme « zone écologique majeure » par le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, est classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 depuis 2016 au regard des enjeux liés aux habitats humides, oiseaux, amphibiens, insectes.

Monsieur BOIGARD vous présentera tout à l'heure le détail des investissements 2018 pour les ENS. Sur 23 opérations du PPI programmées en plus des opérations « classiques » (contrat de rivière par exemple), 21 ont été menées conformément au calendrier projeté, les deux autres aboutiront début 2019 (sentier d'interprétation à l'ENS de l'éperon barré de Murat à Ferrière Larçon et l'aménagement de l'ancienne carrière de Falun de Channay sur Lathan).

Nous sommes ainsi passé de 1,5 M€ consommés en investissement pour les ENS en 2017 à une prévision de consommation à fin 2018 de 3,6 M€, nous permettant ainsi de réduire sensiblement et comme prévu les excédents cumulés depuis plusieurs années.

Le 3^{ème} dossier important de cette session concerne l'aide de 200 000 € que je propose vous d'apporter aux travaux d'investissement à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ohé pour la renaissance du « Bateau Ivre ». Il y a plus d'1,1 M€ de travaux HT et l'engagement du Département permettra à la SCIC de rechercher d'autres financements publics et des contributions privées.

Ce projet d'aménagement d'une salle de 600 places au cœur de la Métropole est original dans sa constitution et départemental dans son rayonnement culturel car de nombreuses troupes pourront avoir accès à ce lieu dans des conditions préférentielles.

Il me semble que la visibilité de ce projet très médiatisé dépassera très largement le cadre régional et, en se positionnant la 1^{ère} pour y contribuer, notre Assemblée apporte ainsi une aide appréciable à ce projet.

Le 4^{ème} dossier concerne la RD943, dont nous avons pris à bras le corps la problématique d'aménagement et de mise en sécurité au travers de 3 actions :

Une de court terme avec des travaux de sécurité sur la RD943 en traverse de Cormery/Truyes. 145 000 € de travaux ont ainsi été pris en charge par le Département alors que, nous en sommes tous conscients, ces travaux relèvent normalement de la compétence communale. Mais il fallait avancer et nous avons pris nos responsabilités pour le bien des habitants de ces deux communes. C'est ainsi que des feux tricolores ont pu être posés au carrefour RD943/rue de la Varenne, que des îlots ont été aménagés, qu'un cheminement piéton a été créé au droit du passage à niveau SNCF ou bien encore que la signalisation horizontale et verticale a pu être revue.

Pour les 2 actions de moyen terme, nous avons d'abord travaillé sur le parti d'aménagement et de sécurisation de la RD943 entre Loches et Cormery qui a été approuvé en avril de cette année et dont les études ont été engagées conformément au calendrier prévu. Nous avons avancé sur le contournement de Cormery-Truyes, qui, rappelons-le, supporte un trafic avoisinant les 20 000 véhicules par jour avec un fort taux de poids lourds. Sur ce volet, nous avons mené deux actions en parallèle : d'une part, un travail avec les syndicats intercommunaux porteurs des SCOT pour permettre dans le cadre de la planification urbaine l'identification et l'inscription d'un créneau de contournement. D'autre part, le lancement de l'étude d'un barreau de liaison entre la RD943 et l'A85.

Sur ce dernier point, nous avons été entendu en obtenant cette autorisation de la part de Madame BORNE, Ministre des Transports. Un travail s'est dès lors engagé avec la COFIROUTE et nous pourrions, ce jour, entériner, si vous en êtes d'accord, une convention permettant d'étudier le projet de liaison entre l'A85 au niveau de l'aire de service d'Athée-sur-Cher et la RD943 au sud de Cormery qui pourrait représenter une solution alternative possible de contournement de l'agglomération Cormery-Truyes.

Cette étude comportera 4 phases pour un coût de 219 600 € et les résultats pourront être connus au deuxième semestre 2019.

Nous aurons ainsi deux études, une pour le contournement et une autre pour le barreau de liaison qui nous permettront d'être éclairés et ainsi opter pour une solution en toute connaissance de cause.

En matière sociale, nous procédons actuellement à l'examen des réponses aux appels à projets pour l'Enfance, et je lis ici ou là des réactions alors que la procédure n'est pas terminée qui sont déjà des inquiétudes fortes. Attendons peut-être que les réponses aient été apportées avant d'avoir la moindre réaction à ce sujet et je fais confiance à la commission, sous l'autorité de Mme ARNAULT, pour mener à bien tout cela dans l'intérêt de tous

les territoires et d'abord l'intérêt des jeunes.

Vincent LOUAULT vous a remis un document qui fait le point sur Job Touraine un an après.

Pour les MNA, nous étions au 24 octobre à 1259 arrivés en Indre-et-Loire cette année, contre 1070 il y a un mois à la dernière session. A noter qu'entre le 24 septembre et le 24 octobre nous sommes passés de 44 jours d'attente avant évaluation à 28, soit une diminution de 16 jours qui se poursuit, et ce malgré l'arrivée constante de nouveaux jeunes MNA.

Enfin dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Pauvreté nous recevrons prochainement 2 hauts fonctionnaires de l'Etat: Le 7 novembre, nous recevrons Monsieur Jean-Philippe VINQUANT, Directeur Général de la Cohésion Sociale au Ministère de la Santé. Cet ancien conseiller social de Manuel VALLS évoquera la protection de l'enfance et les MNA le matin et la stratégie de lutte contre la pauvreté l'après-midi.

Nous recevrons ensuite Monsieur Olivier NOBLECOURT, Délégué Interministériel à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes. Cet ancien élu local de Grenoble considère que le Plan Pauvreté est l'occasion pour l'Etat de renouer un dialogue confiant avec les collectivités territoriales. C'est dans cet esprit qu'il sera reçu ici.

Mes chers collègues, je souhaite maintenant appeler votre attention sur 2 points d'actualité qui me semblent importants, l'un sur le logement, l'autre sur le CHRU de Tours.

En matière de logement, je tiens à souligner l'impact de la réduction de loyer de solidarité et de la loi de finances 2018 sur le budget 2019 de Val Touraine Habitat, plus grand bailleur social de la Région Centre avec ses 23 000 logements. Cela a été évoqué au congrès HLM de Marseille auquel ont assisté, Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente en charge de l'Habitat et Judicaël OSMOND, 1^{er} Vice-Président de VTH.

En 2018, les loyers de VTH ont été réduits de 3 200 000 € au titre de la réduction de loyer de solidarité afin de compenser la baisse d'APL des locataires.

En 2019, les loyers seront de nouveau impactés de 3 900 000 €. Soit après deux ans, c'est près de 7 100 000 € que VTH aura perdu au titre de ses loyers.

En 2020, la réduction de loyer de solidarité devrait être doublée et les mesures de compensation sur les comptes des organismes HLM sont très incertaines à ce jour.

Par ailleurs, la Loi de Finances 2018 a impacté les opérations nouvelles livrées en augmentant la TVA qui passe de 5.5 à 10 % sans aucune aide complémentaire. Cela se traduit par une augmentation des fonds propres de VTH dans ces opérations déjà lancées.

Enfin, la cotisation à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social est en augmentation afin de faire face aux enjeux du Fonds National d'Aide à la Pierre. La première cotisation a déjà été augmentée de 500 000 € en 2018 pour être portée à 1 350 000 € l'année prochaine. Les contreparties proposées n'ont pas permis de compenser la totalité des pertes et cela aura des conséquences sur les investissements de VTH 2019 avec la baisse de la programmation de 50 logements sur les opérations de construction, passant de 250 à 200 logements ; la baisse des réhabilitations et travaux d'économie d'énergie de 100 logements, passant de 1000 logements à 900 logements et l'augmentation des fonds propres par opération, liée à la TVA qui passe à 10 % (cette augmentation des fonds propres représente environ 6 000 € par logement construit).

L'autre sujet d'actualité concerne l'avenir du CHRU de Tours. Je tiens tout d'abord à excuser la Directrice Générale, Madame GERAIN-BREUZARD, qui devait intervenir ce matin, mais a été retenue par un rendez-vous avec Madame la Ministre de la Santé. Vous le savez tous, nous avons la chance de disposer en Touraine, d'un CHRU dont la renommée n'est plus à faire. Il est l'héritier d'une longue tradition médicale à Tours, construit sur les fondements de l'hôpital Bretonneau qui a accueilli en son sein de grands noms de la médecine française et de toutes spécialités. Notre CHRU, le seul en Région Centre, est un atout stratégique pour l'attractivité de la Touraine et nous devons accompagner son développement dans le cadre du plan de transformation qu'il s'est fixé pour les années à venir.

Un programme de travaux de 320 M€ est prévu d'ici 2025. Pourtant, il apparaît que l'avenir du CHRU de Tours pourrait être compromis par une réflexion consistant à limiter à 12 le nombre de CHRU en France.

Notre CHRU a fait partie du panel des CHRU audités par la Cour des Comptes qui vient de livrer ses recommandations dans un premier rapport, le second en forme définitive étant prévu pour novembre de cette année. Les recommandations de la Cour consistent à favoriser la concentration des activités de soins et de recherche dans les 5 à 10 plus gros CHU (dans l'ordre, selon le nombre de séjours : Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Lille, Strasbourg, Nantes, Rouen, Rennes, Grenoble, Tours ?) en instaurant des seuils minimaux d'activité ou de publications.

Si cette proposition doit concourir à limiter la dispersion de moyens sur les activités de pointe et sur les unités de recherche, l'organisation prônée par la Cour nous semble faire courir le risque d'une fragilisation possible du CHRU de Tours. C'est la raison pour laquelle, Madame GERAIN-BREUZARD souhaitait nous sensibiliser ce matin sur ces orientations qui, si elles devaient se réaliser, seraient extrêmement pénalisantes et viendraient sérieusement contrarier l'ambition métropolitaine animant les élus du département.

C'est pourquoi, le Conseil départemental agira de concert avec la Métropole pour influencer sur ces recommandations de la Cour des Comptes et maintenir le statut actuel de notre CHRU qui est un des fleurons de notre Touraine.

Applaudissements

Enfin, dans le cadre du Devoir de mémoire, je vous signale 3 manifestations organisées prochainement par le Conseil départemental : nous accueillerons une exposition sur la 1^{ère} guerre mondiale dans le hall, ici même, du 29 octobre au 30 novembre ; le Conseil départemental recevra ensuite salle Charles de Gaulle, le 6 novembre à 17 h 00, le monde combattant à l'occasion du centenaire de l'Armistice. Et à l'initiative de Monsieur Thomas GELFI, Conseiller délégué au devoir de mémoire, le Département invitera 960 collégiens au Grand Théâtre, le mardi 13 novembre pour la pièce « Emmanuel P, fusillé pour l'exemple ».

Madame SARDOU.

Mme SARDOU. – Merci Monsieur le Président. Chers collègues, permettez-moi de remonter le temps. Nous sommes en 2005 sur le site de l'usine SAFETY à Fondettes pour un double évènement : rendre hommage au fondateur de l'usine SAFETY créée en 1932 M. Henri GARIH en donnant son nom à la route qui relie les deux sites et inaugurer ce jour-là le centre d'études et de recherches de l'outil coupant le Céroc qui lie le domaine privé le groupe suédois SANDVIK (qui a racheté SAFETY) et le domaine public l'Université de Tours, le Conseil général, l'agglomération de Tours à l'époque. Ce lieu se voulait idéal pour optimiser et permettre de réaliser des gains de productivité ce qu'il fit et ce qu'il fait.

En 2015, l'usine SANDVIK annonce un plan de licenciements à l'époque 45 salariés sont remerciés.

Mardi dernier, en pleines vacances scolaires, à deux mois de Noël, le groupe annonce la suppression de postes au Céroc et à l'usine soit 161 postes dont un tiers occupé par des femmes, des salariés de notre canton bien sûr mais métropolitains et ruraux aussi.

Cédric DE OLIVEIRA, notre maire, a de suite engagé les démarches auprès de Madame la Préfète. Il a rencontré les représentants de la direction du groupe et saisit nos élus nationaux. Le service développement économique de la Métropole est bien sûr mobilisé. Il a aussi contacté les Ministères concernés et est en ce moment même au travail avec les organisations syndicales.

Un soutien unanime du Conseil municipal accompagnera les salariés abasourdis par cette nouvelle alors que le groupe SANDVIK présente une bonne santé financière.

En préparant mon intervention, l'adjointe en charge des affaires sociales que je suis, est tombée sur la fiche de présentation du groupe « Notre philosophie et notre culture de l'entreprise : ouverture d'état d'esprit, fair-play, et esprit d'équipe font notre réussite depuis notre création ». Il reste au groupe SANDVIK, leader mondial de l'outil coupant pour l'automobile et l'aéronautique à nous le prouver. Merci.

Applaudissements

Monsieur BOIGARD.

M. BOIGARD. – Merci Monsieur le Président. Je n'ajouterai rien à ce que vient de dire ma collègue puisque nous nous sommes concertés à ce sujet. Simplement, moi je témoignerai au plan personnel une épreuve supplémentaire. Il y a trois ans, en octobre 2015 pratiquement jour pour jour, j'apprenais que je faisais partie de la charrette. A l'époque, effectivement, les dirigeants de l'entreprise SANDVIK avaient décidés, me concernant et concernant 44 autres de mes collègues, de nous licencier. Certes, il y a eu un plan social, et voyez-vous quand dès 11h30, lorsque les dirigeants sont venus annoncer cette nouvelle à mes collègues, ils m'ont aussitôt averti par SMS. Je pensais que cette plaie était cicatrisée et bien non. Je vous avoue avoir passé une très mauvaise nuit. Une très mauvaise journée et je pense à toutes celles et ceux qui sont comme moi dans l'attente d'un avenir que l'on pouvait qualifier de meilleur sur l'ambition de l'entreprise et au contraire d'un avenir qui s'obscurcie. Alors permettez-moi d'avoir une pensée pour eux et au plan de l'émotion si je prends la parole devant vous, sachez que c'est très fort. Donc merci à vous tous de votre soutien.

Applaudissements

Mme la Sénatrice.

Mme RAIMOND-PAVERO. – Je voulais rappeler que j'étais en lien avec Monsieur le Maire, Cédric DE OLIVEIRA, que j'ai immédiatement saisi le Premier ministre en rédigeant un courrier et en faisant une question écrite au Gouvernement et que je vais être amenée à intervenir dans l'hémicycle avec une question orale sur ce sujet et que bien entendu avec l'ensemble de mes collègues, que ce soit Monsieur LOUAULT ou Monsieur BABARY sommes en attente aujourd'hui du rendez-vous qui doit avoir lieu au Ministère et avec l'ensemble des parlementaires, y compris les députés. Nous restons mobilisés pour suivre ce dossier et défendre au plus près les intérêts, bien sûr, des salariés. Merci

Monsieur DATEU.

M. DATEU. – Merci. Juste deux petites choses en préambule en fonction de ce que tu viens de nous exposer. La première chose c'est sur le CHRU, évidemment ça veut dire qu'il faut qu'il y ait une cohésion territoriale sur l'ensemble de la région et d'arrêter les chicayas entre Orléans et Tours sur l'histoire de l'hôpital parce que résultat ça veut dire qu'il n'y aurait plus de CHRU du tout dans la région. Donc il y a des impératifs qui ne sont pas les nôtres qui sont externes au territoire, donc il faut impérativement que nous aussi nous nous positionnions bien évidemment pour la défense du CHRU mais que nous faisons pression enfin sur la Région, sur ce sujet-là comme sur le sujet de l'aéroport pour bien faire comprendre aux gens que soit ça reste, soit il n'y en a plus sur l'ensemble du territoire régional. Il faut vraiment se mobiliser sur ces deux sujets, je pense qu'ils sont primordiaux pour le département et surtout primordiaux pour la région. Imaginez une disparition du CHRU et une dilution de l'aéroport de Tours, ce serait plus que préjudiciable pour toutes les activités. Je regardais tout à l'heure le résultat de l'impact économique notamment du CHRU c'est astronomique 1 199 000 000 au total direct et indirect et induit. Ce n'est pas anecdotique, déjà il y a l'efficacité des soins, il y a la qualité de l'hôpital mais il y a aussi les répercussions économiques que cela pourrait avoir sur le territoire.

Et ma deuxième remarque sur ce propos préliminaire, c'est que je me réjouis bien évidemment des 200 000 € que nous allons allouer probablement au Bateau ivre. Rappeler simplement ce qu'est le Bateau ivre, c'est une scène emblématique de la vie culturelle tourangelle et ce depuis de multiples décennies qui a vu naître des groupes et des artistes exceptionnels, bien avant les scènes parisiennes où on a vu dans de très vieilles années des choses exceptionnelles se passer et que le Département soit pilote en terme d'investissement sur ce type de projet qui est bien ficelé comme tu l'as rappelé, ça m'incite à dire que le Département participe activement et financièrement au développement de structure sur la Ville de Tours quand il s'agit de structures qualitatives et nécessaires au rayonnement de notre ville.

M. le Président. – Sur le CHRU, mes chers collègues j'ai tenu à vous alerter tout comme Madame GERAIN-BREUZARD m'a alerté il y a quelques jours. Il n'y a pas aujourd'hui de menaces, il y a une réflexion de la Cour des comptes dans un rapport aujourd'hui et un deuxième rapport en novembre. Je pense simplement que sur ces sujets stratégiques majeurs, il faut tout de suite répondre et d'ailleurs le 1^{er} décembre Philippe BRIAND à la Métropole organise une Commission générale, à laquelle j'assisterai, puisque je suis également élu communautaire, mais il est très important, on a été tous main dans la main pour la Métropole, il faut rester main dans la main sur un élément majeur de la Métropole et ta langue a fourché, mais à peine quand tu as évoqué l'aéroport. Donc c'est très important parce que la Métropole c'est le seul CHRU, qui porte la lettre R **Régional** donc il n'y a pas de discussion mais simplement il faut qu'il garde le poids et la force c'est très important pour l'ensemble du territoire départemental même bien au-delà. Ce n'est pas aujourd'hui quelque chose qui est avérée, c'est une réflexion dont il faut être extrêmement actif, réactif et proposant dans la réflexion parce qu'il y a 320 M€ de travaux, il faut bien savoir qu'on veut rester un des CHU majeurs et ça renvoie à une réflexion majeure, on a une nouvelle Ministre des territoires qui a maintenant des pouvoirs renforcés avec la DGCH sous son autorité, le logement, Monsieur LECORNU est chargé des collectivités territoriales. C'est un point essentiel car on ne peut pas avoir une concentration autour des plus grandes métropoles de ce qui touche à la santé. Donc je pense que l'on peut tous se retrouver sur l'importance de ce combat pour garder et promouvoir un outil majeur. Faisons-le le plus tôt possible, si on voit arriver quelques nuages, il faut tout de suite monter au créneau pour ne pas attendre qu'il soit trop tard.

Madame CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Président, mes chers collègues, nous étions tous unis ici pour parler de la Métropole et pour soutenir la création de la Métropole. Or trois choses nous alertent dans ce que tu viens de dire et même si c'est une alerte le CHRU il vaut mieux prendre les devants que de subir des conséquences de quelque chose sur lesquelles on ne serait pas intervenu. Pourquoi est-ce que c'est important ? Parce que ça irrigue nos territoires, je pense à Chinon, à Saint Benoit, je pense à Château Renault, je pense à Amboise et donc toucher au CHRU à la Métropole c'est toucher à l'ensemble du territoire départemental. Donc que l'on soit tous mobilisés autour de cette réflexion, puisque pour l'instant les décisions ne sont pas prises, il me semble quelque chose de tout à fait opportun et je te remercie de nous avoir tous alertés puisque nous avons à nos côtés du personnel du CHRU qui n'en était pas informé.

La même chose pour SAFETY, tu l'as évoqué Fabrice, nous dans notre territoire nous avons beaucoup de personnels qui travaillent à SAFETY et vous avez souligné le fait que beaucoup de femmes sont touchées. Nous avons vécu MICHELIN, nous vivons SAFETY. Il faut absolument maintenant se mobiliser par rapport à des entreprises, comme vous l'avez souligné, qui gagnent bien leur vie économiquement et qui se soucient fort peu du devenir du personnel sur les territoires et ça c'est grave.

Troisième chose le logement, effectivement moi qui siège à tes côtés à VTH, les projets qui sont en cours et qui sont minimisés, à cause de décisions peu opportunes, doivent être défendus, il en va de la stabilité de nos locataires parce que faire que l'on améliore la qualité des logements au niveau environnemental, c'est aussi permettre à nos locataires de moins payer de charges en fonctionnement. C'est important, non seulement d'irriguer les territoires par les constructions nouvelles, mais aussi de pouvoir se doter de moyens pour rendre l'habitat plus confortable pour ces locataires. Tu nous trouveras à tes côtés pour au moins ces trois points qui me semblent essentiels dans la vie départementale et dans le développement de nos territoires.

Pour donner une note positive à cette DM qui en fait est une DM classique et puis plutôt positive puisqu'on y trouve des recettes que nous n'attendions pas. Je voudrais saluer les efforts qui sont faits sur les ENS ne serait-ce que parce que dans notre canton et là c'est la Conseillère départementale du canton qui va parler, sur Hommes et sur Channay sur Lathan, les projets actuels et les projets à venir sont tout à fait satisfaits. Je voudrais saluer le travail du service environnement et des propositions qui nous sont faites.

M. le Président. – Merci Martine. Effectivement si j'ai fait ces trois alertes ce matin c'est parce qu'elles sont importantes, je sais qu'elles nous rassemblent dans une solidarité de territoires, il n'y a pas de Métropole, il n'y a pas d'interco, on est tous ensemble parce que comme tu le dis, ce n'est pas que des personnes de Fondettes, c'est tout un bassin d'emplois qui est concerné. Sur le CHRU, c'est toute une région qui est concernée. Sur le logement, on alerte, on a un office qui est solide, or cet office solide doit réduire la voilure notamment en économie d'énergie, ce qui est quand même à contre sens. Ce que j'ai dit à Mme la Préfète, il y a quelques jours, c'est que le drame en matière de logement, il y a un temps d'inertie. Aujourd'hui, ça se verra que dans deux ans, mais quand dans deux ans, le Ministre se rendra compte que les mesures sont négatives, on sera déjà à la fin du quinquennat parce que ça n'est pas immédiat et on voit bien déjà l'impact. C'est pour ça qu'il faut le dire, non pas dans un esprit d'opposition de politicien, mais de dire le vrai et ce que je vous dis là je le donne aux parlementaires pour qu'ils aient les chiffres de leur département car c'est bien d'avoir les éléments de langage du groupe mais c'est encore mieux d'avoir les éléments précis et chiffrés de son territoire. C'est ce que je souhaite faire, à la fois sur le CHRU, sur le logement et puis évidemment on sera tous avec tous les parlementaires (députés, sénateurs) autour de Sandvik à Fondettes.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – Monsieur le Président, chers collègues j'écoutais votre intervention avec beaucoup d'attention et je me suis fait une réflexion, finalement je pourrais qualifier l'action gouvernementale par un seul mot : effondrement. Effondrement au niveau des logements sociaux, vous en avez parlé parce que l'on sait que ce sont les bailleurs sociaux qui ont les moyens de rentrer dans la transition énergétique mais aussi les bailleurs sociaux qui ont cette ouverture vers les plus pauvres, ceux qui n'arrivent pas à se loger et aujourd'hui il faut savoir que l'on peut travailler et ne pas avoir de logement, tout simplement parce que l'on n'est pas capable de payer des caution, etc... Cet effondrement au niveau du logement social est catastrophique, effondrement au niveau de l'emploi parce que l'on parle de ce qui se passe pour une société qui fait des bénéfices et qui décide de retirer ses troupes en Touraine mais on voit au niveau départemental comme au niveau national on a quand même un chômage qui progresse quoi que l'on en dise. Effondrement au niveau de la santé, on parle du CHRU mais au niveau national on voit bien qu'on préfère continuer à financer la défense et enlever l'argent à la santé parce qu'au niveau national pour la santé il y a quand même une chute qui est formidable, et vous parliez de l'hôpital de Lyon même s'il est un peu préservé, il n'y a plus de financement et au mois de septembre il n'y a plus d'argent pour soigner les gens. Effondrement du pouvoir d'achat, on est en train de tirer de tous les côtés sur ceux qui peuvent payer, faire en sorte que la classe moyenne devienne la classe pauvre et après la pauvre tant pis pour elle.

Pour rester positif, je vais rejoindre ce que disait Xavier, je suis très heureux avec Florence on est vraiment très heureux que le Département apporte une contribution non négligeable pour cette salle mythique qui est Ohé du Bateau parce que je pense que ce sera un véritable levier pour la Scic pour aller rechercher des financements complémentaires. J'espère que la Ville de Tours apportera aussi sa contribution et que la Métropole l'apportera aussi, tout au moins j'incite le Maire de Tours à réfléchir à ce que pourrait être cette salle au niveau national et bien sûr j'invite aussi Philippe Briand à y réfléchir. Je vous remercie.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Monsieur le Président, mes chers collègues merci des nouvelles que vous nous avez données même si nous aurions préféré des nouvelles beaucoup plus positives mais ça montre bien qu'au niveau de notre département nous avons d'une part à être bien informé et également à essayer d'intervenir le plus positivement possible en tant qu'élus de terrain. Certes aujourd'hui nous allons voter une décision modificative qui est petite, on a et Martine le disait tout à l'heure une situation qui pouvait paraître positive notamment grâce au travail des services et des Vice-Présidents mais aussi à la prudence budgétaire dont il a été question depuis de nombreux budgets. On a noté l'arrêt de la baisse de la DGF, ce qui en soit est une bonne chose, il reste un certain nombre de menaces que les uns et les autres parmi vous ont souligné et qui nous inquiètent et nous conduisent dans la réalité quotidienne du Département à être encore plus prudents. On a cité les MNA dont on ne maîtrise pas forcément l'afflux parce qu'il s'agit d'un phénomène international dans lequel le gouvernement devrait prendre sa responsabilité. Il prend complètement sa responsabilité sur l'augmentation des fluides et il frappe aussi bien les citoyens que les collectivités territoriales, l'écologie étant évidemment une écologie de pure sanction ce qui n'est pas forcément la meilleure manière de faire adhérer les gens. Ensuite, on nous dit qu'il va y avoir un coup de main donné en direction des Départements, j'ai lu plusieurs articles à ce sujet, j'espère qu'il ne s'agirait pas comme on l'a vu dans certaines photos d'un doigt d'honneur et qu'on ira plus loin dans ce type d'élément qui nous permettra de faire face à nos obligations. Notre Département, vous l'avez souligné, a en charge le quotidien, vous

avez évoqué les problèmes des constructeurs, des organismes comme VTH, c'est un élément essentiel bien évidemment quand il y a des projets d'habitat et qu'on revient sur ces projets on a à se poser un certain nombre de questions. N'ont pas été évoqués les problèmes de formation, notamment tout l'apprentissage qui est remis en cause avec l'intervention du Président de Région et les menaces qui pèsent sur un certain nombre d'AFPA ne datent pas d'aujourd'hui, mais se précisent et vont arriver de manière drastique dans un domaine qui est, quoi qu'on en dise, je ne dis pas que toutes les formations d'apprentis étaient porteuses d'emplois, mais beaucoup d'entre elles l'étaient et la branche de l'apprentissage a besoin d'être écoutée, valorisée et a besoin d'être appuyée par l'Etat. Je suis inquiet évidemment lorsque j'entends parler de fermeture d'entreprise, de fermeture d'usine, mais je suis aussi inquiet lorsque j'entends parler de fermeture de formation parce que là c'est sur les 15-20 ans à venir que l'on obère le bassin d'emploi de la Touraine. D'un côté nous nous battons avec Job 37 et avec un certain nombre d'initiatives et d'un autre côté on a le sentiment que l'on n'est pas dans ce domaine-là assez suivi.

Dominique le disait, d'une manière générale, on a le sentiment d'un désenchantement des français, nous sommes des élus de terrain, on écoute ce que disent les uns et les autres et on voit que la méthode du charisme du sourire et de la main dans le dos ne fonctionnent plus et que l'on revient sur une vision qui donnait pour les tourangeaux une vision plus positive. Cet élément-là me préoccupe, parce que les élections vont arriver et l'on sait que lorsqu'il y a des errances, c'est vers les extrêmes que l'on se tourne et nous avons ici à faire un travail double, d'une part un travail qui est bien fait par les élus, par les services qui est un travail de vigilance, de prudence, de respect du budget mais on ne règle pas tout avec les calculatrices et je crois que l'on a intérêt en effet à continuer à expliquer, à être encore plus près de nos citoyens et des associations pour que les choses soient très claires lorsque l'on prend une décision. Si le Département ne juge qu'uniquement budgétairement, on ne sera pas suffisamment auprès de nos populations. J'insiste là-dessus, je souhaite que l'on continue à travailler, et nous sommes les uns et les autres en parfaite harmonie, pour la Touraine, on continue à travailler pour le département en général, pour la Métropole, ce que vous disiez M. le Président et ce que disait Xavier par rapport à la culture et à la vie culturelle, mais que l'on soit aussi très explicatif et très auprès des inquiétudes de nos concitoyens.

M. le Président. – Ce que je retiens de ces interventions c'est qu'au-delà des différences qui sont les nôtres et qui sont le fondement du débat démocratique, on sait se retrouver sur des grands enjeux de vie quotidienne des tourangelles et des tourangeaux. De même que l'on a ensemble très largement voté tous les grands projets pour les collèges, pour les EHPAD, pour les ENS, Martine vient de le dire je l'en remercie, pour la transition énergétique. C'est ça les sujets majeurs et c'est là que le Département a un vrai rôle mais pour que ceci prenne son vrai sens il faut qu'à côté il y ait tous les accompagnements autres de formation, de santé, il faut innover, on est en train de le faire dans notre domaine, on le fait en matière de collège dans le sud Lochois, on vous en reparlera prochainement en une rencontre, il faut faire évoluer les choses, on ne peut pas rester où on en est. Mais évoluer, il faut le faire dans la concertation avec les territoires, on ne peut pas le décider de Tours ou de Paris.

Merci pour cette approche qui montre une assemblée à l'écoute des tourangeaux et proche d'eux.

Je propose, mes chers collègues, à Olivier de vous présenter les grandes lignes de la DM.

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE 2018

M. LEBRETON. – Merci Monsieur le Président. Je vais vous présenter la décision modificative 2018.

C'est une petite décision modificative Monsieur le Président et c'est heureux mais elle n'apparaît évidemment pas moins vertueuse. En fonctionnement, elle permet une baisse des dépenses de plus 1,6 M€ et une hausse des recettes de plus de 12 M€ ainsi l'épargne brut du Département qui sert à financer l'investissement augmente lui de plus de 13,5 M€.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement sont ajustées à la baisse, ce qui est classique en fin d'année évidemment pour aligner les dépenses inscrites au budget avec la réalisation des travaux en cours d'année. Cette baisse alliée à la hausse de l'autofinancement et à la diminution du capital de la dette à rembourser permet de réduire l'emprunt d'équilibre à 16,4 M€. Projeté en compte administratif prévisionnel, ce niveau d'emprunt devrait permettre au Département d'emprunter un montant suffisamment bas pour se désendetter encore en 2018, soit un désendettement pour la quatrième année consécutive.

Pour la situation budgétaire fin 2018, plusieurs revalorisations de dépenses ou baisses de recettes qui résultent de politiques nationales qui pèsent lourdement sur le budget 2018 avec dans le détail une hausse de la contribution du Département en termes de péréquation interdépartementale pour 4 M€ en 2018 contre 1,3 M€ en 2017, poursuite de la diminution de plusieurs dotations « mineures » même après l'arrêt de la baisse de la DGF, une poursuite de la hausse des dépenses liées à l'accueil des MNA (à la fois dépenses en personnel, la mise à l'abri et évidemment le surcote ASE, une fois que les mineurs isolés étrangers sont entrés dans le dispositif).

Cependant, une dynamique des recettes qui demeure positive avec des encaissements de recettes nationales : la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) et les recettes de compensation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) (Personnes âgées et handicapées).

En ce qui concerne les droits de mutation, des encaissements comparables à ceux de l'an dernier à la même époque, d'où un ajustement à la hausse, nous avons été prudents, de la prévision budgétaire de l'ordre de 85 M€.

Concernant les recettes de fonctionnement avec 12 M€ supplémentaires avec, dans le détail :

- 2 M€ pour les droits de mutation (85 M€ d'encaissements prévisionnels),
- 2 M€ pour la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances, c'est le reversement de l'Etat,
- 4,8 M€ pour les recettes de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie –Personnes Âgées et
- 0,48 M€ pour les personnes en situation de handicap,
- 1,248 M€ de recettes de l'Etat au titre de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (ce qui équivaut à à peine 10 % de la dépense supportée par le Département seul,
- 122 K€ au titre de la convention gestion de la voirie avec Tours Métropole Val de Loire,
- 295 K€ au titre de la Taxe d'aménagement ENS.

En ce qui concerne les recettes d'investissement : +0,5 M€ environ notamment c'est le fonds de compensation de la TVA.

Une modification de la répartition du taux de la Taxe d'aménagement avec un taux global inchangé, mais une répartition différente puisque nous sommes passés de 0,1 à 0,2% au titre du financement du CAUE et un passage de 1,4% à 1,3% au titre du financement des ENS.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, en baisse globale de 1,6 M€, malgré des hausses sur certaines politiques :

DGA Solidarités : équilibre global de plus de 503 724€ réparti comme suit :

- Politique Enfance : +148 K€, dont +418 K€ au titre de la rémunération et des frais annexes des assistantes familiales,
- Politique autonomie : à hauteur de 629 K€ sur l'allocation Prestation de Compensation du Handicap,
- Politique d'insertion : + 779 K€ afin d'ajuster la prévision initiale du montant de l'allocation RSA.

DGA territoires : baisse de 92 K€ détaillée ainsi :

- 12 500€ au titre des infrastructures routières,
- une baisse de 51 569 € au titre de l'aménagement du territoire,
- une augmentation de 65 300€ au titre de l'éducation, notamment les 300 K€ dû à la hausse du prix des fluides.

DGA Ressources : 2 M€ du fait de la désinscription des dépenses imprévues.

Pour les dépenses d'investissement : - 2,23 M€ avec, dans le détail :

- 507 K€ de baisse au titre de la politique habitat,
- 357 K€ au titre de la politique infrastructures routières,
- 203 K€ au titre de l'aménagement du territoire,
- une hausse de 65 K€ au titre de la politique éducation,
- 540 K€ au titre de la gestion patrimoniale du Département,
- 500 K€ au titre du remboursement de la dette, du fait de la démarche continue d'amélioration de la gestion de la dette départementale menée depuis 2016.

Vous l'avez sur le cahier de séance, il y aura trois modifications de la maquette de la DM qui vous est présentée :

L'IDEF avec un ajustement de crédits de 20 000 € entre deux chapitres budgétaires, en investissement. Il n'y a pas d'impact sur l'équilibre du budget de l'IDEF.

L'action sociale avec la Maison des Services Au Public (MSAP) de Montlouis-sur-Loire et antenne de la MDS,

Les infrastructures routières, une modification de l'imputation budgétaire de dépenses d'investissement de plus de 144 000 € destinés aux acquisitions foncières de l'opération « Déviation de Richelieu ». Il n'y a toujours pas d'impact sur l'équilibre du budget principal.

Vous avez ensuite le tableau de la situation budgétaire avec un équilibre global évidemment très satisfaisant avec des dépenses de fonctionnement en baisse de 1,2 %, des recettes de fonctionnement de 0,3 %. On parle évidemment de Compte administratif à Compte administratif 2017-2018 et une capacité de désendettement à 5 ans. Comme vous pouvez le voir, l'emprunt d'équilibre 19 M.

Ensuite nous arrivons au sujet du respect de la contractualisation. Pour rappel, le budget prévisionnel 2018 après DM permet, selon les prévisions d'atterrissage à ce jour, de respecter les prescriptions de la contractualisation à la condition que la progression des dépenses MNA soit retraitée.

Les deux critères de la contractualisation :

Une progression des dépenses réelles de fonctionnement comprises dans le périmètre « contractualisation » de +1,2 % par an avec une progression des dépenses MNA de 8 M€ entre 2015 et 2018. Rappel de la décision du 14 juin 2018 pour la prise en compte pour les Départements justifiant d'une situation « exceptionnelle », sur la base de l'année 2015 avec un calcul assez simple si le CA 2018 était retraité de 8 M€, nous serions +0,6 % de CA 2017 à CA 2018 ; si le CA 2018 n'était pas retraité, nous serions à 2,3% environ d'augmentation, soit l'application à partir de 2020 d'une sanction sous forme de baisse de la DGF.

Le second critère, nous avons une capacité de désendettement inférieure ou égale à 10 ans. Pour rappel, une baisse constante de la dette depuis 2015, un désendettement de -34,1 M€, soit -12% de l'encours. La capacité de désendettement prévisionnelle sera de 5 ans en fin 2018.

Pour finir, le graphique résume simplement la situation avec des dépenses de fonctionnement totales à périmètre courant qui sont en baisse, dues à notre effort, de 1,2 % et vous avez les lignes avec retraitement ou non retraitement à 0,6 % s'il y a retraitement des MNA de l'ordre de 8 M€ et malheureusement à 2,3 % s'il n'y a pas retraitement des MNA de l'ordre de 8 M€.

M. le Président. – Merci Olivier. Mes chers collègues je vous présenterai une communication le 7 décembre prochain avec un état extrêmement précis dont je vais me servir auprès du Cabinet du Premier Ministre et de Mme GOURAULT. C'est la baisse de recettes que nous avons connue cette année de l'Etat dans différentes rubriques 2,6 M en 2018, vous voyez qu'à cette DM on a baissé les dépenses de fonctionnement de 1,6 M. Et bien l'augmentation de dépenses de fonctionnement décidée par l'Etat : 1,6 M en 2018. Ça fait donc un total de 4,3 M. Quand on nous dit, il n'y a pas de baisse de dotations, tout ça est maintenant égal, je dis non. Et je veux indiquer à tous les parlementaires ligne par ligne ce qui bouge parce que si on met la butée de Cahors, elle implique par définition qu'on ne touche plus au périmètre parce qu'on ne peut pas mettre une butée de 1,2 qui est inférieure à l'inflation avec des périmètres changeant au gré des politiques ministérielles, parce que ça ce n'est pas possible, ce n'est pas loyal, ce n'est pas correct. Je vous le dis et je vous le donnerai dans le détail, là encore, non pas pour faire polémique mais pour dire le vrai et le vrai aujourd'hui c'est qu'il n'y a plus de baisse de dotations mais qu'il y a toujours et des baisses de recettes diverses (péréquation...) et des mesures nouvelles qui impactent les collectivités sans compensation et c'est là où il faut retrouver un dialogue confiant avec l'Etat et les territoires. Non pas dans une vision d'affrontement, mais en disant voilà notre réalité de terrain et on doit pouvoir la partager parce que l'on se base sur des éléments précis, chiffrés. Donc chacun peut le faire, je le fais dans cet esprit-là, il ne s'agit pas faire une action sur les estrades mais il ne s'agit pas non plus de baisser la tête et de ne pas dire la réalité parce que 4,3 M c'est pratiquement 4 points d'impôts mes chers collègues et on ne pourra pas continuer comme cela ad vitam aeternam et surtout entendre dire sur des plateaux de télé il n'y a plus d'augmentation, il n'y a plus de baisse de dotations, c'est pas ça la réalité. Je vous ferai une communication très précise mais les chiffres à ce jour c'est 4,3 M.

Monsieur LEMOINE.

Retour sommaire

M. LEMOINE. – Monsieur le Président, c'est important d'avoir ces chiffres et de savoir où sont ces diminutions parce que ça nous permet d'argumenter de notre côté et de bien montrer que si on contractualise il n'y aura pas de baisse des recettes, et bien c'est faux, on sera pris par les deux bouts. Sur les titres des deux derniers slides rassurez-moi ça n'est pas « respect de la contractualisation », nous n'avons pas encore contractualisé avec l'Etat, c'est « respect des critères de contractualisation ».

M. le Président. – Depuis le début Dominique on dit s'il n'y a pas retraitement de l'intégralité des dépenses liées aux MNA c'est pas la peine d'essayer. Il y a une discussion importante, le Président de l'ADF est allé avec le Président de l'ARF et des maires voir le Président de la République, les choses devaient être annoncées, on a le congrès des départements prochainement à Rennes. Je pense que l'Etat a pris conscience qu'il fallait que les lignes bougent un peu. Je le crois. Mais c'est à nous de montrer clairement les choses. Je fais remonter à l'ADF parce qu'il se passe chez nous avec des montants variables, c'est ce qui se passe ailleurs, ce sont des mesures nationales.

1ère C - Affaires Financières

GESTION FINANCIÈRE

1 LA GESTION DE LA DETTE ET DE L'EMPRUNT (ID WD : 16252)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Les crédits liés à la gestion de la dette peuvent être ajustés en cette fin d'année pour prendre en compte l'utilisation réelle anticipée à l'horizon de la fin de l'année

PAIEMENT DES ANNUITES DE LA DETTE

Capital : - 500 000 €

Suite à la renégociation d'un emprunt auprès de la BNP au 30/06/2018, qui a été remboursé par anticipation et refinancé auprès de la Banque Arkea à la même date, des échéances en capital disparaissent sur le second semestre 2018 dans le nouvel emprunt, du fait de son caractère « revolving », répondant à l'objectif d'écrêtement de la trésorerie dans le cadre de la gestion en trésorerie zéro qui permet une économie de frais financiers en évitant de la trésorerie oisive coûteuse en intérêts.

De ce fait une diminution de 500 000 € des crédits prévus sur la part capital est donc possible à l'article budgétaire 1641.

Il convient de prévoir les crédits suivants :

Dépenses réelles d'investissement : - 500 000 €

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- de voter les crédits détaillés ci-dessous proposés dans le rapport et qui figurent au présent budget :

Programme "Gestion de la dette propre"

Opération "Gestion et suivi de la dette et de la trésorerie"

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 Article 1641/01 : emprunts en euros.....-500 000 €

**2 RAPPORT SUR LES SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE LOCALES
(S.E.M.L) SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - GESTION 2017
(ID WD : 16356)**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport vise à informer l'Assemblée départementale sur la situation financière de la Société d'Équipement de la Touraine, sur la base sur des documents comptables produits. On observe pour l'année 2017 une diminution du chiffre d'affaires et une baisse de la marge sur opérations propres.

L'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux S.E.M.L. dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit présenté, au moins une fois l'an, par leurs représentants aux Conseils d'administration ou de surveillance.

Ces dispositions s'appliquent à la Société d'Équipement de la Touraine (SET), dont le Département est actionnaire à hauteur de 29,97 %.

Lors de sa réunion du 19 Mai 2017, le Département a voté le principe de sa sortie du capital de la société.

L'analyse, annexée au dossier du rapporteur, a été réalisée à partir des documents suivants joints en annexe :

- comptes annuels
- rapport sur conventions réglementées
- rapport de gestion

L'analyse laisse apparaître une diminution du chiffre d'affaires de la structure, une baisse des marges sur les opérations propres et également des honoraires d'aménageurs. Il est à souligner que le risque pour les autres opérations que les opérations propres est porté « in-fine » par les collectivités publiques mandataires, concessionnaires ou délégataires.

Les élus représentant le Département au conseil d'administration de la Société d'Équipement de la Touraine ne participent pas au vote.

M. le Président. – Merci Olivier. Effectivement le Département a bien délibéré pour pouvoir sortir de la SET. Il faut vendre les actions, j'indique au Maire de Tours que j'étais vendeur. Par ailleurs, il y a un contentieux qui était maintenant traité pour les 2,5 M d'avance remboursable, un protocole est en cours d'établissement pour que le Département puisse rentrer dans ses fonds et par ailleurs je signale aux collègues Messieurs GELFI, DATEU, CHAS, Madame GINER, CHEVILLARD de ne pas prendre part aux votes parce que vous représentez le Département dans la structure.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le rapport du représentant du Conseil départemental auprès de cette société, basé sur l'analyse des documents comptables et de gestion produits par cette même société.*

Société d'Équipement de la Touraine

S.E.T.

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ALLIANCE AUDIT EXPERTISE ET CONSEIL

Parc Equatop
59, rue du Mûrier
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
S.A.S. au capital de € 150.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Orléans

ERNST & YOUNG Audit

3, rue Emile Masson
B.P. 21919
44019 Nantes Cedex 1
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société d'Équipement de la Touraine S.E.T.

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société S.E.T.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société S.E.T. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

▣ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

▣ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

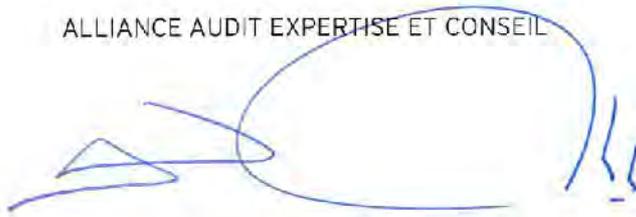
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Cyr-sur-Loire et Nantes, le 11 juin 2018

Les Commissaires aux Comptes

ALLIANCE AUDIT EXPERTISE ET CONSEIL



Dominique Mazelier

Vincent Joste

ERNST & YOUNG Audit



Willy Rocher

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2017	Net 31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevts, licences, logiciels, dts & val. similaires	76 352	71 896	4 456	6 031
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	599 708		599 708	882 521
Constructions	7 942 378	2 636 176	5 306 202	5 522 081
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	955 921	775 454	180 468	250 564
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	2 901 891		2 901 891	2 901 551
Créances rattachées aux participations	462 560		462 560	219 800
Autres titres immobilisés	21 196		21 196	21 136
Prêts	142 200		142 200	142 200
Autres immobilisations financières	68 948		68 948	68 948
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	13 271 155	3 483 525	9 787 630	11 014 896
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	99 259 742	899 162	98 360 580	100 898 940
Produits intermédiaires et fins	2 636 769	1 106 624	1 430 144	
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	58 417		58 417	58 667
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	4 436 960	4 684	4 432 285	2 976 862
Autres créances	2 967 591		2 967 591	2 638 049
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 950 000		1 950 000	2 950 000
Disponibilités	10 633 490		10 633 490	9 122 099
Charges constatées d'avance (3)	2 483 213		2 483 213	2 380 024
TOTAL ACTIF CIRCULANT	124 326 190	2 010 471	122 315 720	121 005 461
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	137 597 345	5 493 996	122 103 248	122 020 357
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			462 560	
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



Bilan passif

	31/12/2017	31/12/2016
FONDS PROPRES		
Capital	4 010 018	4 010 018
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	805 433	605 433
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	382 098	338 324
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	6 573 545	5 703 855
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	288 049	915 483
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11 859 143	11 571 094
FONDS DISPONIBLES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	621 863	566 013
Provisions pour charges	1 672 033	1 611 964
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 493 896	2 179 977
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	53 436 939	58 657 388
Emprunts et dettes financières diverses (3)	25 215 168	25 945 560
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	373 449	445 360
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 196 734	1 031 124
Dettes fiscales et sociales	1 768 821	1 413 088
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	340	340
Autres dettes	3 646 418	4 331 840
Produits constatés d'avance (1)	26 110 441	26 444 481
TOTAL DETTES	117 750 310	118 269 286
Écarts de conversion passif		
TOTAL DEVENIRS	10 365 833	10 201 817
(1) Dont à plus d'un an (a)	39 571 695	41 386 077
(1) Dont à moins d'un an (a)	77 805 166	76 438 850
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	13 566 674	7 807 025
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	18 289 555		18 289 555	
Production vendue (services)	2 211 979		2 211 979	10 052 942
Chiffre d'affaires net	18 501 534		18 501 534	10 052 942
Production stockée			-373 790	10 594 280
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			122 139	87 815
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			7 178 807	5 110 537
Autres produits			243	246
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			17 294 173	19 921 379
Impôts, taxes et versements assimilés			398 839	336 699
Salaires et traitements			817 110	848 271
Charges sociales			369 054	356 613
Dotations aux amortissements et dépréciations				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			419 598	457 985
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			856 184	369 726
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 893 778	1 739 806
Autres charges			4 015 345	2 129 643
Produits et charges d'exploitation (1) - (2)			57 330	21 602
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			1 284	324
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			282 200	772 801
Autres intérêts et produits assimilés (3)			54 243	41 376
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			59 578	44 371
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			98 043	87 125
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Produits et charges financiers (III) - (IV)			299 260	771 747
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			299 260	771 747
RESULTAT COURANT avant impôts (I+II+III+IV+V-VI)			335 736	460 146



Compte de résultat (suite)

	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	7 714	4 023
Sur opérations en capital	1 700 000	850 641
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	58	96 323
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 566	7 438
Sur opérations en capital	1 081 944	1 132
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (MIVIII)	623 765	942 416
Participation des salariés aux résultats (IX)		487 100
Impôts sur les bénéfices (X)		
BÉNÉFICIAIRE (PERDUE)	623 765	942 416
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		16
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	2 315	2 796
(3) Dont produits concernant les entités liées	78 200	91 800
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



Règles et méthodes comptables

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total est de 132 103 349 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 286 049 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

I. PRÉSENTATION

Au cours de l'exercice, les principales opérations confiées à la SET sont les suivantes :

- **Concessions d'aménagement** : réalisation d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat, d'activité ou mixte, à travers des contrats de concession avec les collectivités locales. En 2017, la SET intervient sur 25 opérations concédées auprès de 13 collectivités.
- **Mandats** : réalisation des prestations de service auprès d'autres maîtres d'ouvrage afin de piloter des opérations de construction et d'infrastructure pour leur compte. En 2017, la SET a piloté 4 projets immobiliers pour le compte de tiers et 6 projets immobiliers dans le cadre de son activité de promotion et d'investissement
- **La gestion des biens** : gestion des biens immobiliers dans le cadre de son métier d'investisseur ou d'aménageur. En 2017, la SET a assuré la gestion locative de 10 ensembles immobiliers dans le cadre de son métier d'aménageur et de 6 dans le cadre de son métier d'investisseur.
- **La promotion et l'investissement** : La SET mène des opérations immobilières en propre, soit sous forme de promotion avec une vente en VEFA ou CPI, soit sous forme d'investissement ou de prises de participations financières avec une conservation en patrimoine sur le moyen-long terme. En 2017, la SET a travaillé au développement de 13 opérations de promotion ou d'investissement.



Règles et méthodes comptables

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique n'est intervenu au cours de l'exercice.

III. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IV. CHANGEMENT DE MÉTHODE DE PRÉSENTATION

A compter de 2017, la Société Equipement de la Touraine a décidé, pour une meilleure information, de modifier la présentation des comptes spécifiques suivants certains comptes ont été reclassés dans la rubrique « Production vendue de services » en remplacement de la rubrique « Production vendue de biens ».

Cette nouvelle règle de présentation n'a aucun impact sur le résultat de la société.

Les comptes pro-forma sont présentés ci-après .

Incidences sur le compte de résultat			
Compte de Résultat	2017	2016 Proforma	2016
Production vendue de biens	16 289 554	8 040 326	
Production vendue de services	2 211 979	2 012 616	10 052 942
Total	18 501 533	10 052 942	10 052 942

V. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE :

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.



Règles et méthodes comptables

VI. PRINCIPES GENERAUX

Les Comptes Annuels sont établis conformément aux règles édictées par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au Journal officiel de la République Française du 28 décembre 2016.

Ce règlement annule et remplace le règlement CRC n°99-05, communément dénommé PCG 1999 et tous les autres règlements homologués depuis 1999 et l'ayant modifié

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 85.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les concessions d'aménagement. Pour celles-ci, la loi du 2 juillet 2002 a été appliquée. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement), applicable aux SPL, a également été respecté



Règles et méthodes comptables

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

VII. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels :

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Ils sont amortis en linéaire sur 1 an.

VIII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les coûts des emprunts directement attribuables aux immobilisations sont inclus dans le coût de production des immobilisations.

La décomposition des immobilisations a conduit à identifier 4 composants :

Composant	Durée d'amortissement	Mode
Structure	30 ans	Linéaire
Couvertures, façades, menuiserie	20 ans	Linéaire
Chauffage, électricité, plomberie	15 ans	Linéaire
Agencements, décoration	10 ans	Linéaire

Enfin pour les autres actifs de la société, les méthodes d'amortissements sont restées inchangées, à savoir :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel).

Immobilisations	Amort. Pour dépréciations
Logiciels	D 1 an
Autres immobilisations incorporelles	L 24 ans
Constructions	L 20 à 30 ans
Installations générales agencements, aménagements	L 3 à 12 ans
Matériel de bureau	L 3 à 5 ans
Matériel informatique	D 3 à 5 ans
Mobilier	L 5 à 10 ans

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

Règles et méthodes comptables

IX. TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participations sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

En fin d'exercice, ils sont évalués à la valeur d'utilité, en tenant compte de différents critères, notamment la quote-part d'actif net.

Une provision pour dépréciation est constituée pour matérialiser la différence entre le coût d'acquisition et la valeur d'utilité.

En outre, lorsqu'une filiale présente une situation nette négative, il est déterminé une provision tenant compte du pourcentage de détention. La provision est présentée comme une dépréciation des avances consenties aux filiales.

Le tableau des filiales et participations figurant en page 25 présente les chiffres clés des filiales ainsi que le montant des titres et avances dans nos comptes.

X. CREANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances relatives au fonctionnement ainsi que celles résultant de l'activité de promotion ou immobilier d'entreprise font l'objet d'une appréciation au cas par cas afin de déterminer si elles sont recouvrables et si nécessaire, de les affecter en créances douteuses. Une dépréciation est constatée eu égard au risque encouru.

Règles et méthodes comptables

XI. VALEURS D'EXPLOITATION

XI.1 Concessions d'aménagement

a1. *Principes appliqués pour les en-cours de concession d'aménagement*

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Le règlement 99 05 du CRC édicte des règles dérogatoires pour les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

- Au numérateur → le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,
- Au dénominateur → le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) stocks / en cours de production de biens : pour le montant des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) compte de provisions pour risques et charges :
 - 1. pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 - 2. pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - 3. pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Règles et méthodes comptables

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Les tableaux présentés ci-après reprennent l'ensemble des informations relatives aux en cours des conventions d'aménagement.

Les informations mentionnées dans ce tableau, notamment celles relatives aux participations provisionnelles des collectivités concédantes, sont issues des comptes rendus financiers présentés aux collectivités concédantes au cours de l'année 2017 pour les prévisions et de la comptabilité de l'entreprise à fin 2016 pour les réalisations.

Il est précisé que ces Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales (CRACL) comportent des éléments provisionnels, ci-après présentés, qui ont été établis sur la base d'hypothèses de nature technique et financière, reflétant la situation future, estimée la plus probable à la date d'établissement des comptes annuels, des opérations de concessions d'aménagement.

Règles et méthodes comptables

Nom de l'opération	Concedant	Date de signature convention	Date expiration convention	Résultat prévisionnel hors part Concedant	Participation du concedant	Cumul dépenses au 31-déc-17	Cumul recettes au 31-déc-17	Dont Participation concedant	Stocks au 31-déc-17	Provision charges au 31-déc-17	Participation à recevoir au 31-déc-17	Participation perçue au 31-déc-17
ZAC Cœur de Ville	Montlouis Loire	10.07.2000	10.07.2016	406 000	-408 000	2 335 433	3 210 593	633 153	416 485			-293 740
Les Gués	CC.VI	20.04.2004	31.12.2019	-1 340 000	1 940 000	13 343 932	8 754 268	269 707	4 079 678		510 865	
La Pasquerie	Ballan Miré	22.07.1997	22.07.2025	-2 338 000	2 068 000	9 555 179	10 550 823			-15 269		-893 376
ZH La Ménardière	St Cyr sur Loire	25.10.1932	10.12.2025	-2 256 000	2 256 000	18 364 000	18 644 382	2 432 824		-55 931		-154 421
ZAC Centre ville	Tours	21.05.1937	23.06.2000	-11 711 944	11 711 944	35 355 555	33 719 706	12 653 607		-232 149		-91 892
Quartiers 2 Lions	Tours	10.07.1989	31.12.2020	-34 228 000	34 228 000	94 664 538	78 158 055	32 973 655	27 459 003			-1 052 470
ZAC Les Hauts de Montlouis	Montlouis sur Loire	12.01.2005	28.12.2027	-635 000	635 000	7 156 805	2 790 789		4 268 655		97 371	
Site Gennevray	Stigny	22.05.2005	22.05.2019	-592 000	592 000	4 239 55	5 542 780			-718 312		-584 507
Caseme Beaumont	Tours	10.07.2012	11.03.2024	-3 476 000	3 476 000	4 395 067	1 745 884	1 710 276	4 363 313			-1 704 140
ZAC Villonnere 2 Extension	C.A. Tours+	28.06.1991	06.06.2023	-1 383 000	1 383 000	7 253 415	3 388 235	1 487 500	4 423 648			-1 076 489
La Liocière	Tourst Plus	19.07.1989	01.01.2027	-3 182 000	3 182 000	14 494 72	11 775 255	3 132 295	3 691 407			-969 541
Les Feuergilles	CC.ET	05.06.1960	05.06.2021	-275 000	276 000	5 921 265	7 195 793	159 991		-800 40		-264 202
Centre interurbain de Logistique et Transport	Tours	02.07.1991	achèvement mission	-661 542	661 642	1 975 573	191 675		2 254	230	661 543	

7

Règles et méthodes comptables

Nom de l'opération	Concedant	Date de signature convention	Date d'expiration convention	Résultat prévisionnel hors pert. Concedant	Participation du concedant	Cumul dépenses au 31-déc-17	Cumul recettes au 31-déc-17	Dort Participation concedant	Stocks au 31-déc-17	Provision charges au 31-déc-17	Participation a recevoir au 31-déc-17	Participation perçue au 31-déc-17
Site Pierre et Marie Curie	Tour(s) Plus	20.11.2002	03.12.2019	-8 354 000	8 354 000	1 745 183	10 435 252	7 891 728	4 208 216			-2 900 272
Isoparc	Syneca	13.12.2002	10.12.2020	-1 953 000	1 953 000	25 039 584	18 619 510	1 385 712	7 167 666			-747 592
	Mixe Suc Indre-Dypt											
Arche d'Or	Tour(s) Plus	30.12.2002	20.01.2034	-733 000	733 000	4 861 665	4 861 837	733 000	112	-180		-34
	CC Vouvrillon	07.07.2003	11.07.2016	-149 000	149 000	1 301 578	1 601 087	1 49 000	324		187	
ZALE Cassanfin	Tour(s) Plus	20.11.2003	15.12.2023	-1 687 000	1 687 000	5 675 842	14 312 634	1 500 000	1 701 855			-338 597
	CC Val de l'Incre	17.06.2004	07.07.2019	-1 678 000	1 678 000	5 164 649	4 237 431	1 354 000	1 442 132			-514 883
Nouveau secteur de la Brièche	Chiron	23.08.2004	31.12.2023	-779 667	779 667	3 051 312	3 061 311	779 667				
	Tour(s) Plus	14.02.2005	13.08.2023	-580 000	580 000	2 267 204	1 360 601		455 119		421 534	
Site Activités Saulnier-Il	CC SM	26.09.2006	17.10.2020	-270 000	270 000	1 588 212	467 681	76 000	1 164 326			-43 797
	Tour(s) Plus	03.12.2009	15.12.2031	-2 074 000	2 074 000	20 897 375	11 267 737		811 974		539 653	
Les Gaudières	Tour(s) Plus	17.12.2010	17.12.2020	-750 000	750 000	287 475		237 000	287 475			
	Tour(s) Plus	20.03.2012	20.03.2022	-9 355 000	9 355 000	20 669 548	4 752 165	4 432 673	20 161 164			-4 243 730
Queliparc	CC ET	17.06.2015	17.05.2030	-1 008 000	1 008 000	140 956			140 956			
	Tour(s) Plus	01.02.2016	01.2.2023	-930 000	930 000	53 348			53 348			
Parc D'activités à Foncelles	Tour(s) Plus			-92 462 263	92 462 263	331 268 823	261 333 376	74 481 856	96 574 600	-1 872 033	2 461 434	-25 992 513

7

Règles et méthodes comptables

92. Principes appliqués pour les immeubles exploités durablement

Les immeubles exploités durablement dans le cadre de concession d'aménagement ne suivent pas les règles exposées au § a1. Ils donnent lieu à l'ouverture d'une sous-opération en comptabilité et à l'inscription en immobilisations. Les charges et produits de gestion locative sont comptabilisés dans le respect des règles propres à cette activité.

En fin d'exercice, les résultats des sous-opérations de gestion locative sont neutralisés, les concessions d'aménagement étant conclues aux risques et profits de la collectivité concédante. Ce traitement est conforme au guide comptable professionnel des SEM Actions et opérations d'aménagement d'octobre 2007. La contrepartie de la neutralisation du résultat est présentée dans les comptes de régularisation de la SEM, à l'actif ou au passif selon le sens du résultat.

XI.2 Stocks d'études et autres stocks

Pour les opérations d'études qui se répartissent au minimum sur deux exercices la société détient un stock de travaux et construction de 99,791 M€ dont 95,915 M€ relatifs aux opérations d'aménagement 2 846 M€ sur opérations propres, et 1,43 M€ en fonctionnement.

Par ailleurs il convient de préciser que la Société comptabilise en stock les dépenses d'études et de faisabilité engagées. Ces stocks font l'objet le cas échéant de dépréciation en fonction du niveau estimé de probabilité pour que ces dépenses aboutissent sur une opération.

XI.3 Opérations de promotion ou opérations propres :

Les stocks sont valorisés à leur coût de production, avec l'incorporation des charges financières réellement supportées durant la phase de construction au titre des financements directement affectables.

Les terrains acquis pour des opérations de promotion sont comptabilisés au prix d'achat majoré des frais accessoires (frais d'actes notariés notamment).

Les dépenses liées à la viabilisation des terrains ou la construction des logements sont constatées au débit du compte de stock et ont donné lieu, à la clôture de l'exercice à une écriture d'inventaire affectant les comptes d'achat et de variation de stocks sans impact sur le résultat.



Règles et méthodes comptables

XI.4 Mandats

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'études

Les autres créances incluent les débours sur les opérations de mandats pour les dépenses cumulées sur toutes les opérations encore vivantes ou non encore clôturées.

Conformément aux directives énoncées dans le guide comptable de l'aménagement, c'est la position nette des créances et dettes à l'égard du mandant qui est reprise à l'actif ou au passif des comptes annuels.

XII. TRANSFERT DE CHARGES VERS LES OPERATIONS

La société impute une quote part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concessions.

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé, au titre de l'année 2017 pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

➤ Rémunération sur dépenses	795 593 €
➤ Rémunération de gestion et de liquidation	46 248 €
➤ Rémunération foncière	115 860 €
➤ Rémunération de commercialisation	538 357 €
➤ Rémunération d'études	20 000 €
➤ Rémunérations de coordination opérationnelles	30 000 €

XIII. TRANSFERT DE FRAIS ET PRODUITS FINANCIERS :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions.

Au titre de l'exercice 2017 :

- Le montant des frais financiers imputés s'élevant à : 0 euros
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à 54 131 euros

XIV. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT/ INVESTISSEMENT

Les subventions d'équipement sont comptabilisées dès la signature de l'accord (arrêté de subvention) sauf s'il existe des conditions suspensives. Dans ce cas, la subvention est enregistrée à la levée de ces conditions suspensives.

Les subventions d'équipement sont rapportées au compte de résultat de chaque exercice à concurrence des amortissements pratiqués à la clôture de l'exercice sur le prix de revient de l'immobilisation correspondante.



Règles et méthodes comptables

XV. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

Il est tenu compte des rémunérations de gestion perçues d'avance sur les opérations de concessions et de mandats à liquider.

Les dites rémunérations correspondant aux tâches spécifiques de liquidation ou aux coûts directement liés à la fin des contrats ont été évaluées selon :

- soit l'avancement du contrat appliqué aux coûts liés aux clôtures,
- soit un pourcentage des dépenses d'opérations.

En l'état actuel des outils informatiques et de gestion, les pourcentages retenus s'établissent à 0,4% sur les concessions et 0,1% sur les mandats.

XVI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- Provision pour charges prévisionnelles sur concessions d'aménagement :

Lorsqu'à la fin d'un exercice, le coût de revient calculé des éléments cédés dans le cadre d'une opération concédée aux risques du concédant est supérieur aux coûts comptabilisés, une provision pour charges prévisionnelles est cotée conformément aux prescriptions du règlement du CRC.

L'annexe précisera la nature de cette provision, sans incidence sur le résultat de la société, et qui a pour effet de rendre nul le solde des comptes de stock concernés.

➤ Montant constaté au 31/12/2016	1 771 985 €
➤ Montant constaté au 31/12/2017	2 032 024 €
➤ Montant constaté au titre de l'exercice	1 639 926 €
➤ Montant repris au titre de l'exercice	1 379 856 €

- Provision pour litiges :

Ces provisions ont été constituées sur la base d'une évaluation des risques faites eu égard de la connaissance des litiges en cours et des risques probables connus à la clôture de l'exercice selon les dispositions du règlement sur les passifs et en application du principe de prudence.

Règles et méthodes comptables

XVII. EMPRUNTS

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SEM, pour des opérations de concession, et aux règles fixées par le législateur, les collectivités territoriales contractantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SEM.

Au 31 décembre 2017, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti 36 203 370 €
- montant du capital restant dû non garanti 11 252 625 €

TABLEAU DES EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	Fonctionnement	Autres Concessions	Opérations Locatives	Concessions D'Aménagement	Exercice 2017
EMPRUNTS					
+ 5 ans			3 041 566	7 668 322	10 709 888
1 à 5 ans			1 569 145	27 292 362	28 861 807
- 1 an (1)			679 768	7 204 533	7 884 301
Impayés (1)					
Sous Total - 1an (1)			679 768	7 204 533	7 884 301
TOTAL (I)			5 290 480	42 165 516	47 455 996
I.C.N.E (1) (II)			29 224	385 044	414 269
Autres financements (1)					
BANQUES (1) (II)				10 566 674	10 566 674
Sous total (I à II)			5 319 704	53 117 235	58 436 939
Intérêts s. Avances					
Total général			5 319 704	53 117 235	58 436 939
(1) dettes à un an au plus			708 993	18 158 251	18 865 244

Règles et méthodes comptables

Engagements reçus sur emprunts

OPERATION	EMPRUNT		COLLECTIVITE CONCERNEE	GARANTIE	NON GARANTIE
	Montant initial	Date dernière échéance			
CONCESSIONS					
118 Les Gues Veigne	2 500 000	31/12/2019	C. Communes Du Val De L'indre	20%	80%
	2 500 000	01/01/2020	C. Communes Du Val De L'indre	80%	20%
	1 500 000	01/02/2019	C. Communes Du Val De L'indre	80%	20%
189 Parc Technologique	5 000 000	14/05/2020	Tours	80%	20%
200 Les Hauts De Montlouis	2 000 000	01/06/2020	Montlouis	80%	20%
	2 000 000	15/12/2021	Montlouis	80%	20%
203 Zac Caseme Beaumont	2 500 000	01/07/2022	Tours	80%	20%
	2 500 000	06/02/2023	Tours	80%	20%
419 Zac De La Vrillonnerie	2 000 000	01/03/2023	Tours Plus	80%	20%
	2 000 000	09/04/2023	Tours Plus	80%	20%
	1 000 000	15/03/2023	Tours Plus	80%	20%
424 Ext La Liodiere	1 000 000	01/03/2023	Tours Plus	80%	20%
	1 500 000	14/01/2023	Tours Plus	80%	20%
	1 500 000	15/12/2021	Tours Plus	80%	20%
430 Site P Curie	1 000 000	09/04/2016	Tours Plus	80%	20%
	525 000	18/12/2019	Tours Plus	80%	20%
431 Site Jacqarc	2 000 000	01/09/2020	Conseil Général De L'indre Et Loire	80%	20%
	2 000 000	28/10/2019	Conseil Général De L'indre Et Loire	80%	20%
435 Za Cassantin	3 000 000	01/05/2022	C. Communes Du Vouvrillon	69%	31%
	2 500 000	01/02/2026	Tours Plus	80%	20%
	1 000 000	28/12/2020	C. Communes Du Vouvrillon	69%	31%
440 Site Saint Francois	500 000	04/02/2022	Tours Plus	80%	20%
441 Site Act Sauthiers II	600 000	15/10/2019	C. Communes De Ste Maure De Touraine	80%	20%




Règles et méthodes comptables

OPERATION		EMPRUNT		COLLECTIVITE CONCERNEE	Garantie	Non Garantie
		Montant initial	Date dernière échéance			
442	Mame	3 500 000	11/08/2017	Tours Plus	80%	20%
444	Hauts De La Rue Nationale	6 500 000	31/01/2021	Tours	80%	20%
446	Parc des Fondettes	1 500 000	01/02/2028	Tours	80%	20%
<i>Divers</i>						
542	Atelier Mame	1 816 000	03/02/2030	Tours Plus	80%	20%
		4 800 000	15/04/2027	Tours Plus	80%	20%
556	Pole Des Arts	2 500 000	31/01/2019	Tours	0%	100%
		4 700 000	15/03/2027	Tours Plus	80%	20%
		1 500 000	01/06/2027	Tours Plus	80%	20%
614	Atelier Relais La Lioldière	670 000	15/09/2017	Tours Plus	80%	20%
616	Atelier Relais Il St Cyr	840 000	11/08/2017	St Cyr Sur Loire	80%	20%
627	Imm B Clos La Lande	1 300 000	01/01/2023	St Cyr Sur Loire	60%	20%
628	Park Oiel En Arc	300 000	14/06/2020	Tours	80%	20%
630	Pierre Et Marie Curie	475 000	18/12/2019	Tours Plus	80%	20%
633	Village Entreprise Arche D'Or	820 000	01/02/2028	Tours Plus	80%	20%
654	Immeuble Pole Emploi	2 300 000	01/06/2033	Tours Plus		100%
655	Atelier Relais Arche D'Oe	2 000 000	01/12/2033	Tours Plus	80%	20%

Règles et méthodes comptables

XVIII. ENTREPRISES LIEES

Sont présentés ci-après les éléments des comptes annuels de la SET concernant les entreprises liées.

Postes	Montant 2017
Immobilisations financières	518 327 €
Clients	35 878 €
<i>Autres créances</i>	0 €
Production vendue de services	47 825 €
Produits financiers	78 200 €

Ces transactions ont été conclues à des conditions normales de marché.

XIX. REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

- montant de l'impôt société sur le résultat courant 0 €

XX. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des charges comptabilisées sur l'exercice 2017 au titre des honoraires de commissariat aux comptes s'élève à 34 623 euros.

Commissaires aux comptes	Groupe Y	E&Y associés
Contrôle Légal	18 314	21 049
Attestations	1 550	
	19 864	21 049

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements financiers reçus

Mis à part les garanties des collectivités concernant les emprunts, la société n'a pas reçu d'engagements financiers hors bilan.

Engagements donnés

Hypothèque donnée sur emprunt au Crédit Coopératif à hauteur de 2 300 000 € sur l'ensemble immobilier sis à ZAC DU CLOS DE LA LANDE – rue du murier à Saint Cyr sur Loire.


Notes sur le bilan
Actif immobilisé
Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	90 873	5 130	10 661	76 352
Immobilisations incorporelles	90 873	5 130	10 661	76 352
- Terrains	882 521		132 813	699 708
- Constructions sur sol propre	8 684 911		1 403 062	7 281 249
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	669 078	2 051		661 129
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers	662 757			662 757
- Matériel de transport	31 055			31 055
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	274 434	23 523	35 848	262 109
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	11 194 756	25 576	1 622 323	9 598 007
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	3 121 411	243 040		3 364 451
- Autres titres immobilisés	21 139	57		21 196
- Prêts et autres immobilisations financières	211 149			211 149
Immobilisations financières	3 353 699	243 097		3 596 796
ACTIF IMMOBILISE	17 639 327	273 804	1 622 323	16 290 808

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI TONALITE 37000 TOURS	914 694	660 335	56,67	127 906
SCI LE MANACH 37000 TOURS	1 000		99,99	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SA SEMPAT TOURS VAL DE LOIRE 37000 TOURS	9 490 000	-276 683	13,02	213 060
SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISE 92800 FUTEAUX	1 000	7 333	34,00	7 333
SCI LE GALION 37200 TOURS	4 000 000	-1 347 890	12,50	-152 773
SCI ACTI-CAMPUS 37000 TOURS	1 890 000	64 518	33,33	111 095
SCI QUATRIEME SET 37000 TOURS	1 000	-14 401	30,00	-180 886
SCCV TOURS SUD-OUEST 44000 NANTES	1 000	-42 115	34,00	-42 115

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)					76 200
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					469 860
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					



Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	84 842	6 705	19 651	71 896
Immobilisations incorporelles	84 842	6 705	19 651	71 896
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	2 337 966	256 733	504 800	2 089 899
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	483 941	62 336		546 277
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	460 139	67 749		527 888
- Matériel de transport	7 318	7 764		15 082
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	219 644	18 159	35 620	192 183
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 539 009	413 040	540 420	3 411 629
ACTIF IMMOBILISE	3 623 851	420 745	660 071	3 384 525



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 10 561 482 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	462 560	462 560	
Prêts	142 200		142 200
Autres	68 948		68 948
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	4 436 969	4 436 969	
Autres	2 967 591	2 967 591	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 483 213	2 483 213	
Total	10 561 482	10 250 333	211 149
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS AUTRES ACTIVITES - FACTURES	573 624
PRODUITS A RECEVOIR - DIVERS	800
INTERETS COURUS @ RECEVOIR	66 057
PRODUITS FINANCIERS IMPUTES A RECEV	112
Total	640 593

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles			581	
Immobilisations corporelles	581			581
Immobilisations financières				
Stocks	1 919 291	853 781	767 285	2 005 787
Créances et Valeurs mobilières	37 263	2 403	34 963	4 684
Total	1 957 156	856 184	802 648	2 010 474
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		856 184	802 268	
Financières				
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 4 010 018,00 euros décomposé en 35 738 titres d'une valeur nominale de 61,00 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 28/05/2017.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	915 463
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	915 463
Affectations aux réserves	915 463
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	915 463

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2017	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2017
Capital	4 010 018				4 010 018
Primes d'émission	605 433				605 433
Réserve légale	336 324	45 773	45 773		332 098
Réserves générales	5 703 865	869 690	869 690		6 573 545
Résultat de l'exercice	915 463	915 463	288 049	915 463	288 049
Total Capitaux Propres	11 630 139		1 203 512	915 463	11 949 104

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	2 179 977	1 893 778	1 579 658		2 493 896
TOTAL	2 179 977	1 893 778	1 579 658		2 493 896
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		1 893 778	1 579 658		
Financières					
Exceptionnelles			581		



Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 117 376 861 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	10 666 674	10 666 674		
- à plus de 1 an à l'origine	47 870 265	8 298 570	28 861 807	10 709 888
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	25 215 168	25 215 168		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 198 734	2 198 734		
Dettes fiscales et sociales	1 768 821	1 768 821		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	340	340		
Autres dettes (**)	3 646 418	3 646 418		
Produits constatés d'avance	26 110 441	26 110 441		
Total	117 376 861	72 088 166	28 861 807	10 709 888
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	8 300 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	12 203 828			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS d'EXPLOITATION - FACTU	608 387
INTERETS COURUS	414 269
FRAIS FINANCIERS IMPUTES A PAYER	112
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS pour	87 691
PERSONNEL - AUTRES CHARGES @ PAYER	83 858
PERSONNEL - DETTES PROV. pour CHARG	44 407
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES @ PAYE	24 230
ETAT - AUTRES CHARGES @PAYER	610
CHARGES à PAYER - DIVERS	48 209
REMUNERATION à PAYER	71 070
Total	1 382 822

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
NEUTRALISATION MALI PROVISOIRE CONC	2 451 434		
CHARGES CONSTATEES d'AVANCE	31 778		
Total	2 483 212		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION BONI PROVISOIRE CONC	25 992 516		
PRODUITS CONSTATES d'AVANCE	117 924		
Total	26 110 440		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2017
Aménagement	15 127 437
Exploitation	2 475 054
Mandat et AMO	592 393
Divers	308 660
(017)	18 503 544

Charges et produits financiers

Résultat financier

	31/12/2017	31/12/2016
Produits financiers de participation	1 284	324
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	282 200	772 801
Autres intérêts et produits assimilés	54 243	41 376
Reprises sur provisions et transferts de charge	59 576	44 371
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	397 303	868 872
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés	98 043	87 125
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	98 043	87 125
Résultat financier	299 260	781 747



Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Eléments exceptionnels imputables à un autre exercice

	Charges	Produits
TOTAL		

Résultat exceptionnel

	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 714	4 023
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 700 000	850 841
Reprises sur provisions et transferts de charge	581	96 323
Total des produits exceptionnels	1 708 295	950 987
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 556	7 438
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 081 544	1 132
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	1 084 100	8 570
Résultat exceptionnel	624 195	942 417

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	248	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1 081 503	
Autres charges	41	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		7 714
Produits des cessions d'éléments d'actif		1 700 000
Provisions pour risques et charges		581
TOTAL	1 082 192	1 708 295



Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 18 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	9	1
Agents de maîtrise et techniciens	2	
Employés	7	
Couvriers		
Total	18	

Engagements de retraite

Une assurance collective couvrant les « indemnités de fin de carrière » a été contractée en 2007. La somme des versements actualisés, diminuée des remboursements obtenus ou en cours d'obtention à la clôture s'élève à 351 k€.

Une estimation des engagements de retraite dus aux salariés a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

- * Age de départ à la retraite : âge légal applicable en fonction de l'année de naissance
- * Taux d'évolution des salaires : 2 %
- * Type de départ à la retraite : Départ volontaire
- * Taux de charges patronales : 50 %
- * Taux nominal d'actualisation : 2,05 %

A fin 2017, le total des versements actualisés est supérieur à la dette actuarielle estimée à 214 662 euros.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 18 081 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE. Il correspond à un pourcentage du montant des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC. En 2017, il portait sur 7% de cette masse salariale. En 2017, le CICE a permis de maintenir la compétitivité de l'entreprise. Grâce à ce dernier, des actions commerciales et de marketing ont été développées tout en maintenant un niveau de formation important supérieur à l'obligation légale.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 mai 2018 - 155^{ème} Séance

PROCÈS-VERBAL



ANNEXE I

SITUATION ADMINISTRATIVE

Situation Administrative

Au 25 Mai 2018

Capital de 4 010 018 € - divisé en 65 738 actions de 61 €.

ACTIONNAIRES

65 738
ACTIONS

COLLECTIVITES TERRITORIALES		79.17 %
Département d'Indre-et-Loire	29.97 %	19 700
Ville de Tours	22.82 %	15 000
Tours Métropole Val de Loire.....	21.14 %	13 897
Ville de Joué-lès-Tours	3.87 %	2 546
Communauté de Communes de Touraine Val de l'Indre	1.37 %	900
AUTRES ACTIONNAIRES		20.83 %
Caisse des Dépôts et Consignations	15.78 %	10 375
Caisse d'Epargne	3.42 %	2 252
Autres Actionnaires	1.63 %	1 068

Le Conseil d'Administration est constitué comme suit :

14 Administrateurs :

- . 4 représentant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
 - Thomas GELFI Vice-président
 - Sylvie GINER Vice-présidente
 - Xavier DATEU Vice-président
 - Alexandre CHAS Vice-président
- . 3 représentant la Ville de Tours
 - Thibault COULON Adjoint au Maire
 - Marion NICOLAY-CABANNE Adjointe au Maire
 - Louis ALUCHON Adjoint au Maire
- . 3 représentant Tours Métropole Val de Loire
 - Christophe BOUCHET Maire de Tours, 1^{er} Vice-président
 - Frédéric AUGIS Vice-président
 - Alain GUILLEMIN Vice-président
- . 1 représentant la Ville de Joué-lès-Tours
 - Christian BRAULT Adjoint au Maire
- . 1 représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
 - Sylvie MOSNIER Directrice Territoriale
- . 1 représentant la Caisse d'Epargne Loire-Centre
 - Pierre ARNOULD Membre du Directoire
- . 1 représentant la Chambre de Commerce et d'industrie de Tours et d'Indre-et-Loire
 - Philippe ROUSSY Président

4 Censeurs :

- . 1 représentant la Chambre des Métiers
 - Gérard BOBIER Président
- . 1 représentant la Chambre d'Agriculture
 - Robert CROSNIER Membre Associé
- . 1 représentant la Scet
 - Laurence NOYER Directrice Interrégionale Centre Ouest
- . 1 Poste vacant



ANNEXE 2

PROJET DE RAPPORT DE GESTION ET DU
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE

PARTIE I

PROJET DE RAPPORT DE GESTION

Indicateurs remis en séance (cf Annexe 6)

LES 4 ACTIVITES DE LA SET

L'AMENAGEMENT

La SET réalise des opérations d'aménagement à vocation d'habitat, d'activité ou mixte, à travers des contrats de concession avec les collectivités locales. Cette activité peut intégrer occasionnellement l'intervention sur du bâti (ex : Mame, ateliers relais de la Liodière). Chaque opération fait l'objet d'une comptabilité unique, sans interférence avec les autres opérations ni avec les comptes de la SET.

En 2017, la SET intervient sur 25 opérations concédées auprès de 13 collectivités.

LA PROMOTION et L'INVESTISSEMENT

La SET mène des opérations immobilières en propre. Soit sous forme de promotion avec une vente en VEFA ou CPI, soit sous forme d'investissement ou de prises de participations financières avec une conservation en patrimoine sur le moyen-long terme. Essentiellement orientée vers le domaine économique, cette intervention vise à favoriser le développement et l'implantation d'entreprises en Touraine.

Compte tenu des enjeux financiers, la SET mène ces projets de promotion et d'investissement parfois seule et souvent en partenariat avec d'autres acteurs économiques (SCI, SCCV, SARL, SEPALE).

En 2017, la SET a travaillé au développement de 13 opérations de promotion ou d'investissement.

LE MANDAT et L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La SET réalise des prestations de service auprès d'autres maîtres d'ouvrage afin de piloter des opérations de construction et d'infrastructure pour leur compte. La SET pilote ainsi les études, les autorisations administratives, les travaux et le bilan financier pour le compte de ses clients. Il peut s'agir également de simple mission d'assistance et de pilotage d'études préalables à un projet.

En 2017, la SET a piloté 4 projets immobiliers pour le compte de tiers et 6 projets immobiliers dans le cadre de son activité de promotion et d'investissement.

LA GESTION DE BIENS

La SET gère des biens immobiliers dans le cadre de son métier d'investisseur ou d'aménageur. Pour cette mission, la SET n'intervient pas pour le compte de tiers totalement extérieurs à son activité.

En 2017, la SET a assuré la gestion locative de 10 ensembles immobiliers dans le cadre de son métier d'aménageur et de 6 dans le cadre de son métier d'investisseur.

I - Vie de la société

SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2017**ACTIONNAIRES**65 738
ACTIONS

COLLECTIVITES TERRITORIALES		79.17 %
Département d'Indre-et-Loire	29.97 %	19 700
Ville de Tours	22.82 %	15 000
Tours Métropole Val de Loire.....	21.14 %	13 897
Ville de Joué-lès-Tours	3.87 %	2 546
Communauté de Communes de Touraine Val de l'Indre	1.37 %	900
AUTRES ACTIONNAIRES		20.83 %
Caisse des Dépôts et Consignations	15.78 %	10 375
Caisse d'Épargne	3.42 %	2 252
Autres Actionnaires	1.63 %	1 068

Le Conseil d'Administration est constitué comme suit :

14 Administrateurs :

- . 4 représentant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
 - Thomas GELFI Vice-président
 - Sylvie GINER Vice-présidente
 - Xavier DATEU Vice-président
 - Alexandre CHAS Vice-président
- . 3 représentant la Ville de Tours
 - Thibault COULON Adjoint au Maire
 - Marion NICOLAY-CABANNE Adjointe au Maire
 - Danielle NGO NGII Conseillère Municipale
- . 3 représentant Tours Métropole Val de Loire
 - Christophe BOUCHET Maire de Tours, 1^{er} Vice-président
 - Frédéric AUGIS Vice-président
 - Alain GUILLEMIN Vice-président
- . 1 représentant la Ville de Joué-lès-Tours
 - Christian BRAULT Adjoint au Maire
- . 1 représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
 - Jean-Luc COOPMAN Directeur Régional
- . 1 représentant la Caisse d'Epargne Loire-Centre
 - Pierre ARNOULD Membre du Directoire
- . 1 représentant la Chambre de Commerce et d'industrie de Tours et d'Indre-et-Loire
 - Philippe ROUSSY Président

4 Censeurs :

- . 1 représentant la Chambre des Métiers
 - Gérard BOBIER Président
- . 1 représentant la Chambre d'Agriculture
 - Robert CROSNIER Membre Associé
- . 1 représentant la Scet
 - Laurence NOYER Directrice Interrégionale Centre Ouest
- . 1 Poste vacant

2 - Rapport financier

Le chiffre d'affaires 2017 s'est élevé à 18 502 K€.

Il se décompose donc comme suit :

En K€ HT	2016	2017	Evolution
Aménagement	8 053	15 127	88%
Exploitation	1 240	1 149	-7%
Mandat+AMO-Superstructures	481	586	22%
Mandat Tramway	4	6	62%
Divers	275	307	12%
Promotion	-	1 327	0%
SOUS-TOTAL	14 137	18 502	31%

2.1. ACTIVITE D'AMENAGEMENT

DONNEES PHYSIQUES

	2016	2017		2018
		(prévision)	(réalisé)	(prévision)
ACTIVITÉ EN M²	105 050	97 000	97 655	188 000
- Industrielles et logistiques	60 950	73 000	90 820	165 000
- Tertiaires et services	15 400	3 000	0	7 000
- Commerciales	28 700	21 000	6 835	16 000
HABITAT (EN LOGEMENT)	116	380	406	170
- Individuels	31	15	23	42
- Individuels groupés	22	15	28	
- Collectifs PLUS	23	47	47	
- Collectifs accession	40	303	308	128

DONNEES FINANCIERES (en K€)

En K€ HT	2016	2017		2018
		(prévision)	(réalisé)	(prévision)
- Participations des concédants aux équipements	2 350	1 900	2 184	2 300
- Cession de charge foncière	7 745	19 600	10 386	20 600
- Activité & commercial	4 360	12 800	4 230	16 000
- Habitat	3 385	6 800	6 156	4 600
- Cession d'équipements	0	6 900	3 252	19 200
- Subventions, autres recettes	0	0	51	0
TOTAL CA AMÉNAGEMENT	10 095	28 400	15 873	42 100
- Foncier	6 850	2 900	4 300	4 800
- Infrastructure	6 440	6 000	3 845	4 900
- Superstructure	1 780	4 500	2 594	3 100
TOTAL INVESTISSEMENTS	15 070	13 400	10 739	12 800
HONORAIRES SUR OPÉRATIONS AMÉNAGEMENT	1 655	2 088	1 546	1 761

Cession d'équipements 2017 :

Le site MAME a été cédé à Tour(s)plus le 12 décembre 2016 pour un montant de 20 665 € HT.

La cession d'équipements publics en 2017 correspond à une quote-part de cette valeur.

COMMENTAIRES

Au cours de **l'année 2017**, la quantité globale de terrains à bâtir pour l'activité économique a connu une baisse de 7%. A l'inverse, la cession des droits à construire pour l'habitat a augmenté de 250 %.

Si en volume réalisé, 2017 est supérieur, il reste cependant inférieur en chiffre d'affaires par rapport au budget prévisionnel. Cette différence s'explique essentiellement du fait du décalage en 2018 de quelques opérations qui ont un poids financier très important pour un nombre de m² très limité.

Dans le domaine économique, on observe une reprise des cessions par rapport à l'année antérieure :

Il est à noter les ventes effectuées sur :

- La Liodière à Joué-lès-Tours (concédant : TMVL) pour l'implantation des entreprises SNS Energie et Yolal,
- La Vrillonnerie à Chambray-les-Tours (concédant : TMVL) pour l'implantation des Bouchers et un investisseur pour des cellules commerciales,
- Le Cassantin à Parçay-Meslay (concédant : TMVL) pour le centre de tri de la Métropole,
- Fougerolles à La-Ville-Aux-Dames (concédant : CCTEV) pour l'entreprise Alpha Test,
- Saint François à La Riche (concédant : TMVL) pour l'entreprise CGED.

Dans le domaine de l'habitat, les cessions ont porté sur :

- Des logements collectifs à Tours sur le Quartier des Deux Lions avec des programmes réalisés par Gambetta, Legendre et Adim
- Des logements collectifs et groupés à Veigné
- Des lots individuels sur nos opérations de Veigné, Sorigny, Montlouis-sur-Loire et Saint-Cyr-sur-Loire.

Notre stock porte essentiellement sur cinq opérations :

- Les Hauts de Montlouis-sur-Loire : 700 logements (foncier acquis pour moitié),
- Les Gués de Veigné : 350 logements (foncier acquis),
- La Pasqueraie de Ballan-Miré : 340 logements (foncier acquis)
- Le Quartier des 2 Lions : 500 logements (foncier acquis),
- Les Casernes Beaumont-Chauveau : 700 logements (foncier acquis).

Pour 2018, nous prévoyons une poursuite des ventes en matière d'activité notamment dans le domaine des commerces et services avec le Haut de la Rue Nationale et Pierre et Marie Curie à Tours, pour du tertiaire sur le quartier des Deux Lions et la poursuite de la Vrillonnerie à Chambray-lès-Tours.

Dans le domaine artisanal et industriel, une poursuite des cessions est attendue sur des sites comme le Cassantin à Parçay-Meslay et la Liodière à Joué-les-Tours. 2018 devrait également être concernée par le démarrage de la commercialisation de Qualiparc à Montlouis-sur-Loire et d'Even Parc à Esvres-sur-Indre.

S'agissant de l'habitat nous anticipons une progression des cessions, notamment sur Veigné et Montlouis-sur Loire, ainsi qu'un démarrage commercial sur Ballan-Miré.

2.2 ACTIVITÉ DE PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT

Les faits marquant de l'année 2017 :

- Livraison de l'extension du bâtiment TLD à Isoparc sur Sorigny, opération portée par la SEPALE (Architecte Enia Architectes).
- Livraison de la réhabilitation de Faiveley à Saint Pierre des Corps, opération portée par la SEPALE (Cécile Garcia. Bourlois et Associés).
- Achèvement juridique et financier de l'opération du site Médipréma pour la Société SCS dans le quartier des 2 Lions (Architectes Groupe 6 – Claude Blanchet).
- Acquisition du foncier et démarrage du chantier du site Sainte Marguerite à Tours pour la société 4^{ème} Set (Parallèle Architecture et Jean-Yves Barrier).
- Signature d'un BEFA avec Fidelia sur le projet Hermione aux 2 Lions pour la société SCS (Caraty Poupard).

Les perspectives pour l'année 2018 :

- Lancement d'une l'extension de 2 100 m² pour FAIVELEY à Saint-Pierre-des-Corps, opération portée par la SEPALE.
- Poursuite du chantier du site Sainte Marguerite, opération portée par la SCI 4^{ème} Set (Architectes : Parallèles Architecture et Jean-Yves Barrier).
- Lancement du chantier de construction du projet Hermione aux 2 Lions pour la société SCS (Caraty Poupard).
- Poursuite des études et lancement commercial du projet de co-promotion avec Eiffage Immobilier Rue Nationale à Tours, opération portée par la SCCV Sud-Ouest (Architecte SEURA).
- Poursuite de la commercialisation du projet Tonalité 2 avec un preneur unique avec pour objectif de lancer le chantier en 2018.

2.3 ACTIVITÉ DE MANDAT ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Les faits marquants pour 2017 :

- Réalisation des travaux de restauration du Lycée Grandmont sous mandat de la Région Centre Val de Loire.
- Démarrage des études de maîtrise d'œuvre du bâtiment Vialle pour le compte de l'Université à Bretonneau.
- Démarrage du mandat de réhabilitation des 33 lycées pour la Région Centre Val de Loire en cotraitance avec les autres SEM de la région.
- Etablissement du quitus pour le mandat de la 1^{ère} ligne de Tramway pour le compte de Tours Métropole Val de Loire.

Les perspectives pour 2018 :

- Démarrage du chantier de restructuration du bâtiment Vialle pour le compte de l'université sur le site Bretonneau.
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des 33 lycées pour la région Centre Val de Loire en cotraitance avec les autres SEM de la Région.
- Obtention du quitus de la 1^{ère} ligne de tramway de Tours Métropole Val de Loire.

2.4 ACTIVITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION

Elle concerne :

- 7 locaux d'activité confiés par les collectivités en concession, soit 7 000 m² SU à ce jour, La gestion locative de ces locaux est confiée à CCG (groupe Foncia).
Sur 2017, cession des ateliers relais de la Liodière et Saint Cyr sur Loire
- Le parking Ciel-en-Arc, Quartier des 2 Lions, réalisé dans le cadre de la concession d'aménagement et géré par Indigo.
- Les biens de nos Sci et de la Sepale,
- Les biens propres de la Set : M^c Donald (450 m²), C2S - Groupe Bouygues (127 m²).
- Les biens propres de la Set sur le Site du Menenton :
Revimex (4 750 m²) – Immochan (5 950 m²) – Vincent (6 650 m² à compter début 2018)

3 - Compte de résultat

3.1. FONCTIONNEMENT ET OPERATIONS PROPRES (en K€)

Le résultat économique du fonctionnement et des opérations propres, sous format de présentation budgétaire, se présente comme suit :

	2016	2017		2018
		(prévision)	(réalisé)	(prévision)
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Marges sur opérations propres (*)	680	0	204	0
Rémunérations/Convention aménagement	1 620	2 007	1 416	1 737
Rémunérations/Mandats	332	313	378	336
Autres	597	693	733	669
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	3 229	3 013	2 731	2 742
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats + autres T.F.S.E.	409	626	468	461
Honoraires contrat réseau	152	190	184	165
Honoraires comptabilité	162	163	162	163
Frais de déplacements	54	68	58	57
Impôts & taxes	44	65	45	56
Frais personnel	1 293	1 341	1 318	1 362
Dotations amortissements et provisions	153	150	155	160
Autres charges de gestion			79	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2 267	2 603	2 469	2 424
RÉSULTAT D'EXPLOITATION STRUCTURE	962	410	262	318
RESULTAT DES OP. DE PORTAGE FONCIER (*)	-555	-48	-94	-244
RÉSULTAT D'EXPLOITATION D'ENSEMBLE	407	362	168	74
RESULTAT FINANCIER	169	138	195	126
RESULTAT COURANT	576	500	363	200
RESULTAT EXCEPTIONNEL	942	-10	-2	0
RESULTAT AVANT IS ET INTERESSEMENT	1 518	490	361	200
IS	487	130	0	53
Intéressement	115	100	73	40
RESULTAT NET	916	260	288	107

(*) Retraitement comptable : Dividendes de la SCI SCS reclassés en produits d'exploitation

COMMENTAIRES

En 2017 les faits marquants sont les suivants :

- Les **produits d'exploitation** sont en baisse par rapport à 2016.

Ils correspondent à :

. Au solde de la marge sur opération propre (SCI SCS).

Une baisse de nos honoraires d'aménageur par rapport à 2016 suite à un décalage de cessions et travaux sur 2018,

. La progression de notre activité de mandataire,

. L'augmentation des prestations de services.

- Les **charges d'exploitation** progressent par rapport à 2016 mais restent inférieures au prévisionnel. La progression porte sur les postes suivants :

. Les achats d'études et frais de recherches et développement,

. Les honoraires sur contrat de réseau suite à une régulation de 2016 à hauteur de 31 K€,

. Les autres charges de gestion correspondant au solde de liquidation restant à la charge de la Set pour 79 K€.

- Le **Résultat d'Exploitation structure** s'élève à **262 K€** en baisse significative par rapport à 2016 compte tenu du montant de marge sur opération propre moindre en 2017,

- Le **Résultat d'Exploitation des trois opérations de portage foncier** s'élève à **- 94 K€** contre - 555 K€ sur 2016,

• Manach :	2016 => - 259 K€	2017 => + 165 K€
• Menneton:	2016 => - 80 K€	2017 => - 235 K€
• Ilot Vinci :	2016 => - 215 K€	2017 => - 24 K€

- Soit un **Résultat d'Exploitation d'ensemble** qui s'élève à **168 K€**,

- Le **Résultat Financier** s'élève à **195 K€** correspondant à la différentielle d'intérêts et aux dividendes de la SCI Tonalité.

- Le **Résultat exceptionnel** s'élève à **- 2 K€** correspondant essentiellement aux commissions sur découvert d'engagement.

-Le **Résultat Net** s'élèverait à **288 K€** contre 915 K€ pour l'exercice antérieur lié au résultat exceptionnel (vente du siège social de la Set).

En 2018, nous prévoyons :

- Une progression de nos honoraires d'aménageur,

- Une absence de marge sur opération propre,

- La poursuite de nos missions de mandat et d'AMO,

- Une légère augmentation des frais de personnel.

Le **Résultat d'Exploitation** s'élèverait à 74 K€,

Le **Résultat exceptionnel** s'élèverait à 0 K€.

Le **Résultat Financier** s'élèverait à 126 K€.

Le résultat net s'élèverait à 107 K€.

3.2. COMPTE DE RESULTAT DETAILLE AU 31 DECEMBRE 2017

(en milliers d'euro)	Fonctionnement	Opérations Propres	Autres Conventions	Conventions Publiques Aménagement	TOTAL 2017	TOTAL 2016
Vente à des tiers (Chiffre d'affaires)	1 006	1 385	984	15 127	18 502	10 053
Reprise sur amortissements et provisions	1 557	970	172	4 479	7 179	5 114
Production stockée	425	777	-	-1 576	- 374	10 594
Subventions et participations d'exploitation	-	-	122	-	122	88
Autres produits	0	0	-	-	0	0
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	2 989	3 132	1 278	18 031	25 429	25 849
Achats de matières		-	-	-	-	-
Autres charges externes	1 506	2 012	597	13 179	17 294	19 921
Impôts et taxes	78	91	229		399	337
Frais de personnel	1 186	-	-	-	1 186	1 205
Autres charges	74	-	732	3 209	4 015	2 130
Amortissements et provisions	182	1 081	264	1 642	3 170	2 568
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	3 027	3 185	1 822	18 031	26 064	26 160
RESULTAT EXPLOITATION	- 38	- 53	- 544	-	- 635	- 312
Résultat financier	397	- 16	- 82	-	299	772
Résultat exceptionnel	- 2	- 0	626	-	624	942
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	487
RESULTAT	357	- 69	-	-	288	915

COMMENTAIRES

Les produits d'exploitation s'élèvent à 25 429 K€ en diminution de 420 K€, soit – 1.62 %.

Ils se décomposent comme suit :

	2017	2016
Concessions d'aménagement	18 031 K€	21 925 K€
Opérations patrimoniales, d'exploitation des ouvrages concedés et délégations de service publics	1 278 K€	1 325 K€
Fonctionnement et opérations propres	6 120 K€	2 599 K€
	25 429 K€	25 849 K€

Les charges d'exploitation s'élèvent à 26 064 K€, dont 6 212 K€ relatives au fonctionnement et opérations propres.

Les charges d'exploitation des opérations d'aménagement, pour un montant total de 18 031 K€ et correspondent essentiellement aux études, acquisitions, travaux, rémunérations, frais financiers et autres.

Il s'agit là du chiffre d'opérations porté en concession par la SET.

Les engagements des collectivités concédantes figurent dans le tableau de l'annexe comptable, au paragraphe «valeurs d'exploitation».

PRODUITS (en Euro)	Fonctionnement	Opérations propres	Autres conventions	Concessions Publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
I. LES PRODUITS D'EXPLOITATION						
PRODUCTION VENDUE					18 501 534	10 052 942
SOCIETE	1 005 590					
* Revenus des locations : 106 547 €						
* Prestations de services : 208 951 €						
* Commercialisation externe : 15 167 €						
* Rémunération de gestion externe : 163033€						
* Rémunération sur mandats : 377 329 €						
* Rémunération sur mandat Tramway : 5 858 €						
* Autres produits divers et accessoires : 128460€						
OPERATIONS						
* Manach ventes de lots 1 157 437 € et de prestations de services pour 166 000 €		1 384 961				
* Menneton : Loyers 58 942 €						
* Loyers des ouvrages donnés en location dont :				983 546		
° Ciel en Arc : 496 936 €						
° Immeuble Pôle Emploi : 217 838 €						
* CPA : Produits constatés sur l'exercice 2017 (participations, cessions, locations ...) Aménagement : 15 127 K€				15 127 437		
TOTAL PRODUCTION VENDUE	1 005 590	1 384 961	983 546	15 127 437		
2. PRODUCTION STOCKEE					-373 790	10 594 280
En cours de production 2017				0 -1 575 665		
* Avis CNC 2017						
Le Menneton : 1 792 327 € ;		776 568				
Le Manach : - 1 015 759 suite aux cessions						
Acquisition Blanchard Ilot Vinci : 407 807 €	425 307					
TOTAL PRODUCTION STOCKEE	425 307	776 568	0	-1 575 665		

PRODUITS (en Euro)	Fonctionnement	Opérations propres	Autres conventions	Concessions Publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
3. SUBVENTION D'EXPLOITATION					122 139	87 815
Il s'agit des subventions d'exploitation constatées au titre de l'exercice 2017 * dont Immeuble de bureau Clos : 47 517 € * dont Atelier Relais 2 Arche D'Oe : 74 622 €			122 139			
TOTAL SUBVENTION D'EXPLOITATION	0	0	122 139	0		

4. REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES					7 179 150	5 113 783
. Transfert de charges et reprise sur provision	1 557 402					
Ce poste comprend notamment les :						
* Rémunérations sur les concessions						
° Maîtrise d'ouvrage : 664 760 €						
° Etudes : 20 000 €						
° Négociations foncières : 1 15 860 €						
° Commercialisation : 538 357 €						
° De Coordination opérationnelle : 30 000 €						
° De liquidation : 46 248 €						
° Gestion de trésorerie : 733 €						
° Autres rémunérations : 130 100 €						
Il s'agit de transferts de charges liés à la provision pour charges prévisionnelles.				4 478 988		
OPERATIONS						
* Le Manach suite aux cession : 967 285 € ;		970 085				
Parking Ciel en Arc : dont 158 060 € (rbt taxe foncière)			172 433			
. Autres produits :	243	0				
TOTAL REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	1 557 645	970 085	172 433	4 478 988		
TOTAUX	2 988 542	3 131 614	1 278 117	18 030 760		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION					25 429 033	25 848 820

PRODUITS (en Euro)	Fonctionnement	Opérations propres	Autres conventions	Concessions Publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
5. LES PRODUITS FINANCIERS	397 303				397 303	858 873
Ils résultent principalement des produits * des fonds propres de la SET : 55 415 € * des dividendes de la SCI Tonalité : 78 200 € * SCI SCS : 204 000 euros						
TOTAUX	397 303	0	0	0		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS					397 303	858 873

6. LES PRODUITS EXCEPTIONNELS					1 708 295	950 988
* sur opérations de gestion	0		7 714			
* sur opérations en capital :	0		1 700 000			
° dont cession l'Atelier Relais La Liodière : 950 000 € Cession l'Atelier Relais Clos de la Lande : 750 000 €						
* reprise sur provisions et transfert de charges	581					
TOTAUX	581	0	1 707 714	0		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS					1 708 295	950 988

TOTAUX GENERAUX	3 386 425	3 131 614	2 985 831	18 030 760		0
TOTAL DES PRODUITS DU COMPTE DE RESULTAT					27 534 631	27 658 680

CHARGES (en €uro)	Fonctionnement	Opérations propres	Autres conventions	Concessions Publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
<u>I. LES CHARGES D'EXPLOITATION SONT COMPOSEES :</u>						
A. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES					17 294 123	19 921 379
SOCIETE	1 505 839					
* Achats 484 802 € dont stockés : 425 307 €						
* Primes d'assurances : 34 722 €						
* Personnel mis à disposition : 172 300 €						
* Honoraires SCET : 184 450 €						
* Honoraires Sémaphores Expertise : 162 100 €						
* Honoraires autres : 109 481 €						
* Frais de déplacement, missions, réceptions : 83						
* Frais postaux et télécommunication : 28 499 €						
* Services extérieurs : 213 571 €						
OPERATIONS						
* Principalement le Manach : 170 590 € et le Menneçon : 1 836 491 €		2 011 869				
* Dépenses de fonctionnement (énergie, entretien, charges locatives, assurances,			597 328			
* Ce sont les achats constatés sur l'exercice (charges foncières, travaux, frais financiers...) des concessions d'aménagement à savoir				13 179 087		
° Haut Rue Nationale : 4 085 949 €						
° Dont Ateliers Mame : 1 621 767 €						
° Parc d'activité Fondette : 918 546 €						
° Dont Pôle des Arts : 1 194 933 €						
° Zac Casene Beaumon Chau : 694 567 €						
° Le Cassantin : 430 189 €						
° Les Gués de Veigné : 516 585 €						
° Quartier des Deux Lions : 692 556 €						
° Les Hauts de Montlouis : 1 086 630 €						
° La Baraudière : 306 344 €						
B. IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					398 839	336 699
Ce poste se justifie par :	78 354					
* CFE et CVAE : 20 188 €						
* Impôt et taxes sur les salaires : 27 299 €						
* Impôts fonciers et taxes diverses : 30 312 €						
* les impôts fonciers LE MANACH et Le		91 327				
* les impôts fonciers sur opérations de gestion			229 158			
° Parking Ciel en Arc : 181 269 €						
C. SALAIRES ET CHARGES SOCIALES					1 186 164	1 205 184
* frais de personnel propre à la société : 1 125 686 €	1 186 164					
* prime d'intéressement : 60 478 €						

CHARGES (en €uro)	Fonctionnement	Opérations propres	Autres conventions	Concessions Publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
D. DOTATIONS D'EXPLOITATION						
. Sur immobilisations :					419 596	457 985
* Constructions, agencements, matériel et mobilier de la Société.	155 500					
* Immobilisations des opérations.		0	264 096			
. Sur actif circulant :		0			856 184	369 726
* Etudes / Programme Four à Chaux et	26 229					
* Provisions sur créances douteuses : Haut rue Nationale				2 403		
* Provision dépréciation le Manach 671 526 € et Le Meneton 156 026 €		827 552				
. Provisions pour risques et charges :					1 893 778	1 739 806
* Provisions pour charges prévisionnelles sur les concessions d'aménagement (cf. annexe du bilan)				1 639 928		
* Provision Le Manach		253 850				
E. AUTRES CHARGES					4 015 345	2 129 643
* remontée de la quote part sur la concession Secteur de la Brèche	74 472	0	731 531			
* AR La Liodère : 320 033 €						
* AR Clos la Lande 247 545 €						
* ajustement des dotations pour charges et des neutralisations de l'exercice précédent.				3 209 342		
TOTAUX	3 026 557	3 184 598	1 822 114	18 030 760		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION					26 064 029	26 160 422

CHARGES (en €uro)	Fonctionnement	Opérations propres	Autres conventions	Concessions Publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
2. LES CHARGES FINANCIERES					98 043	87 125
Il s'agit principalement d'intérêts sur emprunts contractés pour le financement des ouvrages et des frais financiers sur le court terme.	0	16 011	82 032			
TOTAUX	0	16 011	82 032	0		
TOTAL CHARGES FINANCIERES					98 043	87 125

3. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES					1 084 510	8 570
* sur opérations de gestion	2 556	0				
* sur opérations de gestion Atelier Relais La Liodière		0	11			
* sur opérations en capital (valeur nette comptable des éléments d'actif cédés) Dont 627 959 € sur l'Atelier Relais La Liodière et 453 716 € sur l'Atelier Relais Clos de La Lande	269		1 081 675			
TOTAUX	2 824	0	1 081 686	0		
TOTAL LES CHARGES EXCEPTIONNELLES					1 084 510	8 570

4. IMPOTS SUR LES SOCIETES	0				0	487 100
-----------------------------------	---	--	--	--	---	---------

TOTAUX GENERAUX	3 029 381	3 200 609	2 985 831	18 030 760		
TOTAL DES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT					27 246 581	26 743 217

BENEFICE					288 049	915 463
-----------------	--	--	--	--	----------------	----------------

4 - Bilan

Bilan détaillé

ACTIF AU 31/12/2017 (en milliers d'€uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles	4	-	-	-	-	4	6
Immobilisations corporelles	1 074	-	-	5 112	-	6 186	7 655
Terrains	103			597		700	883
Constructions	877			4 430		5 306	6 522
Autres immobilisations corporelles	94			86		180	251
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	3 386	-	-	23	187	3 597	3 354
Titres de participations	2 902					2 902	2 902
Créances rattachées à des participations	463		-	-	-	463	220
Autres titres immobilisés	21			23		44	44
Prêts	-				142	142	142
Autres immobilisations financières	1		-	-	45	46	46
						-	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 465	-	-	5 135	187	9 788	11 015
ACTIF CIRCULANT							
En cours de production de biens			2 846	-	95 515	98 361	99 869
En cours de production de services						-	-
En cours de production de produits intermédiaires et finis	1 430					1 430	1 030
Avances et acomptes sur commandes	58		-	-		58	59
Clients	417	7	206	168	3 633	4 432	2 977
Autres créances et divers	715	-	125	257	1 819	2 916	2 605
Mandants		51				51	33
Valeurs mobilières de placement	1 950	-	-	-	-	1 950	2 950
Disponibilités	10 633	-				10 633	9 102
Charges constatées d'avance	21		2	9	2 451	2 483	2 381
TOTAL ACTIF CIRCULANT	15 225	59	3 179	434	103 418	122 316	121 005
<u>Opérations en situation de trésorerie déficitaire</u>	10 553	-	- 1 893	- 567	- 8 093	-	-
TOTAL ACTIF	30 242	59	1 286	5 003	95 513	132 103	132 020

PASSIF AU 31/12/2017 (en milliers d'€uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	11 928	-	- 69	-	-	11 859	11 571
<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	-	-	-	-	-	-	-
<u>PROVISIONS POUR RISQUES et CHARGES</u>	-	-	254	208	2 032	2 494	2 180
<u>DETTES</u>	866	1 409	1 720	6 640	107 115	117 750	118 269
Emprunts	-	0	-	4 945	53 492	58 437	58 657
Dettes financières diverses	7	-	3	46	25 159	25 215	25 946
Avances et acomptes reçus	-	-	200	-	173	373	445
Découvert opérations	-	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	340	167	1 485	46	161	2 199	1 031
Dettes fiscales et sociales	397	-	7	106	1 259	1 769	1 413
Mandants	-	1 171	-	-	-	1 171	1 993
Dettes sur immobilisations	0	-	-	-	-	0	0
Autres dettes	4	71	25	1 498	878	2 476	2 339
Produits constatés d'avance	118	-	-	-	25 993	26 110	26 444
SOUS TOTAL	12 794	1 409	1 905	6 848	109 147	132 103	132 020
<u>Opérations en situation de trésorerie excédentaire</u>	17 448	- 1 350	- 619	- 1 845	- 13 634	-	-
TOTAL PASSIF	30 242	59	1 286	5 003	95 513	132 103	132 020

COMMENTAIRES

Le total du bilan de la SET s'élève à 132 103 K€ en 2017.

Il se répartit en :

Actif immobilisé	9 788 K€	Capitaux propres	11 859 K€
Actif circulant ..	122 316 K€	Provisions.....	2 494 K€
		Dettes	117 750 K€
Actif.....	132 103 K€	Passif	132 103 K€

4.1. OPERATIONS

Les immobilisations dans les opérations, soit 5 112 K€, sont essentiellement constituées par les ouvrages réalisés dans le cadre d'opérations concédées (les Ateliers Relais notamment).

L'actif circulant intègre :

- . 95 515 K€ de stock foncier sur opérations d'aménagement, l'opération Quartier des 2 Lions représentant 28.78 % de ce stock, soit 27 499 K€ et l'opération Haut Rue Nationale 21,11 % soit 20 161 K €
- . 2 846 K€ de stock de travaux sur opérations propres, principalement les encours de production liés à l'opération Tonalité 2 (246 K€) et le Menneton (2 600 K€).
- . 4 432 K€ de créances clients détenues notamment :
 - sur une créance sur ZA Cassantin pour 3 263 K€.
 - sur une créance sur l'opération Nouveau secteur de la Brèche pour 300 K €.
- . 2 916 K€ d'autres créances, principalement de la TVA à déduire sur les concessions d'aménagement et les opérations propres.

Les dettes comprennent :

- . 58 437 K€ d'emprunts bancaires souscrits pour le financement des opérations, affectés aux concessions et garantis par les collectivités.
- . 25 215 K€ de dettes financières diverses, dont 25,1 M€ d'avances des collectivités sur les concessions.

4.2. FONCTIONNEMENT

L'analyse des comptes d'actif et passif de la section fonctionnement permet de constater :

- A l'actif :

L'actif immobilisé de 4 465 K€ se décompose principalement en :

- . Deux ensembles immobiliers valorisés pour 1 074 K€ et localisés rue James Watt, rue Edouard Vaillant.
- . Des participations de la société au capital des Sci Tonalité et Sci le Galion pour 1 018 K€,
- . Une participation de la société au capital de la Sci Acticampus pour 630 K€,
- . Une participation de la société au capital de la Sepale pour 1 236 K€,
- . Des avances effectuées au profit de :
 - la SCCV 4^{ème} SET pour un montant de 333 K€
 - de la SCI Hermione pour un montant de 95 K€
 - de la SCCV Tours sud Ouest pour un montant de 34 k€

L'actif circulant de 15 225 K€ se décompose principalement en :

- . Des créances clients pour un montant de 417 K€,
- . Des encours de production sur des opérations en phase préalable pour 1 430 K€ (dont stocks Îlot Vinci Gare),
- . Des disponibilités à hauteur de 12 583 K€ dont :
 - 9 746 K€ de disponibilités sur opérations,
 - 887 K€ de disponibilités en fonctionnement,
 - et 1 950 K€ de placement de trésorerie en fonctionnement,
- . Des créances et charges constatées d'avance pour 736 K€.

- Au passif :

Les fonds propres s'élèvent à 11 928 K€, compte-tenu de l'affectation du résultat 2016 (46 K€ en réserves légales, et 870 K€ en autres réserves).

Les dettes comprennent principalement :

- . Les dettes d'exploitation courante (fournisseurs, fiscales et sociales, diverses) pour un montant total de 747 K€,
- . Les produits constatés d'avance pour 118 K€.

ACTIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
<u>I. ACTIF NET IMMOBILISE</u>							
<u>. Immobilisations incorporelles</u>	4 456					4 456	6 031
<u>. Immobilisations corporelles</u>							
* Terrains :						699 708	882 521
Il s'agit du terrain correspondant aux bureaux de la S.E.T.	103 200						
Il s'agit du foncier des opérations Immeuble Pôle Emploi, A R ARCHE d'OE II, Pierre et Marie Curie				596 508			
* Constructions :						5 306 202	6 522 081
Elles correspondent aux locaux suivants :	876 685						
° bureaux de la SET rue J. Watt et rue E.Vaillant : 761 832 €							
° agencements rue J. Watt : 114 852 €							
° aux ouvrages sur les opérations concédées (principalement les ateliers relais, immeuble de bureau Clos La Lande, A R ARCHE d'OE II et immeuble Pôle Emploi				4 429 518			
* Autres immobilisations corporelles						180 468	250 564
* Il s'agit des matériels (bureau, informatique et transport) et du mobilier localisés sur 2 sites : Rue J.Watt, rue Edouard Vaillant	94 320						
* Il s'agit des installations du Parking Ciel en Arc				86 148			
* Immobilisations en cours, avances et acomptes						0	0

ACTIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
<u>Immobilisations financières :</u>							
* Titres de participations : Ils correspondent principalement à des prises de participations dans les sociétés suivantes : ° SCI Tonalité : 518 327 € ° SCI Acticampus : 630 000 € ° SEMPAT Val de Loire : 1 236 000 € ° SCI le Galion : 500 000 € ° SCI le Manach : 999 € ° SAEM Tours Evénements : 15 245 € ° SCI SCS : 340 € ° SCCV Tours Sud Ouest : 340 € ° SCCV 4ème SET : 300 € ° CH Rochepinard : 340 €	2 901 891					2 901 891	2 901 551
* créances rattachées à des participations : Avances à la SCCV 4ème SET : 332 700 € Avances à la SCI SCS Hermione : 95 200 € Avance à la SCCV Tours Sud Ouest : 34 660 €	462 560					462 560	219 860
* Autres titres immobilisés : Il s'agit des actions Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Coopératif.	21 196					21 196	21 139
* Prêts : Il s'agit principalement d'avances sur travaux des concessions (Quartier des 2 Lions, La Liodère, Fougerolles ville).					142 200	142 200	142 200
* Autres immobilisations financières : Dont 20 000 € Parts souscrites au Crédit Coopératif sur l'opération la Baraudière Immeuble Pôle Emploi Dépôts versés Structure et Citétram : 709 €	709			23 226	45 014	68 948	68 948
TOTAUX	4 465 016	0	0	5 135 399	187 214		
TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE						9 787 630	11 014 896

ACTIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
2. ACTIF CIRCULANT							
. En cours de production de biens et de services :						99 790 725	100 898 940
L'encours de production correspond au stock destiné à être vendu qui résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT et des recettes des opérations dont l'encours est représenté à 95 % par les opérations suivantes :					95 514 600		
* Quartier des deux lions : 27 499 013 €							
* Isoparc : 7 167 666 €							
* Haut Rue nationale : 20 161 164 €							
* ZA Mame : 1 531 610 €							
* La Baraudière : 4 423 648 €							
* Site Pierre et Marie Curie : 4 208 215 €							
* Les Gués Veigné : 4 078 678 €							
* ZA le Cassantin : 1 701 835 €							
* ZA la Lodière : 3 691 407 €							
* Les Hauts de Montlouis : 4 268 655 €							
* Le Grand Berchenay : 1 442 132 €							
* Pôle des arts : 2 832 923 €							
* Ateliers Mame : 4 755 441 €							
* Zac caserne beaumont : 4 353 313 €							
L'encours de production sur opérations propres :			2 845 980				
* Tonalité 2 : 245 980 €							
* ZA Le Menneton : 2 600 000 €							
L'encours des opérations en phase pré-opérationnelle "Four à chaux" et l'Ilôt Vinci nets des dépréciations d'un montant de 1 106 624 €	1 430 144						
. Avances et acomptes versés :	58 417					58 417	58 667
. Créances clients :	417 179					4 432 283	2 976 882
* clients locataires : 21 214 €							
* clients autres : 393 058 €							
* dont créances sur opérations Parking Ciel en Arc : 157 401 €							
* OP propres : 206 113 € dont créances sur Bâtiment EDF : 38 776 € Le Manach : 166 000 €			206 111				
* Mandat Tramway		7 499					
* OP concessions : 3 633 323 € dont créances sur						3 633 323	
* dont ZA le Cassantin : 3 262 800 €							
* dont Isoparc : 66 907 €							
* dont Nouveau secteur de la Brèche : 300 000 €							

ACTIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
. Autres créances, dont :						2 916 360	2 604 672
Elles sont principalement composées :	714 922						
* Avance en compte courant SCI Le Galion :							
* Etat TVA, CVAE, CFE : 88 004 €							
* TVA à récupérer et débiteurs divers (dont La Pasqueraie Ballan : 1 196 K€) l'atelier relais Arche d'Oé II : 256 K€			124 820	257 499	1 819 118		
. Mandants :		51 232				51 232	33 377
* dont TLD-Extension : 3 501 €							
* dont Faiveley : 47 731 €							
. Valeurs mobilières de placement :	1 950 000					1 950 000	2 950 000
* Dépôts à terme Caisse d'Epargne et Crédit Agricole							
. Disponibilités :	10 633 490					10 633 490	9 102 099
Les fonds correspondent à :							
* Société : 887 572 €							
* Opérations : 9 745 918 €							
. Charges constatées d'avance :						2 483 213	2 380 824
Il s'agit principalement des frais d'abonnements et de dépenses diverses.	20 757		2 292	8 729			
Opérations d'aménagement : Ce poste comprend la participation estimative des concédants à recevoir sur les conventions publiques d'aménagement (cf. détail par opération en annexe du bilan).					2 451 434		
TOTAUX	15 224 910	58 731	3 179 204	434 399	103 418 476		
TOTAL ACTIF CIRCULANT						122 315 719	121 005 461
Sous-Total	19 689 926	58 731	3 179 204	5 569 798	103 605 690	132 103 349	132 020 357

3. COMPTE DE LIAISON							
Ces comptes internes représentent les excédents ou déficits de trésorerie des opérations placés sur le pool de trésorerie de la Caisse des Dépôts et Consignations.	10 552 524	0	-1 892 934	-566 816	-8 092 774		
TOTAUX	10 552 524	0	-1 892 934	-566 816	-8 092 774		
TOTAL COMPTE DE LIAISON						0	0

TOTAUX GENERAUX	30 242 450	58 731	1 286 270	5 002 982	95 512 916		
TOTAL ACTIF DU BILAN						132 103 349	132 020 357

PASSIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
I. CAPITAUX PROPRES							
Ils se ventilent comme suit :							
Capital social	4 010 018					4 010 018	4 010 018
Prime d'émission, de fusion, d'apport	605 433					605 433	605 433
Réserve légale	382 098					382 098	336 324
Réserves facultatives	6 573 545					6 573 545	5 703 855
Résultat	357 044		-68 995			288 049	915 463
Subventions d'investissement :						0	0
TOTAUX	11 928 138	0	-68 995	0	0		
TOTAL CAPITAUX PROPRES						11 859 143	11 571 094

2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES							
. Pour risques :						621 863	359 991
Elles concernent :							
* Provision sur risques opérationnels : 159 991						159 991	
* Provision pour risques Manach							253 850
* Provision risques et charges op 04						208 022	
. Pour charges :						1 872 033	1 819 985
* aux provisions pour charges prévisionnelles						1 872 033	
° Les Fougerolles : 850 400 €							
° Zac Centre Ville de Tours : 232 149 €							
° Site Genevray Sorigny : 718 312 €							
° ZA La Menardière St Cyr : 55 951 €							
	0	0	253 850	208 022	2 032 024		
TOTAL PROVISIONS						2 493 896	2 179 977

PASSIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
3. DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION							
. Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit :						47 870 265	50 850 360
* des emprunts propres et des intérêts courus Ils sont composés d'emprunts contractés sur				4 944 618	42 925 646		
. Découvert opérations :		112				10 566 674	7 807 025
Ce montant correspond aux frais financiers à					10 566 563		
. Emprunts et dettes financières diverses :						25 215 168	25 945 560
* Dépôt de garantie de C2S et Blanchard	7 078						
* Dépôts de garantie des locataires			3 253	46 221	412		
* Avances accordées par les collectivités :					25 158 203		
° Quartier des 2 lions : 15 618 000 €							
° Ateliers Mame : 2 400 000 euros							
. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours :			200 000		173 449	373 449	445 360
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés :						2 198 733	1 031 124
*Fournisseurs "Structure": 339 995 €	339 994			45 699	161 266		
*Fournisseurs "Mandat": 167 070 €		167 070					
* OP dont Tonalité 2 : 171 039 €			1 484 703				
* OP dont bâtiment EDF : 214 099 €							
* OP Le Menneton : 1 064 841 €							
. Dettes fiscales et sociales :						1 768 820	1 413 089
Ces dettes sont principalement à verser à des organismes sociaux et les services fiscaux (Etat, TVA), concernent également le personnel (dont prime d'intéressement 60 478 €).	396 516		7 300				
* TVA / opérations concédées Parking Ciel en Arc.				105 802			
* TVA sur les principales opérations suivantes :					1 259 202		
* Quartier Des 2 Lions : 467 398 €							
* ZA Mame : 139 148 €							
* ZA le Cassentin : 543 800 €							
. Mandants :		1 170 780				1 170 780	1 992 994
* dont Tramway : 1 087 945 €							
. Dettes sur immobilisations :	340					340	340
. Autres dettes :						2 475 639	2 338 954
* diverses charges à payer.	4 047	71 070	25 000	1 381 198	994 324		

PASSIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2017	Total 2016
. Produits constatés d'avance et provisions pour charges de liquidation :						26 110 442	26 444 481
Ils concernent :							
* des provisions pour des missions de liquidation à réaliser sur opérations.	117 924						
* la participation estimative du concédant reçue d'avance sur les conventions publiques d'aménagement (cf. annexe du bilan).					25 992 518		
TOTAUX	865 898	1 409 032	1 720 256	6 640 269	107 114 855		
TOTAL DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION ET TRESORERIE						117 750 309	118 269 286
Sous-Total	12 794 037	1 409 032	1 905 111	6 848 290	109 146 879	132 103 349	132 020 357

4. COMPTE DE LIAISON							
Ces comptes internes représentent les excédents ou déficits de trésorerie des opérations placés sur le pool de trésorerie de la Caisse des Dépôts et Consignations.	17 448 413	-1 350 301	-618 841	-1 845 308	-13 633 963		
TOTAUX	17 448 413	-1 350 301	-618 841	-1 845 308	-13 633 963		0
TOTAL COMPTE DE LIAISON						0	0

TOTAUX GENERAUX	30 242 450	58 731	1 286 270	5 002 982	95 512 916		
TOTAL PASSIF DU BILAN						132 103 349	132 020 357

5 - Participations - Activités des filiales

Filiales	Capital	% détenu par la SET	Participations SET	Avances Associés SET	Résultat avant IS 2017
SCI ACTICAMPUS	1 890 000 €	33,33%	630 000 €		160 932 €
SCI LE GALION	4 000 000 €	12,50%	500 000 €	200 000 €	-152 773 €
SCI LE MANACH	1 000 €	99,90%	999 €		0 €
SCI SCS	1 000 €	34,00%	340 €	95 200 €	7 333 €
SCI TONALITE	914 694 €	56,67%	518 327 €		184 359 €
SEPALE	9 490 000 €	13,02%	1 236 000 €		213 060 €
SEM TOURS EVENEMENTS	538 900 €	3,15%	15 245 €		-172 391 €
SCCV 4ème SET	1 000 €	30,00%	300 €	332 700 €	-160 886 €
SCCV TOURS SUD-OUEST	1 000 €	34,00%	340 €	34 660 €	-42 115 €
SARL ROCHEPINARD	1 000 €	34,00%	340 €	15 143 €	-1 807 €

6 – Délais de paiements fournisseurs - clients

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous présentons dans les tableaux ci-dessous la décomposition des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Dettes fournisseurs (hors RG)	Solde du au 31 décembre 2017	Échéances janvier 2018	Échéances février 2018	Échéances mars 2018	Autres*
Société & opérations propres	1 140,12	1 140,08	0,00	0,04	0,00
Opérations pour autrui	300,90	187,51	-1,62	115,00	0,00
Total SET	1 441,02	1 327,60	-1,62	115,04	0,00

Dettes clients (hors RG)	Solde du au 31 décembre 2017	Échéances janvier 2018	Échéances février 2018	Échéances mars 2018	Autres*
Société & opérations propres	414,27	414,27	0,00	0,00	0,00
Opérations pour autrui	3424,23	168,70	4,28	3270,48	-19,23
Total SET	3838,50	582,97	4,28	3270,48	-19,23

*Opération Mame - Report 2016

PARTIE II

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7 - Gouvernance

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christophe BOUCHET a été désigné par délibération du conseil d'Administration du 19 décembre 2017, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général de la SET, Monsieur Pascal GOMES a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 27 novembre 2015, pour une durée de mandat de 6 ans.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseils d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, le Directeur Général ne peut conclure de contrats avec la Scet et la Scet GE. Ces contrats sont signés par le Président du Conseil d'Administration.

En complément des pouvoirs que lui confère la loi, le Conseil d'Administration a donné pouvoir au Président de :

- négocier et signer tous contrats avec la Scet et Scet GE et leurs avenants, pouvoirs étant donnés au Responsable Administratif et Financier de la Set pour signer les documents liés à leur exécution, notamment les factures.
- représenter la Set au sein des organismes et assemblées de SEM et d'élus locaux.

8 – Mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs.

Prénom	NOM	Membres du CA	Membres de AG	SOCIETE	Terme du mandat
Philippe	ROUSSY	l'Administrateur	Actionnaire	Chambre de Commerce et d'Industrie	2018
Gérard	BOBIER	le Censeur	Actionnaire	Chambre des Métiers	2018
Thibault	COULON	l'Administrateur	Actionnaire	Mairie de TOURS	2020
Jean-Luc	COOPMAN	l'Administrateur	Actionnaire	Caisse des Dépôts & Consignations	2018
Pierre	ARNOULD	l'Administrateur	Actionnaire	Caisse d'Épargne Loire-Centre	2018
Danielle	NGO-NGI	l'Administrateur		Mairie de TOURS	2020
Christophe	BOUCHET	le Président	le Président	Mairie de TOURS	2020
Alain	GUILLEMIN	l'Administrateur		MAIRIE DE ST AVERTIN	2020
Frédéric	AUGIS	l'Administrateur	Actionnaire	Mairie de JOUE LES TOURS	2020
Marion	NICOLAY-CABANNE	l'Administrateur		Mairie de TOURS	2020
Xavier	DATEU	l'Administrateur		Conseil Départemental d'Indre et Loire	2021
Christian	BRAULT	l'Administrateur	Actionnaire	Mairie de JOUE LES TOURS	2020
Alexandre	CHAS	l'Administrateur		Mairie de BALLAN MIRE	2021
Sylvie	GINER	l'Administrateur		Conseil Départemental d'Indre et Loire	2021
Robert	CROSNIER	le Censeur	Actionnaire	Chambre d'Agriculture d'I&L	2018
Thomas	GELFI	l'Administrateur		Conseil Départemental d'Indre et Loire	2021
Laurence	NOYER	le Censeur	le Censeur	SCET ORLEANS	2018
Dominique	MAZELIER	le Commissaire aux Comptes	le Commissaire aux comptes	ALLIANCE Audit Expertise Conseil	2019
Willy	ROCHER	le Commissaire aux Comptes	le Commissaire aux comptes	ERNST & YOUNG	2019

9 – Autres Mandats

Conformément à l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce modifié par la loi n°2001-420 du 15/05/2001, il convient de mentionner la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société.

AUTRES MANDATS
DES ADMINISTRATEURS AU 31-12-2017*
*selon déclaration faite par les administrateurs

Prénom	NOM	ETABLISSEMENT	Mandats
Pierre	ARNOULD	Fédération Nationale des Caisses d'Epargne Semdo Touraine Logement Tour(s) Habitat UDEL Coopérative de Production d'HLM d'Indre & Loire	Administrateur Administrateur Président Administrateur Administrateur Administrateur
Frédéric	AUGIS	Communauté Agglomération Tour(s) Plus	Vice-Président
Christophe	BOUCHET	Sempat Val de Loire	Président
Céline	BALLESTEROS	Institut Nutrition Val de Loire – Phytodiet Conseil Départemental	Présidente Vice Présidente
Christian	BRAULT	CCI Touraine	Vice Président
Gérard	BOUYER	CCI Touraine	Président
Alexandre	CHAS	Tour(s) Plus SIGEC SDIS Conseil Départemental	Vice Président Président Président Vice Président
Thibault	COULON	Mission Locale de Touraine AFPP CFA	Président Président Président
Thomas	GELFI		
Sylvie	GINER		
Alain	GUILLEMIN	Sem de Saint Avertin	Président
Jean Luc	COOPMANN	INOVAM SA Champagne Ardenne Croissance IRPAC CER SEM Energie SEM de Chalons en champagne 3 Vals Aménagement Sempat Val de Loire Semdo Territoria	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Stéphanie	LEPRON		
Pierre	LOUAULT	Loches Développement Association des Maires d'Indre et Loire	Président Président
Cécile	CHEVILLARD		

10 – Ratification des Conventions Particulières

10.1 – SCI LE GALION

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION

La Convention de Gestion entre la SET et la SCI LE GALION conclue le 18 avril 2012 pour une durée 3 ans et prorogée par avenant n°1 à compter du 18 avril 2015 est arrivé à échéance le 30 avril 2018.

Les missions couvrent :

- Fonctions financières et comptables,
- Fonction vie sociale,
- Gestion courante (locative et technique).

L'avenant n°2 porte sur :

- ✓ Ventilation des missions de gestion courante,
 - Gestion Locative : 0,5 % des loyers et charges récupérables perçues HT
 - Gestion Technique : 1,5 % des loyers et charges récupérables perçues HT
- ✓ Prorogation de la durée de la convention de 3 années supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2018 jusqu'au 30 avril 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature de cet avenant n°2 à la Convention de Gestion.

REMBOURSEMENT DES AVANCES EN COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Compte tenu des capacités financières de la SCI LE GALION et de l'évolution de son activité, l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 a approuvé la poursuite du plan de remboursement anticipé des avances en compte courant d'associés échelonné de 2017 à 2022 prévoyant :

- le remboursement en 2017 des intérêts capitalisés jusqu'au 31/12/2016,
- le règlement des intérêts de l'année écoulée l'année suivante,
- le remboursement de l'avance d'associés à hauteur de 400 000 € de 2017 à 2020, puis 200 000 € en 2021 et 2022.

Associés	Montant de l'avance initiale	Montant de l'avance remboursée sur 2017	Montant des intérêts remboursés sur 2017	Montant de l'avance à rembourser sur 2018	Intérêts sur exercice 2017 A verser sur 2018
CDC	500 000,00	100 000,00	31 045,53	100 000,00	4 072,80
SAS LC IMMO	500 000,00	100 000,00	31 046,13	100 000,00	4 072,80
Foncière TP	500 000,00	100 000,00	31 204,42	100 000,00	4 073,61
SET	250 000,00	50 000,00	15 549,25	50 000,00	2 036,54
SEMPAT	250 000,00	50 000,00	15 562,49	50 000,00	2 036,60
Total Général - €uros	2 000 000,00	400 000,00	124 407,82	400 000,00	16 292,35

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de cette information.

10.2 – SCI TONALITE

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION

La Convention de Gestion entre la SET et la SCI TONALITE conclue le 14 décembre 2000 et prorogée par différents avenants arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Les missions couvrent :

- Fonctions financières et comptables,
- Fonction vie sociale,
- Gestion courante (locative et technique).

L'avenant n°4 porte sur :

- ✓ Actualisation des missions forfaitaires de 10 000 € à 12 000 €
- ✓ Ventilation des missions de gestion courante,
 - Gestion Locative : 1,0 % des sommes perçues HT (loyers et charges)
 - Gestion Technique : 3,0 % des sommes perçues HT (loyers et charges)
- ✓ Prorogation de la durée de la convention de 3 années supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature de cet avenant n°4 à la Convention de Gestion.



ANNEXE 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 26 juin 2018

Ordre du jour

RESOLUTIONS DE L'AGO :

Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes.

1- APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017
(première résolution)

2- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017
(deuxième résolution)

3- Examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes

RATIFICATION DES CONVENTIONS PARTICULIERES INTERVENUES ENTRE LA SOCIETE
ET L'UN DE SES ADMINISTRATEURS
(troisième résolution)

4 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS
(quatrième résolution)

5 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURS ET D'INDRE-ET-LOIRE
(cinquième résolution)

6 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA CAISSE D'EPARGNE
ET DE PREVOYANCE LOIRE CENTRE
(sixième résolution)

7 –DESIGNATION DU MANDAT DE CENSEUR DE LA CCTVI
(septième résolution)

8 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CENSEUR DE LA SCET
(huitième résolution)

9 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CENSEUR DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS AU POSTE DE CENSEUR
(neuvième résolution)

10 –RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA CHAMBRE DES METIERS AU POSTE DE CENSEUR

(dixième résolution)

11 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU POSTE DE CENSEUR

(onzième résolution)

12- POUVOIRS

(douzième résolution)

Projet de résolutions

I- Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan dudit exercice arrêté au 31 Décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux administrateurs.

2- Deuxième Résolution

Après avoir pris acte du résultat bénéficiaire net après IS de **288 049,25 €** apparaissant au compte de résultat de l'exercice 2015, l'Assemblée Générale décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- ✓ Réserve obligatoire 5% : **14 402,46 €**
- ✓ Réserve facultative : **273 646,79 €**

L'Assemblée Générale précise qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

3- Troisième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant sur le rapport, déclare approuver les conditions d'exécution des conventions qui y sont énoncées et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

4 - Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 6 ans. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

5 - Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours et d'Indre et Loire pour une durée de 6 ans. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

6 - Sixième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre, pour une durée de six ans. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

7 - Septième Résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Alain ESNAULT Président de la CCTVI au poste de Censeur pour une durée de 6 ans, son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale 2024 qui statuera sur l'exercice 2023.

8 – Huitième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la SCET (Service Conseil Expertises Territoires) dont le siège social est 100-104 Avenue de France 75013 PARIS, représenté par Madame Laurence NOYER au poste de Censeur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

9 – Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la Caisse des Dépôts et Consignations au poste de Censeur pour une durée de 6 ans. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

10 – Dixième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la Chambre des Métiers au poste de Censeur pour une durée de 6 ans. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

11 – Onzième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la Chambre d'Agriculture au poste de censeur pour une durée de 6 ans. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

12- Douzième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

ANNEXE 4

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SELON
L'ORDONNANCE DU 6 JUIN 2005

COLLECTIVITE CONCEDANTE	OPERATION	OBJET		COMMISSION D'ATTRIBUTION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT T.T.C.	
SEMPAT	FAIVELEY TRANSPORT	Réhabilitation d'un site Industriel nommé U213		Procédure adaptée restreinte			
		Lot n°	15	Resine - Polissage		RESIDECOUP	73 692,96 €
							€
							€
							€
							€
							73 692,96
I - Membres à voix délibératives				2 - Membres à voix consultative			
Titulaire		Suppléants					
M. Pierre Alain ROIRON Conseiller Régional, Conseil Régional Centre Val de Loire		M. Harold HUWART, 5ème Vice-Président, Conseil Régional Centre Val de Loire					
M. Christophe DROUARD, Directeur des Opérations structurées et de l'Immobilier, Caisse d'Epargne		Un collaborateur de la Caisse d'Epargne Prévoyance Loire Centre					
Au titre de la SEM Patrimoniale Val de Loire							
M. Pascal GOMES, Directeur Général de la SEMPAT							

COLLECTIVITE CONCEDANTE	OPERATION	OBJET		COMMISSION D'ATTRIBUTION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT T.T.C.
SEMPAT	FAIVELEY TRANSPORT	Réhabilitation de l'aile Est nommé U213 BIS		Procédure adaptée restreinte		
		Lot n°	Ossatures métalliques, bardages métalliques, serrurerie et désenfumage		CANCE SAS	150 000,00 €
		Lot n°	Courants forts courants faibles		CEGELEC VAL DE LOIRE	93 600,00 €
						€
						€
						€
						243 600,00
I - Membres à voix délibératives		2 - Membres à voix consultative				
Titulaire		Suppléants				
M. Pierre Alain ROIRON Conseiller Régional, Conseil Régional Centre Val de Loire		M. Harold HUWART, 5ème Vice-Président, Conseil Régional Centre Val de Loire				
M. Christophe DROUARD, Directeur des Opérations structurées et de l'Immobilier, Caisse d'Epargne		Un collaborateur de la Caisse d'Epargne Prévoyance Loire Centre				
Au titre de la SEM Patrimoniale Val de Loire						
M. Pascal GOMES, Directeur Général de la SEMPAT						



ANNEXE 6

INDICATEURS

SET

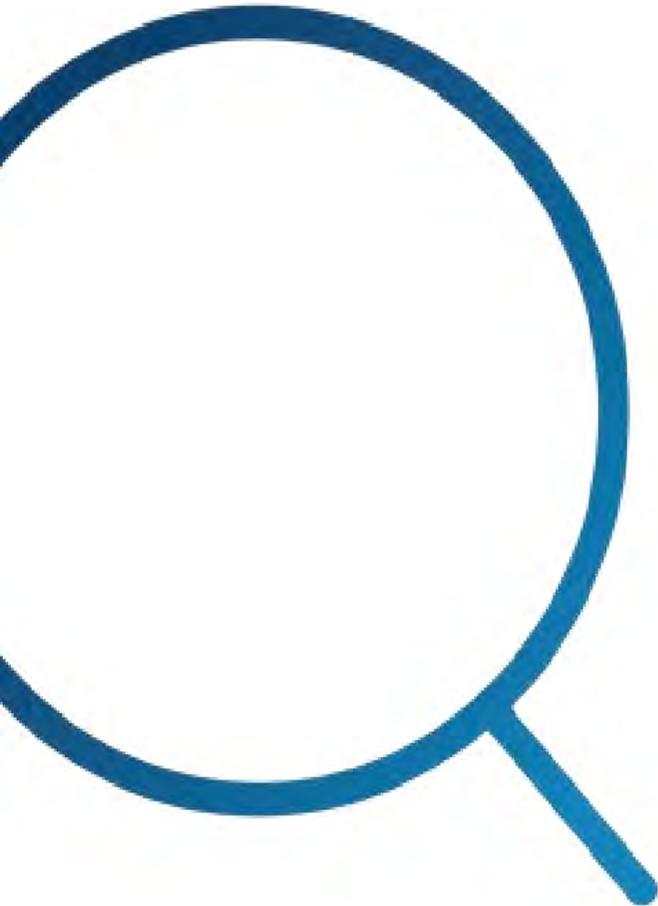
INDICATEURS

Exercice 2017

Conseil administration
25 mai 2018

François JACQUES

Sommaire



- ✦ L'activité opérationnelle
- ✦ Les équilibres d'exploitation
- ✦ La structure financière

L'activité opérationnelle

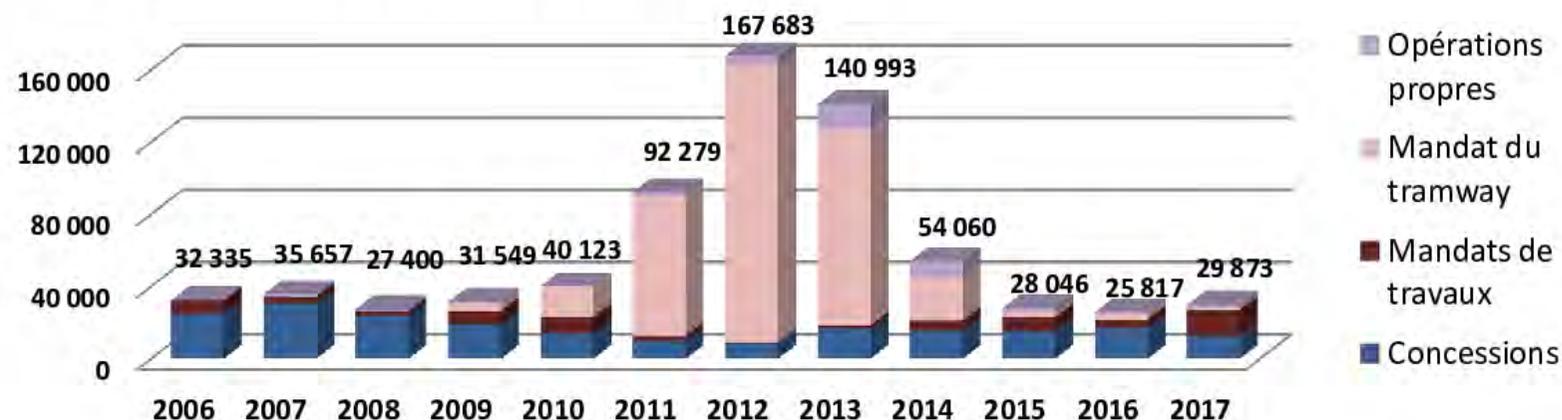
L'activité opérationnelle

Le chiffre d'opérations

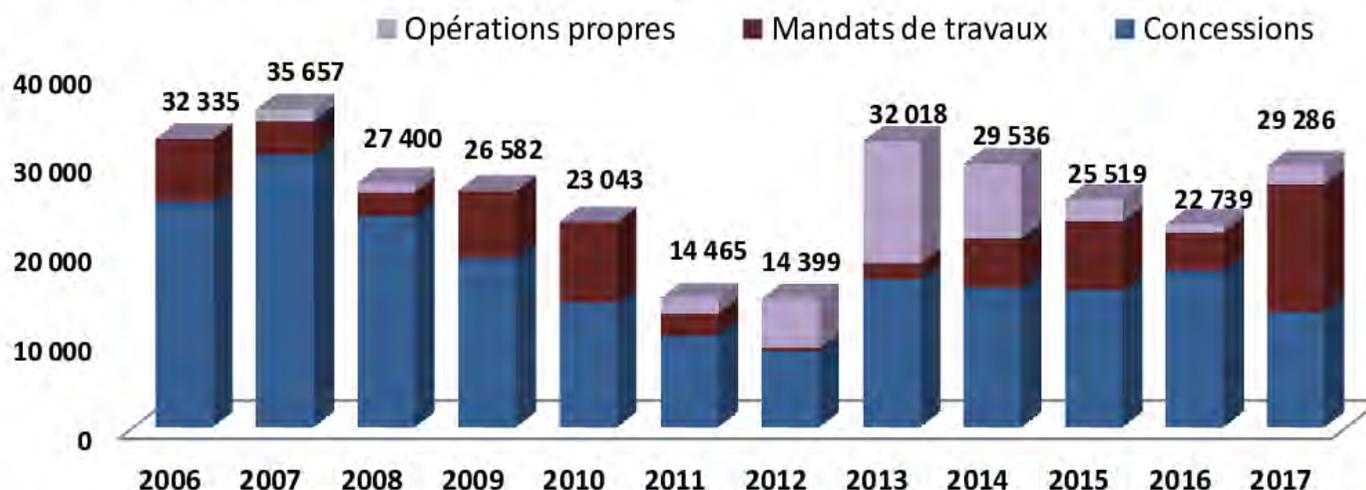
**Le Chiffre d'Opérations
c'est quoi ?**

Le chiffre d'opérations (CO) reflète l'ensemble des dépenses menées sur les opérations de la SEM (travaux, acquisitions, frais financiers, ...). C'est un indicateur fréquemment utilisé pour mesurer l'activité opérationnelle d'un aménageur.

Dépenses d'investissement par nature de contrat (en k€ HT)



Dépenses d'investissement par nature de contrat - hors Tramway (en k€ HT)

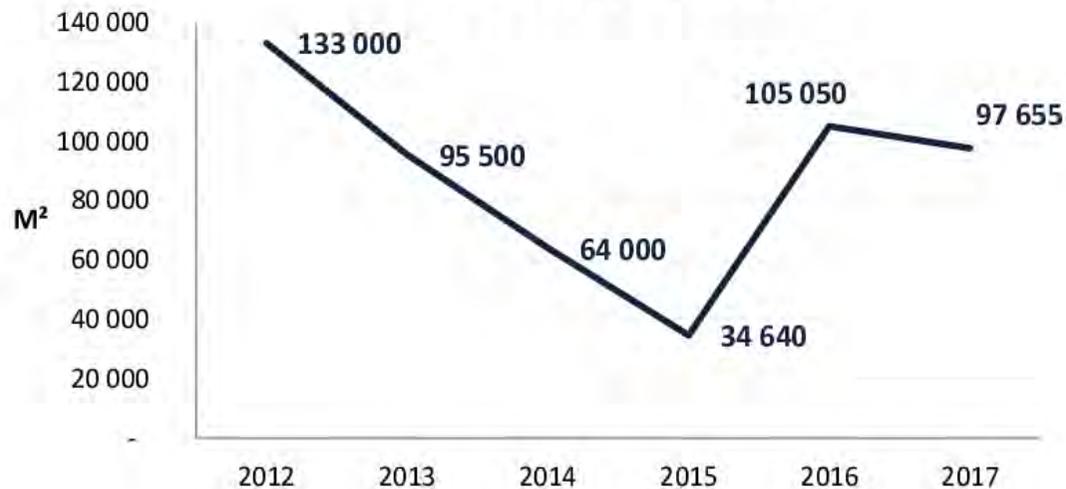


- ✦ Le mandat de tramway a été très important pendant les 4 années de construction
- ✦ Sans ce mandat, l'activité opérationnelle se situe annuellement en moyenne à 28 m€ (et à **48 m€** en prenant en compte l'activité des filiales*)
- ✦ L'année 2017, portée par d'importants travaux sur des mandats est dans la moyenne

L'activité opérationnelle

Les cessions de charges foncières

ACTIVITE (en m²)



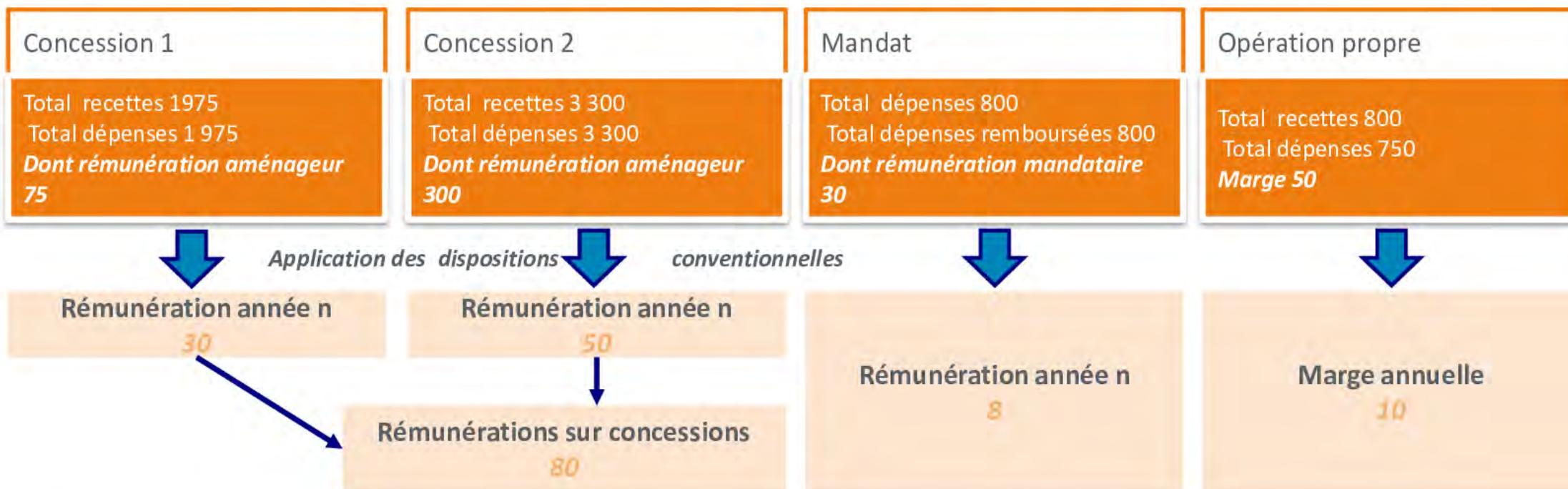
- ✦ La crise est très visible sur les années 2014 et 2015
- ✦ Les cessions de charges foncières sont à un point bas
- ✦ Depuis 2016, les projets repartent et l'activité de cessions de charges foncières à vocation activité a retrouvé le niveau avant crise.

HABITAT (en nb de logements)



- ✦ Après deux années de creux d'activité, les constructions de logements sont très dynamiques, comme sur beaucoup de métropoles.
- ✦ Avec un équivalent de 406 logements, les cessions de charges foncières sont en haut de cycle sur 2017

Le modèle économique d'une SEM d'aménagement

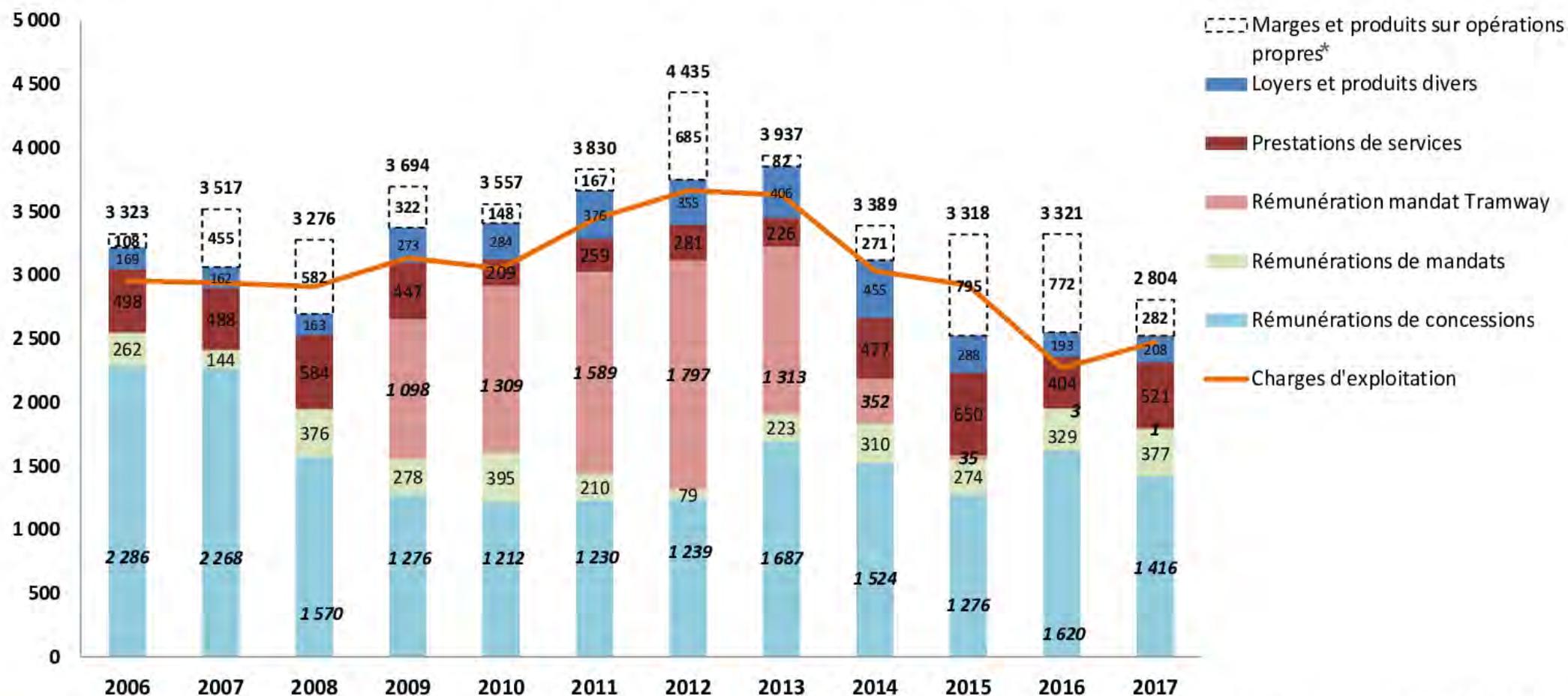


- Les opérations d'aménagement ont (sauf risque particulier de perte à terminaison) un résultat de 0.
- Seule la structure et les opérations propres influencent en conséquence le résultat de l'entreprise
- La structure regroupe l'ensemble des moyens fonctionnels (personne, bureaux ...)
- Avec en face en produits les rémunérations qui peuvent être conventionnellement imputées sur les opérations d'aménagement

Coûts des équipes opérationnelles	<i>50</i>
Coûts des services supports	<i>30</i>
Autres frais	<i>12</i>
Résultat courant de la structure	<i>6</i>

Les recettes opérationnelles de la structure

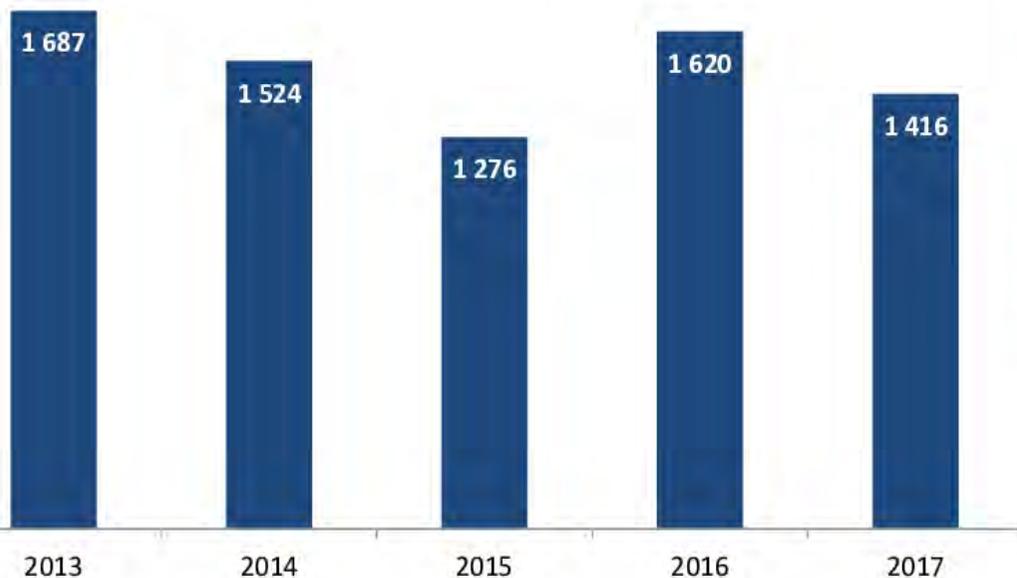
Recettes opérationnelles de la structure (en k€)



- ✦ Le mandat de tramway a logiquement dynamisé les recettes de la structure (jusqu'en 2013)
- ✦ Le modèle économique repose sur des opérations propres à risques et sur le développement des prestations de services
 - L'orientation stratégique prise il y a 10 ans est confortée, comme d'ailleurs sur d'autres SEM d'aménagement
 - Les marges sur risques dégagées sur les opérations se situent en moyenne à 0,8 m€
 - Sans les marges sur risques, la SEM ne couvrirait pas tous les ans ses charges d'exploitation

L'activité « concessions d'aménagement »

Rémunérations de concessions (en k€)



Le cœur de métier est conforté

- L'activité se maintient à 1,5 m€ en moyenne
- Le repli sur 2017 reflète le décalage de cessions
- Le carnet de commandes qui a été renouvelé en 2015 et 2016 donne une réelle visibilité sur plusieurs années

La rentabilité des concessions se situe dans la moyenne des aménageurs (indicateur ci contre)

Le taux moyen de rémunération*



Point de repère

51% de l'activité totale

Tendances

S'il y a moins de projets d'aménagement

Les opérations d'aménagement confiées à des concessionnaires sont en nette diminution depuis 3 ans sur l'ensemble des territoires.

L'activité résiste bien

Le carnet de commandes et les opérations potentielles conduisent à un chiffre d'affaires annuel stable entre 1,3 et 1,7 m€
L'accès au foncier reste déterminant pour les projets

Enjeux

Continuer à développer les nouvelles formes d'intervention

Recyclage foncier et promotion de friches urbaines des centres villes et des centres bourgs et villes moyennes
Prospection foncière et petites opérations privées d'aménagement (opérations propres)

L'activité « Mandats »

Rémunérations de mandats* (en k€)



Point de repère

13% de l'activité totale

Tendances

Un repli marqué de la commande publique ...

La baisse marquée de la commande publique depuis 5 ans a conduit à un net repli de l'activité de construction publique de beaucoup de SEM d'aménagement et de la SET

... compensé par le dynamisme des mandats de construction d'immobilier d'entreprise

Les mandats privés de construction d'immobilier d'entreprise (Immeubles TLD et Faiveley en 2017) ont permis de relayer l'activité de construction publique. Ils représentent 80% des produits de mandats sur 2017,

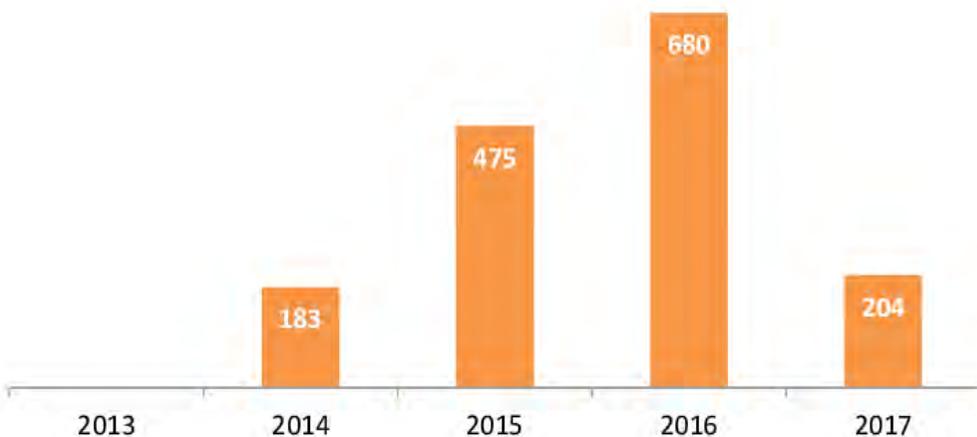
Enjeux

Surveiller la rentabilité de l'activité

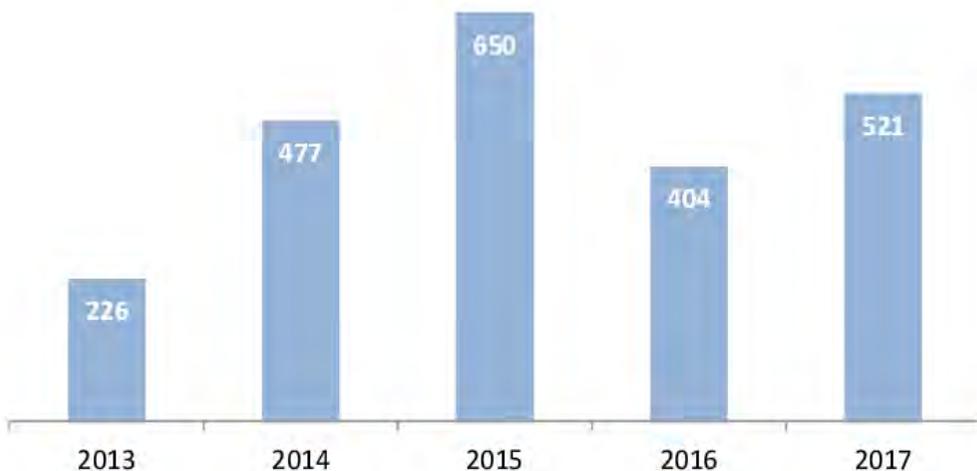
L'activité de construction publique est souvent effectuée dans des conditions de rentabilité très faible voire négatives pour les opérateurs.

L'activité « opérations propres » et « prestations de gestion »

Marges sur opérations propres (en k€)



Prestations de services (en k€)



Point de repère

26% de l'activité totale

Tendances

Les activités de promotion sont cycliques

...

Après une phase centrée davantage sur des études et des de montages de projets sur 2015-2017, la concrétisation des opérations s'est fait sentir sur les années 2015-2016 (notamment le bâtiment SCS réalisé en co promotion)

Un relais d'activité qui reflète le virage stratégique

majeur, pris il y a une dizaine d'années, a conduit à développer la construction et le portage immobilier.

Les sociétés patrimoniales et les sociétés projets s'appuient sur les services de la SET pour monter les opérations, gérer les actifs et gérer les structures.

Enjeux

Surveiller les risques des opérations propres

Zoom sur les opérations propres de portage foncier

(en k€)

	2016	2017
Le Manach	259	165
Le Menneton	80	235
Ilot Vinci	215	24
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS EN PORTAGE FONCIER	555	94

- ✦ **Sur le Manach,**
 - le protocole a été conclu avec le partenaire en 2017 et la commercialisation a été menée sur les derniers mois de 2017. et se poursuit sur 2018
 - Tous les lots de la partie avant ont été cédés. 2 lots de la partie arrière ont été cédés en 2017, 1 autre début 2018 et il reste 9 lots à commercialiser.
 - Les provisions passées lors des années précédentes (notamment en 2017) ont été ajustées en fonction des ventes réalisées et prix probables de réalisation des lots restant an stock
- ✦ Le résultat 2017 du **Menneton** reflète les couts d'acquisition (notaire) qui sont stockés et dépréciés, conformément aux méthodes comptables retenues
- ✦ **L'ilot Vinci** a donné lieu à une dépréciation en 2016, suite à la réduction de la capacité de construction

Traitement comptable et suivi

En 2017, la SET porte 3 opérations propres de portage d'actifs fonciers et immobiliers. Chaque opération est suivie de façon distincte, ce qui permet de disposer du cumul des charges et produits depuis le lancement de l'opération.

Compte tenu de l'intention de céder ces actifs, ces derniers sont inscrits en stocks.

Les études et frais d'acquisition (frais de notaires, droits d'enregistrements) sont stockés. Ils donnent lieu à dépréciation, tant qu'un contrat de vente ne permet de garantir que la valeur de réalisation des actifs sera supérieure au cout d'acquisition augmenté des frais d'acquisition et des études.

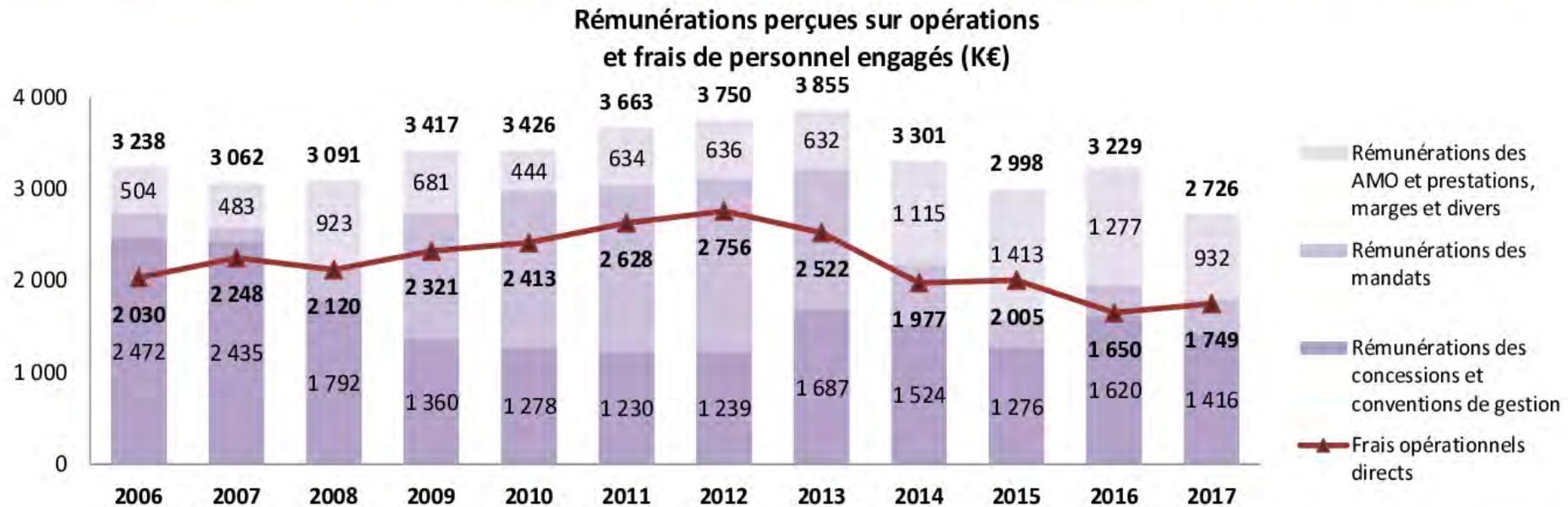
Les dépenses d'entretien du site ainsi que les taxes foncières et les éventuels couts de portage sont à enregistrer en charges. Symétriquement, les recettes d'exploitation temporaire (loyers) sont enregistrées en produits.

Conformément aux principes comptables, la valeur probable de réalisation (valeur actuelle) est comparée à la VNC de l'actif. Si la valeur de réalisation est inférieure, une dépréciation, ramenant la VNC à la valeur actuelle, est à constater. En application de ce principe, des dépréciations et provisions peuvent être enregistrés, en fonction de la valeur de réalisation la plus probable des actifs portés.

Les équilibres d'exploitation

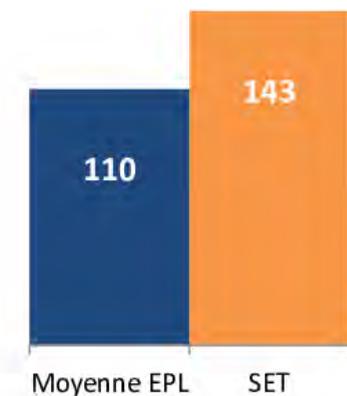
Les moyens d'exploitation de de la structure

L'adéquation des frais de personnel avec l'activité



- ✦ Après le pic en 2012, en lien avec le mandat tramway, l'activité opérationnelle de la société a diminué
- ✦ Les effectifs et les charges de personnel ont été ajustés symétriquement
- ✦ La productivité par personne qui est sensiblement au dessus de la moyenne des EPL se maintient

Le chiffre d'affaires par personne (en k€)

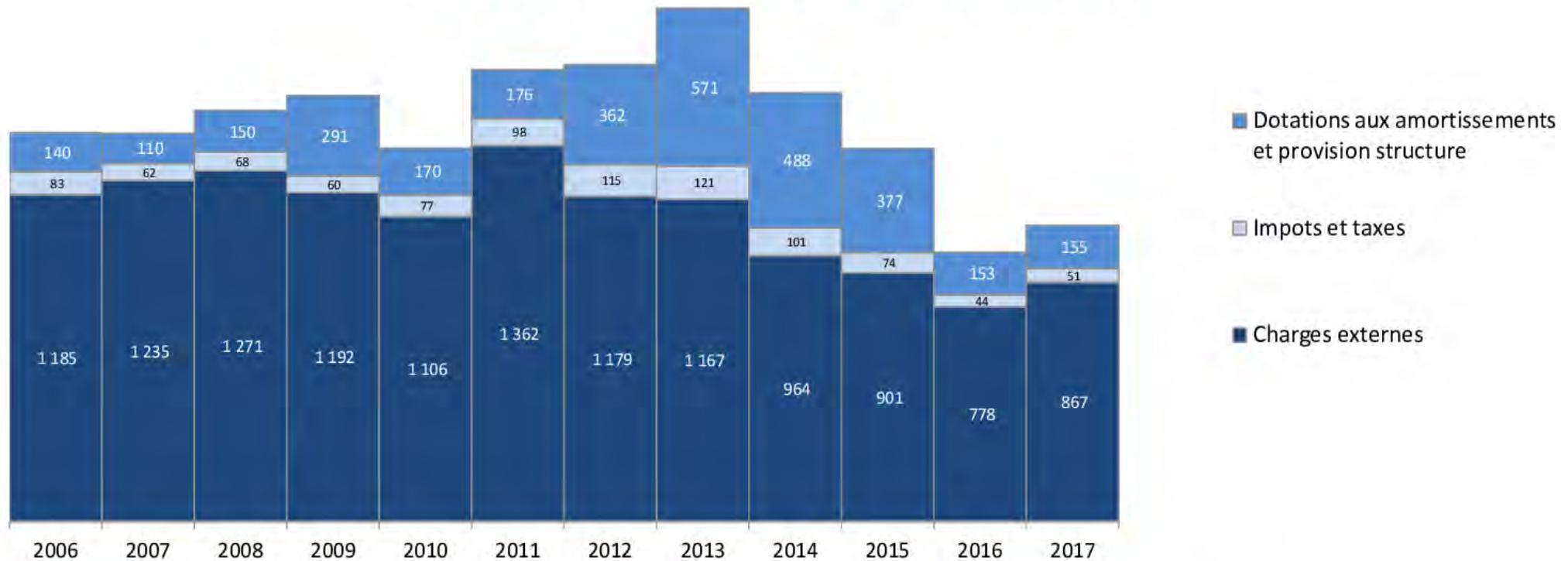


Enjeu

Maintenir la bonne adéquation activité / moyens

Les moyens d'exploitation de la structure

Les autres frais de structure



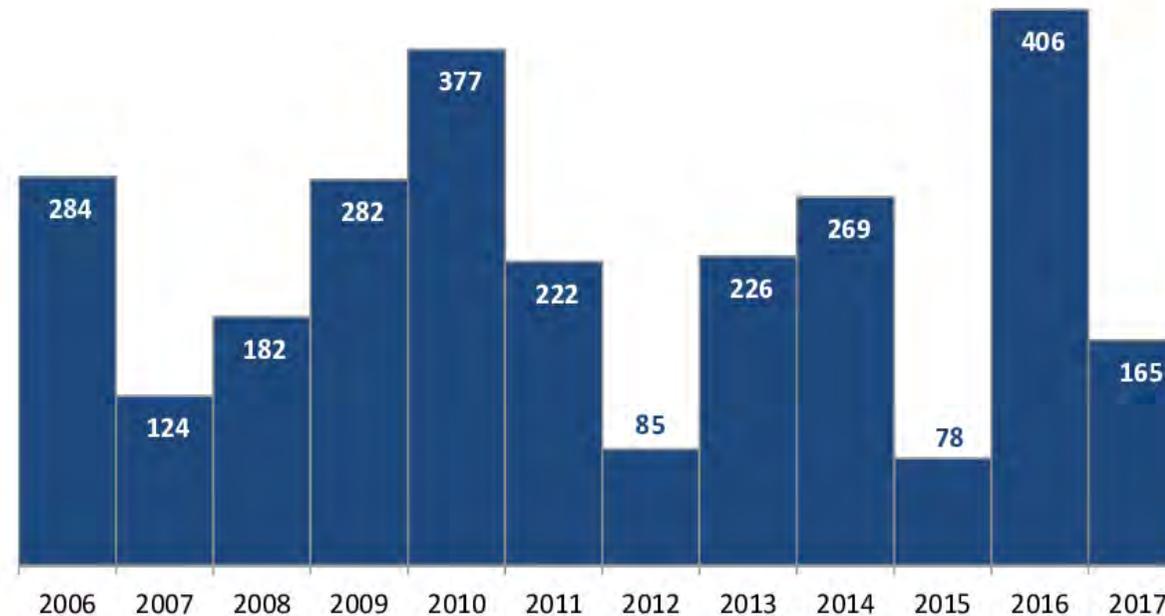
- ✦ Les charges externes représentent 80% des autres frais de structure
- ✦ Elles comportent les dépenses de sous-traitance opérationnelle (qui explique l'essentiel des variations entre 2016 et 2017)
- ✦ La SET maîtrise bien les postes de frais, qui ont été ajustées au niveau d'activité

Enjeu

**Economiser tous les ans 1% sur les charges récurrentes à volume constant
Et dégager un budget d'études et de frais de R&D nécessaires aux activités en développement**

Les équilibres d'exploitation de la structure

Résultat d'exploitation



Montants en k€

- ✦ L'année 2016, portée par la marge de l'opération propre SCS, est un haut de cycle
- ✦ L'année 2017 est plus en phase avec la moyenne des années précédentes

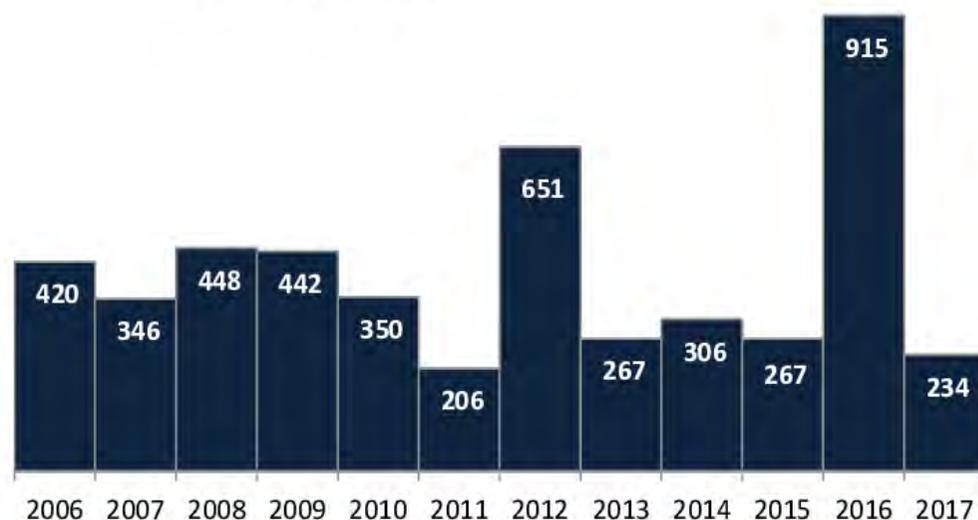
- ✦ La SET a maintenu une rentabilité opérationnelle satisfaisante

Les équilibres d'exploitation de la SET

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat D'Exploitation	284	124	182	282	377	222	85	226	269	78	406	165
Résultat Financier	461	548	592	354	240	301	486	196	209	245	169	195
Résultat Exceptionnel	36	21	118	45	4	6	198	39	13	47	942	2
IS	212	213	289	108	148	218	4	32	90	39	487	51
Interessement	149	134	155	131	123	105	114	84	96	65	115	72
Résultat Net	420	346	448	442	350	206	651	267	306	267	915	234

Montants en k€

Résultat net



- ✦ Le résultat net suit la tendance du résultat d'exploitation
- ✦ Sur 2016, la SET a bénéficié de la plus value dégagée* sur la vente de l'ancien siège (situé avenue du Général Niessel)
- ✦ Sur 2017, le résultat est bénéficiaire de 234 k€, soit environ 8% des produits opérationnels
- ✦ Les résultats nets dégagés sur les 10 dernières années ont conforté les fonds propres de 4 m€, ce qui renforce les capacités d'action de la société

Enjeu

Maintenir un modèle économique viable
Viser un résultat net représentant au moins 5% des produits opérationnels

Diagnostic de la structure financière

Diagnostic de la situation financière

Principes méthodologiques retenus

- La composante risque est une variable que l'on associe à la composante rentabilité dans une société quelle que soit son activité ; tout agent en relation directe, interne ou externe, cherche à optimiser cet avantage tout en sachant que cet avantage est risqué (ne pas rembourser les emprunts, ne pas être payé, pour le fournisseur ne pas être payé, pour les salariés également, pour les actionnaires voir la valeur de leur capital diminuée,...).
- On parle couramment de trois risques :
 - ✓ le risque d'exploitation (comme la variation pouvant affecter le résultat d'exploitation),
 - ✓ le risque financier (dont la variation affecte le résultat net, c'est-à-dire la rémunération des capitaux propres) qui nous intéresse en l'occurrence,
 - ✓ le risque de manque de liquidité (qui peut être couvert par une avance ou une facilité de trésorerie, cependant très onéreuse).
- **Nous nous intéresserons plus particulièrement au risque financier, notion émergente compte tenu de l'émergence de la notion de risque dans les opérations d'aménagement et dans les opérations propres.**
- Le modèle d'analyse financière que nous déployons s'appuie sur notre expérience du secteur et prend en compte la méthode de projection des risques de Sedia qui est appropriée (et qui recoupe les approches que l'on mène habituellement),
- Il consiste à partir de la situation nette vise à déterminer le potentiel financier long terme de la SEM en retranchant :
 - ✓ Les fonds propres déjà mobilisés sur des investissements ou des projets
 - ✓ **Les fonds propres nécessaires à la couverture des risques** auxquels peut être exposé la SEM (voir ci après la méthode)
- Et à déterminer le **potentiel financier disponible** qui représente la trésorerie long terme pouvant être investie dans de nouveaux projets
- Un potentiel financier négatif indique un besoin de renforcement des fonds propres

Revue des risques

et analyse des risques sur fonds propres



type contrat	mode calcul	% du risque sur fonds propres
Concessions d'aménagement	X %/dette bancaire non garantie	15,00%
Mandats	x %/stock	0,50%
Opérations propres	%/investissement	5 à 15%
Participations/SARL	X% /Capital/Filiales	5,00%
Partenariat promotion	X% stock x X% parts	5 à 15%
Etudes/ AMO/Dir Stés	X % / prestations engagées	10,00%
Portage immobilier	x% / engagements propres	5 à 10,00%
Etudes propres	X% x base engagements	50,00%

Méthode retenue

1. **Repérage des risques significatifs** auxquels peut être exposée la SEM et vérification que le risque est provisionné dans les comptes
2. **Détermination d'un niveau de fonds propres nécessaires** pour couvrir les risques sur fonds propres que présente statistiquement les opérations. La méthode consiste à appliquer un pourcentage de risque afférent à chaque type d'intervention selon le tableau ci-contre. La projection est faite jusqu'à fin 2021 en fonction de la décruce des encours et des opérations nouvelles. Le risque pour une opération nouvelle est considéré comme déclenché au fur et à mesure des engagements irréversibles. Une VEFA est engagée à 100% dès sa signature par exemple.

Les risques identifiés sont correctement provisionnés

Diagnostic sur la structure financière

Fin 2017

Situation nette	11 859 k€	Un niveau de fonds propres supérieur à la moyenne des SEM (environ 5 m€) et dans la fourchette des SEM de métropoles
- mobilisation des capitaux propres au financement d'investissements et opérations patrimoniales	-8 714 k€	Les locaux et moyens de SET
Locaux et moyens structure	-1 074 k€	
Titres participation et créances à sociétés filiales	-3 364 k€	Essentiellement les titres de la SEM Patrimoniale
Opérations de portage foncier	-2 846 k€	Opération Menneton et Tonalité
Opérations propres de construction	-1 430 k€	Stock ilôt Vinci
- couverte des risques sur fonds propres	-1 803 k€	Analyse en annexe 3
= potentiel financier	1 342 k€	

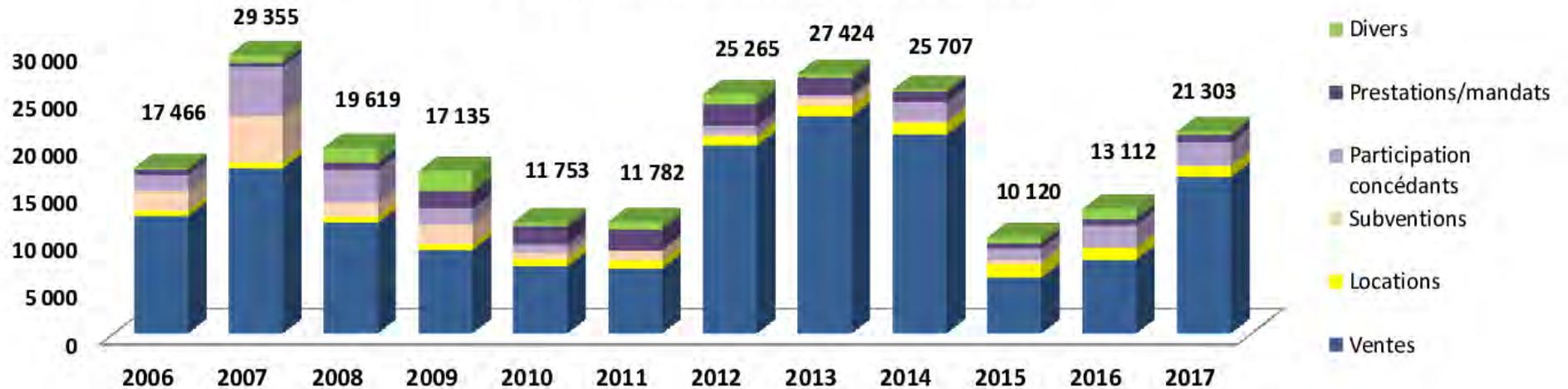
- A fin 2017, la **structure financière est saine** et les risques sont bien couverts
- Les opérations de portage et les participations dans des sociétés patrimoniales et des sociétés projets mobilisent environ 7,6 m€ de fonds propres*
- La société dispose de **1,3 m€ de potentiel financier net**, qui pourra être mobilisé sur des projets et qui devrait être amplifié avec le refinancement mis en place sur l'opération du Menneton*

Annexes

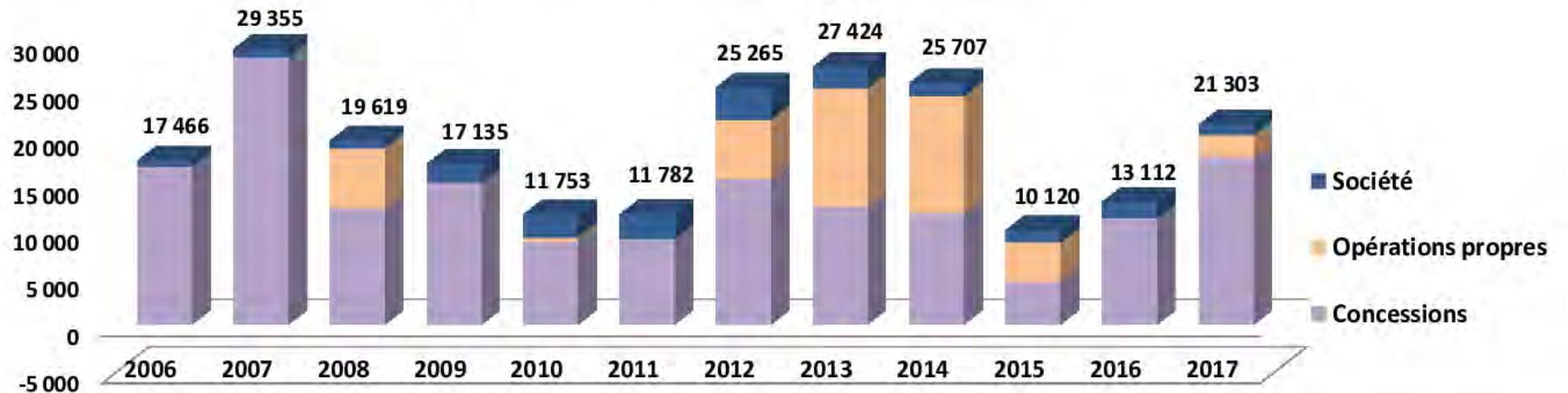
Annexe 1

Evolution des recettes opérationnelles

Recettes facturées par nature
(en k€ HT, hors rémunérations de concessions)



Recettes facturées par origine
(en k€ HT, hors rémunérations de concessions)



Annexe 2

- ✦ Détail des opérations de portage foncier

Opération le Manach

C'est une opération propre de réhabilitation où il a été cherché des montages en défiscalisation monuments historiques.

Le rescrit fiscal a été obtenu sur le régime de défiscalisation (sur la partie arrière) et sur la TVA à 10% sur l'ensemble de l'opération. Le cout de revient est stabilisé.

Le partenaire a conclu un protocole aux termes duquel il acquière la partie avant (éligible à la défiscalisation monuments historiques), achète une partie des études et aide à la commercialisation de la partie avant.

PRODUITS	Réalisé 31/12/16	Réalisé 31/12/17
resultat cession lots		31
travaux		
Ventes		166
reprise de provision		967
Total	-	1 164

Charges	Réalisé 31/12/16	Réalisé 31/12/17	Observations
606400/500 fournitures administratives	1	-	
606100 Fournitures eau elect	0	0	
616100 Primes assurances	6	6	Assurance
635120 Taxes foncières Manach	9	14	taxe fonciere
615000-615500 Entretien	4	-	Entretien 2016 sennegon, axome, travaux démolition
615000-travaux refacturables		-	travaux refacturables
622600 Prestations de services études	1	11	Référens Laloum
622600 Prestations de services études		38	Scp lecreux
622700 Frais d'acte et contentieux		5	Tgi de Tours
681510/730 dotation aux provisions	240	925	
Total	259	999	

Le Manach	-	165
------------------	----------	------------

Opération le Menneton

Il s'agit d'une opération propre qui pourrait préfigurer une opération d'aménagement à moyen terme.

La SET acquière des tènements dans le but de les requalifier puis de les revendre.

Une première acquisition a été réalisée en 2016. De nouvelles acquisitions ont été effectuées sur 2017.

Un financement bancaire sera mobilisé sur 2018.

PRODUITS	Réalisé 31/12/16	Réalisé 31/12/17
702/703 Loyer et charges	18	59
		-
Total	18	59

Charges	Réalisé 31/12/16	Réalisé 31/12/17	Observations
604000 Sous-traitance	6		Beaumarché, colas, elda
614000 Charges locatives		33	art de vie 7k€, edf, morfoisse, securitas, orange, Tour Métropole, bonnet 6k€, TNS 6k€.
616800 Primes assurances diverses	8	12	assurance
604000 Frais études			- frais d'études
622600 Honoraires			- frais d'agence
622700 Frais d'actes et contentieux			- Frais de notaire
635120 Taxes foncières	13	77	Immochan, thibeaudier, vincent
661100 Frais financiers		16	
681730 dotation aux provisions	72	156	
Total	98	294	

Le Menneton	80	235
--------------------	-----------	------------

Ilot Vinci

C'est une opération pour laquelle la SET porte 1,2 m€ en valeur nette de bâti sur fonds propres (4 appartements et 2 commerces en centre-ville de Tours). Une dépréciation a été effectuée lors des précédents exercices et elle a été notamment calée sur l'avis du service des Domaines. La capacité de construction est réduite par rapport au projet initial, suite à l'orientation donnée par la collectivité.

PRODUITS	Réalisé 31/12/16	Réalisé 31/12/17
Loyer		5
Taxe Foncière		
Total	-	5

Charges	Réalisé 31/12/16	Réalisé 31/12/17	Observations
604000 Sous-traitance		3	
614000 Charges de copropriété	-	2	4 appartements assurances multirisques (12 rue des aumones)
616100 Primes assurances	1	1	4 appartements assurances multirisques (12 rue des aumones)
622 honoraires avocats-frais actes		17	
635120 Taxes foncières Ilot vinci	3	6	Place des aumones, Mme Derre
681730 dotation aux provisions	211	-	
Total	215	29	

Ilot Vinci	-	215	-	24
-------------------	---	------------	---	-----------

Annexe 3

les risques à couvrir par les fonds propres

	Dette bancaire non garantie	Assiette de risque	taux de risque	Risque	Commentaire
Concessions d'aménagement / stocks	10 698 k€	10 698 k€	15%	1 605 k€	
Concessions d'aménagement / immobilisations	989 k€	989 k€	15%	148 k€	
Opération de portage foncier Ilot Vinci				0 k€	Provision déjà constituée dans les comptes
Opération de portage foncier Le Manach				0 k€	Provision déjà constituée dans les comptes
Opération de portage foncier Le Menetton				0 k€	Provision déjà constituée dans les comptes
Opération propre SCS (en co promotion)		0 k€	5 à 15%	0 k€	Programme terminé
Autres opérations de promotion ou co promotion		0 k€	5 à 15%	0 k€	pas d'engagement à fin 2017
Etudes propres		0 k€	50%	0 k€	pas d'études stockées à fin 2017
Mandats		10 000 k€	0,5%	50 k€	assiette estimée
				0 k€	
				0 k€	
				0 k€	
				0 k€	
				0 k€	
Total				1 803 k€	

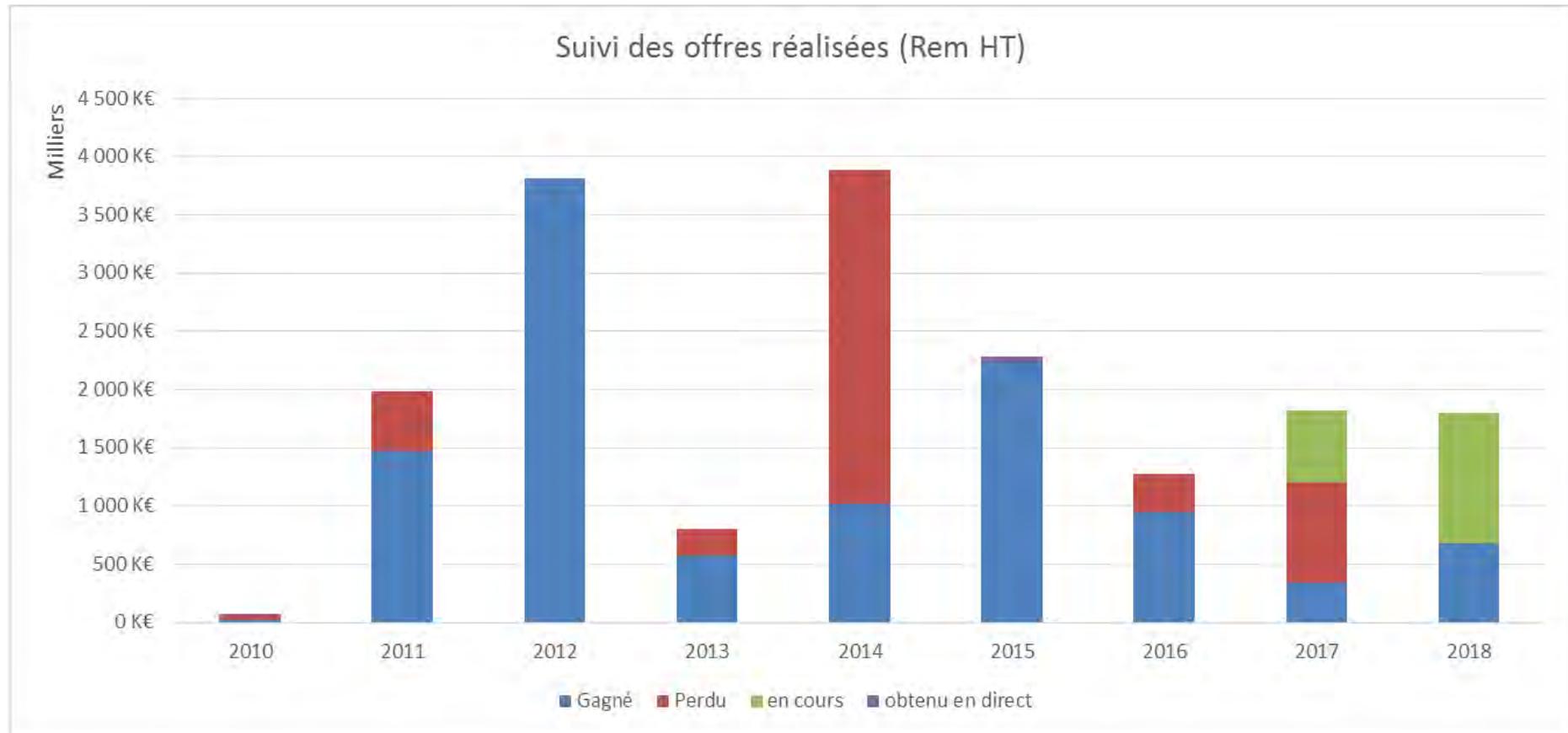
Annexe 4

CO indirect des filiales

INVESTISSEMENTS SET / FILIALES - € HT

		TRAVAUX-HONORAIRES en K€ HT	2016	2017
SET FILIALES	Concessions		5 350	3 045
	Mame (Superstructures)		1 809	2 445
	TRAM		3 058	581
	SEPALE		2 600	8 318
	SCI GALION		-	-
	SCI TONALITE		12	207
	SCI ACTICAMPUS		493	58
	SCI 4ème SET		692	618
	SCI Sud Ouest		45	33
	SCI SCS		5 102	305
AUTRES	SNI		3 173	-
	Biocube		905	21
	Lycée Grandmont		47	1 080
	Réhabilitation Lycées		-	-
TOTAL			23 285	16 711

Annexe 5 / suivi des offres réalisées



Merci de votre attention



SÉMAPHORES EXPERTISE

Etablissement principal : 2/4 rue Hélène • 75017 PARIS
Tél • 33 (0) 1 43 90 53 00 • Fax • 33 (0) 1 43 90 53 32

Siège social : 20-24 rue Martin Bernard • 75013 Paris • TÉL • 33 (0)1 53 62 70 00 • FAX • 33 (0)1 53 62 70 62
SA au capital de 1 311 690 € • 388 269 045 RCS Paris • Numéro d'identification intracommunautaire : FR 10 388 269 045

www.semaphores.fr

ERNST & YOUNG Audit
3, rue Emile Masson
B.P. 21919
44019 Nantes Cedex 1
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Alliance Audit Expertise et Conseil
Parc Equatop
59, rue du Mûrier
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
S.A.S. au capital de € 150 000
484 822 770 R.C.S Tours

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale d'Orléans

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre **2017**

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Société d'Equipement de la Touraine-SET, SEM
40, rue James Watt
37200 Tours

ERNST & YOUNG Audit
3, rue Emile Masson
B.P. 21919
44019 Nantes Cedex 1
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Alliance Audit Expertise et Conseil
Parc Equatop
59, rue du Mûrier
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
S.A.S. au capital de € 150 000
484 822 770 R.C.S Tours

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale d'Orléans

Société d'Equipement de la Touraine-SET, SEM

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Société d'Equipement de la Touraine- SET,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la S.C.I. Le Galion

Personne concernée

Monsieur Pascal Gomes, en sa qualité de Directeur Général de votre société et de représentant de votre société, gérante de la S.C.I. Le Galion.

a) Nature et objet

Convention de gestion conclue entre votre société et la S.C.I. Le Galion.

Modalités

Par avenant n° 1 en date du 21 avril 2015 à la convention de gestion datée du 18 avril 2012, la durée de cette convention a été prorogée de trois années à compter du 18 avril 2015 pour expirer le 30 avril 2018.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, un montant de 61 595,16 € HT.

b) Nature et objet

Convention d'avances en comptes courants d'associés. Lors de sa séance du 29 janvier 2012, votre conseil d'administration a autorisé cette convention pour une durée de dix ans.

Modalités

Afin de financer partiellement le développement du projet de la S.C.I. Le Galion, il a été demandé des avances en comptes courants des différents associés. Le montant des avances en comptes courants de votre société à la S.C.I. Le Galion s'élève à € 200.000 au 31 décembre 2017. Ces avances sont rémunérées au taux EURIBOR 12 mois + 100 points de base dans la limite du taux maximal fiscalement déductible.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, un montant de 2 036,54 €

2. Avec la S.C.I. Tonalité

Personne concernée

Monsieur Pascal Gomes, en sa qualité de Directeur Général de votre société et de représentant de votre société, gérante de la S.C.I. Le Galion.

Nature et objet

Convention de gestion en date du 14 décembre 2000 conclue entre votre société et la S.C.I. Tonalité.

ERNST & YOUNG Audit

Alliance Audit Expertise et Conseil

Modalités

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, un montant de 37 051,55 € HT.

Par avenant n° 4 en date du 21 avril 2015 à la convention de gestion initiale en date du 14 décembre 2000, la durée de cette convention a été prorogée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2016 pour expirer le 31 décembre 2018.

3. Avec la SEM Patrimoniale Val de Loire**Personne concernée**

Monsieur Christophe Bouchet, Président du conseil d'administration de votre société également Président du conseil d'administration de la SEM Patrimoniale Val de Loire.

Nature et objet

Dans le cadre de la convention de prestation de services en date du 31 mai 2012, modifiée par l'avenant n° 1 en date du 19 décembre 2014, votre société assure au profit de la SEM Patrimoniale Val de Loire des prestations dans les domaines de :

- l'assistance à la gestion administrative, financière et sociale,
- le suivi de la gestion locative,
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets,
- et la mission de commercialisation,

Modalités

Au titre de cette convention modifiée par l'avenant n° 1, votre société a facturé à la SEMPAT Val de Loire une rémunération totale hors taxes de 54 385,97 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nantes et Saint-Cyr-sur-Loire, le 11 juin 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

ALLIANCE AUDIT EXPERTISE ET CONSEIL



Willy Rocher



Dominique Mazelier



Vincent Joste

**Rapport sur la
Société d'Équipement de la Touraine
Comptes annuels 2017**

Le Département est actionnaire de la S.E.T. à hauteur de 29,97 % et y est représenté par M. GELFI, M. DATEU Xavier, M. CHAS et Mme GINER.

La gestion 2017 s'est caractérisée par une baisse du résultat net :

En K euros	2014	2015	2016	2017
Résultat net	305	266	915	288

S'agissant d'une SEM d'aménagement, l'analyse financière des comptes annuels porte sur :

- D'une part, le fonctionnement et les opérations propres de la société,
- D'autre part, les opérations de mandats et/ou en concession pour lesquelles la société n'est pas en situation de risque, celui-ci étant in fine porté par les collectivités.

En conséquence, l'analyse « classique » portant notamment sur le stock de dette et la capacité d'autofinancement en permettant le remboursement n'est pas probante.

Le rapport de gestion permet d'extraire les éléments suivants :

- Diminution du chiffre d'affaires en 2017(-12,2%) ;
- Baisse des honoraires d'aménageurs suite à un décalage de cessions et de travaux sur 2018 ;
- Diminution des marges sur opération propre.

Conclusion : On observe une diminution du chiffre d'affaires. A noter une baisse des marges sur les opérations propres et une baisse des honoraires d'aménageurs. Il est à souligner que le risque pour les autres opérations que les opérations propres est porté « in-fine » par les collectivités publiques mandataires, concessionnaires ou délégataires.

**3 RAPPORT SUR LES SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE LOCALES
(S.E.M.L) - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE SAINT AVERTIN -
GESTION 2017 (ID WD : 16372)**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

M. le Président quitte la salle des délibérations, Mme la 1^{ère} Vice-présidente préside la séance.

Ce rapport a pour objet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la SEM de Saint-Avertin en 2017, qui apparaît en phase de normalisation et stabilisation. Cette analyse est basée sur les documents comptables et de gestion produits par cette société.

L'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux S.E.M.L. dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit présenté, au moins une fois l'an, par leurs représentants aux Conseils d'administration ou de surveillance.

Ces dispositions s'appliquent à la Société anonyme d'économie mixte de Saint-Avertin, dont le Département est actionnaire à hauteur de 3 %.

L'analyse, jointe au dossier du rapporteur, a été réalisée à partir des documents suivants joints en annexe :

- rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- rapport de gestion

La conclusion de ce rapport est la suivante :

Avec une activité en légère hausse, les ratios sont en amélioration en 2017. La santé financière de cette société se normalise. A noter que la Ville de Saint Avertin a voté le principe d'un désengagement total. La loi de Finances 2018 a modifié les conditions d'attribution de l'APL et impose aux bailleurs sociaux de répercuter la baisse de ces APL sur les loyers et l'application du RLS (Réduction de Loyer de Solidarité). Il résulte donc de cette réforme une baisse du résultat des recettes des bailleurs sociaux.

De ce fait, il existe une incitation forte à regrouper les organismes HLM afin de consolider leur santé financière.

Les élus représentant le Département au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Saint Avertin ne participent pas au vote.

Mme ARNAULT 1^{ère} Vice-Présidente – Je mets aux voix ce rapport

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

après l'avoir entendu, d'approuver le rapport du représentant du Conseil départemental auprès de cette société, basé sur l'analyse des documents comptables et de gestion produits par cette société.

In Extenso

In Extenso Audit

25 rue de la Milletière
BP 87457
37074 Tours Cedex 2

Tel : 02 47 87 48 00
Fax : 02 47 87 48 10
toursnord@inextenso.fr
www.inextenso.fr
www.reussir-au-quotidien.fr

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT-AVERTIN

Société Anonyme

12 boulevard Paul Doumer
37550 SAINT AVERTIN

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAEM DE SAINT AVERTIN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Principes et méthodes comptables**

Nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables appliqués et le caractère raisonnable des estimations significatives retenues. Nous avons mis en œuvre des tests, sur la base des informations disponibles à ce jour, pour vérifier par sondages l'application de ces principes et méthodes comptables.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la Loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Tours, le 12 juin 2018

Le Commissaire aux Comptes
In Extenso Audit



Représenté par Marie-Cécile GALOYER

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
DE SAINT-AVERTIN**

Société Anonyme
12 boulevard Paul Doumer
37550 SAINT AVERTIN

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

COMPTES ANNUELS

Bilan
Compte de résultat
Annexe

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes	4 269	4 269		
Immobilisations corporelles				
Terrains	204 449		204 449	210 950
Constructions	16 025 138	4 151 680	11 873 458	11 680 101
Installations tech., matériels, outillage	3 533	3 533		
Autres immobilisations corporelles	25 796	25 405	391	709
Immo. en cours, avances & acomptes				163 487
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres immobilisations financières	629		629	629
Total	16 263 813	4 184 886	12 078 927	12 055 876
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnement				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	187 405	24 775	162 630	162 931
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	7 506		7 506	31 752
Autres créances	13 914		13 914	9 053
Divers				
Avances & acptes versés/commandes	46		46	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 446 962		1 446 962	1 661 022
Total	1 655 833	24 775	1 631 058	1 864 757
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	26 359		26 359	30 238
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecart de conversion actif				
Total	26 359		26 359	30 238
TOTAL ACTIF	17 946 005	4 209 660	13 736 344	13 950 871

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	228 674	228 674
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	22 867	22 867
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 393 676	1 251 113
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	156 876	142 563
Subventions d'investissement	372 033	371 926
Provisions réglementées		
Total	2 174 125	2 017 143
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	425 937	369 639
Total	425 937	369 639
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts	10 852 586	11 163 016
Découverts, concours bancaires	509	432
Associés et dettes financières diverses	79 796	78 274
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 059	2 874
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 635	39 434
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel	17 982	18 665
. Organismes sociaux	44 802	47 586
. Etat, impôts sur les bénéfices	6 573	1 623
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	23 592	67 471
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales	1 047	876
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18 457	86 140
Autres dettes	59 244	57 699
Total	11 136 282	11 564 089
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	13 736 344	13 950 871

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

	du 01/01/2017	%	du 01/01/2016	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2017	CA	au 31/12/2016	CA	en euros	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	1 364 294	100,00	1 346 004	100,00	18 290	1,36
Production stockée						
Production immobilisée	9 718	0,71	16 318	1,21	-6 600	-40,45
Subventions d'exploitation						
Autres produits	21 330	1,56	50 723	3,77	-29 393	-57,95
Total	1 395 341	102,28	1 413 045	104,98	-17 703	-1,25
CONSOMMATIONS						
Achats de marchandises						
Variations stock (marchandises)						
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements						
Variation de stock (mat. premières)						
Autres achats & charges externes	239 077	17,52	255 404	18,97	-16 327	-6,39
Total	239 077	17,52	255 404	18,97	-16 327	-6,39
CHARGES						
Impôts, taxes et versements ass.	116 172	8,52	114 022	8,47	2 150	1,89
Salaires et traitements	173 017	12,68	174 378	12,96	-1 361	-0,78
Charges sociales	75 774	5,55	77 342	5,75	-1 569	-2,03
Dotations amortissements et prov.	380 345	27,88	362 965	26,97	17 380	4,79
Autres charges	2 283	0,17	22 250	1,65	-19 967	-89,74
Total	747 590	54,80	750 958	55,79	-3 368	-0,45
Résultat d'exploitation	408 674	29,95	406 683	30,21	1 991	0,49
Produits financiers	21 751	1,59	38 246	2,84	-16 494	-43,13
Charges financières	280 528	20,56	290 361	21,57	-9 833	-3,39
Résultat financier	-258 777	-18,97	-252 115	-18,73	-6 662	-2,64
Quote-part des opérat. en commun						
Résultat courant	149 897	10,99	154 567	11,48	-4 671	-3,02
Produits exceptionnels	38 866	2,85	9 962	0,74	28 904	290,14
Charges exceptionnelles	12 561	0,92	8 218	0,61	4 343	52,85
Résultat exceptionnel	26 305	1,93	1 744	0,13	24 561	#####
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices	19 326	1,42	13 749	1,02	5 577	40,56
Résultat de l'exercice	156 876	11,50	142 563	10,59	14 313	10,04

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

ANNEXE

- **Règles et méthodes comptables**
- **Notes sur le Bilan Actif**
- **Notes sur le Bilan Passif**
- **Engagements financiers et autres informations**

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2017

Durée : 12 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

SAEM DE SAINT AVERTIN**Exercice clos le 31/12/2017****A – Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les nouvelles règles comptables (issues des règlements CRC n° 2002-10 et 2004-06), rendues obligatoires à compter du 1er janvier 2005, ont été reconduites au titre du présent exercice.

La méthode retenue pour l'évaluation des actifs est la méthode forfaitaire prospective.

L'ensemble immobilier figurant à l'actif au 1er janvier 2005 était de :

	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette comptable
- ensemble immobilier (y compris commerce)	8 349 737,69 €	651 814,41 €	7 697 923,28 €

La décomposition appliquée a été la suivante :

Construction hors commerce : (5 composants)

- Structure, gros oeuvre	7 401 738,69
- Façades, étanchéité	90 165,14
- Ravalement	172 133,46
- Menuiseries extérieures	270 495,43
- Chauffage collectif	262 298,60

Construction commerce : (2 composants)

- Structure, gros oeuvre	149 695,32
- Ravalement	3 211,04

L'EHPAD mise en service en mai 2006 a été décomposée selon la même méthode soit 5 composants :

- Structure, gros oeuvre	5 077 026,65
- Façades, étanchéité	61 846,39
- Ravalement	118 070,39
- Menuiseries extérieures	185 539,18
- Chauffage collectif	179 916,78

La construction « Rochepinard », mise en service le 21/05/2013 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	412 038,03
- Menuiseries extérieures	14 876,65
- Chauffage individuel	14 425,84
- Ravalement, façades	9 466,96

La construction « La Plage », mise en service le 10/06/2016 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	973 629,46
- Menuiseries extérieures	35 581,14
- Chauffage individuel	34 502,93
- Etanchéité	11 860,38
- Ravalement, façades	22 642,54

Les constructions sont amorties sur la durée du bail à construction sur lesquelles elles sont édifiées, lorsqu'elles le sont sur sol d'autrui.

SAEM DE SAINT AVERTIN**Exercice clos le 31/12/2017**

La construction « Beugaillard », mise en service le 3/07/2017 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	458 947,90
- Menuiseries extérieures	16 772,18
- Chauffage individuel	16 263,93
- Etanchéité	5 590,73
- Ravalement, façades	10 673,21

Il convient également de préciser ici que le coût d'entrée des constructions édifiées par la société comprend les éléments suivants :

- prix hors taxes des travaux concernés,
- TVA à 5,5 % sur livraison à soi-même prévue à l'article 17 de la loi de finances pour 1997 et l'instruction administrative 8 A – I 97 du 18/02/1997,
- frais financiers de préfinancement relatifs à la période de construction,
- coûts internes de construction : frais de personnel affectés aux opérations de construction et relatifs à la maîtrise d'ouvrage.

L'incorporation des frais financiers de préfinancement et des coûts internes de construction, aux prix de revient des immobilisations concernées, résulte de la faculté prévue par le guide comptable de la fédération nationale des sociétés d'économie mixte et de l'article D7 – 2° du décret du 29 novembre 1983, et des nouvelles règles comptables.

B – Amortissement

Les modes et durées d'amortissement pour les différents postes d'immobilisations sont les suivants :

Construction « La Plage », « Beugaillard » – Construction-Rénovation « Les Lilas - Rochepinard »

- Structure, gros-oeuvre : amortissement linéaire sur 50 ans (1)
- Façades, étanchéité : amortissement sur 15 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 15 ans
- Menuiseries extérieures : amortissement sur 25 ans
- Chauffage collectif : amortissement sur 25 ans
- Chauffage individuel : amortissement sur 15 ans
- VMC (Lilas): amortissement sur 8 ans

Construction - «11 Arpents – Closerie – Chanteclair – George Sand - EHPAD»

- Structure, gros-oeuvre : amortissement linéaire sur 57 à 60 ans (1)
- Façades, étanchéité : amortissement sur 18 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 18 ans
- Menuiseries extérieures : amortissement sur 30 ans
- Chauffage collectif : amortissement sur 25 ans

Construction Commerces

- Structure, gros-oeuvre : amortissement linéaire sur 58 à 59 ans (1)
- Ravalement : amortissement linéaire sur 18 ans

(1) à compter de la date de mise en service

SAEM DE SAINT AVERTIN**Exercice clos le 31/12/2017**Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - Agencements commerce | 15 ans |
| - Matériel et outillage | 5 ans |
| - Installations générales | 5, 7 et 10 ans |
| - Matériel et mobilier de bureau | 3, 4 et 5 ans |

C- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Une provision pour créances concernant les loyers impayés des "11 Arpents" a été comptabilisée à hauteur de 7 947 euros.

Une reprise de provision a été effectuée pour les "11 Arpents" à hauteur de 4 719 euros, pour "G Sand" à hauteur de 2 100 €.

Le total provisionné s'élève à 24 775 euros.

D- Coefficient de déduction de TVA

Il a été procédé à la création de secteurs distincts :

- Mandat de gestion
- Construction, gestion de logements sociaux 11 arpents
- Construction, gestion commerces
- Construction, gestion de logement sociaux La closerie
- Construction, gestion de logement sociaux Chanteclair
- Construction, gestion de logement sociaux George Sand
- Construction, gestion de logement sociaux Maison de retraite
- Construction, gestion de logement sociaux Les Lilas
- Les Tonnelles du Cher,
- Construction, gestion de logement sociaux 47 rue Rochepinard,
- Construction, gestion de logement sociaux Résidence la Plage
- Construction, gestion de logement sociaux Beaugaillard

En raison de ces secteurs d'activité distincts, qui ne sont pas soumis à des dispositions identiques au regard de la TVA, la SAEM Saint-Avertin est un redevable partiel.

Le coefficient de déduction de TVA définitif de l'entreprise s'élève pour l'exercice à 7 % (soit 7 % de TVA récupérable pour les frais généraux communs à ces secteurs).

Des comptes spécifiques distincts ont été créés :

- Prorata général, TVA récupérable à 7 %, racine de compte 5
- Prorata de TVA récupérable à 0 %, racine de compte 0, 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10

E – Subvention d'équipement

Les subventions d'équipement perçues pour les programmes de construction «11 arpents 2ème tranche», «George Sand», «Les Lilas», «Rochevinard» et «La Plage» sont rapportées au résultat selon le même rythme que l'amortissement de la valeur des immobilisations qu'elles financent.

Une subvention de 38 800 euros, dont 29 100 € perçue en 2016, pour l'opération de construction de 4 logements sociaux «Résidence Beugaillard» - 15 Avenue Beugaillard, est rapportée au résultat selon le même rythme de l'amortissement de l'immeuble.

F – Clients « Agent Immeuble » Paul Doumer

Ce compte comprend la refacturation aux locataires de la résidence Paul DOUMER, des frais de personnel, salaires et charges sociales du gardien, soit pour 2017 : 9 892 euros portés au compte n° 467111 au 31 décembre 2017.

La ventilation du temps passé entre les résidences Paul Doumer et 11 Arpents a été définie comme suit :

- astreinte nuit + charges du gardien d'immeuble 100 % Paul Doumer récupérés à 75 %
- salaires + charges du gardien d'immeuble récupérés à 75 % sur les locataires de la façon suivante :
 - ¾ résidence 11 arpents
 - ¼ résidence Paul Doumer

G – Clients – factures à établir

- Honoraires gestion Ville de Saint Avertin 4ème trimestre 2017	10 230,80 € TTC
Total	10 230,80 € TTC

H – Répartition du chiffre d'affaires par activité

- Logement social	: 868 464 €
- Maison de retraite (location EHPAD)	: 461 806 €
- Mandat de gestion	: 34 024 €

I – Reprise de provisions et transferts de charges

- 781500 Reprise provision pour gros entretiens : 891 €
- 791000 Transfert de charges logements gardiens : 2 659 €
- 791005 Avantage nature téléphone : 126 €
 - Remboursement clôture Beugaillard : 787 €
 - Remboursement CPAM : 153 €
- 791100 Transfert charges gardiens Résidence Paul Doumer : 9 892 €

J – Produits exceptionnels et charges exceptionnelles

671800 : charges exceptionnelles :
 EVL "Beaugailard" vandalisme 6 000 €
 Ecart fournisseur "La Plage 60 €"

771800 : produits exceptionnels
 Rbt assurance vandalisme "Beaugailard" 3 336 €
 Annul chèques anciens 54 €
 Rbt taxe foncière "La Plage" 882 €

K - Provision pour gros entretiens

A compter de janvier 2005, les gros entretiens doivent faire l'objet de provision sur la base d'un programme pluri-annuel de gros entretiens. La comptabilisation de la provision a été effectuée de façon identique à l'année précédente.

La dotation aux provisions de l'exercice a été comptabilisée sur la base d'un plan prévisionnel d'entretien du patrimoine « 2014 à 2023 ».

Elle a été calculée, à l'exception de l'EHPAD, à partir de la moyenne annuelle des prévisions de travaux à 5 ans pour chaque résidence.

Pour l'EHPAD, la dotation a été calculée sur la base des prévisions de travaux à réaliser de 2026 à 2031, soit un montant global de 457 460 € HT provisionné sur 18 ans.

La dotation de l'exercice s'élève à :

- Résidence Onze Arpents	15 275 euros
- Résidence La Closerie	990 euros
- Résidence Les Lilas	3 729 euros
- Résidence George Sand	6 094 euros
- Résidence Chanteclair	3 146 euros
- EHPAD	27 955 euros

Une reprise de provision a été comptabilisée pour des travaux effectués aux 11 Arpents pour 891 €.

Au 31 décembre 2017, la provision constituée s'élève à un montant de 425 937 euros (provision pour entretiens futurs).

L – Exonération impôt société secteur logement social

Suite à la modification depuis 2006 du régime fiscal des sociétés d'économie mixte ayant une activité «logement social» exonérée d'impôt société (article 207, 1-4° du CGI) le résultat comptable issu du logement social a été exonéré d'impôt société, soit 105 977 € exonéré pour l'exercice 2017.

M – Engagements de départ en retraite au 31 décembre 2017

L'indemnité de départ en retraite est calculée en fonction des conventions collectives applicables à chaque catégorie de salariés sur la base d'une rémunération mensuelle calculée sur 12 mois hors primes et gratifications :

Indemnités départ retraite, charges incluses, personnel de plus de 52 ans, soit 3 personnes :
 58 480 euros.

SAEM DE SAINT AVERTIN

Exercice clos le 31/12/2017

N – Remboursements d'emprunts au 31 décembre 2017

Le montant des remboursements d'emprunts au 31 décembre 2017 s'élève à : 468 414 euros.
Les emprunts souscrits pour la résidence "Beaugailard" ont été versés en 2017 pour 160 000 €.

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de première option	Option pour la comptabilisation		Non concerné
		en charges	à l'actif	
Frais d'acquisition				
des immobilisations corporelles et incorporelles		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
des titres de participation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
des autres titres immobilisés et des titres de placement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Coûts d'emprunts activables				
montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation				
montant comptabilisé en charges pour l'exercice		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	4 269			4 269
Terrains.....	210 950		6 501	204 449
Constructions.....	15 516 890	508 248		16 025 138
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 533			3 533
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes	189 283		163 487	25 796
Immobilisations financières.....	629			629
Total.....	15 925 553	508 248	169 988	16 263 813

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	4 269			4 269
Terrains.....				
Constructions.....	3 836 789	314 891		4 151 680
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 533			3 533
Autres immobilisations corporelles..	25 087	318		25 405
Total.....	3 869 677	315 209		4 184 886

Dépréciations de l'actif	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Immobilisations corporelles.....				
Immobilisations financières.....				
Total.....				

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Frais d'établissement :

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement...		
Frais d'augmentation de capital..		

Fonds commercial :

Hors droit au bail, il s'élève à :	
Eléments achetés.....	
Eléments réévalués.....	
Eléments reçus en apport.....	

COMPOSANTS IDENTIFIES

	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes
Constructions	1 538 994	803 544	735 450
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			

AMORTISSEMENTS

Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement

Immobilisations non décomposées :

amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.

Immobilisations décomposées :

Structure : amortissement en fonction de la durée d'usage de l'immobilisation prise dans son ensemble (sauf pour les immeubles de placement).

Composants : amortissement en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage lorsqu'elle existe.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées			
	Mode	Durée	structure		composants	
			Mode	Durée	Mode	Durée
Immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions			L	50,57,58,59,60	L	15,18,25 et 30
Installations techniques, matériel et outillage industriels	L	5,7 et 10 ans				
Autres immobilisations corporelles	L	3,4 et 5 ans				

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

- STOCKS

--	--

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....				

Dépréciation des stocks	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....				

- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION

Créances représentées par des effets de commerce

Non recensé

Clients.....	
Autres créances.....	

Etat des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé.....	229		229
Actif circulant et charges constatées d'avance.	235 184	209 691	25 493

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières.....	
Clients et comptes rattachés.....	10 646
Autres créances.....	
Disponibilités.....	42 721

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

Dépréciation des créances et autres postes d'actif

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances	23 646	7 947	6 819	24 775
Autres postes d'actif.....				
Total.....	23 646	7 947	6 819	24 775

3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) :

	Nombre	Valeur nominale
Titres en début d'exercice.....	1 500	152,00
Titres émis.....		
Titres remboursés ou annulés.....		
Titres en fin d'exercice.....	1 500	152,00

Provisions :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions règlementées.....				
Provisions pour risques & charg	369 639	57 189	891	425 937
Total.....	369 639	57 189	891	425 937

Etat des dettes :

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit.....	10 853 095	609 666	2 127 707	8 115 723
Dettes financières diverses.....	79 796	79 796		
Fournisseurs.....	27 635	27 635		
Dettes fiscales et sociales.....	93 996	93 996		
Dettes sur immobilisations.....	18 457	18 457		
Autres dettes.....	59 244	59 244		
Produits constatés d'avance.....				
Total.....	11 132 223	888 795	2 127 707	8 115 723

Dettes représentées par des effets de commerce :

Non recensé

Dettes financières.....	
Fournisseurs.....	
Autres dettes.....	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit.....	103 960
Emprunts et dettes financières diverses.....	
Fournisseurs.....	37 838
Dettes fiscales et sociales.....	32 265
Autres dettes.....	227

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise

4 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles

Non recensé

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable des biens donnés en garantie

Engagement donnés

Intérêts sur emprunts.....	4 232 636
Avals et cautions.....	
Autres engagements donnés.....	

Engagements réciproques

Non recensé

Effets escomptés non échus.....	
Crédit-bail mobilier.....	
Crédit-bail immobilier.....	
Locations longue durée.....	
Autres engagements réciproques.....	

Engagements reçus

Non recensé

Avals et cautions.....	
Autres engagements reçus.....	

Garantie de la Commune de Saint-Avertin au profit :

- du CIL à hauteur de 100 % pour l'ensemble des prêts
- de la Caisse des Dépôts et Consignations 100 %, à l'exception des prêts Rochepinard, Plage et Beugaillard 50 %
- du Crédit Foncier à hauteur de 100 % pour l'ensemble des prêts à l'exception de l'EHPAD à 50 %
- de la Caisse d'Epargne à hauteur de 100 % pour l'EHPAD

Autres informations significatives

SUITE DES ENGAGEMENTS RECUS :

- Garantie du Département d'Indre et Loire au profit du Crédit Foncier pour l'EHPAD à hauteur de 50 %
- Garantie de la Communauté d'Agglomération TOURS(PLUS) au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations pour Rochepinard, La Plage et Beugaillard à hauteur de 50 %

AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

Le Crédit d'impôt compétitivité (CICE) s'élève à 1 204 € pour l'exercice

Le CICE 2016 perçu en 2017, d'un montant de 1 134 € a permis le maintien du fonds de roulement.

Engagements donnés (suite)

Logements conventionnés relevant du droit de réservation de l'Etat

Résidences	Nombres de logements	SAEM	Réservation ACTION LOGEMENT	DR ETAT
- Paul Doumer mandat de gestion	62	50		12
- 14 rue Larçay	4	3		1
				27
- Les Onze Arpents	90	16	47	2
- La closerie (93 rue L. Brûlon)	6	1	3	3
- Chanteclair (46, rue H. Adam)	11	2	6	4
- G. Sand (7 rue des Cigognes)	15	3	8	2
- Les Lilas (42/44 avenue H. Aam)	6	3	1	
- Rochepinard (47 rue de Rochepinard)	3	3		
- La Plage (49, Bld Paul Doumer)	8	Ville 2	2	2
		Saem 2		
- Beugaillard (15 Av de Beugaillard)	4	SAEM 3		1

184



SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
DE SAINT-AVERTIN

RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont soumis ont été établis quant à la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation, conformément aux règles en vigueur et sans changement par rapport à l'exercice précédent.

La méthode retenue pour l'évaluation des actifs a été reconduite pour l'exercice 2017. Les nouvelles règles comptables (issues des règlements CRC n°2002-10 et 2004-06), rendues obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2005, ont été reconduites au titre du présent exercice.

- Immobilisations corporelles et incorporelles

La méthode retenue pour l'évaluation des actifs est la méthode forfaitaire prospective.

L'ensemble immobilier figurant à l'actif au 1^{er} janvier 2005 était de :

	<u>Valeur brute</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Valeur nette comptable</u>
Ensemble immobilier (y compris commerces)	8 349 737.69 €	651 814.41 €	7 697 923.28 €

La décomposition appliquée en accord avec notre conseil d'administration, a été la suivante :

Constructions hors commerce : (5 composants) :

- Structure, gros oeuvre	7 401 738.69
- Façades, étanchéité	90 165.14
- Ravalement	172 133.46
- Menuiseries extérieures	270 495.43
- Chauffage collectif	262 298.60

Construction commerces : (2 composants) :

- Structure, gros oeuvre	149 695.32
- Ravalement	3 211.04

L'EHPAD mis en service fin avril 2006 a été décomposé selon la même méthode, soit 5 composants.

- Structure, gros oeuvre	5 077 026.65
- Façades, étanchéité	61 846.39
- Ravalement	118 070.39
- Menuiseries extérieures	185 539.18
- Chauffage collectif	179 916.78

La construction « 47, rue de Rochepinard », mise en service le 21/05/2013 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	412 038.03
- Menuiseries extérieures	14 876.65
- Chauffage individuel	14 425.84
- Ravalement, façades	9 466.96

La construction « La Plage », mise en service le 10/06/2016 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	973 629,46
- Menuiseries extérieures	35 581,14
- Chauffage individuel	34 502,93
- Etanchéité	11 860,38
- Ravalement, façades	22 642,54

La construction « Beugaillard », mise en service le 3 juillet 2017 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros-oeuvre	458 947,90
- Menuiseries extérieures	16 772,18
- Chauffage individuel	16 263,93
- Etanchéité	5 590,73
- Ravalement, façades	10 673,21

Les constructions sont amorties sur la durée du bail à construction sur lesquelles elles sont édifiées, lorsqu'elles le sont sur sol d'autrui.

Il convient également de préciser ici que le coût d'entrée des constructions édifiées par la société comprend les éléments suivants :

- Prix hors taxes des travaux concernés,
- TVA à 5.5 % sur livraison à soi-même prévue à l'article 17 de la loi de finances pour 1997 et l'instruction administrative 8 A - I 97 du 18/02/97,
- frais financiers de préfinancement relatifs à la période de construction,
- coûts internes de construction : frais de personnel affectés aux opérations de construction et relatifs à la maîtrise d'ouvrage.

L'incorporation des frais financiers de préfinancement et des coûts internes de construction, au prix de revient des immobilisations concernées, résulte de la faculté prévue par le guide comptable de la fédération nationale des sociétés d'économie mixte et de l'article D7 - 2° du décret du 29 novembre 1983, et des nouvelles règles comptables.

- Amortissement

Les modes et durées d'amortissement à compter de la date de mise en service pour les différents postes d'immobilisations sont les suivants

Construction « La Plage », « Beugaillard » Construction - Rénovation « Les Lilas », «Rochevinard »

- Structure, gros oeuvre : amortissement linéaire sur 50 ans
- Façades, étanchéité : amortissement linéaire sur 15 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 15 ans
- Menuiseries extérieures : amortissement linéaire sur 25 ans
- Chauffage collectif : amortissement linéaire sur 25 ans
- Chauffage individuel : amortissement sur 15 ans
- VMC (Lilas) : amortissement sur 8 ans.

Construction – « 11 Arpents - Closerie - Chanteclair- George Sand – EHPAD

- Structure, gros oeuvre : amortissement linéaire sur 57 à 60 ans
- Façades, étanchéité : amortissement linéaire sur 18 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 18 ans
- Menuiseries extérieures : amortissement linéaire sur 30 ans
- Chauffage collectif : amortissement linéaire sur 25 ans

Construction Commerces :

- Structure, gros oeuvre : amortissement linéaire sur 58 à 59 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 18 ans

Autres Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Construction, gros oeuvre	voir plus haut
- Agencements commerce	15 ans
- Matériel et outillage	5 ans
- Installations générales	5, 7 et 10 ans
- Matériel et mobilier de bureau	3, 4 et 5 ans

SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2017**COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**

Au cours de l'exercice écoulé, la commission d'attribution des logements s'est réunie 10 fois.

L'agenda des réunions de la commission d'attribution a été le suivant :

- Lundi 23 janvier 2017
- Lundi 20 février 2017
- Mardi 21 mars 2017
- Lundi 24 avril 2017
- Lundi 15 mai 2017
- Lundi 19 juin 2017
- Lundi 24 juillet 2017
- Mardi 19 septembre 2017
- Lundi 23 octobre 2017
- Lundi 18 décembre 2017

MANDAT DE GESTION :

Résidence Paul Doumer : 7 départs dont 2 décès et une mutation au cours de l'année 2017

14, rue de Larçay : 1 départ

RESIDENCES SAEM SAINT-AVERTIN LOCATIONS :

Résidence les Onze Arpents : 16 départs dont 2 mutations au cours de l'année 2017

Les commerces des « Onze Arpents » : 1 départ

Résidence la Closerie

93, rue Léon Brûlon : pas de départ

Résidence Chanteclair

46, avenue Henri Adam : 3 départs dont 1 mutation au cours de l'année 2017

Résidence George Sand

7, rue des Cigognes : 4 départs dont 1 mutation au cours de l'année 2017

Résidence les Lilas

42/44, avenue Henri Adam : 3 départs au cours de l'année 2017

47, rue de Rochepinard : pas de départ

Résidence de la Plage : pas de départ

Ces 34 logements ont été attribués par la Commission d'Attribution dès leur libération.

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le Président informe le Conseil d'Administration que le règlement du loyer par prélèvement automatique est proposé à tous nos locataires.

Nombre de locataires ayant opté pour le prélèvement automatique :

- Résidence Paul Doumer	: 59/62
- 14, rue de Larçay	: 3/4
- Les Onze Arpents (Mail R. Cassin)	: 69/90
- La Closerie (93, rue Léon Brûlon)	: 6/6
- Chanteclair (46, Av H. Adam)	: 11/11
- George Sand (7, rue des Cigognes)	: 15/15
- 42/44, avenue H. Adam	: 4/6

- Commerces Onze Arpents : 6/8
- 47, rue de Rochepinard : 3/3
- La Plage (49, bld Paul Doumer) : 8/8
- 15, avenue de Beaugaillard : 4/4

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui comprennent :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'annexe

Nous vous rappelons le point évoqué au paragraphe « Présentation des états financiers » à savoir : la permanence des méthodes a été appliquée.

Le chiffre d'affaires réalisé au titre de 2017 s'élève à 1 364 294 € HT, provenant uniquement des activités permanentes.

Les autres achats et charges externes se sont élevés à 239 077 €, les frais de personnel charges sociales comprises à 248 791 €.

Compte tenu des charges et produits financiers de l'exercice 2017, le résultat courant avant impôt s'élève à 149 897 €.

Le résultat exceptionnel (bénéficiaire) s'élève à 26 305 €.

L'impôt société s'élève à 19 326 €.

Le bénéfice net comptable après impôt et produits exceptionnels s'élève à 156 875,90 €.

Le résultat fiscal 2017 s'élève à 69 021 €.

L'activité de logement social exonérée s'élève à 105 977 €.

La dotation aux provisions pour gros entretien a été comptabilisée sur la base d'un plan prévisionnel d'entretien du patrimoine « 2014 à 2023 ».

Elle a été calculée, à l'exception de l'EHPAD, à partir de la moyenne annuelle des prévisions de travaux à 5 ans pour chaque résidence.

Pour l'EHPAD, la dotation a été calculée sur la base des prévisions de travaux à réaliser de 2026 à 2031, soit un montant global de 457 460 € HT provisionné sur 18 ans depuis 2013.

La dotation de l'exercice s'élève à 57 189 €, soit :

- Résidence les Onze Arpents	15 275 €
- Résidence la Closerie	990 €
- Résidence les Lilas	3 729 €
- Résidence George Sand	6 094 €
- Résidence Chanteclair	3 146 €
- EHPAD	27 955 €

Le Conseil examine l'emploi des résultats, les conventions réglementées ainsi que les échéances des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes.

DELAIS DE PAIEMENT (en euros)

En application de l'article L 441-6-1, al.1^{er}, vous trouverez ci-dessous le tableau des délais de paiement relatifs aux comptes fournisseurs

Fournisseurs	Exercice 2017 :	Exercice 2016 :
A réception (absence de délai)	2 952,60 €	5 169,20 €
Courant janvier	2 677,39 €	21 725,11 €
Echéance 31 janvier	2 584,44 €	3 472,59 €
Echéance 14 février		
Echelonnement	40,00 €	128,00 €

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration, la réflexion engagée par la commune sur l'avenir de la SAEM présentée en séance du conseil d'administration du 13 octobre 2016 par le biais d'une étude d'aide à la décision confiée à deux cabinets spécialisés (Sémaphores et Seban).

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2017, Monsieur Le Maire a annoncé que la ville envisageait de se rapprocher d'un autre organisme de logement social de taille plus importante et de son intention de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Lors de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le principe de la cession de la totalité des actions (1 139) qu'elle détient dans le capital de la SAEM de Saint-Avertin et lancer la procédure de consultation auprès de bailleurs sociaux pour l'acquisition de ses actions.

La loi de Finances 2018 a modifié les conditions d'attribution de l'APL et impose aux bailleurs sociaux de répercuter la baisse de ces APL sur les loyers et l'application du RLS (réduction de loyer de solidarité).

Il résulte donc de cette réforme une baisse du résultat des recettes des bailleurs sociaux.

Les bases sur lesquelles les candidats à l'acquisition des actions de la ville ayant, de ce fait, été modifiées, la procédure en cours a dû être suspendue en attente des éléments permettant de calculer précisément l'incidence réelle de ces modifications.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Rubrique non applicable à la SAEM

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice comptable de 156 875,90 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Au compte réserve facultative	50 898,90 €
Au compte réserve activité agréée	105 977,00 €

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

A ce titre, il n'a été procédé à aucune réintégration au niveau du résultat fiscal arrêté au 31 décembre 2017.

EPARGNE SALARIALE

Conformément aux dispositions de la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, la société, par Assemblée Extraordinaire en date du 24 mai 2016 a décidé de ne pas procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés.

Il sera proposé aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire, une délibération sur l'épargne salariale.

RATIOS D'ENDETTEMENT

Autonomie financière (capitaux propres / Total des dettes) : 19,52 %

Solvabilité à court terme (Actif circulant – stock / Dettes hors emprunt) : 584,34 %.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

LISTE DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS
TOUTES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

Olivier LE BRETON: Administrateur de la SAEM de Saint-Avertin

Bruno DOURIEZ : Directeur du secteur Public, Logement social et EPL
 CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE
 Représentant permanent de la CELC, au Conseil d'Administration de la
 SAEM de Saint-Avertin
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 SAEM. CHARTREXPO.
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 S.E.M.I.V.I.T.
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 S.E.M.L. Chartres Développements Immobiliers
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 Office Public de l'Habitat de Chartres
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 OPAC de l'Indre
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 Jacques Cœur Habitat.

Antonio MARTINS : Administrateur HABITAT ENTREPRISES CONSEIL
 Administrateur de la SAEM de Saint-Avertin

Mickaël RIVALLAIN : Administrateur de la SAEM de Saint-Avertin

Nous espérons que les résolutions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

SAEM DE SAINT-AVERTIN

Listes et objet des conventions courantes L225-39 : Néant

Le Président,



Alain GUILLEMIN

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
DE SAINT-AVERTIN**

Société Anonyme
12 boulevard Paul Doumer
37550 SAINT AVERTIN

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2017

In Extenso

In Extenso Audit

25 rue de la Milletière
BP 87457
37074 Tours Cedex 2

Tel : 02 47 87 48 00
Fax : 02 47 87 48 10
toursnord@inextenso.fr
www.inextenso.fr
www.reussir-au-quotidien.fr

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT-AVERTIN

Société Anonyme

12 boulevard Paul Doumer
37550 SAINT AVERTIN

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. **Objet : Emprunt 42/44 avenue Henri Adam**

Afin de financer les travaux d'acquisition - amélioration d'un immeuble appartenant à la commune situé au 42/44 avenue Henri Adam, votre société a souscrit l'emprunt suivant :

Organisme prêteur	: CIL Val Touraine
Montant d'origine	: 67.050 €
Durée	: 39 ans
Taux d'intérêts	: 1,25 % - remise d'intérêts de 10 ans
Remboursement	: différé de 35 ans
Garantie	: Ville de Saint Avertin à 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2017 à 67.050 €. Aucun intérêt n'a été versé en 2017.

Administrateurs concernés : CIL Val Touraine, Ville de Saint Avertin.

2. **Objet : Emprunt 42/44 avenue Henri Adam**

Afin de financer les travaux d'acquisition - amélioration d'un immeuble appartenant à la commune situé au 42/44 avenue Henri Adam, votre société a souscrit l'emprunt suivant :

Organisme prêteur	: CIL Val Touraine
Montant d'origine	: 18.930 €
Durée	: 30 ans
Taux d'intérêts	: 1 %
Remboursement	: différé de 2 ans
Garantie	: Ville de Saint Avertin à 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2017 à 12.115 €. Les intérêts versés en 2017 s'élèvent à 127,66 €.

Administrateurs concernés : CIL Val Touraine, Ville de Saint Avertin.

3. **Objet : Emprunt EHPAD**

Afin de financer la partie non conventionnée des travaux de construction de l'EHPAD, ainsi que le préfinancement sur la durée des travaux, votre société a souscrit un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, par tirages court terme successifs.

Organisme prêteur	: Caisse d'Épargne
Montant d'origine	: 3.274.562 €
Durée	: 30 ans
Taux d'intérêts	: 4,25 % garanti sur une première phase de 12 ans
Remboursement	: amortissement progressif
Garantie	: Ville de Saint Avertin à 100 %

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2017 à 2.449.925 €. Les intérêts versés en 2017 s'élèvent à 106.450,15 €.

Administrateurs concernés : Caisse d'Epargne Centre Val de Loire, Ville de Saint Avertin.

4. Objet : Emprunt Château Fraisier

Afin de financer la construction de 11 logements sociaux « Château Fraisier » avec réservation de 6 logements par le CIL Val Touraine, votre société a souscrit l'emprunt suivant :

Organisme prêteur	:	CIL Val Touraine
Date du contrat	:	29 novembre 2002
Montant d'origine	:	91.469 €
Durée	:	30 ans
Taux d'intérêts	:	1,5 %
Remboursement	:	différé de 2 ans
Garantie	:	Ville de Saint Avertin à 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2017 à 53.703 €. Les intérêts versés en 2017 s'élèvent à 853,12 €.

Administrateurs concernés : Ville de Saint Avertin et CIL Val Touraine.

5. Objet : Emprunt Cigognes

Afin de financer la construction de 15 logements sociaux 7 rue des Cigognes avec réservation de 8 logements par le CIL Val Touraine, votre société a souscrit l'emprunt suivant :

Organisme prêteur	:	CIL Val Touraine
Date du contrat	:	12 mars 2003
Montant d'origine	:	121.900 €
Durée	:	30 ans
Taux d'intérêts	:	1,5 %
Remboursement	:	différé de 2 ans
Garantie	:	Ville de Saint Avertin à 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2017 à 75.796 €. Les intérêts versés en 2017 s'élèvent à 1.199,41 €.

Administrateurs concernés : Ville de Saint Avertin et CIL Val Touraine.

6. Objet : Bail à construction secteur « Les cigognes »

Modalités :

Un bail à construction a été établi entre la commune et la SAEM SAINT-AVERTIN pour l'opération secteur « Les cigognes », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La durée de ce bail était initialement consentie pour 35 ans qui ont commencé à courir à dater du 1^{er} septembre 2002 et après délibération dudit bail par le Conseil Municipal.

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Suite au Conseil d'Administration du 9 décembre 2005, a été décidé l'allongement de la durée de bail à 60 ans, en raison de l'application à compter du 1^{er} janvier 2005 des nouveaux règlements sur les actifs. L'établissement d'un avenant au bail a été soumis au Conseil Municipal le 14 décembre 2005.

- Le terrain concerné est limité à l'emprise du bâtiment et aux abords immédiats. Il sera extrait de la parcelle cadastrée section CA n° 32 et 39, par un document d'arpentage.
- Les aménagements extérieurs, les infrastructures et équipements nécessaires à la desserte de l'immeuble sont à la charge conjointe de la commune et de la SAEM SAINT-AVERTIN selon des modalités à définir.
- Le présent bail concerne un minimum de 15 logements. Le preneur s'oblige à édifier à ses frais sur le terrain loué, le programme de construction de logements sociaux.
- Le preneur souscrit à ses frais les assurances de responsabilité et de dommages.
- Le bail à construction est consenti moyennant une redevance annuelle de 15,24 € justifiée par la rétrocession de l'immeuble à la commune en fin de bail.
- Ce bail sera publié au bureau des hypothèques de Tours. Tous les frais d'enregistrement seront supportés par la SAEM SAINT-AVERTIN.

Administrateur concerné : Ville de Saint-Avertin.

7. Objet : Bail à construction secteur de « Château Fraisier »

Modalités :

Un bail à construction a été établi entre la commune et la SAEM SAINT-AVERTIN pour l'opération secteur de « Château Fraisier », dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. La durée de ce bail était consentie initialement pour 35 ans qui ont commencé à courir à dater du 1^{er} janvier 2002 et après délibération dudit bail par le Conseil Municipal.

Suite au Conseil d'Administration du 9 décembre 2005, a été décidé l'allongement de la durée de bail à 60 ans, en raison de l'application à compter du 1^{er} janvier 2005 des nouveaux règlements sur les actifs. L'établissement d'un avenant au bail a été soumis au Conseil Municipal le 14 décembre 2005.

2. Le terrain concerné est limité à l'emprise du bâtiment et aux abords immédiats. Il sera extrait de la parcelle cadastrée section BX n° 113, par un document d'arpentage.
3. Les aménagements extérieurs, les infrastructures et équipements nécessaires à la desserte de l'immeuble sont à la charge conjointe de la commune et de la SAEM SAINT-AVERTIN selon des modalités à définir.
4. Le présent bail concerne 9 logements minimum. Le preneur s'oblige à édifier à ses frais sur le terrain loué, le programme de construction de logements sociaux.
5. Le preneur souscrit à ses frais les assurances de responsabilité et de dommages.
6. Le bail à construction est consenti moyennant une redevance annuelle de 15,24 € justifiée par la rétrocession de l'immeuble à la commune en fin de bail.
7. Ce bail sera publié au bureau des hypothèques de Tours. Tous les frais d'enregistrement seront supportés par la SAEM SAINT-AVERTIN.
8. Conformément à la législation en vigueur, le service des Domaines a été consulté.

Administrateur concerné : Ville de Saint-Avertin.

8. Objet : Emprunt « Onze Arpents »

Afin de financer la deuxième tranche des travaux de construction des bâtiments des « Onze Arpents », votre société a souscrit les emprunts suivants :

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Modalités :

Organisme prêteur : CIL Val Touraine
 Date du contrat : 5 novembre 1999
 Montant d'origine : 800.000 FRF
 Durée : 30 ans
 Taux d'intérêts : 1 %
 Remboursement : différé de 2 ans
 Garantie : Ville de Saint Avertin, à hauteur de 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2017 à 56.450 €. Les intérêts versés en 2017 s'élèvent à 608,57 €.

Organisme prêteur : CIL Val Touraine
 Date du contrat : 5 novembre 1999
 Montant d'origine : 800.000 FRF
 Durée : 30 ans
 Taux d'intérêts : 2 %
 Remboursement : différé de 2 ans
 Garantie : Ville de Saint Avertin, à hauteur de 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2017 à 60.505 €. Les intérêts versés en 2017 s'élèvent à 1.300,71 €.

Organisme prêteur : CIL Val Touraine
 Montant d'origine : 800.000 FRF
 Durée : 30 ans
 Taux d'intérêts : 1 %
 Remboursement : différé de 2 ans
 Garantie : Ville de Saint Avertin à hauteur de 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2017 à 56.450 €. Les intérêts versés en 2017 s'élèvent à 608,57 €.

Administrateurs concernés : CIL Val Touraine, Ville de Saint Avertin.

9. Objet : ouverture de comptes bancaires

Modalités :

Votre société détient des comptes bancaires auprès de la Caisse d'Épargne de Tours pour effectuer la gestion des flux financiers de son activité.

Administrateur concerné : Caisse d'Épargne Centre Val de Loire.

10. Objet : Convention de gestion de logements

Modalités :

Votre société a conclu une convention de gestion de logements avec la Ville de Saint-Avertin.

La commune donne à la SAEM mandat de gérer et d'administrer pour elle et en son nom les immeubles lui appartenant :

1. Résidence Paul Doumer (62 logements)
2. Résidence 14 rue de Larçay (4 logements)

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Pour la couvrir de ses frais, la SAEM recevra une indemnité de 12 % du montant des sommes à encaisser au cours de l'année, au titre de loyers et charges.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2017 par votre société s'élève à 34.024 €.

Administrateur concerné : Ville de Saint-Avertin

11. Objet : Personnel détaché

Modalités :

Votre société emploie Madame Claire ALLARD, employée communale, depuis le 1^{er} avril 1998.

Une convention de mise en détachement a été établie avec la Ville de Saint-Avertin.

Administrateur concerné : Ville de Saint-Avertin.

12. Objet : Bail à construction de l'opération des « ONZE Arpents »

Modalités :

Un bail à construction a été établi entre la commune et la SAEM pour l'opération des « Onze Arpents », dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. La durée de ce bail était consentie initialement pour 50 ans qui ont commencés à courir à dater de la signature du bail à construction établi par notaire.
Suite au Conseil d'Administration du 9 décembre 2005, a été décidé l'allongement de la durée de bail à 60 ans, en raison de l'application à compter du 1^{er} janvier 2005 des nouveaux règlements sur les actifs. L'établissement d'un avenant au bail a été soumis au Conseil Municipal le 14 décembre 2005.
2. Le terrain concerné est d'une superficie de 27.766 m², au total (bâti + terrain nu) cadastré.
3. Les aménagements extérieurs, les infrastructures et équipements nécessaires à la desserte des immeubles sont à la charge de la commune.
4. Le présent bail concerne les bâtiments A et B, incluant 40 logements et 8 commerces. Un bail à construction complémentaire interviendra ultérieurement pour les bâtiments C, D, E, incluant 50 logements. Le preneur s'oblige à édifier à ses frais, sur le terrain loué, le programme de construction de logements sociaux P.L.A. précité.
5. Le preneur souscrira à ses frais les assurances de responsabilité et de dommages.
6. Le bail à construction est consenti moyennant une redevance annuelle de 15,24 € justifiée par la rétrocession des immeubles à la commune en fin de bail.
7. Ce bail sera publié au bureau des hypothèques de Tours. Tous les frais d'enregistrement seront supportés par la SAEM.
8. Ce bail est consenti pour une durée de 60 ans, afin que la SAEM amortisse les logements sur cette durée, soit du 1^{er} juillet 1998 au 1^{er} juin 2058.

Administrateur concerné : la Ville de Saint-Avertin.

13. Objet : Emprunts « Onze Arpents »

Afin de financer la première tranche des travaux de construction des bâtiments des « Onze Arpents », votre société a souscrit les emprunts suivants auprès du CIL Val Touraine :

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Modalités :

Organisme prêteur	: CIL Val Touraine
Date du contrat	: 10 septembre 1998
Montant d'origine	: 1.200.000 FRF
Durée	: 30 ans
Taux d'intérêts	: 2 %
Remboursement	: différé de 2 ans
Garantie	: Ville de Saint Avertin, à hauteur de 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2017 à 84.130 €. Les intérêts versés en 2017 s'élèvent à 1.818,17 €.

Modalités :

Organisme prêteur	: CIL Val Touraine
Date du contrat	: 10 novembre 1998
Montant d'origine	: 1.200.000 FRF
Durée	: 30 ans
Taux d'intérêts	: 2 %
Remboursement	: différé de 2 ans
Garantie	: Ville de Saint Avertin, à hauteur de 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2017 à 56.087 €. Les intérêts versés en 2017 s'élèvent à 1.200,11 €.

Administrateurs concernés : CIL Val Touraine, Ville de Saint-Avertin.

14. Objet : bail à construction de l'opération « La closerie »

Modalités :

Un bail à construction a été établi entre la commune et la SAEM pour l'opération de « la Closerie », dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. La durée de ce bail était consentie initialement pour 35 ans qui ont commencé à courir à la date du 1^{er} janvier 2000.
Suite au Conseil d'Administration du 9 décembre 2005, a été décidé l'allongement de la durée de bail à 60 ans, en raison de l'application à compter du 1^{er} janvier 2005 des nouveaux règlements sur les actifs. L'établissement d'un avenant au bail a été soumis au Conseil Municipal le 14 décembre 2005.
2. Le terrain concerné est d'une superficie de 1.366 m².
3. Les aménagements extérieurs, les infrastructures et équipements nécessaires à la desserte de l'immeuble sont à la charge de la SAEM SAINT-AVERTIN.
4. Le présent bail concerne 6 logements.
5. Le preneur souscrita à ses frais les assurances de responsabilité et de dommages.
6. Le bail à construction est consenti moyennant une redevance annuelle de 15,24 € justifiée par la rétrocession de l'immeuble à la commune en fin de bail.
7. Ce bail sera publié au bureau des hypothèques de Tours. Tous les frais d'enregistrement seront supportés par la SAEM SAINT-AVERTIN.
8. Ce bail est consenti pour une durée de 60 ans, afin que la SAEM SAINT-AVERTIN amortisse les logements sur cette durée.

Administrateur concerné : Ville de Saint-Avertin.

15. Objet : Bail location des bureaux SAEM

Modalités :

Un bail commercial a été établi entre la commune et la SAEM en date du 2 janvier 1999, pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction concernant les bureaux situés 12 boulevard Paul Doumer à Saint-Avertin.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2017 par votre société s'élève à 1.479 €.

Administrateur concerné : la Ville de Saint-Avertin.

16. Objet : Emprunt la Closerie

Afin de financer les travaux de construction des 6 logements de la Closerie, votre société a souscrit l'emprunt suivant :

Modalités :

Organisme prêteur : CIL Val Touraine
 Date du contrat : 30 novembre 2000
 Montant d'origine : 320.000 FRF
 Durée : 30 ans
 Taux d'intérêts : 1,5 %
 Remboursement : différé de 2 ans
 Garantie : Ville de Saint Avertin à 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2017 à 25.182 €. Les intérêts versés en 2017 s'élèvent à 403,87 €.

Administrateurs concernés : CIL Val Touraine, Ville de Saint Avertin.

17. Objet : Détention de titres de la Caisse d'Epargne

Modalités :

Votre société détient 20 parts sociales de la Caisse d'Epargne.

Administrateur concerné : Caisse d'Epargne Centre Val de Loire.

18. Rémunération du Directeur Général

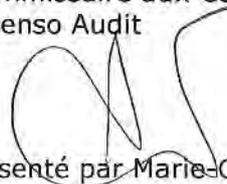
Convention conclue avec Monsieur Pierre MAZURIER, Directeur Général de la SAEM SAINT AVERTIN.

Le Conseil d'Administration de la SAEM SAINT AVERTIN du 14 mai 2014 a autorisé la rémunération de 500 € nets mensuels de Monsieur Pierre MAZURIER au titre de son mandat de Directeur Général.

Votre Directeur Général, Monsieur Pierre MAZURIER a perçu sur l'exercice 2017 une rémunération annuelle totale de 7.914 € bruts.

Tours, le 12 juin 2018

Le Commissaire aux Comptes
 In Extenso Audit



Représenté par Marie-Cécile GALOYER

Rapport sur la S.A.E.M. Saint-Avertin

Comptes annuels 2017

Cette société, dont le Département est actionnaire à hauteur de 3 %, a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, la construction et la gestion d'immeubles, notamment de logements sociaux.

Les autres actionnaires sont :

Ville de Saint-Avertin	:	75,93 %
CIL	:	13,67 %
Sfil (ex Dexia)	:	0,67 %
Caisse Épargne	:	6,67 %
Crédit Agricole	:	0,06 %

La prise de participation du Conseil départemental **est exclusive de toute garantie d'emprunt**. Toutefois, **à titre exceptionnel**, le Conseil départemental a garanti en 2004 à hauteur de 50 % l'emprunt relatif à la maison de retraite (EPHAD) de Saint Avertin soit 1,45 M€ environ.

ANNEE 2017 :

- Les comptes annuels 2017 attestent **d'une amélioration**, les évolutions suivantes sont constatées :

<i>en K€</i>	2014	2015	2016	2017
Production de l'exercice	1 356	1 370	1 362	1 374
Excédent brut d'exploitation	762	787	741	770
Résultat exploitation	481	475	407	408
CAF	498	535	461	501
Stock dettes L.T.	11 054	11 424	11 163	10 853
Capacité désendettement (en années)	22	21	24	22

- L'évolution de l'activité amène les observations suivantes :
 - Le chiffre d'affaires est quasi stable
 - La maison de retraite contribue à hauteur de 42% de la CAF.

La conclusion de l'analyse est la suivante :

Avec une activité stable, les ratios sont en légère amélioration en 2017. La santé financière de cette société se normalise à présent depuis plusieurs années. A noter que la ville de Saint-Avertin a voté le principe d'un désengagement total. Une opération de rachat par Val Touraine Habitat est en cours de réalisation, le Département Indre et Loire a donné son accord à celle-ci lors de sa séance du 13/07/2018.

GESTION FINANCIÈRE

4 RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT AU PROFIT DES COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS (F.D.P.T.A.D.M) (ID WD : 15919)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Le montant du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (mutation) (FDPTADM) 2017 a été notifié le 26 mars 2018 au Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée des montants à recevoir par les communes au titre du FDPTADM correspondant à un reversement de fiscalité indirecte destinée aux communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants. Il s'agit de crédits mandatés par le Préfet, mais dont la répartition de l'enveloppe revient au Département.

Depuis sa délibération du 21 septembre 2007, le Conseil départemental a adopté les critères et la pondération suivants :

	Critères actuels
Longueur de voirie	60 %
Population	10 %
Effort fiscal	20 %
Revenu moyen	/
Dépenses équipement	10 %

Au titre de l'année 2017, on constate une augmentation du montant à répartir de 25,42 % par rapport à l'année précédente : 8 096 619,81 € (au lieu de 6 455 314,73 €), en liaison avec la tendance du marché immobilier.

La répartition aux bénéficiaires figure en annexe à ce rapport.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de donner acte à M. le Président de cette communication concernant l'attribution à chaque commune bénéficiaire de l'enveloppe 2017 de 8 096 619,81 €, selon le tableau annexé au présent rapport.

INSEE	Commune cg37	Canton	Perception	LONGUEUR DES CHEMINS DE LA COMMUNE (KM)	POP GLOB	Dépenses Equipement	EFFORT FISCAL REEL	Part attribuée au titre de la voirie (en fonction de sa longueur en km)	Part attribuée au titre de la population	Part attribuée au titre des Dépenses Equipement	Part attribuée au titre de l'effort fiscal	Montant total
37052	CHANCAY	VOUVRAY	VOUVRAY	33	1 152	273 711,78	1,067000	25 584,59 €	3 494,41 €	3 378,42 €	6 514,19 €	38 971,61 €
37054	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	VOUVRAY	VOUVRAY	39	3 566	914 270,37	1,115000	30 236,34 €	10 816,89 €	11 284,84 €	6 807,24 €	59 145,31 €
37153	MONNAIE	VOUVRAY	VOUVRAY	29	4 294	876 199,57	1,013159	22 483,43 €	13 025,16 €	10 814,93 €	6 185,48 €	52 509,00 €
37179	PARCAY-MESLAY	VOUVRAY	VOUVRAY	25	2 345	879 694,87	1,011570	19 382,27 €	7 113,18 €	10 858,07 €	6 175,78 €	43 529,30 €
37194	REUGNY	VOUVRAY	VOUVRAY	42	1 662	221 532,76	1,105150	32 562,21 €	5 041,41 €	2 734,38 €	6 747,10 €	47 085,10 €
37203	ROCHECORBON	VOUVRAY	VOUVRAY	40	3 278	655 933,71	1,040130	31 011,63 €	9 943,29 €	8 096,19 €	6 350,14 €	55 401,25 €
37270	VERNOU SUR BRENNE	VOUVRAY	VOUVRAY	49	2 722	715 826,77	1,186000	37 989,25 €	8 256,75 €	8 835,45 €	7 240,70 €	62 322,15 €
37281	VOUVRAY	VOUVRAY	VOUVRAY	45	3 218	651 545,32	1,080621	34 888,05 €	9 761,36 €	8 042,02 €	6 597,39 €	59 288,82 €
			SOMME VOUVRAY									418 252,54 €

6266 266 921 65 596 871,16 265,23921 4 857 971,89 809 661,98 809 661,98 1 619 323,96

TOTAL GENERAL	8 096 619,81 €
---------------	----------------

GESTION FINANCIÈRE

5 RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018 (ID WD : 15957)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) 2018 a été notifié le 17 mai 2018 au Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Il est en diminution de - 14 %, par rapport au fonds notifié en 2017.
Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée du montant à recevoir de ce fonds au titre de 2018, afin de le répartir entre les communes et les EPCI défavorisées d'Indre-et Loire.

A compter de 2018, les EPCI sont destinataires du FDPTP, en plus des communes. L'enveloppe à répartir s'élève à 3 467 608 € :

- dont 3 398 255,84 € pour les communes (98 %)
- dont 69 352,16 € pour les EPCI (2 %)

I – La Répartition du FDPTP pour les communes (3 398 255,84 €)

La ventilation actuelle des critères reste inchangée :

- 25 % au titre de l'effort fiscal soit 849 563,96 €
- 25 % au titre de la population INSEE soit 849 563,96 €
- 50 % au titre de la longueur de voirie soit 1 699 127,92 €

L'effort fiscal et la population INSEE pris en compte concernent l'année 2017 et la longueur de voirie est celle utilisée pour la DGF 2018.

II – La répartition du FDPTP pour les EPCI (69 352,16 €)

Un critère d'éligibilité au FDPTP basé sur la population INSEE est proposé, puis la répartition des montants s'appuie sur le critère des dépenses d'équipements brutes de l'EPCI.

Les données utilisées pour la population INSEE concernent l'année 2017, et pour les dépenses d'équipements brutes, l'année 2016.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle a été impacté par la Loi de Finances Initiale pour 2018. Au niveau national, ce dernier subit une baisse de -14 %. Le montant notifié au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire répercute cette diminution de **-14 % sur le montant à répartir** entre l'enveloppe notifiée en 2017 (4 049 265 €) et celle de 2018 (3 467 608 €). La diminution de l'enveloppe est de **581 657 €**.

La diminution de l'enveloppe à répartir impacte donc directement le montant alloué à chaque commune, et s'ajoute à l'inclusion des EPCI, à compter de 2018.

Au vu de ces informations, il vous est proposé de répartir le montant de 3 467 608 € selon les tableaux annexés au rapport.

M. le Président. – Mes chers collègues, la Préfecture nous avait demandé de faire évoluer les critères. Il y en a un qui était obligatoire, c'était de donner un minimum aux intercommunalités. On a mis intercommunalité hors Métropole dans un souci d'aménagement du territoire. En revanche, on n'a pas changé les autres critères, parce que l'on en a essayé un certain nombre, rien ne fonctionnait et il y avait des écarts qui pouvaient aller de plus à moins 30 %. Quand on connaît les budgets des petites communes, comme ce sont des recettes de fonctionnement, on a pensé qu'il était sage de le maintenir en l'état. Il n'y avait pas d'obligation légale, c'était une recommandation, dans un fonds qui est déjà baissé, j'ai pensé qu'il ne fallait pas ajouter une deuxième baisse, un changement de critère parce que chacun peut comprendre qu'il a moins parce que le fonds global a baissé mais si on avait changé les critères on nous aurait dit j'ai moins parce que c'est vous qui avez changé.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Retour sommaire

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter la répartition du F.D.P.T.P. 2018 de 3 467 608 € dont 3 398 255,84 € pour les communes et 69 352,16 € pour les EPCI, conformément aux 2 tableaux annexés (annexe 1 pour les communes et annexe 2 pour les EPCI)*

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2017	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2018	TOTAUX
ABILLY	9 216,08 €	6 789,85 €	16 005,93 €
AMBILLOU	8 289,55 €	5 918,99 €	14 208,54 €
AMBOISE	0,00 €	17 083,40 €	17 083,40 €
ANCHE	7 002,25 €	3 675,05 €	10 677,30 €
ANTOGNY LE TILLAC	9 002,89 €	4 150,26 €	13 153,15 €
ARTANNES SUR INDRE	0,00 €	5 713,67 €	5 713,67 €
ASSAY	7 633,60 €	2 827,19 €	10 460,79 €
ATHEE-SUR-CHER	0,00 €	11 115,04 €	11 115,04 €
AUTRECHE	7 912,38 €	2 944,72 €	10 857,10 €
AUZOUER-EN-TOURAIN	0,00 €	7 873,63 €	7 873,63 €
AVOINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AVON-LES-ROCHES	9 183,28 €	4 871,09 €	14 054,36 €
AVRILLE-LES-PONCEAUX	8 970,10 €	1 792,58 €	10 762,67 €
AZAY-LE-RIDEAU	0,00 €	7 887,34 €	7 887,34 €
AZAY-SUR-CHER	0,00 €	8 953,82 €	8 953,82 €
AZAY-SUR-INDRE	7 650,00 €	3 204,91 €	10 854,90 €
BALLAN-MIRE	0,00 €	18 749,58 €	18 749,58 €
BARROU	7 543,41 €	6 459,19 €	14 002,60 €
BEAULIEU-LES-LOCHES	8 051,77 €	3 660,91 €	11 712,68 €
BEAUMONT-EN-VERON	0,00 €	10 737,11 €	10 737,11 €
BEAUMONT - LOUESTAULT	8 420,74 €	9 817,92 €	18 238,66 €
BEAUMONT-VILLAGE	0,00 €	3 813,90 €	3 813,90 €
BENAI	0,00 €	4 351,99 €	4 351,99 €
BERTHENAY	7 977,97 €	2 956,12 €	10 934,09 €
BETZ-LE-CHATEAU	7 887,78 €	7 259,99 €	15 147,77 €
BLERE	0,00 €	12 977,46 €	12 977,46 €
BOSSAY-SUR-CLAISE	8 691,32 €	8 496,33 €	17 187,65 €
BOSSEE	10 060,61 €	3 100,45 €	13 161,06 €
LE BOULAY	7 568,01 €	4 541,69 €	12 109,70 €
BOURGUEIL	0,00 €	14 866,26 €	14 866,26 €
BOURNAN	8 363,34 €	1 365,90 €	9 729,25 €
BOUSSAY	7 797,59 €	6 243,11 €	14 040,70 €
BRASLOU	7 912,38 €	4 842,18 €	12 754,55 €
BRAYE-SOUS-FAYE	7 600,80 €	1 881,42 €	9 482,22 €
BRAYE-SUR-MAULNE	7 412,22 €	4 489,78 €	11 902,00 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2017	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2018	TOTAUX
BRECHES	8 133,76 €	3 694,04 €	11 827,80 €
BREHEMONT	9 847,43 €	6 675,48 €	16 522,91 €
BRIDORE	9 822,83 €	2 691,08 €	12 513,91 €
BRIZAY	7 158,04 €	2 684,54 €	9 842,58 €
BUEIL-EN-TOURAIN	8 765,11 €	4 960,98 €	13 726,09 €
CANDES-SAINT-MARTIN	9 232,47 €	2 352,82 €	11 585,30 €
CANGEY	7 854,98 €	6 197,11 €	14 052,09 €
LA CELLE-GUENAND	8 773,31 €	3 975,53 €	12 748,85 €
LA CELLE-SAINT-AVANT	7 600,80 €	5 453,70 €	13 054,50 €
CERE-LA-RONDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GERELLES	8 494,53 €	3 259,98 €	11 754,51 €
CHAMBON	8 248,55 €	2 602,24 €	10 850,80 €
CHAMBOURG-SUR-INDRE	7 592,60 €	5 910,55 €	13 503,15 €
CHAMBRAY-LES-TOURS	0,00 €	16 235,75 €	16 235,75 €
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	7 559,81 €	4 430,48 €	11 990,29 €
CHANCAY	8 748,71 €	6 866,45 €	15 615,16 €
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	0,00 €	8 137,19 €	8 137,19 €
CHANNAY-SUR-LATHAN	9 093,09 €	6 048,34 €	15 141,43 €
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	7 953,38 €	2 927,84 €	10 881,22 €
LA CHAPELLE-BLANCHE ST MARTIN	9 158,68 €	6 169,46 €	15 328,14 €
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	0,00 €	8 257,04 €	8 257,04 €
CHARENTILLY	9 248,87 €	4 225,59 €	13 474,46 €
CHARGE	9 142,28 €	3 698,26 €	12 840,54 €
CHARNIZAY	8 658,52 €	8 797,88 €	17 456,39 €
CHATEAU-LA-VALLIERE	0,00 €	3 491,46 €	3 491,46 €
CHATEAU-RENAULT	0,00 €	6 352,84 €	6 352,84 €
CHAUMUSSAY	8 953,70 €	6 097,09 €	15 050,78 €
CHAVEIGNES	7 625,40 €	4 538,31 €	12 163,71 €
CHEDIGNY	7 920,58 €	3 521,43 €	11 442,01 €
CHEILLE	8 937,30 €	6 457,08 €	15 394,38 €
CHEMILLE-SUR-DEME	8 551,93 €	5 522,28 €	14 074,21 €
CHEMILLE-SUR-INDROIS	8 797,91 €	4 414,03 €	13 211,93 €
CHENONCEAUX	8 765,11 €	1 984,39 €	10 749,50 €
CHEZELLES	5 985,53 €	4 185,71 €	10 171,24 €
CHINON	2/9 0,00 €	39 026,71 €	39 026,71 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2017	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2018	TOTAUX
CHISSEAUX	10 470,58 €	3 296,91 €	13 767,49 €
CHOUZE-SUR-LOIRE	0,00 €	15 154,93 €	15 154,93 €
CIGOGNE	10 650,96 €	4 275,18 €	14 926,14 €
CINAI	9 150,48 €	2 506,87 €	11 657,35 €
CINQ-MARS-LA-PILE	0,00 €	9 070,09 €	9 070,09 €
CIRAN	8 568,33 €	6 169,46 €	14 737,79 €
CIVRAY-DE-TOURAIN	0,00 €	9 525,88 €	9 525,88 €
CIVRAY-SUR-ESVES	9 421,06 €	2 278,76 €	11 699,82 €
CLERE-LES-PINS	9 002,89 €	5 112,06 €	14 114,96 €
CONTINVOIR	9 306,27 €	6 790,91 €	16 097,17 €
CORMERY	9 486,65 €	2 089,05 €	11 575,71 €
COTEAUX-SUR-LOIRE	8 666,72 €	14 628,24 €	23 294,96 €
COUESMES	5 944,53 €	4 956,55 €	10 901,08 €
COURCAY	8 551,93 €	4 947,05 €	13 498,98 €
COURCELLES DE TOURAIN	8 953,70 €	1 797,85 €	10 751,55 €
COURCOUE	6 764,47 €	4 422,89 €	11 187,36 €
COUZIER	7 010,45 €	2 390,81 €	9 401,26 €
GRAVANT-LES-COTEAUX	7 158,04 €	7 925,96 €	15 084,00 €
CRISSAY-SUR-MANSE	8 396,14 €	1 399,46 €	9 795,60 €
LA CROIX-EN-TOURAIN	0,00 €	9 361,50 €	9 361,50 €
CROTELLES	8 519,13 €	1 839,00 €	10 358,13 €
GROUZILLES	7 338,42 €	5 936,71 €	13 275,14 €
CUSSAY	8 650,32 €	4 303,45 €	12 953,77 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	8 363,34 €	1 125,98 €	9 489,32 €
DESCARTES	0,00 €	11 582,23 €	11 582,23 €
DIERRE	9 560,45 €	3 426,89 €	12 987,34 €
DOLUS-LE-SEC	7 797,59 €	4 781,40 €	12 578,99 €
DRACHE	8 560,13 €	7 128,95 €	15 689,08 €
DRUYE	7 141,64 €	5 992,00 €	13 133,64 €
EPEIGNE-LES-BOIS	0,00 €	5 546,76 €	5 546,76 €
EPEIGNE-SUR-DEME	8 568,33 €	3 237,82 €	11 806,15 €
ESVES-LE-MOUTIER	9 175,08 €	3 640,65 €	12 815,73 €
ESVRES-SUR-INDRE	0,00 €	13 314,24 €	13 314,24 €
FAYE-LA-VINEUSE	7 969,77 €	3 015,62 €	10 985,40 €
LA FERRIERE	7 740,19 €	1 734,13 €	9 474,32 €
FERRIERE-LARCON	3/9 9 306,27 €	3 441,24 €	12 747,51 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2017	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2018	TOTAUX
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	7 961,57 €	2 868,12 €	10 829,70 €
FONDETTES	0,00 €	20 156,00 €	20 156,00 €
FRANCUEIL	0,00 €	5 786,05 €	5 786,05 €
GENILLE	9 191,48 €	14 554,80 €	23 746,28 €
GIZEUX	10 987,14 €	5 128,52 €	16 115,66 €
LE GRAND-PRESSIGNY	10 159,00 €	6 017,74 €	16 176,75 €
LA GUERCHE	8 683,12 €	2 199,42 €	10 882,53 €
LES HERMITES	9 175,08 €	7 341,23 €	16 516,31 €
HOMMES	7 543,41 €	2 819,80 €	10 363,21 €
HUISMES	0,00 €	9 371,20 €	9 371,20 €
L'ILE-BOUCHARD	9 199,68 €	1 758,39 €	10 958,07 €
JAULNAY	8 305,95 €	2 129,99 €	10 435,94 €
JOUE-LES-TOURS	0,00 €	33 701,73 €	33 701,73 €
LANGAIS	0,00 €	9 685,20 €	9 685,20 €
LARCAY	0,00 €	5 349,25 €	5 349,25 €
LEMERE	8 248,55 €	5 983,98 €	14 232,53 €
LERNE	7 969,77 €	6 140,13 €	14 109,91 €
LE LIEGE	0,00 €	2 510,88 €	2 510,88 €
LIGNIERES DE TOURAINE	9 027,49 €	3 111,85 €	12 139,34 €
LIGRE	6 830,06 €	6 253,87 €	13 083,93 €
LIGUEIL	0,00 €	6 388,08 €	6 388,08 €
LIMERAY	8 699,52 €	5 260,62 €	13 960,14 €
LOCHE-SUR-INDROIS	8 453,54 €	8 107,01 €	16 560,55 €
LOCHES	0,00 €	11 447,81 €	11 447,81 €
LOUANS	8 666,72 €	5 825,72 €	14 492,44 €
LE LOUROUX	8 461,74 €	6 137,39 €	14 599,13 €
LUBLE	9 544,05 €	4 526,71 €	14 070,76 €
LUSSAULT-SUR-LOIRE	9 757,23 €	2 552,66 €	12 309,89 €
LUYNES	0,00 €	10 587,50 €	10 587,50 €
LUZE	6 953,05 €	4 748,49 €	11 701,54 €
LUZILLE	0,00 €	8 103,63 €	8 103,63 €
MAILLE	7 977,97 €	5 378,79 €	13 356,76 €
MANTHELAN	9 650,64 €	8 130,43 €	17 781,07 €
MARCAY	8 978,29 €	5 981,03 €	14 959,32 €
MARCE-SUR-ESVES	9 421,06 €	2 201,74 €	11 622,80 €
MARCILLY-SUR-MAULNE	4/9 9 642,44 €	3 187,60 €	12 830,04 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2017	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2018	TOTAUX
MARCILLY-SUR-VIENNE	9 232,47 €	2 796,59 €	12 029,07 €
MARIGNY-MARMANDE	7 969,77 €	7 915,83 €	15 885,60 €
MARRAY	8 035,37 €	5 635,59 €	13 670,96 €
MAZIERES-DE-TOURAINES	9 240,67 €	8 338,28 €	17 578,96 €
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	0,00 €	4 588,32 €	4 588,32 €
METTRAY	0,00 €	3 617,23 €	3 617,23 €
MONNAIE	0,00 €	6 131,69 €	6 131,69 €
MONTBAZON	0,00 €	2 803,76 €	2 803,76 €
MONTHODON	7 486,01 €	4 241,41 €	11 727,43 €
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	0,00 €	20 057,88 €	20 057,88 €
MONTRESOR	10 290,19 €	532,39 €	10 822,58 €
MONTREUIL-EN-TOURAINES	8 346,94 €	4 822,34 €	13 169,28 €
MONTS	0,00 €	6 861,17 €	6 861,17 €
MORAND	7 297,43 €	2 247,11 €	9 544,53 €
MOSNES	8 666,72 €	3 145,19 €	11 811,91 €
MOUZAY	9 494,85 €	4 090,33 €	13 585,18 €
NAZELLES-NEGRON	0,00 €	8 749,34 €	8 749,34 €
NEUIL	9 117,68 €	4 072,18 €	13 189,86 €
NEUILLE-LE-LIERRE	8 789,71 €	4 300,50 €	13 090,21 €
NEUILLE-PONT-PIERRE	0,00 €	4 080,62 €	4 080,62 €
NEUILLY-LE-BRIGNON	9 298,07 €	3 531,14 €	12 829,21 €
NEUVILLE-SUR-BRENNE	7 797,59 €	3 006,76 €	10 804,35 €
NEUVY-LE-ROI	8 289,55 €	5 964,78 €	14 254,33 €
NOIZAY	8 666,72 €	8 233,20 €	16 899,92 €
NOTRE-DAME-D'OE	0,00 €	4 853,99 €	4 853,99 €
NOUANS-LES-FONTAINES	8 494,53 €	9 765,17 €	18 259,70 €
NOUATRE	10 732,96 €	3 200,69 €	13 933,64 €
NOUZILLY	9 396,46 €	8 437,46 €	17 833,92 €
NOYANT-DE-TOURAINES	9 068,49 €	4 322,02 €	13 390,51 €
ORBIGNY	0,00 €	13 413,63 €	13 413,63 €
PANZOULT	7 264,63 €	5 667,46 €	12 932,09 €
PARCAY-MESLAY	0,00 €	5 277,92 €	5 277,92 €
PARCAY-SUR-VIENNE	7 158,04 €	5 992,84 €	13 150,88 €
PAULMY	7 650,00 €	2 589,16 €	10 239,16 €
PERNAY	9 388,26 €	4 289,53 €	13 677,79 €
PERRUSSON	5/9 7 510,61 €	6 050,87 €	13 561,48 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2017	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2018	TOTAUX
LE PETIT-PRESSIGNY	9 888,42 €	5 822,55 €	15 710,98 €
POCE-SUR-CISSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PONT-DE-RUAN	10 429,58 €	1 438,49 €	11 868,07 €
PORTS-SUR-VIENNE	9 232,47 €	6 780,57 €	16 013,04 €
POUZAY	9 388,26 €	4 172,20 €	13 560,46 €
PREUILLY-SUR-CLAISE	8 699,52 €	4 067,33 €	12 766,84 €
PUSSIGNY	8 576,53 €	2 528,81 €	11 105,34 €
RAZINES	8 486,33 €	3 909,49 €	12 395,82 €
REIGNAC-SUR-INDRE	7 707,39 €	3 686,23 €	11 393,63 €
RESTIGNE	0,00 €	6 146,46 €	6 146,46 €
REUGNY	9 060,29 €	8 828,68 €	17 888,97 €
LA RICHE	0,00 €	9 530,73 €	9 530,73 €
RICHELIEU	9 978,62 €	2 296,06 €	12 274,68 €
RIGNY-USSE	10 437,78 €	3 001,70 €	13 439,48 €
RILLE-SUR-LATHAN	8 929,10 €	1 643,60 €	10 572,70 €
RILLY-SUR-VIENNE	8 830,71 €	4 245,85 €	13 076,55 €
RIVARENNES	9 486,65 €	4 163,13 €	13 649,78 €
RIVIERE	8 814,31 €	1 943,45 €	10 757,76 €
LA ROCHE-CLERMAULT	9 011,09 €	3 886,28 €	12 897,37 €
ROCHECORBON	0,00 €	8 530,31 €	8 530,31 €
ROUZIER-SUR-TOURAINES	9 207,88 €	5 032,09 €	14 239,97 €
SACHE	8 084,56 €	4 468,05 €	12 552,61 €
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	8 543,73 €	4 839,43 €	13 383,16 €
SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	8 732,31 €	4 222,42 €	12 954,74 €
SAINT-AVERTIN	0,00 €	16 917,55 €	16 917,55 €
SAINT-BAULD	8 855,30 €	1 318,43 €	10 173,73 €
SAINT-BENOIT-LA-FORET	6 223,31 €	3 866,44 €	10 089,75 €
SAINT-BRANCHES	0,00 €	15 996,04 €	15 996,04 €
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	9 199,68 €	2 133,16 €	11 332,83 €
SAINT CYR-SUR-LOIRE	0,00 €	17 619,17 €	17 619,17 €
SAINT-EPAIN	9 576,85 €	15 252,84 €	24 829,69 €
SAINT-ETIENNE DE CHIGNY	10 642,76 €	3 826,77 €	14 469,53 €
SAINT-FLOVIER	9 494,85 €	4 182,54 €	13 677,40 €
SAINT-GENOUPH	9 757,23 €	3 176,42 €	12 933,65 €
SAINT GERMAIN SUR-VIENNE	9 609,65 €	2 074,28 €	11 683,93 €
SAINT-HIPPOLYTE	6/9 7 158,04 €	7 816,65 €	14 974,69 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2017	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2018	TOTAUX
SAINT-JEAN-ST-GERMAIN	7 141,64 €	3 631,16 €	10 772,80 €
SAINT-LAURENT-DE-LIN	9 191,48 €	3 720,63 €	12 912,11 €
SAINT LAURENT EN GATINES	9 339,07 €	6 787,32 €	16 126,38 €
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	0,00 €	9 363,82 €	9 363,82 €
SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL	0,00 €	9 884,61 €	9 884,61 €
SAINT-NICOLAS DES MOTETS	7 395,82 €	2 181,27 €	9 577,09 €
SAINT-OUEN LES VIGNES	8 929,10 €	6 156,17 €	15 085,27 €
SAINT-PATERNE-RACAN	9 142,28 €	12 326,69 €	21 468,97 €
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	0,00 €	13 062,71 €	13 062,71 €
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	6 321,70 €	3 802,92 €	10 124,63 €
SAINT-REGLE	8 633,92 €	2 925,10 €	11 559,02 €
SAINT-ROCH	9 954,02 €	2 607,31 €	12 561,33 €
SAINT-SENOCH	8 379,74 €	5 672,73 €	14 052,48 €
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	8 978,29 €	5 096,66 €	14 074,96 €
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	0,00 €	14 921,76 €	14 921,76 €
SAUNAY	6 616,88 €	4 645,51 €	11 262,39 €
SAVIGNE-SUR-LATHAN	9 322,67 €	3 312,73 €	12 635,40 €
SAVIGNY-EN-VERON	0,00 €	9 550,15 €	9 550,15 €
SAVONNIERES	0,00 €	9 962,47 €	9 962,47 €
SAZILLY	7 731,99 €	2 415,07 €	10 147,07 €
SEMBLANCAY	0,00 €	4 450,95 €	4 450,95 €
SENNEVIERES	6 272,51 €	2 871,50 €	9 144,01 €
SEPMES	8 174,76 €	6 671,05 €	14 845,81 €
SEUILLY	9 437,46 €	4 300,50 €	13 737,96 €
SONZAY	8 461,74 €	5 901,05 €	14 362,79 €
SORIGNY	0,00 €	13 798,31 €	13 798,31 €
SOUVIGNE	0,00 €	6 236,57 €	6 236,57 €
SOUVIGNY-DE-TOURAIN	8 879,90 €	2 303,45 €	11 183,35 €
SUBLAINES	7 182,64 €	1 871,29 €	9 053,92 €
TAUXIGNY	8 494,53 €	9 611,55 €	18 106,08 €
TAVANT	8 617,52 €	1 670,40 €	10 287,92 €
THENEUIL	7 887,78 €	1 797,43 €	9 685,21 €
THILOUZE	8 945,50 €	8 326,26 €	17 271,75 €
THIZAY	8 273,15 €	2 428,37 €	10 701,52 €
TOURNON-SAINT-PIERRE	7 977,97 €	3 281,29 €	11 259,27 €
LA TOUR ST GELIN	7 789,39 €	3 813,90 €	11 603,28 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2017	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2018	TOTAUX
TOURS	0,00 €	81 380,50 €	81 380,50 €
TROGUES	7 272,83 €	2 144,55 €	9 417,38 €
TRUYES	0,00 €	5 576,51 €	5 576,51 €
VALLERES	9 125,88 €	3 258,71 €	12 384,60 €
VARENNES	9 609,65 €	1 432,59 €	11 042,23 €
VEIGNE	0,00 €	13 412,58 €	13 412,58 €
VERETZ	0,00 €	7 181,92 €	7 181,92 €
VERNEUIL-LE-CHATEAU	7 928,78 €	1 835,20 €	9 763,98 €
VERNEUIL-SUR-INDRE	7 527,01 €	7 193,73 €	14 720,74 €
VERNOU-SUR-BRENNE	0,00 €	10 243,75 €	10 243,75 €
VILLAINES-LES-ROCHERS	10 142,60 €	4 091,59 €	14 234,20 €
VILLANDRY	8 765,11 €	8 624,00 €	17 389,11 €
LA VILLE-AUX-DAMES	0,00 €	6 418,67 €	6 418,67 €
VILLEBOURG	8 371,54 €	3 271,80 €	11 643,34 €
VILLEDOMAIN	6 871,06 €	2 378,78 €	9 249,84 €
VILLEDOMER	7 223,63 €	9 944,96 €	17 168,59 €
VILLELOIN-COULANGE	8 584,73 €	5 453,28 €	14 038,00 €
VILLEPERDUE	8 560,13 €	2 370,34 €	10 930,47 €
VILLIERS-AU-BOUIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOU	8 904,50 €	2 413,60 €	11 318,10 €
VOUVRAY	0,00 €	9 535,16 €	9 535,16 €
YZEURES-SUR-CREUSE	7 584,40 €	9 779,10 €	17 363,50 €
TOTAUX EN EUROS	1 699 127,92 €	1 699 127,92 €	3 398 255,84 €

**ANNEXE 2 - EPCI - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE
LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018**

EPCI	REPARTITION AU TITRE DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS BRUTES 2016
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	- €
CC DU VAL D'AMBOISE	2 678,91 €
CC CHINON VIENNE ET LOIRE	10 796,20 €
CC DE GATINE ET CHOISILLES-PAYS DE RACAN	5 344,78 €
CC LOCHES SUD TOURAINE	8 047,04 €
CC DU CASTELRENAUDAIS	11 121,69 €
CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	3 858,93 €
CC TOURAINE VAL DE VIENNE	12 164,10 €
CC TOURAINE EST VALLEES	6 429,45 €
CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE	5 325,08 €
CC BLERE VAL DE CHER	3 585,99 €
TOTAUX EN EUROS	69 352,16 €

GESTION FINANCIÈRE

6 FISCALITÉ INDIRECTE - LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (ID WD : 16938)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport modifie la répartition du taux de la Taxe d'Aménagement, entre les Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

La répartition de la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) entre la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est obligatoire depuis la Loi de Finances Initiale 2017.

En application de cette disposition législative, le taux de la Taxe d'Aménagement de 1,5 % a été réparti par l'Assemblée le 24 mars 2017, avec 0,10 % pour le CAUE et 1,40 % pour les ENS.

Au regard d'une part de la trésorerie du CAUE (diminuée en 2016 et 2017 en raison de la baisse des versements de la Taxe), et d'autre part de la projection de consommation des excédents existants sur le volet ENS, il est proposé d'augmenter la part du CAUE en diminuant celle des ENS.

Le taux actuel de 1,5 % est maintenu et réparti comme suit :

- 0,20 % pour le CAUE
- 1,30 % pour les ENS

Cette répartition ne modifie pas le taux global. Elle est sans incidence pour les contribuables.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De répartir le taux de la part départementale de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- *0,20 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*
- *1,30 % pour les Espaces Naturels Sensibles*

Soit un taux global de 1,5 % (non modifié).

GESTION FINANCIÈRE

7 DIVERS AJUSTEMENTS DE RECETTES ET DÉPENSES (ID WD : 16560)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport présente divers ajustements, principalement de recettes, dans le but de rapprocher les prévisions faites lors des précédentes sessions budgétaires des réalisations attendues, et d'intégrer les informations recueillies à ce jour.

Il s'agit d'ajustements touchant la fiscalité directe et indirecte notamment les produits de la TSCA et des droits de mutation, du FCTVA ainsi que divers ajustements de gestion.

I – LA FISCALITE DIRECTE

A - La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

La Direction Départementale des Finances Publiques a notifié au Département au cours du mois de juillet dernier le montant définitif des bases du foncier bâti pour 2018 soit 656 165 412 €, entraînant une diminution de -6 588 € par rapport au montant notifié par l'état fiscal 1253 de mars 2018.

Compte tenu du taux de la taxe (16,48%) voté par l'Assemblée en 2018, cette diminution des bases impacte produit attendu de **-1 087 €**.

B - Les frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ou Dispositif de Compensation Péréquée)

L'inscription prévisionnelle en 2018 de cette recette a été faite au Budget Supplémentaire à hauteur de 7 002 420 €, après une notification provisoire de la Préfecture en février dernier. Le montant définitif de ce dispositif a été notifié le 30 mai dernier pour un montant de 6 966 545 € soit une réduction de recette de **-35 875 €** proposée à la présente Décision modificative.

C - Le Fonds de Péréquation de la C.V.A.E.

La notification définitive du fonds de péréquation du 2 août dernier, confirme que le Département n'est pas éligible au reversement (recette) mais au prélèvement (dépense). Au Budget Supplémentaire du 13 juillet dernier, l'inscription de la dépense s'élevait à 664 000 €, contre une notification de 663 203 €, soit une baisse de dépense de **-797 €**, proposée à la présente Décision modificative.

II – LA FISCALITE INDIRECTE

A - Le Fonds de Solidarité en faveur des départements

Ce fonds de péréquation a fait l'objet d'inscriptions prévisionnelles au Budget Primitif 2018 puis d'un ajustement au Budget Supplémentaire 2018 tant en dépenses qu'en recettes basées sur des simulations de l'Assemblée des Départements de France.

Compte tenu de la notification préfectorale intervenue le 3 août dernier, il convient d'ajuster les prévisions comme ci-après :

FSDMTO 2018	B.P.+B.S. 2018	Notification	Ajustements DM
En recettes	1 109 000 €	1 086 999 €	-22 001 €
En dépenses	4 840 000 €	4 893 105 €	+53 105 €
Net de recettes	-3 731 000 €	-3 806 106 €	- 75 106 €

Ainsi, il est à noter que le Département n'est toujours pas bénéficiaire net de cette répartition faite au titre des

Retour sommaire

droits de mutation de 2017. Pour rappel, en 2017, le Département était contributeur net à hauteur de 3,8 M€ comme en 2018 d'où une stabilité au global, mais avec une augmentation des masses financières en dépenses et en recettes.

Au global sur l'ensemble de la péréquation, le Département est contributeur net de **4 M€**, soit 2,6 M€ de plus qu'en 2017. Cette aggravation s'explique par la mise en réserve d'une partie du fonds de péréquation sur les DMTO et par la contribution en 2018, au titre du fonds de péréquation de la CVAE.

Pour rappel, la péréquation n'entre pas dans le dispositif des dépenses éligibles à la contractualisation, au titre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

PEREQUATION TOTALE*	
	Total net de recettes
2011	2 119 567 €
2012	1 234 252 €
2013	2 455 291 €
2014	-1 811 596 €
2015	-1 639 593 €
2016	-1 971 044 €
2017	-1 376 703 €
2018 (après DM)	-4 014 517 €

* au titre des trois fonds de péréquation

B - Les Droits de Mutation à Titre Onéreux et la Taxe Additionnelle

Après avoir encaissé 91,02 M€ en 2017, qui était une année exceptionnelle, soit une augmentation de +18 M€ par rapport à 2016, il a été prévu par prudence 83 M€ au Budget Primitif 2018.

Toutefois les encaissements effectifs des 8 premiers mois 2018 sont équivalents à ceux de 2017 pour la même période ; et en terme de projection de fin d'année, les simulations laissent espérer une perception entre 85 M€ et 90 M€. Il est donc proposé un ajustement de **+2 M€** à la présente Décision Modificative, dont 50 K€ sur la Taxe Additionnelle aux droits de mutation.

C - La TSCA

Les encaissements de TSCA sur les 3 parts (transferts, SDIS et réforme de la TP) depuis le début de l'année 2018 s'avèrent plus importants que prévu. La prévision BP de 46,1 M€ peut donc être ajustée à la hausse, compte tenu des simulations conjointes avec le Cabinet spécialisé en finances locales « Ressources Consultants Finances ».

Les simulations reposent sur le pourcentage affecté au Département d'Indre-et-Loire par fraction de TSCA (% fixe) ; les enveloppes nationales prévisionnelles inscrites dans les jaunes budgétaires associés au PLF 2018 et le taux de réalisation des enveloppes prévisionnelles.

Ces simulations aboutissent à une estimation de réalisation d'environ 50 M€ de TSCA en 2018 contre une prévision de 46,1 M€ actuellement.

Il est donc proposé une augmentation prudente de **+2 M€** de recette TSCA à la présente Décision Modificative, soit une prévision totale de 48,1 M€.

III – LES CONCOURS DE L'ETAT

La DGF des permanents syndicaux

La mise à disposition d'un agent départemental auprès d'une organisation syndicale, à compter de mars 2018, donne lieu à un remboursement trimestriel de l'Etat. Ce remboursement est affecté sur une part de la recette de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Il convient donc de prévoir une recette de 6 333 € à la présente DM.

Retour sommaire

IV – LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

A - Le FCTVA pour le fonctionnement

La notification de la Préfecture du 2 août dernier du FCTVA 2018 au titre des dépenses de fonctionnement 2016, permet d'ajuster la recette de fonctionnement de **+13 387 €** par rapport à la prévision du BP 2018.

B - Le FCTVA pour l'investissement

La notification de la Préfecture du 2 août dernier du FCTVA 2018 au titre des dépenses d'investissement 2016, permet d'ajuster la recette d'investissement de **+241 019 €** par rapport à la prévision du BP 2018.

V – LES AUTRES OPERATIONS BUDGETAIRES

A - Les dépenses imprévues

A la dernière étape budgétaire de l'année, il convient de désinscrire la totalité des dépenses imprévues, qui s'élèvent à **2 M€** en 2018.

B - Les autres opérations

Une restitution de crédits de **-63 702 €** en dépenses de fonctionnement est proposée au titre des études et audits pour 2018.

M. le Président. – Vous voyez mes chers collègues ce n'est pas un détail. Les péréquations moins 1,3, là c'est moins 4. Ça aussi on l'entend assez peu sur les plateaux télé, mais c'est la réalité du budget. Tout ça on vous le mettra bien globalement pour décembre parce que c'est vraiment notre page de discussion avec tous les ministères. Quand on va parler du plan pauvreté, on va en parler de tout ça. Il le faut.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

Politique « Gestion financière »
Programme « Recettes fiscales »
Opération « Fiscalité directe »

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 731 – Fonction : 01

Article 73111-1 – Taxe foncière sur les propriétés bâties.....-1 087 €

Article 73125 – Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties - DCP.....-35 875 €

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 - Article 73914/Fonction 01 – Fonds de péréquation de la C.V.A.E.....-797 €

Retour sommaire

Opération « Fiscalité indirecte »En recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 – Fonction 01

Article 7321 – Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement

..... +1 950 000€

Article 7322 – Taxe départementale additionnelle à certains droits d'enregistrement..... +50 000 €

Article 73262 – Attribution au titre du fonds de solidarité en faveur des départements..... -22 001 €

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 – Article 739262/ Fonction 01 – Fonds de solidarité en faveur des départements..... +53 105 €

Opération « Fiscalité indirecte dans le cadre des transferts (TSCA/TICPE) »En recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 - Article 7342-1/ Fonction 01 – TSCA / Transferts..... +2 000 000 €

Programme « Recettes globalisées d'investissement »**Opération « FCTVA »**En recettes d'investissement :

Chapitre 10 - Article 10222/ Fonction 01 – FCTVA / dépenses d'investissement..... +241 019 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 - Article 744/ Fonction 01 – FCTVA / dépenses de fonctionnement..... +13 387 €

Programme « Concours de l'État »**Opération « Concours de l'État (DGF, DGD) »**En recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 - Article 74124/ Fonction 01 – DGF des permanents syndicaux..... +6 333 €

Programme « Dépenses imprévues »**Opération « Dépenses imprévues »**En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 – article 022/Fonction 01 – Dépenses imprévues..... -2 000 000 €

Politique « Moyens logistiques et activités transversales »**Programme « Gestion des assurances et contentieux »****Opération « Etudes et audits »**En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – article 62268/Fonction 0202 – Autres honoraires..... -63 702 €

8 GESTION FINANCIÈRE - LES OPÉRATIONS COMPTABLES
(ID WD : 16706)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport retrace les opérations patrimoniales liées à la gestion de l'actif départemental. Ces opérations permettent de tracer les mouvements qui ont un impact sur l'actif et se caractérisent par l'exécution d'une opération de dépense et d'une opération de recette sans avoir de conséquence sur la trésorerie.

L'ensemble des crédits d'ordre budgétaires inscrits dans le cadre du présent projet de décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 415 620	2 315 620
Fonctionnement		100 000
TOTAL	2 415 620	2 415 620

1 Les opérations d'ordre entre sections

Le conseil départemental réalise, par ses propres moyens matériels et humains, des travaux importants d'amélioration de la couche de roulement des routes départementales. Ces travaux en régie correspondent à des immobilisations qu'il convient de comptabiliser pour leur coût de production en investissement. Estimés à 1 100 000 € pour 2018 un ajustement de 100 000 € par rapport aux crédits déjà votés est à prévoir.

2 Les opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement

Ces crédits qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 2 315 620 € ont pour objet de constater les différentes écritures patrimoniales suivantes :

- Les déclassements des terrains de voirie en terrain nus en vue de leur cession pour 300 000 €
- Les cessions à titre gratuit s'analysent comme des subventions en nature et sont évaluées à 400 000 €
- Les frais d'études suivis de travaux transférés au comptes de travaux en cours doivent être ajustées à hauteur de 100 000 €
- L'immeuble sis 24-26 rue Dublineau a été acquis par voie de crédit-bail. La levée d'option et l'acte d'acquisition ayant été réalisés les créances versées, au compte 2766 pour 1 515 620 € doivent être soldées et intégrées dans l'actif départemental sur le compte « Bâtiments sociaux »

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

De voter les crédits inscrits dans la présente décision modificative qui s'équilibrent en dépenses et en recettes et dont le détail figure en annexe 1 comme suit :

Programme : les opérations patrimoniales entre sections

Opération patrimoniales diverses entre les deux sections

Chapitre 040

Dépenses d'investissement..... 100 000 €

Chapitre 042

Recettes de fonctionnement..... 100 000 €

Programme : opération patrimoniales à l'intérieur de la même section

Opération : opérations patrimoniales diverses

Chapitre 041

Dépenses d'investissement..... 2 315 620 €

Recettes d'investissement..... 2 315 620 €

Ecritures d'Ordre DM 2018 BUDGET GENERAL

		Prévision DM			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Immobilisations en cours					
Réseaux de voirie	040-01-23151			100 000,00	
Travaux en régie					
Immobilisations corporelles	042-01-722		100 000,00		
Sous-Total		0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
Terrain Nus	041-01-2111			300 000,00	
Réseaux de Voirie	041-01-2151				300 000,00
Subventions en nature versée à des organismes publics sur bâtiments installations	041-01-204412			400 000,00	
Terrain Nus	041-01-2111				400 000,00
Travaux en cours sur Réseaux de voirie	041-01-23151			100 000,00	
frais d'études	041-01-2031				100 000,00
Bâtiments sociaux et médico sociaux	041-01-21313			1 515 620,00	
Créances pour locations acquisitions	041-01-2766				1 515 620,00
Sous-Total		0,00	0,00	2 315 620,00	2 315 620,00
TOTAL		0,00	100 000,00	2 415 620,00	2 315 620,00

9 AJUSTEMENT DE CRÉDIT (ID WD : 17245)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

AJUSTEMENT DE CREDIT

Il convient de procéder à un ajustement de crédit des dépenses en fonctionnement d'un montant de 60 000 euros, et d'annuler la recette en fonctionnement inscrite au Budget Primitif 2018 d'un montant prévisionnel de 15 000 euros liée au projet de la vente des espaces publicitaires dans le magazine d'information du Conseil départemental « Notre Touraine » dont la commercialisation n'a pu être mise en œuvre en 2018.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « COMMUNICATION EXTERNE »**Opération « Outils média »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6236 / fonction 023

Catalogues, imprimés et publications..... -60 000€

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - article 7088 / fonction 023

Autres produits d'activités annexes -15 000€

STRATÉGIE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

10 TITRE DE RECETTE MÉTROPOLE VAL-DE-LOIRE (ID WD : 16519)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Convention de transfert de compétences du 29 décembre 2017 signée entre le Président de Tours Métropole Val-de-Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

Fonctionnement

Recettes

L'annexe 15 (convention de gestion) de la convention de transfert de compétence gestion des routes départementales sur le territoire de la Métropole au 1er janvier 2018, prévoit la poursuite des services informatiques jusqu'au 30 septembre 2018.

Les charges de structures correspondant aux frais de télécommunication, de maintenance, d'assistance et d'équipement informatique calculées sur la base de 747 € par agent transféré, soit 42,13 ETP (Equivalent Temps Plein) sur 6 mois, s'élèvent à 15 735,55 € et feront l'objet d'un titre de recettes pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018.

M. le Président. – C'est là où c'est un peu absurde parce qu'avec le système Cahors ça compte des deux côtés, côté Métropole et côté Département. Maintenant on leur demande de payer directement. Ça fait partie de ces choses qui devraient pouvoir s'arranger facilement si on voulait être concret, parce que ce n'était pas idiot qu'on fasse et qu'il nous rembourse mais si ça doit nous pénaliser tous les deux c'est dommage. Là c'est une petite somme, mais sur les sommes voieries ça va à plus de 100 000 €.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme "Gestion des infrastructures techniques"

Opération "Maintenance en condition opérationnelle"

Recette de fonctionnement

Chapitre 70 – article 70878 / fonction 621 Remboursements des frais par des tiers.....15 735,55 €

Retour sommaire

11 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 (ID WD : 16718)**RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

Le présent rapport présente les propositions budgétaires de la Décision Modificative 2018 pour le Service Juridique et Assemblées

DEPENSES

Le Département doit assurer la défense de ses intérêts dans 2 contentieux à fort impact financier pour la collectivité, en matière de restauration scolaire. Il a été nécessaire pour cela, à la fois de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat (dossier concernant la demande d'indemnisation de la commune de Fondettes) et de faire appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes (dossier concernant la demande d'indemnisation de la commune de Saint-Pierre-des-Corps). Ces deux actions contentieuses nécessitant obligatoirement le ministère d'un avocat spécialisé ont dû être diligentées dans un délai contentieux relativement court et contraint, de façon concomitante pour préserver la stratégie contentieuse de la collectivité départementale. Les crédits supplémentaires demandés sont nécessaires pour régler les frais et honoraires d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour Administrative d'Appel.

Il convient donc de prévoir une somme de **11 000 €** en complément des crédits déjà votés au BP.

ASSURANCES**RECETTES**

A la suite d'un sinistre survenu à la MDS de Loches, une indemnisation a été versée au Département par l'assureur Dommages aux Biens, ce qui conduit à inscrire une recette supplémentaire de **9 335,39 €**, d'une part.

D'autre part, un jugement du 20/09/2018 du TA d'Orléans, conduit à inscrire une recette supplémentaire de **174 960 €** dont **3 500 €** correspondant au montant des intérêts au taux légal depuis le 25/03/2016.

M. le Président. – On continue de défendre les contentieux hérités de nos prédécesseurs, c'est la continuité de notre Département, c'est pour les question notamment de restauration scolaire à Fondettes et à Saint Pierre. On va jusqu'au bout et le juge dira le droit.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme - Gestion des assurances et contentieux

Opération Frais d'actes et contentieux

Dépenses de fonctionnement :

Retour sommaire

<i>Chapitre 011</i>	<i>article 6227</i>	<i>Fonction 0202</i>	<i>Frais d'actes et de contentieux.....</i>	<i>11 000,00 €</i>
<i>Recettes de fonctionnement :</i>				
<i>Chapitre 77</i>	<i>article 7788</i>	<i>Fonction 0202</i>	<i>Autres produits exceptionnels.....</i>	<i>9 335,39 €</i>
<i>Chapitre 75</i>	<i>article 7588</i>	<i>Fonction 0202</i>	<i>Autres produits divers de gestion courante . .</i>	<i>174 960,00 €</i>

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

12 MISSION INFORMATION-DOCUMENTATION DÉCISION MODIFICATIVE
(ID WD : 17525)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Mission Information-Documentation – Restitution en fonctionnement

La mission Information-Documentation assure des missions de collecte, de traitement et de diffusion de l'information auprès des élus, des administratifs et du public.

Le budget fixé à 151 598 € pour la documentation des directions et services et 3 878 € pour le fonctionnement de l'Assemblée en 2018 permet le paiement du droit de copie des panoramas de presse locale et nationale ainsi que des veilles proposées à des listes de diffusion.

Le budget dédié à la Documentation permet la gestion des droits d'accès numériques, mises à jour, achats d'ouvrages et d'abonnements pour l'ensemble des directions, services et groupes d'élus.

En 2018, la mission poursuit son objectif de restructuration en faveur des outils de veille et de partage de l'information. Elle réduit l'achat d'ouvrages et les renouvellements d'abonnements périodiques.

En section de fonctionnement, une restitution de **7 750,00 €** est ainsi rendue possible.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes :

Programme « Gestion de la documentation »

Opération « gestion documentation »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Fonction 0202	
Article 6281	Concours divers (cotisations).....	– 1 030 €

Opération « achats / abonnements documentation »

Dépenses de fonctionnement

Retour sommaire

<i>Chapitre 011</i>	<i>Fonction 0202</i>	
<i>Article 6182</i>	<i>Documentation générale et technique.....</i>	<i>- 6 000 €</i>
<i>Chapitre 011</i>	<i>Fonction 72</i>	
<i>Article 6182</i>	<i>FSL Documentation générale et technique.....</i>	<i>- 220 €</i>
<i>Chapitre 017</i>	<i>Fonction 566</i>	
<i>Article 6182</i>	<i>Documentation RSA.....</i>	<i>- 500 €</i>

13 DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 17058)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Le contexte de la Décision Modificative concerne pour cette politique, uniquement une inscription en recette de fonctionnement concernant le recouvrement envers Tours Métropole Val de Loire.

PROGRAMME : ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER**Opération : Gestion des fluides****Recettes de fonctionnement :**

Le montant des fluides dépensé pour Tours Métropole Val de Loire s'est élevé au premier trimestre à 7 233€. Conformément à la convention de gestion provisoire du 15 décembre 2017, ce montant va donner lieu à un titre de recette envers cette collectivité. Il convient donc d'inscrire ce montant.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de la décision modificative :*

Programme ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER**Opération : Gestion des fluides**

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 Article 70878 Fonction : 0202 Remboursements des frais par des tiers.....
7 233€

14 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 (ID WD : 17076)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le contexte de la Décision modificative contient des inscriptions de recettes de fonctionnement concernant le recouvrement envers Tours Métropole Val de Loire, une demande en dépense de fonctionnement, et enfin des ajustements en investissement.

PROGRAMMES GERES PAR LE SERVICE DES MOYENS INTERNES**Programme GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER****Opération : Flotte véhicules et engins**

Dépenses de fonctionnement

BP 2018 : 150 000€

Mandaté 2017 : 283 274€

DM 2018 : 50 000€

L'examen des crédits concernant les fournitures et petit équipement destinés au pôle garage, dans le cadre des travaux en régie, rend nécessaire une inscription de crédit de **50 000€**.

Dépenses d'investissement

AP16- Véhicules routiers, légers et engins

BP 2018 : 1 700 000€

BS 2018 : 1 393 389€

DM 2018 : - 20 000€

Lors du Budget Supplémentaire, une somme de 40 000€ était destinée à l'achat de deux véhicules de fonction. Un seul va être acheté.

La Direction de la logistique interne restitue donc une somme de 20 000€.

Par ailleurs, un virement de crédit de 1 632 690€, du chapitre 21 au chapitre 23 est nécessaire s'agissant des comptes d'avances UGAP.

Recettes de fonctionnement

BP 2018 : 30 000€

DM 2018 : 47 451€

Il s'agit de recettes connues à ce jour et non budgétées au BP 2018.

18 713€ correspondent aux remboursements des sinistres sur véhicules par nos assurances.

28 738€ correspondent aux dépenses effectuées par le Conseil départemental pour le compte de la Métropole pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin (application de la convention de gestion provisoire du 15 décembre 2017). Les dépenses réalisées concernent les frais de réparations et de carburant.

Recettes d'investissement :

BP 2018 : 12 000€

DM 2018 : 52 105€

Le montant des recettes inscrites au BP 2018 pour les ventes de véhicules comparé à l'encaissement effectif des recettes au titre de rachats par les assurances ou ventes en lignes, permet une inscription d'une recette complémentaire de **52 105€**.

Programme : GESTION DES FOURNITURES**Opération : Consommables**

Recettes de fonctionnement

Retour sommaire

BP 2018 : 0€

DM 2018 : 3 391€

Il s'agit également d'une recette correspondant à un remboursement par Tours Métropole Val de Loire de dépenses effectuées par le Conseil Départemental.

PROGRAMMES GERES PAR LE SERVICE PROPLETE ET HABILLEMENT PROFESSIONNEL

Programme : EQUIPEMENT PROFESSIONNEL

Opération : Equipement de protection individuelle

Recettes de fonctionnement

BP 2018 : 0€

DM 2018 : 2 645€

Il s'agit dans le cadre déjà évoqué ci-dessus, du recouvrement envers la Métropole de la dépense pour la location de vêtements de travail de ce premier semestre.

PROGRAMMES GERES PAR LE SERVICE COURRIER

Programme : GESTION DU COURRIER

Opération : Tarification du courrier

Dépenses de fonctionnement

BP 2018 : 417 000€

Mandaté 2017 : 433 656€

DM 2018 : 19 000€

Une somme de 29 000€ est nécessaire pour 2018 afin d'assurer les frais d'affranchissement.

L'augmentation de 7,6% sur les tarifs des Ecopli et des lettres vertes (80% de nos envois) au 1^{er} février n'a pas été compensée par une diminution des volumes qui était nécessaire pour neutraliser les augmentations de tarifs et la diminution du Budget 2018 (par rapport à 2017). Une inscription de **9 000€** est nécessaire.

Enfin, les élections professionnelles qui vont se dérouler en décembre 2018 vont générer des frais d'affranchissement de l'ordre de 10 000€, dépense non comptabilisée lors du BP 2018. Une inscription de **10 000€** est nécessaire.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme GESTION PATRIMOINE MOBILIER

Opération : Flotte véhicules et engins

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Article 60632 Fonction 621 Fournitures de petit équipement.....50 000€

Dépenses d'investissement :

AP 16 – Véhicules routiers, légers et engins

d'inscrire en CP 2018 : - 20 000€

Retour sommaire

Répartis comme suit :

Chapitre 21	Article 2157	Fonction 621	Matériel et outillage technique.....	-1 632 690€
Chapitre 23	Article 238	Fonction 621	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 632 690€
Chapitre 21	Article 2182	Fonction 0202	Matériel de transport.....	- 20 000€

Echéancier des crédits de paiements :

CP 2018 : 3 073 398,00€

CP 2019 : 382 616,57€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77	Article 7788	Fonction 0202	Produits exceptionnels divers.....	18 713€
Chapitre 70	Article 70878	Fonction 0202	Remboursement des frais par des tiers.....	28 738€

Recettes d'investissement :

Chapitre 024	Article 024	Fonction 0202	Produits des cessions d'immobilisation.....	52 105€
--------------	-------------	---------------	---	---------

Programme GESTION DE FOURNITURES

Opération : Consommables :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	Article 70878	Fonction 0202	Remboursement de frais par des tiers.....	3 391€
-------------	---------------	---------------	---	--------

Programme EQUIPEMENT PROFESSIONNEL

Opération : Equipement de protection individuelle

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	Article 70878	Fonction 0202	Remboursement de frais par des tiers.....	2 645€
-------------	---------------	---------------	---	--------

Programme GESTION DU COURRIER

Opération : Tarification du courrier

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 017	Article 6261	Fonction 566	Frais d'affranchissement RSA.....	4 000€
Chapitre 011	Article 6261	Fonction 72	Frais d'affranchissement	1 400€
Chapitre 011	Article 6261	Fonction 50	Frais d'affranchissement	13 600€

GESTION PATRIMONIALE

15 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES (ID WD : 16950)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Ce rapport prévoit l'inscription de recettes supplémentaires liées à des cessions immobilières et foncières, ou au remboursement de charges locatives.

Il prévoit également des diminutions de crédits d'acquisitions foncières (hors ENS et gros projets routiers), de locations immobilières et de versement de dépôt de garantie.

I LA GESTION IMMOBILIERE

1) L'optimisation du parc immobilier

Au Budget primitif a été envisagé la cession des anciennes Maisons Départementales de la Solidarité situées 55 rue Adélaïde Richer à Azay le Rideau, 23/25 rue Mouchot à Tours, 104 Avenue Maginot à Tours et l'ancienne paierie départementale située 18 rue de la Préfecture.

A la place de la cession du bien situé 104 Avenue Maginot sera réalisée la vente d'un terrain à bâtir à Ballan Miré et la cession du restaurant situé face au Centre routier de Parçay Meslay générant ainsi une recette complémentaire de **64 590 €**.

2) Les acquisitions et cessions foncières

Un crédit de 60 000 € a été inscrit au Budget Primitif pour les acquisitions foncières nécessaires dans le cadre de projets routiers, hors ENS et hors grands projets routiers départementaux (Déviation de Richelieu, Déviation de l'île Bouchard-Tavant, aménagement de la RD 943, liaison cyclable Langeais Cinq Mars, Chèr à Vélo) pour lesquelles les acquisitions foncières sont intégrées dans les budgets du service environnement ou de la Direction des Routes.

Les acquisitions d'opportunité étant moins nombreuses que prévues, il y a lieu de diminuer les crédits inscrits de **36 000 €**.

Les cessions de délaissés devenus inutiles aux services départementaux représentent une recette complémentaire de **1 600 €**.

II LA GESTION COURANTE

Une provision de **5 000 €** avait été inscrite pour pouvoir verser les dépôts de garantie en cas de location nouvelle. Pour l'année 2018, seule une nouvelle location avec versement de dépôt de garantie a été effectuée au profit du principal du collège de Nouâtre. Les crédits inscrits peuvent être diminués à hauteur de **4 220 €**.

Egalement les crédits nécessaires au paiement du loyer d'un hangar situé à proximité de l'ex Parc DDE rue de la Morinerie à Saint Pierre peuvent être diminués de **800 €**.

Des recettes complémentaires sont à inscrire à hauteur de **30 700 €** liée à des remboursements de charges locatives, de **4 425.30 €** pour le remboursement d'un sinistre par l'assurance de la copropriété sur le bien situé 18 rue de la Préfecture à Tours, **1 300 €** pour le remboursement des frais de publicité foncière lorsque le service gestion immobilière et foncière est rédacteur de l'acte.

Les redevances d'occupation d'infrastructures passives sur les supports d'antenne propriétés du Département seront de **8.82 €** plus importante que prévues.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Retour sommaire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme Gestion Immobilière

Opération : Gestion Immobilière

- dépenses d'investissement

Chapitre 21-fonction 621

Article 2151-Réseaux de voirie.....-36 000 €

Chapitre 27- fonction 01

Article 275 -Dépôts et cautionnements versés.....-4 220 €

- dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- fonction 621

Article 6132- Locations immobilières PARC DDE.....-800 €

- recettes d'investissement

Chapitre 024-fonction 0202

Article 024 -Produit des cessions d'immobilisations.....+64 590 €

Chapitre 024-fonction 621

Article 024 -Produit des cessions d'immobilisations.....+1 600 €

Chapitre 21-fonction 621

Article 2151- Réseaux de voirie.....+1 300 €

- recettes de fonctionnement

Chapitre 70-fonction68

Article 70323-Redevance d'occupation du domaine public départemental.....+8.82 €

Chapitre 75-fonction 0202

Article 7588- Autres produits divers de gestion courante.....+30 700 €

Chapitre 77-fonction 0202

Article 7788-Produits exceptionnels divers.....+4 425.30 €

**16 GESTION PATRIMONIALE (ID WD : 16951)
DÉCISION MODIFICATIVE**

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Le présent rapport présente les propositions budgétaires de la Décision Modificative 2018. Il est proposé une diminution de crédits de 500 000 € en investissement et l'inscription de recettes de régularisation sur marchés. En fonctionnement, une recette supplémentaire est inscrite pour la Mission Sécurité et gestion de crise

I. LA RESTRUCTURATION DES BATIMENTS (HORS SCOLAIRES ET MONUMENTS)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été approuvé lors de notre session du 27 novembre 2015, programmant la mise aux normes de notre patrimoine sur trois périodes de trois ans.

Une Autorisation de Programme de 600 000 € a été votée pour les travaux programmés sur la première période. A l'issue de cette première période le bilan des opérations réalisées permet de diminuer l'autorisation de programme de **300 000 €** ainsi que les crédits de paiements correspondants.

La construction de la Maison Départementale de la Solidarité à Loches a été déléguée à Val Touraine Habitat. Le deuxième appel de fonds pour les travaux, initialement prévu en fin d'année ne sera présenté que début 2019. Il est proposé de restituer les **200 000 €** de crédits inscrits correspondants.

II LES GROSSES REPARATIONS SUR LES BATIMENTS (HORS SCOLAIRES)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Lors du solde des marchés, diverses opérations ont présenté des actualisations négatives. Il est proposé d'inscrire en recettes les **1 526,81 €** correspondants.

III LA SECURITE –GESTION DE CRISE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Suite au transfert des centres d'exploitations de La Mignonne à Joué les Tours et des locaux sis place de l'écluse à Tours au profit de Tours Métropole Val de Loire au 1^{er} janvier 2018, une continuité de service a été mise en place concernant les frais de télésurveillance. Il convient d'inscrire les **599 €** de remboursement correspondant aux prestations dues au titre du 1^{er} semestre 2018.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Gestion Patrimoniale »**Opération « Restructuration des bâtiments (Hors scolaires et monuments) »**

Dépenses d'investissement :

AP – Mise aux normes accessibilité bâtiments

Montant de l'A.P : 600 000 €

Modification de l'A.P : -300 000 €

Nouveau montant d'A.P : 300 000 €

-d'inscrire en CP 2018..... - 300 000 €
Chapitre 23 - fonction 0202 - article 231311 - Constructions bâtiments administratifs en cours

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 20 103 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 16 903,93 €

AP- Construction de 5 Maisons Départementales de la Solidarité

-d'inscrire en CP 2018..... - 200 000 €
Chapitre 23 - fonction 40 - article 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 1 800 000 €

CP 2019 : 2 504 800 €

CP 2020 : 2 053 909,15 €

Opération « Grosses réparations sur les bâtiments (hors scolaires) »

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 - fonction 0202

Article 231351 - Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics.....+ 1 466,11 €

Chapitre 23 - fonction 33

Article 231351 - Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics.....+ 60,70 €

Opération « Sécurité et gestion de crise »

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – fonction 60

Article 70878 - Remboursements des frais par des tiers..... + 599 €

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

17 LE PERSONNEL (ID WD : 16392)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Inscriptions et ajustements de crédits en dépenses et en recettes et modalités de versement du RIFSEEP -CIA

En dépenses de fonctionnement :

+200 000 € font l'objet d'un virement de crédits de la Direction Générale Adjointe des Territoires afin de garantir la pérennité des contrats des agents contractuels dans les collèges départementaux jusqu'en fin d'année ;

+77 000 € font l'objet d'un virement de crédits de la Direction Générale Adjointe Solidarité afin de recruter de nouveaux agents contractuels en charge des évaluations MNA et des remplaçants d'agents absents au sein de la DGA Solidarité ;

-332 000 € font l'objet d'un virement de crédits vers la Politique Enfance dont -250 000 € sur la rémunération des assistants familiaux et -82 000 € sur les frais de déplacement des assistants familiaux. Ces virements permettront d'assurer les payes de fin d'année et les remboursements des frais de déplacement du dernier trimestre 2018.

En outre, des ajustements de crédits sont proposés par des virements entre chapitre de la politique « Gestion des Ressources Humaines » :

- virement des chapitres 012 et 016 vers le chapitre 017 afin d'assurer les payes jusqu'en fin d'année sur le chapitre 017 ;
- virement des chapitres 012 et 011 vers le chapitre 65 afin de répondre d'une part à l'augmentation des demandes de secours d'urgence en faveur du personnel et d'autre part afin d'assurer le mandatement des frais de personnel dus dans le cadre de la participation du Conseil départemental au fonctionnement du restaurant inter-administratif du Champ-Girault ;
- virement du chapitre 011 vers le chapitre 65 afin d'assurer le mandatement des frais de scolarité des apprentis ;
- virement du chapitre 017 vers le chapitre 011 dans le cadre d'un réajustement des crédits du service Formation.

En recettes de fonctionnement :

+26 995,50 € sont inscrits et correspondent au remboursement de missions réalisées par le pôle ouvrage d'art du Département pour Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du transfert de compétences ;

+30,50 € sont inscrits et correspondent à l'annulation d'un mandat en raison d'un trop perçu de frais de déplacement ;

+50 945,40 € sont inscrits dans le cadre d'un réajustement de la participation des agents sur les titres restaurant.

Ces inscriptions et ajustements de crédits sont totalement neutres pour le Département.

Modalités de versement du RIFSEEP-CIA

Afin de simplifier la procédure de versement du Complément indemnitaire annuel, il est proposé de modifier l'annexe 3 de la délibération du 15 décembre 2017 en ce qu'elle prévoit que le CIA « soit obligatoirement versé annuellement, au mois de décembre ». Ainsi le CIA sera versé uniquement en application des textes qui régissent le RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions à l'expertise et à l'engagement professionnel), à savoir le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du présent rapport,
- de modifier l'annexe 3 de la délibération,
- de voter les inscriptions de crédits telles qu'elles figurent au projet de Décision Modificative et indiquées ci-après :

PROGRAMME « Gestion de la Paye et Déplacements »

OPERATION : Rémunération et charges du personnel

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 – article 64131 – fonction 50 – Rémunérations du personnel non titulaire	77 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 221 – Rémunération du personnel non titulaire	200 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 0201 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-150 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 40 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-100 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 0201 – Cotisations aux caisses de retraite	-65 000 €
Chapitre 016 – article 64111 – fonction 550 – Rémunération principale	-30 000 €
Chapitre 017 – article 64111 – fonction 566 – Rémunération principale	60 000 €
Chapitre 017 – article 6453 – fonction 566 – Cotisations aux caisses de retraite	30 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – article 6419 – fonction 0201 – Remboursement sur rémunérations du personnel	26 995,50 €
--	-------------

OPERATION : Frais de déplacement

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6251 – fonction 0202 – Voyages, déplacements et missions	-5 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 30 – Voyages, déplacements et missions	-15 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 50 – Voyages, déplacements et missions	-27 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 51 – Voyages, déplacements et missions	-3 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 60 – Voyages, déplacements et missions	-5 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 221 – Voyages, déplacements et missions	-2 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 621 – Voyages, déplacement et missions	-15 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 621/PARC-DDE – frais de déplacement agents Parc DDE	-15 000 €

Retour sommaire

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 – article 773 – fonction 0202 – Mandats annulés 30,50 €

PROGRAMME « Développement des compétences »

OPERATION : Formation**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – article 6184 – fonction 0202 – Versement à des organismes de formation 2 840 €

Chapitre 017 – article 6184 – fonction 566 – Versement à des organismes de formation -2 840 €

OPERATION : Recrutement-Carrière**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – article 62268 – fonction 0202 – Autres honoraires -3 000 €

Chapitre 65 – article 6558 – fonction 0202 – Autres contributions obligatoires 3 000 €

PROGRAMME « Prévention, action sociale, et santé »

OPERATION : Action Sociale**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – article 6512 – fonction 0202 – Secours d'urgence 10 000 €

OPERATION : Frais médicaux-sociaux et Prestations**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 012 – article 6478 – fonction 0202 – Autres charges sociales diverses -4 000 €

Chapitre 65 – article 6568 – fonction 0201 – Autres participations 4 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – article 74888 – fonction 01 – Autres
€ 50 945,40

Annexe 3 modifiée– Modalités de mise en œuvre

Définition des groupes et des critères

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisées par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité associé aux postes, auquel est défini un montant maximum de régime indemnitaire applicable. Chaque agent relève donc au groupe correspondant à son grade et aux fonctions qu'il exerce de par sa fiche de poste.

La circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP préconise la mise en place de 4 groupes de fonctions en catégorie A, 3 groupe en catégorie B et 2 groupes en catégorie C.

Cependant, en application du principe de libre administration et compte-tenu de la diversité des fonctions exercées au sein de notre collectivité, il est proposé de prévoir (annexe 2) la mise en place de :

- 5 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emploi des administrateurs
 - o A1 – Emploi fonctionnel
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 5 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des attachés
 - o A1 – Emploi fonctionnel
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 3 groupes de fonction pour la catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs
 - o B1 – Encadrant/Chef de service
 - o B2 – Faisant fonction de cadre A
 - o B3 – Autre fonction
- 2 groupes de fonction pour la catégorie C toutes filières confondues
 - o C1 – Responsable d'équipe
 - o C2 – Autre fonction
- 4 groupe de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 3 groupes de fonction pour la catégorie B du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
 - o B1 – Encadrant/Chef de service
 - o B2 – faisant fonction de cadre A
 - o B3 – Autre fonction

Pour classer les métiers par groupes de fonctions, la collectivité s'est appuyée notamment sur la structure hiérarchique existante.

Modulations individuelles

A- L'indemnité liée au Fonctions, Sujétions et à l'Expertise : IFSE

L'IFSE varie en fonction des critères selon le niveau de responsabilités, les sujétions permanentes et/ou ponctuelles liées au poste auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions et des contraintes exceptionnelles auxquelles est soumise la Collectivité, à savoir :

- la fonction selon que l'agent est encadrant ou non,
- l'utilisation courante ou non d'une langue étrangère,
- la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques,
- la mobilité contrainte,
- les travaux en horaires décalés,
- les séjours éducatifs,
- l'intérim du N+1 au-delà d'un mois,

la prise en charge d'une mission complémentaires hors fiche de poste,

- les difficultés de recrutement,
- les contraintes horaires fortes et récurrentes,
- la rareté de l'expertise.

Le plafond individuel du montant de l'IFSE dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis (cf annexe 1).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part liée à l'IFSE du RIFSEEP sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant individuel attribué.

B- Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et à la manière de service : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir. Le montant est déterminé par un coefficient appliqué au montant maximum du complément individuel annuel variant de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- Agents titulaires d'un grade de catégorie A :
 - o qualités rédactionnelles,
 - o qualités relationnelles,
 - o sens du travail en équipe et aptitude à motiver une équipe,
 - o sens de l'initiative, des responsabilités et de l'autorité,
 - o faculté d'adaptation au changement,
 - o connaissances professionnelles,
 - o efficacité,
 - o motivation, implication et disponibilité,
 - o capacité d'organisation, d'anticipation, de planification et de répartition de la charge de travail,
 - o capacité à faire des propositions,
 - o capacité à conduire des projets, à fixer des objectifs et à déléguer,
 - o capacité à informer.
- Agents titulaires d'un grade de catégorie B :
 - o connaissances professionnelles,
 - o qualités relationnelles, sens du travail en équipe,
 - o motivation, implication et disponibilité,
 - o faculté d'adaptation au changement,
 - o sens de l'initiative et capacité à faire des propositions,
 - o aptitude à prendre des initiatives et capacité à informer,
 - o sens de l'organisation,
 - o efficacité.
- Agent titulaires d'un grade de catégorie C :
 - o connaissances professionnelles,
 - o qualités relationnelles
 - o motivation, implication et disponibilité,
 - o faculté d'adaptation au changement et esprit d'initiative,
 - o efficacité.

Cette part liée à la manière de service sera versée en application des textes qui régissent le RIFSEEP à savoir le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. LE CIA, pourra varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évaluation.

Pour pouvoir y prétendre, les agents devront justifier de 62 jours de présence effective dans l'année, tenant compte de leur date d'arrivée ou de départ de la collectivité, des congés annuels et ARTT et de leurs arrêts de travail.

Le montant de régime indemnitaire attribué à chaque agent est fixé, par arrêté individuel, par l'autorité territoriale dans la limite des montants maximums fixés pour le cadre d'emploi et le groupe auquel l'agent appartient, au regard des fonctions exercées, des sujétions, de l'engagement et la manière de servir.

ACTION SOCIALE

18 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS - ACTION SOCIALE (ID WD : 16596)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer les ajustements budgétaires nécessaires au titre de la « Politique Action Sociale ». Cela se traduit par :

- l'inscription d'un crédit d'investissement de **105 000 €** destiné au versement de subventions d'équipement,
- la restitution d'un crédit de fonctionnement de **7 000 €** au titre des actions territorialisées,
- la régularisation d'une recette de fonctionnement de **1 000 €** concernant les secours d'urgence attribués en 2017,
- le redéploiement de **2 500 €** de crédits au titre du Droit des femmes et de l'égalité pour le règlement de frais liés à une manifestation en 2018.

PROGRAMME AIDE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- **ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Action Sociale, il est proposé la création d'une autorisation de programme intitulée « aides aux équipements sociaux » d'une durée de 2 ans et d'un montant global de 180 000 €, dédiée à l'octroi de subventions d'investissement, au sein du programme « aide et accompagnement social ».

Cette AP est consacrée, d'une part, à l'attribution d'une subvention d'équipement de 120 000 € à la Société foncière d'Habitat et Humanisme pour la réalisation du projet d'équipement des cuisines des 31 logements de la maison intergénérationnelle « le Cloître des capucins » à Tours, dont 20 000 € seront versés dès 2018 à la notification de la convention.

Elle couvrira, d'autre part, l'attribution d'une subvention de 240 000 € à la Ville de Montlouis-sur-Loire dans le cadre du financement des dépenses de maîtrise d'œuvre et des études préalables relatives à l'opération d'extension et de rénovation du bâtiment municipal accueillant le SMES-MSAP (la maison des services au public) et la Maison Départementale de la Solidarité. Un crédit de 60 000 € est nécessaire dès 2018 pour le lancement des études et la maîtrise d'oeuvre.

La réalisation de ces projets nécessite l'inscription d'un crédit de paiement 2018 de **80 000 €**.

Il est proposé, par ailleurs, d'inscrire un crédit de **25 000 €** en investissement au titre des subventions. Cette aide permettra notamment d'aider l'association « les Restaurant du Cœur – Les Relais du Cœur d'Indre-et-Loire » à acquérir les matériels nécessaires à la poursuite de sa mission d'aide alimentaire au profit des plus démunis et portera en particulier sur l'achat d'un camion frigorifique et d'une quinzaine de réfrigérateurs.

- **SECOURS D'URGENCE**

Le marché public passé avec la Société Edenred pour 3 ans a permis, dès septembre 2016, la production et la distribution de carnets de Chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) dans les territoires, au plus près des usagers.

Sur l'année 2017, 58 550 € de tickets CAP ont été distribués aux bénéficiaires dans les territoires MDS. Le remboursement par la société EDENRED des Chèques non consommés génère pour le Département une recette de fonctionnement de **1 000 €** qu'il convient d'inscrire à la présente décision modificative.

- **DROIT DES FEMMES ET EGALITÉ**

15 000 € ont été votés au BP 2018 pour le versement de subventions au titre du droit des femmes et de l'égalité. Un redéploiement de crédits à hauteur de 2 500 € est nécessaire pour régler les frais liés à la manifestation « Les soirées de l'égalité », prévue en octobre 2018.

PROGRAMME ACTIONS TERRITORIALISÉES**ACTIONS DE SOLIDARITÉS ET AUTRES MOYENS**

Il est proposé de restituer **7 000 €**, dont 5 000 € au titre du Fonds de petit entretien mis en place pour permettre aux Directeurs de Territoires d'effectuer de petits travaux d'entretien dans les Maisons Départementales de la Solidarité et 2 000 € sur l'enveloppe consacrée aux actions collectives et à l'acquisition de petits matériels et autres fournitures.

M. le Président. – Le point le plus important c'est la MSAP de Montlouis. La Préfète que j'ai rencontrée récemment avec le Maire de Montlouis accepte de mettre 240 000 € l'année prochaine. Elle m'a demandé de mettre la même somme et la Ville de Montlouis met 120 000. Ce qui fait 600 000 hors taxe et la ville fera l'avance de la TVA qu'elle récupère ensuite. C'est un bon projet qui permettra de bien faire fonctionner cette MSAP où la ville a fait des aménagements de stationnement en centre ville, c'est bien placé et il y aura un bénéfice commun à la fois pour les services sociaux du Département sur Montlouis et les services communaux du CCAS de Montlouis. C'est une bonne opération. On avait besoin de faire quelques études, d'où ces 60 000 € et vous donnez déjà l'architecture globale pour que le plan de financement soit bouclé et que tout puisse aller vite.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – À cette occasion, vous remerciez Monsieur le Président d'avoir été à l'initiative de cet élément qui complète le travail qui avait été réalisé et qui permet aux services du Département notamment de travailler dans de meilleures conditions mais à l'ensemble de la population de trouver un point unique. Merci d'avoir suivi très très précisément ce domaine là.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de décision modificative 2018.*

Programme « Aides et accompagnement social »**Opération « Secours »**

Recette de fonctionnement :

Chapitre 77 - Article 773/ Fonction -58 – mandat annulé sur exercice antérieur ou atteint par la déchéance quadriennale 1 000 €

Opération « Accompagnement collectif »

Dépenses d'investissement :

AP Aides aux équipements sociaux

D'inscrire une autorisation de programme « de projet » - Aide aux équipements sociaux » d'une durée de 2 ans et d'une montant de 360 000 €

D'inscrire en CP 2018..... 80 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 - article 20422/ fonction 58 - subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé bâtiment et installations 20 000 €

Retour sommaire

Chapitre 204 - article 204141/ fonction 58 - subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – biens mobiliers- matériels – études 60 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 80 000 €

CP 2019 : 280 000 €

Chapitre 204 - article 20421/ fonction 58 - subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé biens mobiliers, matériels et études 25 000 €

Opération « Droits des femmes et égalité »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 - Article 65738/ Fonction 58 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers - 1 500 €

Chapitre 65 - Article 6574/Fonction 58- – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organisme de droit privé - 1 000 €

Chapitre 011 – Article 6233/ Fonction 58 – Foires et expositions + 2 500 €

Programme « Actions territorialisées »

Opération « Actions de solidarité et autres moyens »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Article 60632/ Fonction 58 – fourniture de petits équipements - 2 000 €

Chapitre 011 – Article 615221/ Fonction 50 – Entretien et réparation sur bâtiments publics - 5 000 €

IDEF19 **DÉCISION MODIFICATIVE 2018 (ID WD : 16492)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT**

L'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) conduit ses actions en application de la politique mise en œuvre par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en matière de protection de l'enfance, notamment à travers le Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille.

Il est proposé, au titre du présent rapport, de redéployer des recettes supplémentaires en matière de fonctionnement et de redéployer des crédits entre différents comptes au niveau du budget d'investissement, sans incidence sur la subvention d'équilibre accordée par le Département à hauteur de **7 156 868 €** au BP 2018.

Opération « Gestion logistique et patrimoniale »**Dépenses d'investissement :**

Le financement des opérations de rénovation du bâtiment Castel et d'entretien du parc situé à La Membrolle sur Choisille, partie intégrante du patrimoine départemental, a nécessité un redéploiement de **4 000 €** vers le compte « constructions sur sol propre ».

Ce redéploiement a été entrepris à partir d'une diminution des sommes initialement provisionnées dans le cadre du BP 2018 sur les comptes relatifs aux licences informatiques, au matériel et au mobilier.

Par ailleurs, il est proposé, au titre du présent rapport, de redéployer des crédits entre deux comptes au niveau du budget d'investissement, sans incidence sur la subvention d'équilibre accordée par le Département.

L'IDEF a été informé par le service des Moyens internes du Conseil départemental qu'il avait été mis un terme au marché concernant l'acquisition d'un véhicule (type Traffic destiné au foyer de l'enfance de Fondettes), Renault n'ayant pas honoré la commande.

Aussi, il est proposé de redéployer les **20 000 €** prévus cette année pour l'achat du véhicule vers la ligne travaux afin de continuer de réaliser les travaux de rénovation de l'IDEF, Patrimoine du Conseil départemental.

Opération « Prévention Protection »**Dépenses de fonctionnement :**

Des dépenses supplémentaires n'ont pu être prévues lors de l'élaboration du BP 2018, soit d'une part, les frais de déplacement des assistants familiaux et, d'autre part, des frais de locations immobilières. Le montant total de ces dépenses supplémentaires s'élève à **37 500 €**.

Recettes de fonctionnement :

Des recettes supplémentaires, non prévues au BP 2018, permettent de compenser en totalité les dépenses de fonctionnement supplémentaires non anticipées et susmentionnées.

Il s'agit d'abord de remboursements :

- sur rémunérations (fonds de compensation du supplément familial de traitement et une partie d'un congé paternité) ;
- de charges de Sécurité Sociale ;
- de mutualisation d'heures syndicales ;
- de frais de formations ;
- de factures correspondant aux chèques déjeuner ;
- de la part de l'assurance automobile.

Par ailleurs, l'IDEF perçoit désormais, depuis le début de l'année 2018, les allocations logements des familles accueillies au Centre parental le Sésame.

Le montant total de ces recettes supplémentaires s'élève à la somme de **37 500 €**.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'IDEF ne sollicite aucun crédit supplémentaire, l'équilibre budgétaire étant maintenu.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De voter les modifications suivantes :

Programme « IDEF »

Opération « Gestion logistique et patrimoniale »

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Article 205	Concessions et droits similaires, licences.....	- 3 300 €
Chapitre 21 – Article 2154	Matériel et outillage.....	- 200 €
Chapitre 21 – Article 2184	Acquisition de mobilier.....	- 500 €
Chapitre 23 – Article 2313	Constructions sur sol propre.....	+ 24 000 €
Chapitre 21 – Article 2182	Matériel de transport	- 20 000 €

Opération « Prévention Protection »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6251	Voyages et déplacements.....	+ 16 500 €
Chapitre 016 – Article 6132	Locations immobilières.....	+ 21 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 018 – Article 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical.....	+ 3 100 €
Chapitre 018 – Article 6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	+ 3 500 €
Chapitre 018 – Article 7548	Autres remboursements de frais.....	+ 26 000 €
Chapitre 018 – Article 7588	Autres produits divers de gestion courante.....	+ 3 000 €
Chapitre 019 – Article 778	Autres produits exceptionnels.....	+ 1 900 €

ENFANCE ET FAMILLE

20 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 : AJUSTEMENTS DE CRÉDITS (ID WD : 16552)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer les ajustements de crédits inscrits au Budget Primitif 2018 au regard des besoins estimés à ce jour à **147 500 €** en dépenses de fonctionnement et **1 248 000 €** en recettes de fonctionnement, liés à la politique de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille.

POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

1. Prévention à domicile

Dépenses de fonctionnement : - 37 500 €

La projection annuelle de la consommation des crédits dédiés au financement des interventions des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) conduit à une réduction possible de l'enveloppe de **37 500 €**. Le taux de consommation des heures de TISF est variable d'un territoire à un autre, mais à l'échelle départementale cet ajustement est possible, sans pénaliser l'accompagnement des familles concernées.

2. Protection

Dépenses de fonctionnement : 235 000 €

Autres dépenses liées à la protection des jeunes : - 183 000 €

Une partie des dépenses d'entretien pour les mineurs non accompagnés (MNA), qui faisaient l'objet d'une gestion spécifique, est dorénavant intégrée dans les budgets des opérateurs retenus dans le cadre des appels à projets MNA. Dans ce cadre, les dépenses inscrites sur l'opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes » peuvent être réduites de - **20 000 €**.

Par ailleurs, compte tenu du flux d'arrivée des mineurs non accompagnés qui nécessite une réactivité importante pour procéder à l'évaluation de la situation des personnes, il est également proposé de procéder à un ajustement de crédits de l'opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes » de - **77 000 €** vers la politique GRH, pour le recrutement de contractuels chargés d'assurer cette mission.

Il est également proposé d'effectuer un ajustement de crédits au sein de la politique Enfance et famille de - **86 000 €** de l'opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes », vers l'opération « Rémunération et frais annexes des assistants familiaux ».

Rémunération et frais annexes des assistants familiaux : 300 000 €

L'état de consommation des crédits après 8 mois d'exécution budgétaire affiche en projection un besoin supplémentaire de crédits sur la rémunération des assistants familiaux, compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire un crédit de 300 000 € se décomposant de la façon suivante :

- Par des crédits prélevés sur la politique Enfance et Famille pour **50 000 €**
- Par des crédits de la Politique GRH à hauteur de **250 000 €**

Frais de déplacement : 118 000 €

L'état de consommation des crédits affiche également en projection un dépassement sur les remboursements de frais de déplacement des assistants familiaux. Aussi, il est proposé d'effectuer d'une part, un virement de crédits de **82 000 €** de la politique GRH vers la politique Enfance et famille et, d'autre part, un second virement de crédits

Retour sommaire

de **36 000 €** de l'opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes » vers le compte « Voyages, déplacements et missions ».

Recettes de fonctionnement : 1 248 000 €

Un arrêté de la Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 23 juillet 2018, fixe le montant du financement exceptionnel de l'État en 2018, pour la prise en charge des MNA par les départements. Il convient en conséquence d'inscrire la recette correspondante pour un montant de **1 248 000 €**.

3. Protection Maternelle et Infantile

Dépenses de fonctionnement : - 50 000 €

Le Conseil départemental finance, sous forme d'une dotation et à hauteur de 20 %, deux centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : l'un géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et le second par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH). Les 80 % restant sont financés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Ces deux structures font l'objet d'une tarification conjointe Département/Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et, pour l'année 2018, une marge d'économie de **50 000 €** est dégagée au titre de l'opération « Action médico-sociale précoce », ce qui permet de restituer ce montant.

Les crédits figurent au projet de décision modificative 2018.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Prévention »

Opération « Prévention à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6568 - fonction 51 - Autres participations (TISF)..... - 37 500 €

Programme « Protection »

Opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes »

Dépenses de fonctionnement

Retour sommaire

Chapitre 011 - article 611 - fonction 51 – Contrats de prestations de service.....	- 163 000 €
Chapitre 65 - article 6513 - fonction 51 - Bourses.....	- 20 000 €

Opération « Placements en Maisons d'Enfants à Caractère Social »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 51 - Autres participations de l'Etat	1 248 000 €
---	-------------

Opération « Rémunération et frais annexes des Assistants Familiaux »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 - article 64121 - fonction 51 - Rémunérations principales.....	400 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 51 – Voyages, déplacements et missions.....	118 000 €
Chapitre 65 – article 6522 – fonction 51 – Accueil Familial.....	- 100 000 €

Programme « Protection Maternelle et Infantile »

Opération « Action médico-sociale précoce »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6568 - fonction 41 - Autres participations (CAMSP)	-50 000,00 €
--	--------------

POLITIQUE AUTONOMIE

21 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 - AUTONOMIE (ID WD : 16599)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer les ajustements budgétaires nécessaires au titre de la politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Cela se traduit par une baisse des dépenses de **326 079 €** et une augmentation des recettes de fonctionnement à hauteur de **6 017 598,27 €** dont la répartition est la suivante :

En faveur des personnes âgées :

- + 646 161 € en dépenses
- + 5 467 919,79 € en recettes

En faveur des personnes handicapées :

- - 972 240 € en dépenses
- + 549 678,48 € en recettes

MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile : - 547 324 € en dépenses et 5 098 729,32 € en recettes

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a renforcé l'accessibilité financière de l'APA à domicile et la diversification du contenu des plans d'aide en intégrant l'accès aux aides techniques, l'aménagement du domicile et le soutien aux proches aidants à travers le droit au répit.

L'incidence financière de cette loi a représenté, pour notre département, une progression de la dépense APA de 10 % chaque année en 2016 et en 2017. Si la prévision budgétaire 2018 prévoyait une progression de 6 % , la progression constatée en cette fin d'année sera de 4 % .

Plusieurs facteurs d'analyse : le nombre de bénéficiaires (6 750) ne progresse que de 2 % seulement cette année contre 4 % en 2017. De même, le taux d'effectivité des plans d'aide préconisés faiblit du fait, d'une part, de la pénurie de personnel dont souffrent les service d'aide à domicile qui peinent à répondre à la demande et d'autre part, de la difficulté de plus en plus croissante des bénéficiaires à financer le reste à charge.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi ASV et du guide national des bonnes pratiques, il était prévu de renforcer le recours au mode prestataire dans les préconisations des plans d'aide humaine. Ces dispositions s'imposent aux Services d'aide à domicile et aux départements ainsi que le libre choix du bénéficiaire de l'APA concernant le mode d'intervention du service retenu. En Indre-et-Loire, la mise en œuvre de cette disposition entraînera à terme une augmentation de 45 % du nombre de bénéficiaires choisissant de recourir au mode prestataire en lieu et place du mandataire, et entraînera un surcoût estimé à 970 100 €. En 2018, 38 % de cette prévision sera réalisée d'ici la fin de l'année.

Au vu de ce bilan d'activité 2018, il est proposé de restituer des crédits en dépense à hauteur de **547 324 €**.

Cette dépense globale d'APA (à domicile et en établissement) est compensée à hauteur de 49 % par la CNSA qui a notifié les soldes 2017 des deux concours permettant d'augmenter la recette de :

- 2 835 094,61 € pour le concours APA 1^{ère} part (concours originel issu de la loi de 2001),
- 2 263 634,71 € pour le concours APA 2^{ème} part (concours issu de la loi ASV de 2015).

Au total, c'est une baisse de dépense de **547 324 €** et une recette supplémentaire de **5 098 729,32 €** qu'il convient d'inscrire en décision modificative.

AIDE À L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

Retour sommaire

Allocation personnalisée d'Autonomie en établissements : + 127 255 € en dépenses et 11 990 € en recettes

L'APA en établissement permet d'aider les personnes âgées à régler le tarif dépendance des EHPAD.

En Indre-et-Loire, l'APA est désormais versée sous forme de dotation globale directement aux établissements et son évolution est bien maîtrisée (+1,4 %). On enregistre une stabilité du plan d'aide moyen.

En revanche, l'APA versée pour les résidents dans les établissements extérieurs à l'Indre-et-Loire dont nous ne maîtrisons pas l'évolution, a enregistré une progression cette année de 50 bénéficiaires en plus par rapport à 2017 pour une dépense majorée de 220 000 €.

En recettes, il est possible d'inscrire le recouvrement d'indus d'APA non prévus au budget qui s'élèvent à **11 990 €**

Au total, il sera donc nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de **127 255 €** en dépenses et de **11 990 €** en recettes.

Aide à l'hébergement des personnes âgées : 1 084 230 € en dépenses et 602 140,47 € en recettes

Le budget Hébergement dans les EHPAD du département est de 87 millions. 13 % de ce budget est financé par le Conseil départemental au titre de l'aide sociale pour les personnes ayant de faibles ressources. Le département prend également en charge les frais d'hébergement de ses ressortissants hors département qui ont conservé leur domicile de secours en Indre-et-Loire.

Dans notre département, 4 398 places d'hébergement sont habilitées à l'aide sociale alors que nous comptons 1 070 bénéficiaires de l'aide sociale dont plus de 9 % sont hébergés dans des établissements hors département.

Du fait d'une augmentation conjuguée du nombre de bénéficiaires et du montant de la mensualité moyenne, la hausse de la dépense est évaluée à + 3 % par rapport à 2017 nécessitant des crédits supplémentaires de **1 084 230 €**.

Cette dépense d'aide sociale qui est en constante évolution, permet tout de même l'inscription de recettes supplémentaires qui viennent en atténuation des charges :

- **400 000 €** pour les récupérations auprès des obligés alimentaires de bénéficiaires de l'aide sociale,
- **200 000 €** de récupération sur les successions,
- **2 140,47 €** au titre de diverses récupérations de ressources de bénéficiaires, de versements des dépens suite à procédures judiciaires, des recouvrements sur créances admises en non-valeur et autres recettes exceptionnelles.

Au total, il est donc demandé d'inscrire des crédits supplémentaires de **1 084 230 €** en dépenses et **602 140,47 €** en recettes qui sera consacré à cette opération.

Accueil familial : -18 000 € en dépenses

Une action prévue dans le schéma départemental prévoit l'organisation de formations à destination des accueillants familiaux dès 2018. Cependant, le marché n'étant pas encore notifié, les crédits inscrits au budget pour cette action ne seront donc pas intégralement consommés rendant possible la restitution de 9 612 €.

En outre, un ajustement à la baisse de la prévision budgétaire de l'allocation de placement familial permet également de restituer 8 388 €.

Au total, il est proposé de baisser les crédits en dépense de **18 000 €** sur cette opération.

AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES

Information et coordination : - 244 940 € en recettes.

Le montant du concours 2017 au titre du forfait autonomie (470 228 €) a été intégralement reversé aux résidences autonomie du département qui ont signé un CPOM, s'engageant ainsi à développer des actions de prévention de la perte d'autonomie.

En contrepartie, le solde du concours de la CNSA, versé au vu de cette dépense 2017, permet d'inscrire une recette supplémentaire de **143 532 €**.

Le Conseil départemental s'est engagé par convention signée en 2017 à favoriser l'accès des plans d'aide APA en prestataire en lieu et place du mandataire. Comme indiqué dans le paragraphe consacré à l'APA D, au vu du retour d'activité des services d'aide à domicile le niveau de réalisation de transformation des plans mandataires en plans prestataires étant atteint à 38 % , il convient de diminuer la recette afférente de la CNSA de **388 472 €** sur un total de 496 464 €.

Une négociation est en cours avec la CNSA pour demander le report de cette recette, au-delà du 31 décembre.

Au total, il est demandé de réduire de **244 940 €** les crédits inscrits en recettes à cette opération.

MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPEES

Aide à la compensation du handicap : -578 170 € en dépenses et 484 678,48 € en recettes

Le Conseil départemental contribue au maintien à domicile des personnes handicapées par le versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour l'aide d'une Tierce Personne (ACTP).

Pour la PCH, la prévision budgétaire 2018 prévoyait de reconduire un taux d'évolution à 9 % intégrant l'absorption de trois mois de retard d'instruction représentant 400 000 €.

Au vu du bilan d'activité, il s'avère qu'une sous consommation des crédits de **628 770 €** doit être envisagée :

-228 770 € du fait d'un ralentissement de l'activité : + 5 % seulement sur la PCH adultes et + 8 % sur la PCH enfants,
-400 000 € lié au retard d'instruction des dossiers PCH non résorbé. Il est actuellement de 6 mois. L'arrivée d'un infirmier en fin d'année 2018 devrait fluidifier le traitement des demandes en instance.

Depuis la mise en œuvre de la PCH, l'ACTP est une aide qui n'est plus attribuée à de nouveaux bénéficiaires, ce qui explique la baisse constante de l'activité depuis plusieurs années. En 2018, ce ralentissement est plus faible (4 % contre 7 % en 2017), il manquera donc **39 600 €** pour honorer la dernière mensualité. Il conviendrait également d'abonder de **11 000 €**, le budget alloué aux remises gracieuses d'indus de PCH/ACTP.

Au total, il est donc proposé à la présente décision modificative de restituer 628 770 € au titre de la dépense PCH et d'inscrire des crédits supplémentaires pour le financement de l'ACTP (+ 50 600 €.). La sous-consommation des crédits affectés à l'opération « Aide à la compensation du handicap » est ainsi ramenée de **-578 170 €**.

Au titre des recettes, le solde du concours CNSA pour l'année 2017 a été calculé au vu des états récapitulatifs fournis par le Conseil départemental en juin dernier. Ce solde de **469 678,48 €** permet de porter à 4 744 678,48 € la dotation perçue en 2018 qui compense à hauteur de 26 % la dépense PCH.

Il convient également d'inscrire la somme de **15 000 €** correspondant à des mandats annulés qui viennent s'impacter en recettes.

Au total, il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire de **484 678,48 €** et une baisse de la dépense de **578 170 €**.

AIDE A L'HEBERGEMENT DES PERSONNE HANDICAPEES

Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées : -459 070 € en dépenses

L'aide sociale à l'hébergement est versée aux personnes handicapées par le Conseil départemental sur orientation de la MDPH. En 2018, la prévision budgétaire de 55 249 070 € s'avère légèrement trop élevée. Il est ainsi possible de restituer **459 070 €** (0.8 % de la prévision).

FINANCEMENT DE LA MDPH

Dépenses de fonctionnement de la MDPH : +65 000 € en dépenses et en recettes

Un concours supplémentaire de la CNSA destiné au fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) a été exceptionnellement accordé cette année. D'un montant de **15 000 €**, ce concours sera reversé à la MDPH.

Une participation de la CNSA au titre du projet de déploiement du programme de Système d'Information (SI) commun aux MDPH doit également être inscrite à la présente décision modificative. La convention tripartite fixant les engagements du département, de la MDPH et de la CNSA a été validée le 28 septembre dernier. Elle prévoit le versement, dès 2018, d'une subvention de **50 000 €** en contrepartie de la mise à niveau du SI de la MDPH.

Au total, il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires de **65 000 €** en recettes et en dépenses.

Les crédits figurent au projet de décision modificative de 2018.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de décision modificative:

Programme « Maintien à domicile des personnes âgées »

Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 016- Article 651142 / Fonction 551– APA à domicile versée au bénéficiaire..... - 547 324,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 747811 / Fonction 550 – Dotation versée au titre de l'APA 1^{ère} part..... 2 835 094,61 €

Chapitre 016 - Article 747811 / Fonction 550 – Dotation versée au titre de l'APA 2^{ème} part..... 2 263 634,71 €

Programme « Aide à l'hébergement des personnes âgées »

Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 65114 / Fonction 553 - APA versée à l'établissement..... 127 255,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 016- Article 7533 / Fonction 552 - Recouvrement des indus APA.....6 800,00 €

Chapitre 016- Article 7533 / Fonction 553 - Recouvrement des indus APA.....5 190,00 €

Opération « Aide à l'hébergement des personnes âgées »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 Article 65243 / Fonction 53– Frais de séjour en établissements..... 1 084 230,00 €

Recettes de fonctionnement

Retour sommaire

Chapitre 75- Article 7513 / Fonction 538 – Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions.....	200 000,00 €
Chapitre 75 - Article 7513 / Fonction 538-1– Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions	400 000,00 €
Chapitre 75- Article 7588 / Fonction 50 - Autres produits divers de gestion courante.....	2 000,47 €
Chapitre 77- Article 7714 / Fonction 53 - Recouvrements sur créances admises en non valeur.....	40,00 €
Chapitre 77- Article 7714 / Fonction 538 - Recouvrements sur créances admises en non valeur.....	100,00 €

Opération « Accueil familial »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6522 / Fonction 538 – Accueil familial.....	-8 388,00 €
Chapitre 011- Article 6183 / Fonction 538 – Frais de formation (personnel extérieur à la Collectivité).....	-9 612,00 €

Programme « Autres dépenses en faveur des personnes âgées »

Opération « Information et coordination »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 7478141 / Fonction 531 – Dotation versée au titre de la Conférence des financeurs - Part autonomie.....	143 532,00 €
Chapitre 74 - Article 74788 / Fonction 538 - Autres participations - CNSA Fonds d'appui.....	- 388 472,00 €

Programme « Le maintien à domicile des personnes handicapées »

Opération « Aide à la compensation du handicap »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6511211 / Fonction 52 – PCH plus de 20 ans.....	-559 815,00 €
Chapitre 65 - Article 6511212 / Fonction 52 –PCH moins de 20 ans.....	-68 955,00 €
Chapitre 65- Article 651122 / Fonction 52– Allocation compensatrice tierce personne.....	39 600,00 €
Chapitre 65- Article 6577 / Fonction 52– Remises gracieuses.....	11 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74- Article 747812/ Fonction 52 – Dotation versée au titre de la PCH.....	469 678,48 €
Chapitre 77- Article 773 / Fonction 52 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale.....	15 000,00 €

Programme « Aide à l'hébergement des personnes handicapées»

Opération « Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 65242 / Fonction 52-FOYERVIE– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	-459 070,00 €
---	---------------

Programme «Financement de la MDPH»

Opération « Dépenses de fonctionnement de la MDPH »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6558 / Fonction 52 – Autres contributions obligatoires.....	65 000,00 €
--	-------------

Recettes de fonctionnement

Retour sommaire

Chapitre 74 - Article 747813 / Fonction 52 – Dotation versée au titre des MDPH..... 65 000,00 €

INSERTION

22 FONDS SOCIAL EUROPÉEN - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES (ID WD : 16961)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des crédits de l'Union Européenne, l'Etat français a opté pour la délégation des crédits de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Fonds social européen (F.S.E) aux conseils départementaux. Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a choisi de devenir organisme intermédiaire pour assurer, en lieu et place de l'Etat, la gestion d'une partie de ces crédits.

Le montant du FSE alloué pour la période de programmation 2014-2020 est de 7 632 955 €.

La première demande de « subvention globale », qui porte sur les 3 premières années 2015-2017, représente une participation du FSE de 4 034 707,01 €.

Un crédit de paiement de 1 550 271,26 € a été inscrit au BP 2018 au titre des actions réalisées en 2017 par les porteurs de projet.

Il s'avère, au vu des bilans qui nous ont été adressés dans le cadre du contrôle de service fait (CSF), que le montant des subventions effectivement allouées à certains bénéficiaires est inférieur aux prévisions.

Il convient donc de diminuer les crédits inscrits en 2018 de **12 393,95 €** ainsi que le montant de l'AE pour le ramener à 3 934 197,08 €

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les modifications suivantes qui figurent au projet de décision modificative :

Programme : Inclusion des publics en difficulté

Opération : FSE inclusion

AE 15 FSE inclusion

Montant de l'AE : 3 946 591,03 €

Modification de l'AE : - 12 393,95 €

Montant de l'AE modifié : 3 934 197,08€

- d'inscrire en CP 2018..... - 12 393,95 €

Répartis comme suit

Retour sommaire

Chapitre 65 - Article 65737 / Fonction 58..... - 80,59 €
FSE – subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux

Chapitre 65 - Article 6574 / Fonction 58..... - 12 313,36 €
FSE – subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 1 537 877,31 €

POLITIQUE AUTONOMIE

23 MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DU SITE DE LA BOISNIÈRE À CHÂTEAU RENAULT EN HOMMAGE À M. JEAN DELANEAU. (ID WD : 17626)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de modifier la dénomination du site de La Boisnière à Château Renault.

Le site de La Boisnière, propriété du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, situé sur la commune de Château-Renault, regroupe un Institut Médico Éducatif, un atelier équestre géré par un ESAT, un foyer de vie pour adultes et le siège administratif et les services centraux.

Ce site va bénéficier d'une restructuration lourde prévue au plan d'investissement autonomie 2018-2022.

Suite à la disparition de M. Jean DELANEAU le 10 octobre 2018, Conseiller général du canton de Château-Renault en 1970 puis réélu jusqu'en 2001, Maire de Château-Renault de 1967 à 2001, Président du Conseil général d'Indre-et-Loire de 1992 à 2001, puis Maire d'Autrèche de 2001 à 2008, il est proposé de rebaptiser le site de La Boisnière en son hommage.

Il est proposé par conséquent d'attribuer le nom de « Centre Jean DELANEAU - La Boisnière » au site de La Boisnière situé sur la commune de Château Renault.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'adopter le nom de « Centre Jean DELANEAU - La Boisnière » pour dénommer le site de La Boisnière à Château-Renault.*

INSERTION

24 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS - INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS (ID WD : 16666)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au titre de la politique des personnes en difficulté aux besoins identifiés pour terminer l'exercice budgétaire. Cet ajustement se traduit par une hausse des dépenses de fonctionnement à hauteur de **791 031 €** répartie comme suit :

- **700 000 €** de crédits supplémentaires pour les dépenses d'allocations, couverts par des redéploiements internes de crédits
- **94 161 €** d'ajustement au titre de l'accès à l'emploi
- Une diminution des dépenses d'insertion à hauteur de **3 130 €**,

et par une régularisation de recettes de fonctionnement de **27 143,38 €**.

Afin de réaliser les missions qui lui sont confiées dans la gestion de l'allocation RSA et développer sa politique d'insertion en direction des personnes en situation d'exclusion, le Conseil départemental a voté **84 857 968 €** lors du BP 2018. Des recettes de fonctionnement à hauteur de **3 524 000 €** sont attendues.

INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTES : 791 031 € (dépenses) et 27 143,38 € (recettes)

- **Allocation RSA socle et socle majoré : + 700 000 € en dépenses et 27 143,38 € en recettes**

Globalement, une augmentation de **700 000 €** de crédits est présentée.

En effet, sans évolution significative du nombre d'allocataires depuis le début de l'année, l'augmentation constante du montant des acomptes, au cours des quatre derniers mois, avec des mensualités moyennes de 6,56 M € a généré une forte consommation de l'enveloppe. Cette évolution s'inscrit dans une tendance nationale. Aussi convient-il au regard des deux dernières mensualités à régler, d'inscrire 700 000 € supplémentaires financés par redéploiement de crédits non consommés pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Cette dépense complémentaire est légèrement minorée par une régularisation de recettes à hauteur de 27 143,38 € constitués par des recettes d'allocations forfaitaires majorées et des pénalités perçues.

- **Accès à l'emploi : + 94 161 € (dépenses)**

Conformément au rapport sur table présenté lors du vote du BS le 13 juillet dernier, il convient d'inscrire 105 000 € fléchés au titre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) afin de porter l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans les 12 chantiers d'insertion du Département, à 286 Contrats.

L'ensemble des subventions relatives à l'Activité par l'Insertion Economique et à l'Accès à l'Emploi ayant été versées, le solde de crédits disponibles s'élevant à 10 839 € est restitué.

L'ajustement global se porte à 94 161 €.

- **Offre d'Insertion : - 3 130 € (dépenses)**

À ce jour, les principaux organismes en charge de l'hébergement et du lien social ont déposé leurs projets. Il est donc proposé de restituer le reliquat de crédits non consommés de 130 €.

De même, concernant la thématique mobilité, le solde des crédits non utilisés est restitué soit une somme de 3 000 €.

Au global, c'est donc une somme de 3 130 € qui est remise à disposition.

Retour sommaire

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

PROGRAMME « INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTES »

Opération : Allocations

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 65171– Fonction 567 – RSA

Versement pour l'allocation Forfaitaire.....700 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 017– Article 75343– Fonction 567 –Allocations forfaitaires majorées18 322,85 €

Chapitre 017– Article 7711– Fonction 567 –Dédits et pénalités perçues..... 8 820,53 €

Opération : Accès à l'emploi

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 6574– Fonction 564 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes aux associations et autres organismes de droit privé – Insertion Professionnelle..... - 10 839 €

Chapitre 017 – Article 65661– Fonction 564 –Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi –

..... 105 000 €

Opération : Offre d'Insertion

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 65737– Fonction 561 – Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux - 130 €

Chapitre 017 – Article 6574– Fonction 564 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes aux associations et autres organismes de droit privé –..... - 3 000 €

**25 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS -
HABITAT (ID WD : 16758)**

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les engagements et la consommation de crédits du budget « habitat », relatifs aux fonds propres du Conseil départemental et aux crédits délégués des aides à la pierre sur l'exercice 2018. Il est proposé une diminution des crédits de **530 338,38 €** (dont 23 230 € en fonctionnement et 507 108,38 € en investissement), ainsi qu'une régularisation des recettes d'investissement à hauteur de **11 250 €**.

I – AJUSTEMENT DES AIDES DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE L'HABITAT LOCATIF SOCIAL

- Les subventions sur les fonds propres du Conseil départemental :

Dépenses d'investissement : - 228 608 €

La mise à jour des autorisations de programme et l'avancement des chantiers de constructions de logements locatifs sociaux entrepris par les bailleurs HLM nécessitent l'ajustement des crédits de paiements en 2018 au regard des demandes de paiements reçues. Le total des ajustements se traduit par une baisse de 228 608 €, hors virements régularisés à la présente décision modificative :

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2012 » :

- Diminution des CP 2018 de 12 400 € atteignant un nouveau montant de 5 250 €

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2015 » :

- Diminution des CP 2018 à hauteur de 22 400 € portant les crédits 2018 à hauteur de 635 400 € et ajustement des échéanciers 2019, 2020

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2016 » :

- Diminution des CP 2018 de 174 200 €, atteignant un nouveau montant de 232 000 € et ajustement des échéanciers 2019, 2020

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2017 » :

- Diminution des CP de 1 600 € portant leur nouveau montant à 28 400 €, et ajustement des échéanciers 2019, 2020 et 2021

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2018 » :

- Diminution des CP 2018 de 8 800 € atteignant un nouveau montant de 21 600 €, et ajustement des échéanciers 2019, 2020 et 2021

Par ailleurs, au regard du consommé des dernières années, il est proposé concernant l'AP relative à la convention Région/Département 2015-2020 pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie d'inscrire dans un rapport spécifique de la DGAT une diminution de crédits de paiements 2018 de 9 208 € afin de les ramener à 10 792 € et ajustement des échéanciers 2019, 2020 et 2021.

Recettes d'investissement : + 21 250 €

En raison d'annulation d'opérations des titres de recettes à hauteur de 21 250 € vont être émis.

- Les subventions au titre de la délégation par l'Etat des aides à la pierre :

Dépenses d'investissement : - 124 000,38 €

Les versements des aides attribuées au titre de la délégation des crédits de l'Etat en faveur du logement locatif social entre 2008 et 2017 doivent être réajustés selon l'avancement des opérations présentées par les bailleurs HLM et collectivités maîtres d'ouvrage. Le total des ajustements se porte à – 124 000,38 €, hors virements

Retour sommaire

régularisés à la présente décision modificative :

L'Autorisation de programme « aide à la pierre 2011 »

- Diminution des CP 2018 de 600,38 €, atteignant un nouveau montant de 4 720 €

L'Autorisation de programme « aide à la pierre 2014 »

- Les CP 2018 sont diminués de 520 €, atteignant un nouveau montant de 105 270

L'Autorisation de programme « aide à la pierre 2016 »

- Les CP 2018 sont diminués de 32 960 €, atteignant un nouveau montant de 189 580 €

L'Autorisation de programme « aide à la pierre 2017 »

- Diminution des CP 2018 de 89 920 €, atteignant un nouveau montant de 1 340 €

II - L'AMELIORATION THERMIQUE DU PARC LOCATIF SOCIAL

Dépenses d'investissement : - 68 900 €

L'avancement des opérations de réhabilitations thermiques soutenues par le Conseil départemental en 2016 et 2017, nécessite l'ajustement des crédits de paiements en 2018 pour satisfaire les demandes de paiements reçues. Il convient de diminuer les CP 2018 de 68 900 €.

III – L'HABITAT INNOVANT POUR LES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Dépenses d'investissement : - 62 600 €

L'appel à projet « Habitat du Bien Vivre à Domicile 2012-2014 » : - 44 000 €

L'opération lauréate à Saint Etienne de Chigny (Touraine Logement), sera réceptionnée en 2019, il convient ainsi de reporter les CP 2018 de 44 000 €.

L'autorisation de programme « Logements PA/PH » : - 18 600 €

Créée en 2017 en vue du lancement par le Département d'un appel à projet en faveur de l'habitat inclusif (en cours d'écriture, le vote de la loi ELAN est attendu au dernier trimestre 2018 pour prise en compte des nouvelles dispositions législatives occurrentes à l'habitat inclusif), il est proposé de reporter les CP 2018 de cette AP sur 2019, soit – 18 600 €.

IV – SOUTIEN A L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Dépenses d'investissement : - 23 000 €

Les aides à l'accession accordées en 2013 et 2014 sont versées à l'acquéreur lors de la levée d'option sur son logement, il convient de diminuer les CP 2018 de 23 000 € par rapport aux prévisions.

Recettes d'investissement : -10 000 €

Les avances remboursables octroyées par le Département entre 2008 et 2012 sont perçues lors de la levée d'option d'un PSLA. Il convient de diminuer les recettes prévues de 10 000 € au regard de l'avancement de la commercialisation.

V – ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES ET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- **Actions dans le cadre du PDALHPD :**

Dépenses de fonctionnement : -10 000 €

La Maison intergénérationnelle d'Habitat et Humanisme :

Le projet de Maison intergénérationnelle avait fait l'objet d'un accord de financement pluriannuel pour le co-financement d'un poste. Toutefois, la contribution financière du Département était conditionnée à des

participations d'autres collectivités.

Ces conditions n'étant pas remplies, par courrier daté du 31 juillet 2018, le Conseil départemental a annoncé à l'association Habitat et Humanisme la suppression de son financement.

Aussi il convient de diminuer de 10 000 € les CP 2018, les portant à 0 €, et d'annuler l'AE.

Au regard des contraintes budgétaires, il vous est proposé de modifier l'appui du Conseil départemental à ce projet, en assurant le versement d'une subvention exceptionnelle via les crédits inscrits à la DGAS.

- **Financement d'ingénieries : - 20 000 €**

Au vu des estimations des factures à recevoir dans le cadre du marché « Programme d'Intérêt Général 2017-2019 » (prestation d'accompagnement des particuliers dans leur demande de subvention Anah assurée par Soliha), il convient de reporter 20 000 € de CP 2018 sur l'année 2019.

- **Actions en faveur des gens du voyage :**

Dépenses de fonctionnement : 7 000 €

Médiation des grands passages : + 15 000 €

Par courrier daté du 31 juillet 2018, le Département a confirmé à Madame la Préfète le financement à parité de la mission de médiation pour l'accueil, l'organisation et le suivi des grands rassemblements de gens du voyage sur l'ensemble du territorial départemental confiée à Tsigane Habitat, ce pour 2018 (suppression du financement en 2019).

Ces crédits avaient été supprimés au BS. Il convient de réinscrire 15 000 € en CP 2018.

Mous sédentarisation « gens du voyage » : - 8 000 €

Suite à l'arbitrage de l'arrêt du soutien financier départemental apporté aux EPCI pour la mise en œuvre de Maîtrises d'Œuvres Urbaines et Sociales en faveur de la sédentarisation des gens du voyage (devenu compétence des EPCI en 2017), il convient de supprimer l'AE correspondante de 24 000 € et les CP 2018 afférents de 8 000 €.

- **Observation, planification et expérimentations :**

Dépenses de fonctionnement : - 230 €

Suivant l'ajustement de la subvention 2018 attribuée à l'AFIDEM pour la gestion du fichier commun de la demande locative sociale, il convient de diminuer les CP 2018 de 230 €, les portant à 19 170 €.

Mme CHAIGNEAU. – Vous indiquez pour Habitat et Humanisme que la contribution financière du Département était liée à l'engagement d'autres collectivités. Quelles sont celles qui n'ont pas souhaité soutenir ce projet ?

M. le Président. – Nous c'était en fonctionnement, on l'a remis en investissement avec leur accord. Ça avait été engagé autrement avant, mais on l'a évoqué avec eux, en expliquant qu'on avait le protocole de Cahors, ça nous gêne beaucoup en fonctionnement, on peut le mettre en investissement. Ils ont répondu favorablement.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de décision modificative :

Programme « Actions en faveur de l'habitat locatif social »

Opération « Soutien à la création de logements locatifs sociaux »
Dépenses d'investissement

Aides complémentaires logement 2012

- d'inscrire en CP 2018..... - 18 000 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations (dont virement : - 5 600 €)

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 5 250 €

CP 2019 : 18 000 €

Aides complémentaires logement 2014

- d'inscrire en CP 2018..... 58 200 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204-article 204142 -fonction 72 (virement)..... 23 200 €

Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations

Chapitre 204-article 20422 -fonction 72 (virement)..... 35 000 €

Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 495 800 €

CP 2019 : 191 700 €

CP 2020 : 2 900 €

Aides complémentaires logement 2015

- d'inscrire en CP 2018..... - 45 600 €
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72- Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations (dont virement : - 23 200 €)

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 635 400 €

CP 2019 : 383 200 €

CP 2020 : 193 400 €

Aides complémentaires logement 2016

- d'inscrire en CP 2018..... - 209 200 €
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72- Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations (dont virement : - 35 000 €)

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 232 000 €

CP 2019 : 489 600 €

CP 2020 : 205 200 €

Aides complémentaires logement 2017

- d'inscrire en CP 2018..... 4 000 €
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations (dont virement : 5 600 €)

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 28 400 €

CP 2019 : 52 400 €

CP 2020 : 69 600 €

CP 2021 : 34 800 €

Retour sommaire

Aides complémentaires logement 2018

- d'inscrire en CP 2018..... - 8 800 €
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 21 600 €
 CP 2019 : 35 200 €
 CP 2020 : 95 200 €

Recette d'investissement :

Chapitre 204 - article 2041782- fonction 72..... + 21 250 €
 Recettes bâtiments et installations

Opération « Délégation des aides à la pierre »**Dépenses d'investissement****Aides à la pierre 2011**

d'inscrire en CP 2018..... - 600,38 €
 répartis comme suit :
 - Chapitre 204-article 204142-fonction 72.....-1 800,38 €
 Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations
 Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... +1 200 €
 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 4 720 €
 CP 2019 : 1 800,38 €

Aides à la pierre 2014

- d'inscrire en CP 2018..... 6 600 €
 - Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations (dont virement : + 7120 €)

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 105 270 €
 CP 2019 : 58 080 €

Aides à la pierre 2015

- d'inscrire en CP 2018..... - 5 040 €
 Répartis comme suit :
 - Chapitre 204-article 20422-fonction 72 (virement)..... - 7 120 €
 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations
 - Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 (virement)..... + 2 080 €
 Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 288 660 €
 CP 2019 : 171 000 €

Aides à la pierre 2016

- d'inscrire en CP 2018..... - 35 040 €
 Répartis comme suit :
 - Chapitre 204-article 204142-fonction 72.....-12 600 €
 Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations
 - Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... - 22 440 €
 Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations
 (Dont virement : - 2 080 €)

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 189 580 €
 CP 2019 : 186 540 €
 CP 2020 : 104 080 €
 CP 2021 : 59 400 €

Aides à la pierre 2017

- d'inscrire en CP 2018..... - 89 920 €
 répartis comme suit :
 - Chapitre 204-article 204142-fonction 72..... -1 660 €
 Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations
 - Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... - 6 000 €
 Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations
 - Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... - 82 260 €
 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 1 340 €
 CP 2019 : 90 660 €
 CP 2020 : 210 000 €
 CP 2021 : 120 000 €
 CP 2022 : 115 600 €

Opération « Amélioration thermique du parc social »**Dépenses d'investissement****Réhabilitation thermique 2016**

- d'inscrire en CP 2018..... - 68 900 €
 - Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 443 820 €
 CP 2019 : 408 200 €
 CP 2020 : 102 700 €

Opération « Habitat innovant pour personnes âgées et handicapées »**Dépenses d'investissement****Habitat groupé**

- d'inscrire en CP 2018..... -44 000 €
 - Chapitre 204-article 20422-fonction 72
 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 27 500 €
 CP 2019 : 88 000 €

Logement PA/PH

- d'inscrire en CP 2018..... -18 600 €
 répartis comme suit :
 - Chapitre 204-article 204142-fonction 72..... - 3 600 €
 Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations
 - Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... - 15 000 €
 Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 0 €
 CP 2019 : 43 300 €
 CP 2020 : 24 700 €

Programme « Actions en faveur de l'habitat privé »**Opération « Soutien à l'accession à la propriété »****Dépenses d'investissement****AP 2013**

- d'inscrire en CP 2018..... - 7 000 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 3 000 €
 CP 2019 : 68 000 €

AP 2014

- d'inscrire en CP 2018..... - 16 000 €
- Chapitre 204-article 20421-fonction 72 - Biens mobiliers, matériel, études

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 19 000 €
 CP 2019 : 48 000 €
 CP 2020 : 12 000 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... - 10 000 €
- Recettes bâtiments et installations

Opérations « Financement d'ingénierie »**Dépenses de fonctionnement****AE PIG**

- d'inscrire en CP 2018..... - 20 000 €
- Chapitre 011- article 6228-fonction 72 - Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 243 094 €
 CP 2019 : 302 439,80 €

Programme « Dispositifs spécifiques liés à l'habitat »**Opération « Actions dans le cadre du PDALPD »****Dépenses de fonctionnement****AE Maison Intergénérationnelle-Tours**

Montant de l'AE..... 150 000 €
 Modification de l'AE..... - 150 000 €
 Nouveau montant de l'AE..... 0 €

- d'inscrire en CP 2018..... -10 000 €
- Chapitre 65-article 6574-fonction 72 - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations, aux organismes de droit privé

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 0 €
 CP 2019 : 0 €
 CP 2020 : 0 €

Opération « Actions en faveur des gens du voyage »**Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 65 - article 6568 - fonction 72 - Autres participations..... 15 000 €

AE MOUS Sédentarisation

Montant de l'AE..... 24 000 €

Modification de l'AE..... - 24 000 €

Nouveau montant de l'AE..... 0 €

- d'inscrire en CP 2018..... - 8 000 €

- Chapitre 65- article 6574-fonction 72- Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 0 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 0 €

Opération « Observation, planification et expérimentation »

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65- article 6574-fonction 72 - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé..... - 230 €

LOGEMENT

26 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS - FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (ID WD : 16301)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet d'ajuster, les engagements et la consommation des crédits du Fonds Solidarité Logement sur l'exercice 2018, ce qui se traduit par une diminution de nos dépenses de **136 104,07 €** (-70 000 € en investissement et – 66 104,07 € en fonctionnement) et une diminution de recettes de **26 436,81 €** (- 45 000 € en investissement et + 18 563,19 € en fonctionnement).

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est institué par la loi du 31 mars 1990 de mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi de décentralisation du 13 août 2004 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014. Le FSL constitue un dispositif d'aide important pour les ménages rencontrant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement et ne pouvant assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Dans notre département, le FSL a consacré en 2017 la moitié de son budget à des aides individuelles avec 5 400 aides versées pour 1 290 000 € et engage 1 024 000 € au titre des garanties de loyers impayés. 16 % du budget est versé en faveur des associations accompagnant les publics démunis. La majorité du public sollicitant les aides du FSL a pour ressources les minimas sociaux.

Sur le premier semestre 2018, on note une activité stable par rapport à 2017. Un nombre moyen de demandes reçues de 430 par mois dont 75 % pour l'aide à l'énergie sous forme dématérialisée et un nombre en forte progression de demandes urgentes représentant 50 % des demandes d'accès traitées.

Pour 2018, le budget du Conseil Départemental en faveur de la politique du logement, consacrée au fonds de solidarité logement (F.S.L.) a été voté à hauteur de **2 187 699,88 €** au Budget primitif (hors dépenses de structures et de personnel) dont **1 817 699,88 €** en fonctionnement.

L'évolution des aides accordées pour les dépôts de garantie sous forme de prêts laisse présager une diminution par rapport à l'an passé de **40 000 €**. En corrélation avec cette moindre dépense, les recettes prévues pour le remboursement de ces prêts sont à diminuer de **15 000 €**.

De plus les crédits prévus pour les remises gracieuses peuvent être diminuées de **1 000 €**.

En 2018, le montant communiqué par la Paierie Départementale, au titre des dettes admises en non-valeurs permet de diminuer les crédits votés de **8 000 €**.

Nous constatons une progression des participations des bailleurs sociaux de **7 318,70 €**, due pour moitié à des contributions de 2017 versées en 2018 et par l'augmentation du parc locatif social et donc du nombre de locataires.

Deux règlements émis en fin d'année 2017 ont été remboursés par les fournisseurs suite à des erreurs de facturation. Il est donc nécessaire d'inscrire la recette correspondante de **290,34 €**.

Les demandes actuelles de mises en jeu de garantie, permettent de diminuer de **30 000 €** les crédits dévolus à cet effet, en dépenses comme en recettes.

Le montant des dettes admises en non-valeurs et des dettes effacées pour cette année transmis par la Paierie Départementale permet de prévoir une augmentation de **10 954,15 €** de reprise de provision sur les mises en jeu de Garantie.

L'activité réalisée concernant les aides au Maintien de l'Energie permet de diminuer de **45 000 €** cette ligne budgétaire. Les raisons sont multiples :

- Températures plus douces,
- Réhabilitation avec isolation thermique dans le parc public,
- Augmentation des dossiers de surendettement avec effacement des dettes d'énergie.

Retour sommaire

Ce constat est partagé par les départements de la région Centre depuis deux ans.

Le montant des Aides au Financement des Suppléments de Dépenses de Gestion (A.F.S.D.G.) accordé cette année, permette de réduire les crédits de **7 449,32 €** pour les organismes privés (Ficosil).

Enfin, un ajustement sur l'Autorisation d'Engagement « Accompagnement Social Lié au Logement », permet de diminuer de **4 230,44 €** le montant global de cette AE, et de porter les crédits de paiement 2018 à 41 913,44 € afin de clôturer cette Autorisation d'Engagement en 2018.

M. le Président. – Je voulais remercier Pascale parce que ce n'est pas une délégation simple, on vient de finir les agréments, cette année on en a pris plus de 320, ce qui est très important puisque les dotations complémentaires proposées par l'Etat étaient plus importantes que les contributions initiales. Parce que d'autres Départements consomment beaucoup moins, on est le Département qui est le plus dynamique. Mais ça a des limites, parce que lorsque l'on reprend 46 en cours d'année à VTH, ça fait 1,6 M en plus puisque ce sont les fonds propres qu'il faut amener en plus.

De plus, la Métropole prendra le FSL au 1^{er} janvier 2020. C'est acté, j'aurais préféré 2019 mais eux ont préféré 2020.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits suivants :

Programme Fonds de Solidarité Logement

Opération Accès au logement

Dépenses d'investissement

Chapitre 27 - article 2748-1 / fonction 72 – Autres prêts - accès..... - 40 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6541 / fonction 72 – Créances admises en non-valeur..... - 8 000 €

Chapitre 65 - article 6577 / fonction 72 – Remises gracieuses - 1 000 €

Chapitre 67 - article 678 / fonction 72 – Autres charges exceptionnelles - 424,31 €

Recettes d'investissement

Chapitre 27 - article 2748 / fonction 72 – Autres prêts - Métropole..... - 15 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 74788 / fonction 72- Autres participations..... + 7 318,70 €

Chapitre 77 - article 773 / fonction 72- Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale..... + 290,34 €

Opération Maintien dans le logement

Dépenses d'investissement

Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé

..... - 30 000 €

Retour sommaire

*Recettes d'investissement**Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé*

..... - 30 000 €

*Recettes de fonctionnement**Chapitre 78 - article 7817-2 / fonction 72- Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants – Mise**en jeu de garantie..... + 10 954,15 €**Opération Maintien de l'énergie de l'eau et du téléphone**Dépenses de fonctionnement**Chapitre 65 - article 6514-4 / fonction 72 –Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers -**Ameet..... - 45 000 €**Opération Accompagnement des ménages et médiation locative**Dépenses de fonctionnement**Chapitre 65 - article 6574 / fonction 72 –Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux**autres organismes de droit privé..... - 7 449,32 €**De modifier l'autorisation de programme suivante et de réajuster les crédits de paiement correspondants :**AE Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.)**Montant de l'AE..... 1 172 498,50 €**Modification de l'AE..... - 4 230,44 €**Montant de l'AE modifié..... 1 168 268,06 €**d'inscrire en CP 2018..... - 4 230,44 €**Chapitre 65 – article 6574 / fonction 72 - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé**Nouvel échéancier des crédits de paiement :**CP 2018 : 41 913,44 €*

TRANSPORTS

27 TRANSPORTS - DÉCISION MODIFICATIVE 2018 (ID WD : 16640)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

À la présente DM, ne sont proposés que des ajustements mineurs au titre de la politique « Transports » de laquelle ne relève plus que le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap. En effet, au final, seule l'inscription d'un + 7 701 € en recettes de fonctionnement est proposée (des ajustements sont proposés en dépenses sans incidence budgétaire).

I. TRANSPORTS SCOLAIRES – TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il convient de régulariser l'inscription d'un montant de **950 €** déjà perçu pour des pénalités appliquées dans le cadre du marché « Transdev – TSEEH ». De plus, un ajustement de **280 €** est proposé, dans le cadre de conventions conclues avec deux départements limitrophes (la Vienne et l'Eure-et-Loir), pour une prise en charge partagée d'une élève et d'une étudiante. Ces conventions avaient déjà fait l'objet d'une inscription de 7 000 € au Budget Supplémentaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour permettre le paiement des admissions en non-valeur de Touraine Fil Vert (voir opération « Lignes régulières et transports à la demande »), une diminution de crédits de **530 €** est rendue nécessaire.

II. TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

II.1.- LIGNES RÉGULIÈRES ET TRANSPORTS À LA DEMANDE

Un total de **530 €** d'admissions en non-valeur pour des prestations Touraine Fil Vert, de 2016 et de 2017, est à inscrire en « produits irrécouvrables » pour la vente de tickets ou d'abonnements TFV non payés par les familles.

II.2.- FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL

En recettes, un trop versé de **6 471 €** en 2016 dans le cadre de la convention de partenariat pour la gestion et l'utilisation du modèle multimodal de déplacements de l'agglomération tourangelle vient d'être remboursé au Département par TMVL (ex ToursPlus) qui avait en charge le recouvrement des diverses participations.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Transports scolaires »**Opération « Transport des élèves et étudiants handicapés »**Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81..... -530 €
Transports de personnes extérieures à la collectivité

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 – article 7711 / fonction 81..... 950 €
Dédits et pénalités perçus

Chapitre 74 – article 7473 / fonction 821..... 280 €
Participations des départements

Programme « Transports publics de voyageurs »**Opération « Lignes régulières et transports à la demande »**Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6541 / fonction 821 / ASSU-TVA..... 530 €
Créances admises en non-valeur

Opération « Fonctionnement du réseau départemental »Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 – article 773 / fonction 821..... 6 471 €
Mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

28 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES - DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 17142)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Les ajustements sur la politique « Infrastructures routières » sont principalement liés aux calendriers de mise en œuvre des opérations et/ou aux résultats fructueux des consultations intervenues depuis le début de cette année. Ainsi, en dépenses d'investissement, un - 357 173,95 € peut être proposé.

En dépenses de fonctionnement et au titre de l'effort consenti pour la contractualisation avec l'État (protocole de Cahors), il est proposé un ajustement de 12 500 € de crédits.

Les recettes font l'objet d'un suivi rigoureux et de relances régulières. Peuvent être inscrits en fonctionnement un montant de 18 698,08 € et en investissement un montant de 1 372,98 € pour des prestations ou des travaux réalisés par les services départementaux, des redevances ou des révisions de prix sur marchés.

I. ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

I.1. Maintenance et exploitation du réseau

Pour la maintenance et l'exploitation du réseau, en dépenses, **-30 197,18 €** et **+ 14 000 €** sont prévus respectivement en investissement et en fonctionnement. L'inscription de recettes n'impacte que la section fonctionnement à hauteur de **+ 18 549,01 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En dépenses, il convient d'ajuster le montant de la subvention à verser à TMVL pour l'entretien des ex-routes départementales transférées. Déterminée en fonction de la DGF, la subvention à verser est de 419 802,82 € sur les 450 000 € inscrits au BP 2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En dépenses, pour répondre à la demande de diminution de crédits, les STA font un effort financier sur les lignes « achat de fournitures de voirie », « entretien spécifique des arbres le long des RD » et « locations mobilières » pour respectivement 10 000 €, 5 000 € et 1 000 € soit 16 000 € au total.

Cependant, afin de pouvoir envisager la prochaine saison hivernale avec sérénité en reconstituant à 100 % les stocks de sel, un besoin de 1 500 tonnes peut s'avérer nécessaire, ce qui représente un montant de crédit à inscrire de 30 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En recettes, l'inscription des + 18 549,01 € proposés correspond aux ajustements et régularisations de crédits suivants :

- Aucun des projets « comptages routiers » envisagés dans le cadre de l'ingénierie territoriale n'a été suivi d'une commande : - 2000 € ;
- Ajustement de la recette TMVL pour la viabilité hivernale : - 1 787 € pour la vente de sel et + 2 006 € pour les prestations réalisées par les services départementaux ;
- Intervention du STANO pour la remise en état du site du Teknival lors du festival de 2017 avec un état des sommes dues par l'Etat qui s'élève à 9 868,89 € ;
- Ventes de métaux et de déchets d'exploitation pour un total de 830 € ;
- Prestations du Laboratoire routier départemental (sondages, analyses, vérifications...) pour un total de 9 520 € (régularisations et prévisions d'encaissement) ;
- Régularisation d'un trop perçu par une entreprise dans le cadre d'un marché : 111,12 €.

I.2. Moyens des services routiers

Pour les moyens des services routiers, seule la section de fonctionnement est ajustée pour respectivement **1 500 €** en dépenses et **+ 149,07 €** en recettes.

Pour répondre à la demande de diminution de crédits, un - 1 500 €, en dépenses, est proposé sur la ligne « annonces et insertions ».

Des ajustements de diverses recettes interviennent pour des redevances de points de vente d'hydrocarbure (+ 50 €) et des révisions définitives de prix sur marché (+ 99,07 €).

I.3. Amélioration du réseau

À noter, seulement sur cette opération et en investissement, des ajustements neutres entre lignes de crédits « travaux » et « subventions » ainsi que l'inscription d'une recette de **1 264,14 €** en provenance de la Commune de Veigné pour la remise à niveau de bouches à clé sur regards.

I.4. Opérations individuelles de sécurité

Le - **33 300 €** de crédits proposé en dépenses d'investissement, correspond à l'enveloppe prévue au Budget primitif pour permettre une harmonisation de la signalisation sur un itinéraire de routes départementales ; ce projet ne peut être mis en œuvre en 2018.

II. GRANDS TRAVAUX ROUTIERS

II.1. Déviations et projets structurants

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin d'ajuster les crédits de paiement consacrés aux opérations engagées en 2018, une diminution de **134 850 €** est proposée. Ce montant se répartit entre les opérations suivantes :

- Mise à 2x2 voies de la RD 943 : - 7 000 € dans la mesure où l'opération est entièrement achevée et que plus aucune dépense n'est envisagée. L'AP pourra ainsi être clôturée à la fin de cet exercice budgétaire ;
- Déviation de Richelieu : ajustement entre lignes budgétaires avec, au final, un + 126 000 € pour permettre les acquisitions foncières rendues nécessaires et pour la mise en œuvre des mesures compensatoires. A noter que 90 K€ sont prévus pour une ordonnance d'expropriation susceptible d'être présentée d'ici la fin de cette année ;
- Déviation de l'Ile Bouchard – Tavant : - 75 000 € dans la mesure où, d'une part, sur la partie foncière les ventes et mandats associés n'interviendront qu'en 2019 et, d'autre part, sur la partie « études », les deux marchés de conception de l'ouvrage d'art et des études réglementaires ne seront notifiés qu'à la fin 2018 avec des premiers honoraires à verser qu'à partir de 2019 ;
- Programme d'études des projets de voirie : - 30 000 € les besoins en études s'avérant moins importants que prévus lors du Budget Primitif ;
- Aménagement de la RD 943 : ajustements entre lignes budgétaires générant au total un - 43 300 € de CP 2018 afin de coller à l'avancée du projet ;
- Étude Cofiroute : - 50 000 € au regard de l'état d'avancement du montage de la convention ; le montant avoisinera les 220 000 €. La validation du lancement sera débattue lors du séminaire de la majorité le 5/10. Il conviendra de signer une convention avec Cofiroute dès la décision prise. Compte tenu de ce calendrier, la première situation interviendra sur l'exercice 2019 ;
- Subvention SCOT – Déviation de Cormery-Truyes : - 30 000 € dans la mesure où le SMAT en charge du pilotage de l'étude ne devrait pas être en mesure de proposer une convention avant la fin de l'année au Département. Des consultations sont en cours mais au regard du calendrier de recrutement, aucune situation ne sera mandatée sur l'exercice 2018 ;
- Déviation de Ciran : le versement de la subvention allouée à la Commune de Ciran (36 500 €) pour la remise en état, en lieu et place du Département, de la RD 31, n'interviendra qu'à hauteur de 10 950 € en 2018 générant ainsi une diminution de la ligne budgétaire à hauteur de 25 550 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au global **108,84 €** sont à inscrire pour les opérations suivantes :

- Mise à 2x2 voies de la RD 943 : la recette de l'Etat estimée à 750 000 € est ajustée à hauteur de 745 261,60 € en raison du montant du décompte définitif des dépenses qui a été présenté pour le versement de l'aide. Une diminution de 4 238,40 € est ainsi proposée ;
- Aménagement du carrefour giratoire de Reignac-sur-Indre : régularisation du remboursement de l'avance versée pour + 4 347,24 €.

II.2. Restructuration d'ouvrages d'art

La diminution de **158 826,77 €** en dépenses d'investissement est rendue nécessaire au regard de l'état d'avancement des projets et des paiements à intervenir sur l'exercice budgétaire. Sont ainsi ajustées les opérations suivantes :

- Pont de Saint-Cyr-Mettray : - 23 000 € en raison d'une économie réalisée en fin de chantier (- 4 000 €) et de l'actualisation du montant de la convention SNCF (- 19 000 €) ;
- Pont de Chinon : - 37 448,30 € dans la mesure où seulement 10 000 € suffiront pour les travaux de finition ;
- Pont de Port-Boulet : - 43 041,47 €, tous les travaux étant achevés avec clôture de l'AP au 31/12/2018 ;
- Pont de Civray-de-Touraine : - 30 000 € en raison du décalage à début 2019 des études de maîtrise d'œuvre ; en effet, le diagnostic des fondations qui sera réalisé par un plongeur est programmé à l'automne, en période de chômage du Cher ;
- Pont de Bléré : - 25 337 € car les travaux de réfection de l'ouvrage sont finis depuis juin dernier et se sont révélés moins coûteux que prévus.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

Opération : Maintenance et exploitation du réseau

Dépenses d'investissement :

Hors AP

Subvention Tour(s) Plus

Chapitre 204 — Article 204142 / fonction 621 - 30 197,18 €

Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales -

Bâtiments et installations

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Article 60633 / Fonction 621..... - 10 000 €

Fournitures de voirie

Retour sommaire

Chapitre 011 - Article 6135 / Fonction 621..... - 1 000 €
Locations mobilières

Chapitre 011– Article 615231 / Fonction 738..... - 5 000 €
Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voies et réseaux –
Entretien des arbres sur RD

Chapitre 011– Article 6023 / Fonction 622..... + 30 000 €
Fournitures de voiries – fondants pour VH

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77– Article 7788 / Fonction 621..... + 830 €
Produits exceptionnels divers

Chapitre 77– Article 773 / Fonction 621..... + 111,12 €
Mandats annulés sur exercices antérieurs

Chapitre 70– Article 705 / Fonction 628..... + 7 520 €
Études

Chapitre 70– Article 707 / Fonction 622..... - 1 787 €
Ventes de marchandises

Chapitre 70– Article 704 / Fonction 622..... + 11 874,89 €
Travaux

Opération : Moyens des services routiers

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011– Article 6231/ Fonction 621..... - 1 500 €
Annonces et insertions

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70– Article 7033 / Fonction 628..... + 149,07 €
Redevances pour appareils distributeurs d'essence

Opération : Maintenance des ouvrages d'art

Dépenses d'investissement :

Programme d'ouvrages d'art 2018

D'inscrire en CP 2018..... 0 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études..... - 47 500 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie + 54 000 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 – Bâtiments et installations - 6 500 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 600 000 €

CP 2019 : 600 000 €

CP 2020 : 600 000 €

Opération : Amélioration du réseau STAC

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... + 1 264,14 €

Opération : Amélioration du réseau STANEDépenses d'investissement :**Programme de confortement de chaussées 2017**

D'inscrire en CP 2018..... 0 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... - 18 700 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621..... + 18 700 €

Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales

– Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 861 532,01 €

Programme de confortement de chaussées 2018

D'inscrire en CP 2018..... - 350 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... - 407 000 €

(dont régularisation virement de - 350 000 €)

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621..... + 57 000 €

Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales

– Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 641 000 €

CP 2019 : 1 111 000 €

Opération : Amélioration du réseau STASO**Programme de confortement de chaussées 2018**

D'inscrire en CP 2018..... + 350 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

(Régularisation de virement)

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 1 592 000 €

CP 2019 : 593 000 €

Opération : opérations individuelles de sécuritéDépenses d'investissement :**Réparation des digues départementales**

D'inscrire en CP 2018..... 0 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études..... - 2 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... 2 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 100 000 €

CP 2019 : 82 086,19 €

Hors AP :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621..... - 33 300 €

Réseaux de voirie – Travaux

Programme : GRANDS TRAVAUX ROUTIERS

Opération : Déviations et projets structurantsDépenses d'investissement :**Déviations de Richelieu**

D'inscrire en CP 2018.....126 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études..... - 20 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....12 000 €

Chapitre 45411058 – Article 45411058 / Fonction 01 – - 10 000 €

Travaux pour compte de tiers

Chapitre 21 – Article 2151 / Fonction 621.....144 000 €

Acquisitions foncières

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 299 000 €

CP 2019 : 3 700 000 €

CP 2020 : 400 000 €

CP 2021 : 18 326,27 €

RD 943 – RD 37 Chambray

D'inscrire en CP 2018..... - 7 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 0 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 0 €

CP 2021 : 51 298,84 €

Déviations de Ciran

D'inscrire en CP 2018..... - 25 550 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621

Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales

– Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 94 450 €

CP 2019 : 60 550 €

CP 2020 : 5 000 €

CP 2021 : 59 289,68 €

Programme d'études des projets de voirie

D'inscrire en CP 2018..... - 30 000 €

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 42 930,37 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 30 639,37 €

Aménagement RD 943

D'inscrire en CP 2018..... -43 300 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études..... - 11 200 €

Chapitre 21 – Article 2151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... - 46 300 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....14 200 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 729 700 €

CP 2019 : 850 000 €
 CP 2020 : 500 000 €
 CP 2021 : 14 850 581,13 €

Déviations de l'Île-Bouchard - Tavant

D'inscrire en CP 2018..... - 75 000 €
 Répartis comme suit :
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études..... - 52 500 €
 Chapitre 21-Article 2151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... - 22 500 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 175 000 €
 CP 2019 : 1 200 000 €
 CP 2020 : 4 000 000 €
 CP 2021 : 7 500 000 €
 CP 2022 : 4 106 415,85 €

Études Cofiroute

D'inscrire en CP 2018..... - 50 000 €
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 0 €
 CP 2019 : 220 000 €
 CP 2020 : 80 000 €

Subvention SCOT - Déviation Cormery / Truyes

D'inscrire en CP 2018..... - 30 000 €
 Chapitre 204 – Article 204141 / Fonction 621
 Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales
 – Biens mobiliers, matériels et études

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 0 €
 CP 2019 : 50 000 €
 CP 2020 : 50 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie.....+
 108,84 €

Opération : Restructuration d'ouvrages d'art

Dépenses d'investissement :

Hors AP

Pont déviation de Bléré

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie..... - 25 337 €

Pont de Chinon

D'inscrire en CP 2018..... - 37 448,30 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 10 000,00 €
 CP 2019 : 0 €
 CP 2020 : 37 448,30 €

Pont de Saint-Cyr-sur-Loire – Mettray

D'inscrire en CP 2018..... - 23 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 157 000 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 47 301,82 €

Réparation du Pont de Port Boulet

D'inscrire en CP 2018..... - 43 041,47 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 5 038,64 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 46 400,25 €

Réparation du Pont de Civray-de-Touraine

D'inscrire en CP 2018..... - 30 000 €

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 30 000 €

CP 2019 : 330 000 €

CP 2020 : 1 600 000 €

CP 2021 : 412 078,40 €

Réparation du Pont de Chisseaux

D'inscrire en CP 2018..... 0 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 450 000 €

CP 2019 : 1 000 000 €

CP 2020 : 322 880 €

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES DÉPLACEMENTS DOUX**29 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES DÉPLACEMENTS DOUX - DÉCISION
MODIFICATIVE 2018 (ID WD : 16677)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

Au titre de la politique « Déplacements doux », les ajustements proposés en investissement sont liés aux calendriers de réalisation des opérations et aux économies qui ont pu être réalisées dans l'exécution des travaux des itinéraires cyclables (-72 800 € dont -2 800 € au titre de la convention Région/Département). Comme annoncé au Budget Primitif, il a été attendu d'avoir la notification de la Région pour inscrire le 1^{er} acompte de la recette (139 800 €) qu'elle alloue au Département pour l'aménagement de la 2^{ème} section du Cher à vélo entre Azay-sur-Cher et Larçay (voir rapport Convention Région Département).

En fonctionnement, l'enveloppe destinée à l'entretien des itinéraires cyclables, hors Loire à vélo, a été diminuée de 2 500 € comme demandé.

AMENAGEMENTS CYCLABLES ET MOBILITES DURABLES**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Plan départemental des déplacements doux », d'une part l'appel d'offre pour la création de la voie verte entre Cinq-Mars-la-Pile et Langeais a été fructueux (60 000 € d'économie générée) et, d'autre part, aucune demande n'a été faite pour de l'achat de signalétiques (totems) destinés aux aires de covoiturage (-10 000 €) ; les crédits de paiement de 2018 peuvent ainsi être diminués de 70 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour répondre à la demande de diminution de crédits, un -2 500 € est proposé sur l'entretien des pistes cyclables, hors Loire à vélo.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme : LIAISONS CYCLABLES ET MOBILITÉS DURABLES

Opération « Aménagements cyclables et mobilités durables »

Dépenses d'investissement :

Autorisation de programme « Plan départemental des déplacements doux »

D'inscrire en CP2018..... -70 000 €

Retour sommaire

Chapitre 23 – Article 23151/ fonction 628 – Réseaux de voirie en cours.....-60 000 €
Chapitre 45411053 – Article 45411053 / fonction 01- Travaux pour compte de tiers.....-10 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2018.....570 000,00 €

CP 2019.....155 238,73 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 –Article 61521 / fonction 738.....-2 500 €

Entretien et réparations sur terrains

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

30 APPROBATION DU DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE (D.O.V.H.) 2018-2019 (ID WD : 16417)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Le Département est chargé d'organiser la viabilité hivernale pour l'ensemble du réseau routier départemental. À ce titre, au travers du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), il définit les objectifs et les niveaux de service de traitement sur les routes départementales.
Le présent rapport a pour objet l'approbation du D.O.V.H. 2018-2019.

Le Département d'Indre-et-Loire est classé comme département à hivers peu rigoureux (nombre de jours de verglas et de neige compris entre 10 et 30). L'objectif du Département est de remédier aux intempéries les plus fréquentes, soit au verglas matinal, de la façon et suivant l'organisation les mieux adaptées.

Le constat des intempéries de ces dernières années et le nombre de sorties des équipes d'intervention confirment bien ce classement : le verglas a constitué l'essentiel (80 %) des intempéries. Cependant, certains hivers tels que 2011-2012 ont montré des épisodes neigeux plus marqués avec 27 sorties des équipes d'intervention. Depuis, le nombre de sorties comptabilisé représente :

- 14 sorties pour l'hiver 2012-2013,
- 9 sorties pour l'hiver 2013-2014,
- 12 sorties pour l'hiver 2014-2015,
- 4 sorties pour l'hiver 2015-2016,
- 15 sorties pour l'hiver 2016-2017,
- **17 sorties pour l'hiver 2017-2018.**

Le service hivernal pour l'hiver 2018-2019 sera mis en œuvre du **lundi 26 novembre 2018** au **lundi 4 mars 2019**, et des astreintes spécifiques seront mises en place pour toute cette période.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la collectivité Tours Métropole-Val de Loire a intégré une partie du réseau prioritaire départemental. Les routes prioritaires de l'agglomération sont ainsi traitées par le Service Voirie Métropolitaine, diminuant d'autant le linéaire de circuits prioritaires du Département. Aussi, à compter de cet hiver, les équipes du Département interviendront sur quatorze (14) circuits prioritaires représentant 1 400 km de routes départementales traitées. La carte du Réseau Prioritaire (RP) traité est présentée en annexe 1 du présent rapport.

II. LE DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

II.1. Généralités

Le **D.O.V.H. 2018-2019** expose la politique du Département en matière de viabilité hivernale, sur la base de la seule obligation de moyens à laquelle il s'astreint, et décrit l'organisation générale des moyens mis en œuvre. Le D.O.V.H. 2018-2019 en annexe 2 du présent rapport. Ainsi, ce document :

- fixe la politique du Département et notamment ses objectifs en matière de maintien de la viabilité des axes routiers (niveau de service, obligation de moyens, période),
- précise l'organisation mise en place et les moyens déployés pour assurer cette politique en tenant compte des contraintes humaines, réglementaires et matérielles inhérentes à cette activité,
- fixe, pour chaque Service Territorial d'Aménagement (STA), les modalités pratiques de préparation, de mise en œuvre et de suivi des interventions sur son secteur.

Les modalités pratiques

- la mise en pré-alerte est décidée en fonction du dernier bulletin météo (au plus tard la veille au soir) ;

- en fonction de l'évolution des prévisions météo et des relevés de terrain, l'alerte est déclenchée par le patrouilleur (sur son secteur), qui :
 - décide d'engager l'intervention et en informe ses équipes,
 - informe le coordonnateur, qui avertit les autres patrouilleurs et prend les dispositions appropriées en fonction de la nature, de la localisation et de l'évolution prévue du phénomène ;
- les équipes peuvent démarrer moins d'une heure après l'alerte sur les quatorze (14) circuits prioritaires, dont chacun comporte un rechargement intermédiaire ;
- les circuits peuvent être dégagés, en fonction de leur longueur, du contexte (périurbain, rase campagne), du trafic et du matériel, environ quatre (4) à cinq (5) heures après le démarrage effectif de l'opération.

Si nécessaire, un salage préventif pourra être mis en œuvre. La décision de sa réalisation sera prise par le Directeur des Routes et des Transports (DRT) avant 17h00 pour un déclenchement dès que nécessaire en fonction des prévisions météorologiques.

II.2. Les circuits

Les STA ont étudié les circuits de traitement, en tenant compte :

1) des enjeux suivants :

- le dégagement des pôles économiques et urbains,
- le dégagement des grands accès à l'agglomération,
- les transports collectifs, notamment les transports scolaires, sur les principales routes départementales,
- l'importance du trafic,
- l'accès au réseau autoroutier ;

2) des contraintes suivantes :

- le nombre de véhicules de traitement disponibles,
- les centres de départ et de rechargement,
- les capacités de traitement des saieuses,
- l'optimisation des parcours.

L'ensemble de ces circuits constitue le **Réseau Prioritaire (RP)**, scindé en deux ensembles de circuits "enchaînés" RP1 et RP2. Le D.O.V.H. 2018-2019 comprend **quatorze (14) circuits** qui représentent **1 400 km de routes départementales traitées**. Ces circuits sont détaillés en annexe 1 du présent rapport.

Par ailleurs l'ensemble des engins de service hivernal (ESH) seront disponibles et opérationnels une semaine avant le démarrage de la période, notamment pour programmer les prises en main des véhicules pour les agents, et pourront être prolongés une à deux semaines après la fin de la période, si nécessaire selon les prévisions météorologiques connues, avec une mise en astreinte des agents selon les conditions de prévenance à moins de 15 jours. Cette mise en astreinte en dehors de la période initiale sera la plus anticipée possible, sous réserve des prévisions météorologiques connues, pour garantir la bonne organisation des services et des agents.

De même, l'installation des panneaux temporaires « risque de verglas » aura lieu, comme les années précédentes, dès la mi-novembre.

Enfin, pour assurer la continuité du service hivernal et la cohérence du dispositif d'intervention, une convention passée entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et Tours Métropole-Val de Loire sera rédigée. Cette convention aura pour but de préciser les limites d'intervention et la coordination de l'organisation du service hivernal (période de viabilité hivernale, information du déclenchement des interventions, approvisionnement en saumure).

II.3. Les barrières de dégel

Lors de périodes de grand froid, le gel puis le dégel provoqué par le réchauffement fragilisent particulièrement les chaussées.

À cette occasion, il est nécessaire de poser des barrières de dégel sous forme de limitation de tonnage afin de réduire la circulation des véhicules lourds qui dégraderaient les voies rendues vulnérables.

La décision d'installation de cette réglementation est prise suite aux résultats de divers relevés réalisés par les

STA (profondeurs de gel/dégel) et par le laboratoire routier du Conseil départemental (essais de portance).

La mise en place est réglementée par un arrêté temporaire qui définit notamment :

- la liste des routes départementales concernées par cette restriction,
- les niveaux de charges admises à circuler (7,5 T, 12 T ou libre à toute circulation),
- les véhicules exemptés par cette mesure.

La carte du dispositif des barrières de dégel sur le département est présentée dans le D.O.V.H. en annexe 2 du présent rapport.

Enfin, lorsque les relevés réguliers effectués par les STA et par le laboratoire routier montrent que, suite au dégel, les chaussées ont retrouvé une portance acceptable, la levée des barrières peut être décidée.

II.4. Partenariat avec les Communes

Parfois, au vu de l'organisation et des moyens mis en œuvre, les interventions du Département sur certains secteurs ponctuels du réseau prioritaire (RP1 ou RP2) peuvent être tardives, ou à titre exceptionnel, présenter des difficultés de desserte. Dans ces secteurs pouvant présenter une difficulté particulière (notamment une pente ou une zone ombragée), un partenariat avec les Communes concernées peut être envisagé.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention entre le Département et la Commune dont le projet type est présenté en annexe 3 du présent rapport.

Signée des 2 parties préalablement aux interventions, cette convention définit les conditions du concours de la Commune lors d'éventuelles opérations de salage et de déneigement sur le réseau routier départemental prioritaire, et à titre exceptionnel, sur quelques points singuliers des routes départementales pour assurer un désenclavement.

Sa validité court pendant la durée de la viabilité hivernale, de la fin novembre à début mars.

En contrepartie, la Commune ne perçoit pas de compensation financière, mais un volume de sel lui est attribué chaque année, avant le démarrage de la viabilité hivernale suivante.

Cette attribution de sel de déneigement est calculée en fonction du linéaire de voie conventionnée, à raison d'un dosage moyen fixe de 20 grammes par mètre carré (g/m²) et sur la base du nombre de sorties effectuées par les équipes de la Commune dans la limite maximale du nombre de sorties effectuées par les équipes du Conseil départemental pour son réseau.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

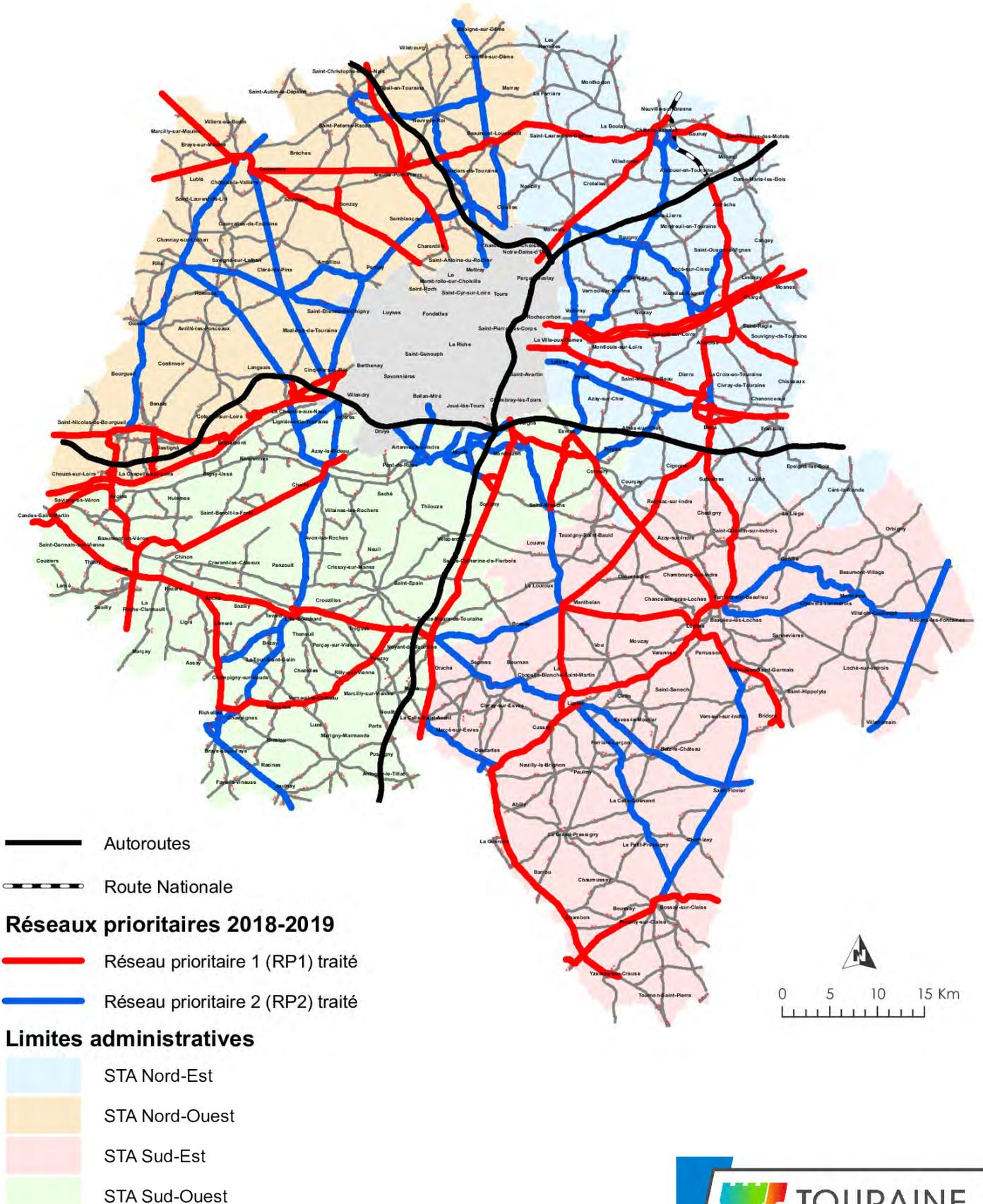
Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2018 – 2019 ;*
- *d'approuver le projet de convention type relative aux conditions d'intervention d'une Commune sur le réseau départemental ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les Communes concernées au nom et pour le compte du Département.*

Retour sommaire

Viabilité hivernale - 2018/2019

Indre-et-Loire





DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

DOVH 2018 - 2019

[Retour sommaire](#)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE
Direction Générale Adjointe Territoires
Direction des Routes et des Transports
Service Entretien et Exploitation des Routes

SOMMAIRE

I - PRÉAMBULE	3
II - LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL	3
II.1 - LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	3
II.2 - LA CLIMATOLOGIE DEPARTEMENTALE	3
II.3 - PROBLEMATIQUE DE LA VIABILITE HIVERNALE	4
III - LA VIABILITE HIVERNALE : OBJECTIFS ET ENJEUX	6
III.1 - LA SÉCURITÉ DES USAGERS	6
III.1.1 - <i>Les conditions de circulation</i>	6
III.1.2 - <i>Les objectifs de circulation</i>	7
IV - PRINCIPES DE LA VIABILITE HIVERNALE ET NIVEAUX DE SERVICE	7
IV.1 - TRAITEMENT PAR ITINERAIRES	7
IV.2 - LA NATURE DES INTERVENTIONS	7
IV.2.1 - <i>Situation de référence</i>	8
IV.2.2 - <i>Situation exceptionnelle</i>	8
IV.2.3 - <i>Situations imprévues</i>	8
V - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	9
V.1 - LES MOYENS HUMAINS	9
V.2 - LES MOYENS MATERIELS	9
VI - L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIABILITE HIVERNALE	10
VI.1 - L'ORGANISATION GENERALE DU SERVICE HIVERNAL	10
VI.2 - SURVEILLANCE - DECISIONS – TRAITEMENTS	11
VI.2.1 - <i>Les prévisions météorologiques</i>	11
VI.2.2 - <i>La surveillance du réseau</i>	11
VI.2.3 - <i>Appréciation de la situation (normale ou imprévue)</i>	11
VI.2.4 - <i>La gestion de crise</i>	12
VI.3 - L'ORGANISATION DU SERVICE HIVERNAL	13
VI.3.1 - <i>Le rôle des principaux acteurs</i>	13
VI.3.2 - <i>Organisation du travail</i>	15
VI.3.3 - <i>Temps de travail et de repos</i>	15
VI.4 - LA SECURITE DES INTERVENTIONS	19
VI.4.1 - <i>La signalisation routière</i>	19
VI.4.2 - <i>Les règles de circulation et la signalisation des véhicules d'intervention</i>	19
VI.4.3 - <i>Règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des agents</i>	21
VII - LA DEFINITION DES CIRCUITS	22
VIII - LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION	31
IX - LES BARRIERES DE DEGEL	31
IX.1 - GENERALITES	31
IX.1.1 - <i>Définition</i>	31
IX.1.2 - <i>Décision de mise en œuvre</i>	31
IX.2 - L'ORGANISATION GENERALE	32
IX.2.1 - <i>Installation</i>	32
IX.2.2 - <i>Levée</i>	32
IX.2.3 - <i>Modèles d'arrêtés d'installation et de levée des barrières</i>	33
IX.2.4 - <i>Carte et tableaux des barrières de dégel</i>	39

I - PRÉAMBULE

Le Conseil départemental est chargé d'organiser la viabilité hivernale pour l'ensemble du réseau routier départemental. Il définit les objectifs et les niveaux de service de traitement sur les routes départementales et y affecte les moyens correspondants. La viabilité hivernale du réseau départemental est mise en œuvre par les services du Département.

Le présent document a pour objectif de définir les principes généraux, les objectifs et l'essentiel de l'organisation du service hivernal. Il est destiné à l'information des divers acteurs concernés internes ou externes.

Ce document général dénommé Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) est un document de synthèse unique servant de référence pour les dispositions prises par les acteurs afin de limiter ou supprimer les effets routiers des phénomènes hivernaux.

Ce document est révisé annuellement pour prendre en compte les diverses instructions et les évolutions. Il est complété au niveau local par des Plans d'Interventions de la Viabilité Hivernale (PIVH) qui précisent l'organisation interne de chaque Service Territorial d'Aménagement (STA).

Le DOVH est approuvé chaque année par la Commission Permanente.

II - LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

II.1 - LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le réseau routier départemental est constitué de 3 651 km de voiries au 1^{er} janvier 2018 et se compose de 1 011 km de voies structurantes et économiques d'intérêt régional et départemental et de 2 640 km de voies d'intérêt territorial et local.

Les pistes cyclables non classées dans la voirie départementale (notamment les sections en site propre de « La Loire à Vélo » ou adjacentes à une voie départementale) ne sont pas concernées par le présent document.

II.2 - LA CLIMATOLOGIE DEPARTEMENTALE

L'ensemble du département d'Indre-et-Loire est classé en zone H2, ce qui signifie qu'en situation normale l'hiver est peu rigoureux (la somme du nombre moyen annuel de jours où se produit une chute de neige blanchissant une chaussée et du nombre moyen annuel de jours d'apparition de verglas sur une chaussée est comprise entre 10 et 30 jours). Toutefois, la partie du département située à l'extrême Ouest est située en zone H1 car le nombre de jours d'apparition de verglas sur chaussée y est inférieur à 10.

Sur le plan de l'enneigement, **l'ensemble du département d'Indre-et-Loire est classé en zone E1, zone à enneigement faible**, c'est-à-dire que les chutes sont de l'ordre de 2 à 3 cm par heure, qu'elles peuvent atteindre 5 cm par heure et que le cumul d'une chute dépasse rarement 20 cm.

L'intensité ou la persistance de certains phénomènes hivernaux peut entraîner des conditions particulières. Quatre critères concomitants ou non sont identifiés :

- 1) **Neige persistante** : il s'agit d'une période de neige régulière pendant plus d'une journée avec des hauteurs cumulées dépassant 10 cm.
- 2) **Verglas généralisé** : il s'agit d'un verglas résultant de pluies verglaçantes sur une partie significative du département.
- 3) **Températures très basses** : qui atteignent les limites d'efficacité de traitement (-7°C).
- 4) **Présence de congères**.

II.3 - PROBLEMATIQUE DE LA VIABILITE HIVERNALE

Lors d'une intempérie hivernale, la viabilité d'une route se dégrade de façon plus ou moins importante, rapide et durable, avec des effets négatifs sur la sécurité des usagers de la route et l'écoulement du trafic (temps de déplacement allongés, progression difficile voire impossible).

Pour éviter ou limiter ces effets, plusieurs types d'actions sont possibles :

- rétablir, voire maintenir, la viabilité de la route à son niveau normal ; ceci constitue le service hivernal qui comprend la veille, la surveillance et les interventions des différents gestionnaires,
- informer les usagers sur la situation routière existante et son évolution prévisible, pour les inciter et les aider à s'adapter à une situation de viabilité dégradée présente ou prévisible,
- mettre en œuvre des mesures de gestion du trafic si les difficultés, présentes ou prévisibles, d'écoulement du trafic, liées à la viabilité, l'exigent.

Plus que tout autre situation de crise routière, celle due à des intempéries hivernales nécessite une très grande réactivité, même une anticipation des actions relevant de la gestion du trafic. En effet, un blocage de trafic dans de telles circonstances peut mettre en péril des personnes immobilisées dans des conditions difficiles, empêcher l'intervention des engins de service hivernal et donc retarder le rétablissement de la viabilité.

Lors d'intempéries hivernales, le maintien de l'écoulement du trafic dans des conditions aussi proches que possible de la normale est étroitement lié à la cohérence des actions des différents acteurs : les acteurs qui agissent pour la viabilité du réseau routier d'une part (gestionnaires de voiries) et les usagers d'autre part.

Le Département, en tant que gestionnaire de voirie, intervient à deux titres sur la viabilité hivernale :

- en tant que maître d'ouvrage, il :
 - fixe la politique pour la viabilité hivernale sur le réseau dont il a la charge, prenant en compte les différents besoins des usagers (transports publics, accès aux grands équipements publics, ...), les fonctions économiques de ce réseau, les nécessités de cohérence avec les autres réseaux (continuité de service sur les réseaux adjacents y compris en agglomération), le coût du service,
 - définit sa politique de communication vers les usagers pour la viabilité hivernale,
 - arrête les moyens attribués et l'organisation à mettre en place pour assurer ce service à partir des études réalisées à ce titre,
 - contrôle l'application de la politique qu'il a définie et l'évalue ;
- en tant que maître d'œuvre, il :
 - propose une organisation et un dimensionnement de l'ensemble des ressources à attribuer pour atteindre les objectifs fixés par le maître d'ouvrage et l'assiste pour arrêter ses choix en la matière (action qui a souvent un caractère itératif),
 - met en place l'organisation arrêtée et élabore les procédures,
 - établit les consignes opérationnelles pour les tâches à assurer,
 - assure la gestion des ressources,
 - établit des bilans périodiques pour le maître d'ouvrage,
 - diffuse aux usagers une information en amont et en temps réel, à partir des données qu'il recueille, conformément à la politique de communication définie par le maître d'ouvrage.

Pour les usagers de la route, les enjeux sont également significatifs :

- ils doivent respecter les dispositions du Code de la Route, en particulier celles définies à l'article R.413-17 relatives aux vitesses maximales autorisées ;
- ils peuvent s'adapter à une éventuelle dégradation de la viabilité du réseau routier, existante ou annoncée, pour éviter, ou au moins réduire ses conséquences dommageables :
 - en modifiant un déplacement prévu,
 - en adaptant leur mode de conduite (prudence accentuée),
 - en facilitant les interventions des engins de service hivernal,
 - en munissant leur véhicule d'équipements hivernaux,

ceci en fonction des prévisions météorologiques et de l'information routière qui leur sont délivrées.

D'un point de vue opérationnel, les interventions de service hivernal concernent le salage qui peut être préventif ou curatif ainsi que le raclage et l'évacuation de la neige.

Les fondants routiers utilisés sont principalement le chlorure de sodium sous forme solide, de la saumure ou de la bouillie, mélange solide liquide dans des proportions variables. Les aspects liés au respect de l'environnement, au développement durable, à l'économie d'énergie et aux moyens incitent à utiliser ces fondants de manière optimale, c'est-à-dire un minimum de sel répandu pour une efficacité satisfaisante.

Ainsi, l'anticipation des interventions est une des pistes générales d'amélioration de la viabilité hivernale. En effet, il est souvent plus efficace d'un point de vue physique et plus satisfaisant aussi par rapport au service à assurer, d'empêcher, de retarder ou de limiter l'apparition d'un phénomène que de vouloir l'éliminer lorsqu'il est apparu.

Il faut cependant toujours garder à l'esprit qu'intervenir avec un fondant routier hygroscopique, tel que les chlorures, va conduire globalement à des durées d'humidification, voire de mouillage des chaussées plus importants. Il faut aussi rappeler que la neige s'élimine d'abord par le raclage et que les fondants routiers sont à utiliser pour éliminer la couche non évacuée par effet mécanique.

Enfin, le trafic routier est un auxiliaire indispensable à l'évacuation des neiges traitées, par effet de brassage. En revanche, selon les circonstances, il peut devenir un ennemi en compactant la neige sur la chaussée.

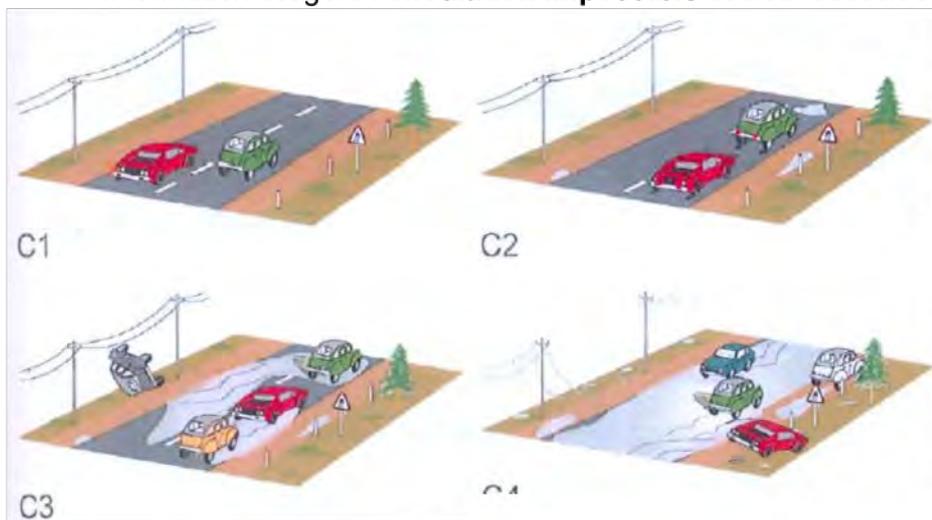
III - LA VIABILITE HIVERNALE : OBJECTIFS ET ENJEUX

III.1 - LA SÉCURITÉ DES USAGERS

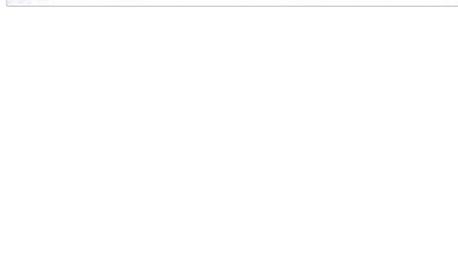
III.1.1 - LES CONDITIONS DE CIRCULATION

Les intempéries hivernales sont très variées, tant en nature ou intensité qu'en durée. Les conditions de circulation sont donc définies suivant les quatre cas suivants :

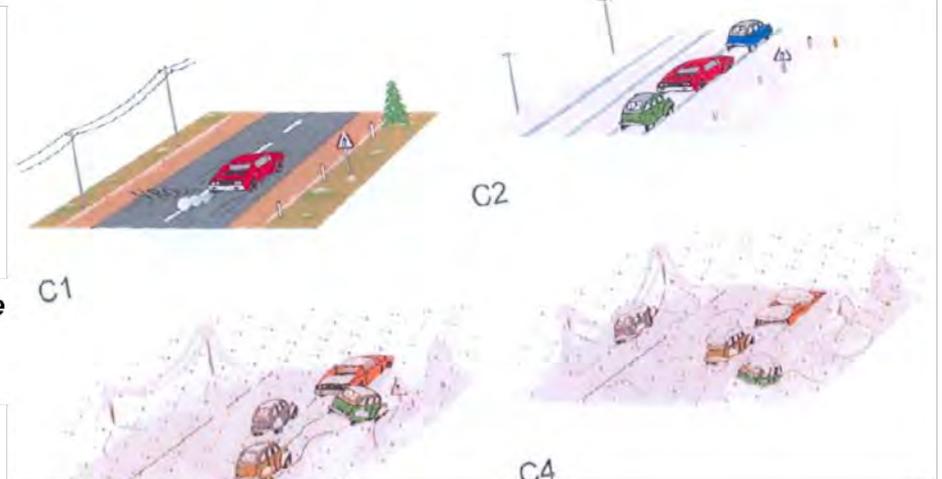
- 1) **Circulation Normale (CN ou C1)** : température au sol positive et aucun phénomène de verglas ou de neige constaté.
Information usagers : **circulation normale** couleur associée **vert.**
- 2) **Circulation Délicate Potentiellement (CDP ou C2)** : les usagers de la route peuvent rencontrer des plaques de verglas ponctuelles ou des traces de neige éparses sur la chaussée, notamment en traverse des bois, en fond de vallée ou sur les ouvrages d'art.
Information usagers : **circulation délicate** couleur associée **jaune.**
- 3) **Circulation Délicate Généralisée (CDG ou C3)** : la route est recouverte d'une faible couche de neige fraîche (1 à 3 cm), de neige tassée, de givre ou de verglas généralisé en faible épaisseur. Les usagers sont invités à rouler à faible vitesse compte tenu des conditions d'adhérence précaires.
Information usagers : **circulation difficile** couleur associée **orange.**
- 4) **Circulation Impossible (CI ou C4)** : notamment de par la présence de verglas généralisé, de neige en épaisseur significative sur la chaussée ou de congères. Les usagers sont donc invités à différer leurs déplacements.
Information usagers : **circulation impossible** couleur associée **rouge.**



Illustrations des conditions de circulation : phénomène de verglas



Illustrations des conditions de circulation : phénomène de neige



III.1.2 - LES OBJECTIFS DE CIRCULATION

Il faut d'abord rappeler **qu'un objectif n'est pas une obligation de résultat**. L'usager de la route doit observer la plus grande prudence afin de maîtriser son véhicule pendant la période hivernale et doit respecter les interventions des véhicules intervenants dans le service hivernal.

Sur les routes départementales structurantes et économiques définies par le Conseil départemental, dit réseau prioritaire (RP) composé d'un niveau prioritaire 1 (RP1) et d'un niveau prioritaire 2 (RP2), l'objectif est permanent pour atteindre a minima une circulation possible potentiellement délicate (CDP ou C2).

De plus, sur les secteurs de route départementale du réseau prioritaire à 2x2 voies ou à 3 voies, le niveau de circulation à atteindre (CDP ou C2) n'est requis que sur une voie par sens de circulation.

En cas de conditions exceptionnelles (neige ou verglas généralisé) aucun objectif ne peut être fixé. Des blocages sont possibles sur l'ensemble du réseau, des situations de crise peuvent apparaître et modifier les priorités, et enfin les délais de retour à la normale sont impossibles à déterminer.

Le reste du réseau départemental qui n'a pas été retenu comme prioritaire est dit réseau ordinaire (RO). Aucun objectif n'est fixé sur ce réseau qui est traité en troisième priorité et pendant les heures ouvrables.

IV - PRINCIPES DE LA VIABILITE HIVERNALE ET NIVEAUX DE SERVICE

L'organisation de la viabilité hivernale est placée sous la responsabilité du Directeur des Routes et des Transports (DRT). Elle repose sur les services de la Direction des Routes et des Transports (DRT), notamment les Services Territoriaux d'Aménagement (STA), responsables de son exécution.

IV.1 - TRAITEMENT PAR ITINERAIRES

Le réseau routier départemental est divisé en deux parties :

- le **Réseau Prioritaire (RP)**, lui-même se distingue en deux circuits enchaînés : le premier (RP1) correspond aux principaux axes entrant et sortant de l'agglomération tourangelle, les axes desservant les zones d'activités ; le second (RP2) correspond aux autres axes importants et les principaux itinéraires de transport collectif (notamment REMI). Le RP2 est réalisé directement à la suite du RP1, généralement après rechargement, sous réserve que ce dernier soit circulaire (conditions de circulation CDP ou C2 telles que définies dans le paragraphe III.1.1 du DOVH).
- le **Réseau Ordinaire (RO)** pour lequel les interventions n'ont lieu que durant les heures ouvrées. La décision de traitement de ce réseau relève du chef de STA, qui doit en informer le Service Entretien et Exploitation des Routes (SEER), en charge de la coordination de la viabilité hivernale.

IV.2 - LA NATURE DES INTERVENTIONS

Deux types d'interventions sont prévus par le présent dossier d'organisation :

- 1) **Opérations de Salage (S)** pour le traitement du verglas et de couche de neige épaisse ou de faible épaisseur (1 - 3 cm).
- 2) **Opérations de Raclage (R)** complétées par le salage des itinéraires dès lors que la couche de neige atteint une épaisseur significative (supérieure à 3 - 5 cm).

De plus, un traitement préventif peut être envisagé sur décision du Directeur des Routes et des Transports si les prévisions météorologiques le rendent nécessaire.

A la suite de ces interventions, l'équipe effectue le nettoyage du camion et de ses équipements afin qu'ils soient opérationnels pour la sortie suivante.

La signalisation des zones de verglas les plus fréquemment recensées est faite par l'implantation d'une signalisation (panneau et panonceau) indiquant une zone de verglas fréquent (*voir paragraphe VI.4.1. Signalisation routière*).

IV.2.1 - SITUATION DE REFERENCE

Les prévisions météorologiques permettent de prévoir les intempéries avec un préavis de 24h et d'organiser le travail des agents en conséquence et où les intempéries sont d'intensité modérée (températures supérieures à

- 7°C pour le verglas, chute de neige inférieure à 3 cm en moins de 3h).

En situation de référence, les interventions du service hivernal consistent à réaliser une opération de salage sur le Réseau Prioritaire (RP). Cette opération peut se dérouler de nuit y compris les week-ends et les jours fériés.

IV.2.2 - SITUATION EXCEPTIONNELLE

Les prévisions météorologiques prévoient des intempéries dépassant les seuils fixés au paragraphe précédent « situation de référence ».

Les situations exceptionnelles peuvent être limitées dans le temps (exemple de verglas généralisé), ou être continues (exemple de chute de neige pendant plus de 6h). Dans ces derniers cas, la situation est dite « renforcée ».

La situation à caractère exceptionnel peut également être caractérisée par une indisponibilité non prévisible du personnel (telle une épidémie de grippe par exemple) ou par la conjonction de présence de volumes de circulation très importants avec des situations météorologiques courantes ou même exceptionnelles, ou enfin par toute autre conjonction d'événements socio-économiques créant des conditions d'intervention dégradées.

A. Cas de verglas ou de températures très basses : les interventions consistent à effectuer une ou plusieurs opérations de salage sur le Réseau Prioritaire (RP).

En fonction des prévisions météorologiques, le Président du Conseil départemental, représenté par le Directeur des Routes et des Transports (DRT) pendant les heures ouvrables, ou par le Cadre de permanence des routes, en-dehors des heures ouvrables, peut décider de limiter les interventions sur une partie du Réseau Prioritaire (RP).

B. Cas de neige : les interventions consistent à effectuer une ou plusieurs opérations de raclage sur le RP. Sur les routes 2 x 2 voies les opérations de raclage peuvent être effectuées en tandem (2 camions en parallèle) jusqu'à dégagement complet du réseau (niveau CDP ou C2).

En fonction des prévisions météorologiques, le Président du Conseil départemental, représenté par le DRT ou le Cadre de permanence des routes peut décider :

- de limiter les interventions sur une partie du réseau,
- d'interrompre les interventions en cas de chutes de neige de longue durée (supérieure à 6h) afin de pouvoir reprendre les interventions à la fin des intempéries.

IV.2.3 - SITUATIONS IMPREVUES

Il s'agit de situations pour lesquelles les prévisions météorologiques n'ont pas permis de prévoir les intempéries avec 24h de préavis. Ce cas de figure peut concerner les « situations de référence » ou les « situations exceptionnelles ».

Les opérations sont identiques aux cas de « situations de référence ou exceptionnelles » avec un décalage tenant compte du délai de chargement des saieuses évalué à environ 45 minutes.

V - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

V.1 - LES MOYENS HUMAINS

Chaque semaine, une astreinte est mise en place **en dehors des heures ouvrées la semaine ainsi que le week-end et les jours fériés.**

Les moyens humains mis en œuvre pendant l'astreinte de service hivernale sont les suivants :

- **un Cadre de permanence des routes** : il a pour mission, notamment en cas de « situation exceptionnelle ou imprévue », de prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre optimale du présent document, puis de les transmettre au coordonnateur. De plus, si des événements à caractère climatique grave du type « Situation Météo à Surveiller (SMS) ou niveau de vigilance orange ou rouge » se déroulent, il a pour mission de coordonner les différents intervenants institutionnels (Préfecture, SDIS, Police, Gendarmerie), de rendre compte aux autorités (Président du Conseil départemental ou son représentant de cabinet et DGS).
- **un Coordonnateur** : il assure une permanence téléphonique ayant pour objet d'assurer la relation avec les Patrouilleurs et le responsable du site du Pôle Opérationnel basé à Saint-Pierre-des-Corps, notamment en cas de situations imprévues et de rendre compte, si nécessaire, au Cadre de permanence des routes. Le coordonnateur reçoit également l'ensemble des appels pour les interventions en cas d'incident ou d'accident sur le réseau départemental.
- **quatre Patrouilleurs** (1 par STA) : il déclenche l'intervention et prévient ses équipes d'intervention. Il avertit le Coordonnateur du début et de la fin des interventions qu'il a déclenché.
- **quatorze Equipes d'intervention** : elles sont chargées chacune d'un circuit. Le Pôle Opérationnel met en œuvre deux Equipes d'intervention d'astreinte hivernale au sein de ses personnels et de ceux du Pôle garage afin d'assurer ses deux circuits d'intervention (PO Nord pour le STA NE mais intervenant sur le territoire du STA NE et du STA NO ainsi que PO Sud pour le STA SO mais intervenant sur le territoire du STA SO et du STA SE) sous la responsabilité du responsable du site de Saint-Pierre-des-Corps.
- **une astreinte « mécanique »** : il s'agit d'un agent du Pôle Garage du service des moyens internes qui assure les réparations d'urgence sur les engins de service hivernal soit sur le site de Saint-Pierre-des-Corps soit en déplacement dans le centre d'exploitation où se trouve le véhicule en panne, sous la responsabilité du responsable du site de Saint-Pierre-des-Corps.

Les équipes d'intervention d'astreinte hivernale sont les mêmes que celles chargées de la gestion des accidents. Dans le cas du déclenchement simultané d'une intervention du service hivernal et d'une intervention accidentelle, **la priorité sera donnée à l'intervention service hivernal.**

V.2 - LES MOYENS MATERIELS

Chaque patrouilleur dispose d'un véhicule qu'il est autorisé à remiser à son domicile durant sa période d'astreinte hivernale ainsi qu'un téléphone portable. Un véhicule sera également mis à disposition de chaque équipe d'intervention.

Les 14 camions équipés d'une saleuse sont mis à disposition des STA et du Pôle Opérationnel et affectés à un centre de départ de l'un des 14 circuits dès le démarrage du service hivernal.

De plus, lors d'intempéries importantes (neige ou verglas généralisé) et après accord du Directeur des Routes et des Transports (DRT) pendant les heures ouvrées ou du cadre de permanence en dehors des heures ouvrées, **les camions de plus faible capacité équipés des petites saleuses pourront être utilisés** sous réserve de personnel suffisant **pour réaliser les traitements RP1 et RP2 pendant les astreintes en dehors des heures ouvrables** mais sans occulter les règles de temps de travail et de repos.

VI - L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIABILITE HIVERNALE

VI.1 - L'ORGANISATION GENERALE DU SERVICE HIVERNAL

L'**astreinte hivernale** sera organisée du **lundi 26 novembre 2018 au lundi 4 mars 2019** afin d'assurer le service hivernal sur les routes départementales du Réseau Prioritaire (RP).

Un tableau d'astreinte hivernale est établi dans chaque STA pour l'ensemble de la période du service hivernal (du 26 novembre 2018 au lundi 4 mars 2019). Ce tableau sera approuvé par le Directeur des Routes et des Transports (DRT) puis sera communiqué à l'ensemble des STA.

En revanche, l'ensemble des engins de service hivernal (ESH) seront disponibles et opérationnels une semaine avant le démarrage de la période, notamment pour programmer les prises en main des véhicules pour les agents, et pourront être prolongés une à deux semaines après la fin de la période, si nécessaire selon les prévisions météorologiques connues, avec une mise en astreinte des agents selon les conditions de prévenance à moins de 15 jours. Cette mise en astreinte en dehors de la période initiale sera la plus anticipée possible, sous réserve des prévisions météorologiques connues, pour garantir la bonne organisation des services et des agents.

Les 14 équipes d'intervention d'astreinte hivernale sont constituées suivant la définition et l'organisation du service hivernal. Notamment, leur répartition est fonction de la définition des circuits (RP1 et RP2) et de leur point d'origine. Les agents d'astreinte ne doivent pas habiter à plus de 30 minutes du centre de départ, excepté en cas de situation exceptionnelle.

La rotation du **personnel d'astreinte hivernale** (coordonnateurs, patrouilleurs et équipes d'intervention) s'effectue toutes les semaines, **du lundi 9h00 au lundi suivant 9h00** pour le coordonnateur (heure de transfert du numéro de téléphone) et **du lundi 7h30 au lundi suivant 7h30** pour les patrouilleurs et équipes d'intervention (heure d'embauche des équipes), avec un retour d'astreinte minimum de 15 jours. La rotation du **cadre de permanence** s'effectue toutes les semaines, **du mardi 14h00 au mardi suivant 14h00**.

Le doublement des équipes d'intervention, voire des patrouilleurs et du coordonnateur, peut être mis en œuvre en cas de situations exceptionnelles ou imprévues nécessitant un renforcement afin de respecter les temps de travail et de repos obligatoires, sur décision du Directeur des Routes et des Transports (DRT) et information de la Direction des Ressources Humaines (DRH). En cas de doublement des équipes, l'astreinte « mécanique » sera également doublée ou lors de phénomènes hivernaux exceptionnels entraînant de nombreuses difficultés mécaniques. Ce renforcement sera le plus anticipé possible, sous réserve des prévisions météorologiques connues, pour garantir la bonne organisation des services et des agents.

Les jours fériés de Noël (mardi 25/12/2018) et du nouvel an (mardi 01/01/2019) ne feront pas l'objet de doublement des équipes d'intervention, **excepté en cas de situation exceptionnelle**.

En cas de chutes de neige prolongées, certaines sections du réseau prioritaire peuvent subir un compactage voire un verglaçage avant leur traitement par les grandes saleuses.

Dans ce cas, et sous réserve d'effectifs suffisants dans les services, les équipes d'astreinte pourront être renforcées afin de permettre l'utilisation des petites saleuses et ainsi augmenter le linéaire de voies traitées. Cette mesure sera mise en œuvre sur décision du DRT ou du cadre de permanence avec information à la DRH.

De plus, un traitement préventif peut être envisagé sur décision du Directeur des Routes et des Transports avant 17 h 00 pour un déclenchement dès que nécessaire en fonction des prévisions météorologiques.

Enfin, pour assurer la continuité du service hivernal et la cohérence du dispositif d'intervention, une convention passée entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et Tours Métropole Val de Loire sera rédigée. Cette convention aura pour but de préciser les limites d'intervention et la coordination de l'organisation du service hivernal (période de viabilité hivernale, information du déclenchement des interventions, approvisionnement en saumure).

VI.2 - SURVEILLANCE - DECISIONS – TRAITEMENTS

VI.2.1 - LES PREVISIONS METEOROLOGIQUES

Le Département a conclu un contrat avec un prestataire de service pour l'élaboration des prévisions météorologiques. Pour l'hiver 2018-2019 le prestataire de service est Météo France.

Les patrouilleurs se tiennent informés en permanence des conditions météorologiques et de leur évolution pour les 24h à venir, et recueillent périodiquement les informations données.

Ces prévisions météorologiques sont transmissibles, soit par :

- téléphone,
- messagerie électronique (envoi systématique d'un bulletin deux fois par jour),
- internet (site internet dédié au Conseil départemental).

Chaque patrouilleur devra prendre connaissance au moins deux fois par jour (vers 9h30 et 15h30) des bulletins météo diffusés par messagerie électronique ou sur le site internet dédié aux prévisions de Météo France, afin de pouvoir anticiper sur d'éventuelles intempéries.

VI.2.2 - LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau incombe aux 4 patrouilleurs des STA, chacun sur les limites administratives de son STA. Un numéro de portable spécifique leur est attribué. Les patrouilleurs et les équipes d'intervention pourront communiquer par téléphone portable.

En période d'astreinte, les patrouilleurs assurent la surveillance du réseau qui leur est affecté, c'est-à-dire le réseau du STA même si le circuit est effectué par un autre STA. Ils doivent, en cas de besoin, faire des reconnaissances sur place et notamment sur les sites recensés comme points délicats particuliers répertoriés par chaque STA. Les Patrouilleurs procéderont aux reconnaissances nécessaires au moyen d'appareils appropriés (exemple : thermo-hygromètres).

VI.2.3 - APPRECIATION DE LA SITUATION (NORMALE OU IMPREVUE)

Les conditions météorologiques et les prévisions d'intervention pour le soir ou le lendemain matin doivent être au maximum anticipées.

Toutefois, l'évolution parfois rapide des données météorologiques ou les phénomènes locaux non généralisés ne le permettent pas toujours.

VI.2.4 - LA GESTION DE CRISE

Les principes d'organisation de la gestion de crise sont présentés sous forme d'un tableau de synthèse :

Situation	Difficulté	Nature de la difficulté	Actions	Observations
Situation de référence	Aucune	Météo ne sortant pas du cadre habituel des interventions (verglas, neige peu épaisse et non continue)	Interventions normales : Réseau Prioritaire 1 (RP1) et Réseau Prioritaire 2 (RP2).	14 circuits ayant chacun un RP1 et un RP2 à traiter.
Situation exceptionnelle	Météorologique	Météo très difficile sortant du cadre de la situation de référence, ne permettant pas un avancement et un dégagement satisfaisant des voies traitées	Déclenchement de la situation renforcée. Interventions RP1 jusqu'à dégagement complet (C2). RP2 seulement si RP1 dégagé, sinon par les équipes de jour.	Situation renforcée déclenchée par le DRT pendant les heures ouvrées et par le cadre de permanence en dehors des heures ouvrées. RP2 peut être fait par les équipes de jour à la place du Réseau Ordinaire (RO).
		Météo très difficile impliquant la fermeture des autoroutes et le dégagement des axes de secours et/ou d'évacuation	Déclenchement de la situation renforcée. Interventions en mode dégradé à déterminer en fonction du contexte de crise et des consignes préfectorales.	Situation renforcée déclenchée par le DRT ou le cadre de permanence. Pas de RP1 ni RP2 mais des circuits en mode dégradé à définir préalablement (DRT) mais évolutif en fonction des consignes préfectorales notamment.
	Manque effectif	Manque un patrouilleur	Prévu : remplaçant à trouver au sein du STA ou d'un autre STA. Non prévu : c'est le coordonnateur qui déclenche les interventions du STA concerné dès le déclenchement des interventions d'un des patrouilleurs des autres STA.	Prévu = au minimum dans la journée précédant l'astreinte pendant les heures ouvrées.
		Manque un chauffeur ou un accompagnateur	Prévu : remplaçant à trouver au sein du STA ou d'un autre STA. Non prévu : appel au volontariat au sein du STA si non deux cas à distinguer avec déclenchement de la situation renforcée (sous réserve du respect des temps de repos) : - STA avec 2 circuits : l'autre véhicule effectue son RP1 et le RP1 de l'autre circuit ; pas de RP2. - STA avec 3 ou + de circuits : soit un véhicule assure son RP1 et l'autre RP1 du véhicule manquant donc pas de RP2 pour ces deux circuits ; soit répartition entre 2 ou + de véhicules ; pas de RP2 pour l'ensemble du STA.	Prévu = au minimum dans la journée précédant l'astreinte pendant les heures ouvrées. Avoir au moins 1 agent du STA concerné dans l'équipe d'intervention si soutien par un autre STA. Situation renforcée déclenchée par le DRT ou le cadre de permanence. Les itinéraires de soutien doivent être définis au préalable par chaque STA.
		Manque plusieurs chauffeurs ou accompagnateurs	Prévu : remplaçant à trouver au sein du STA ou d'un autre STA. Non prévu : appel au volontariat au sein du STA si non deux cas à distinguer avec déclenchement de la situation renforcée : - Si 1 véhicule disponible effectue un circuit dégradé sur le STA.	Prévu = au minimum dans la journée précédant l'astreinte pendant les heures ouvrées. Avoir au moins 1 agent du STA concerné dans l'équipe d'intervention si soutien par un autre STA. Situation renforcée déclenchée par le DRT ou le cadre de permanence. Les itinéraires dégradés doivent être définis au préalable par chaque STA.
	Manque matériels	Manque un ou plusieurs matériels (camions, saleuses, lames) non réparables	Requisition auprès d'entreprises connues et préalablement recensées sur chaque territoire de STA. Sinon, mêmes considérations que pour le manque d'effectifs, déclenchement de la situation renforcée et les autres véhicules disponibles du STA effectuent un circuit dégradé.	Requisition mise en œuvre par le DRT ou le cadre de permanence. Situation renforcée déclenchée par le DRT ou le cadre de permanence. Les itinéraires de soutien doivent être définis au préalable par chaque STA (idem cas du manque d'effectifs).
	Météorologique et manque d'effectif	Météo très difficile sortant du cadre de la situation de référence Manque un ou plusieurs chauffeurs ou accompagnateurs	Déclenchement de la situation renforcée. Interventions en mode dégradé à déterminer en fonction du contexte de crise, des consignes préfectorales et des moyens humains et matériels disponibles.	Situation renforcée déclenchée par le DRT ou le cadre de permanence. Les itinéraires dégradés seront à définir en fonction du contexte.
	Autres événements	La conjonction de présence de volumes de circulation très importants avec des situations météorologiques courantes ou même exceptionnelles, ou par toute autre conjonction d'événements socio-économiques créant des conditions d'interventions dégradées	Déclenchement de la situation renforcée. Interventions en mode dégradé à déterminer en fonction du contexte de crise, des consignes préfectorales et des moyens humains et matériels disponibles.	Situation renforcée déclenchée par le DRT ou le cadre de permanence. Les itinéraires dégradés seront à définir en fonction du contexte.

VI.3 - L'ORGANISATION DU SERVICE HIVERNAL

VI.3.1 - LE ROLE DES PRINCIPAUX ACTEURS

Le Cadre de permanence des routes

Il décide des interventions pendant les heures non ouvrées.

Il déclenche les interventions renforcées pendant les heures non ouvrées.

Dans le cas d'interventions effectives, il reçoit l'information du coordonnateur, à 5h30 du lundi au samedi et à 6h30 le dimanche, du démarrage des interventions et la communique auprès d'une radio locale pour l'information des usagers sur l'état d'avancement des interventions et les conditions de circulation.

De plus, dans le cas d'événement à caractère climatique grave, du type « Situation Météo à Surveiller (SMS) ou niveau de vigilance orange ou rouge » :

- il coordonne les différents intervenants institutionnels (Préfecture, SDIS, Police, Gendarmerie) et participe au COD si déclenchement par la Préfecture,
- il rend compte aux autorités (Président du Conseil départemental, DGS),

Le Directeur des Routes et des Transports (DRT)

Il déclenche les interventions renforcées pendant les heures ouvrées ainsi que le salage préventif.

Il décide du doublement des équipes d'intervention, voire des patrouilleurs et du coordonnateur, y compris l'astreinte mécanique.

Le Chef de Service Territorial d'Aménagement (STA) ou son adjoint

Il assure une permanence pendant les heures normales de service.

Il décide des interventions pendant les heures ouvrées sur le Réseau Prioritaire (RP) en cas de dégradation de la situation et sur le Réseau Ordinaire (RO) pour compléter le RP.

Il propose et assure le suivi du tableau d'astreinte de son STA et signale à la Direction des Routes et des Transports (DRT) et aux autres STA toute modification de celui-ci.

Le Coordonnateur

Il est chargé d'assurer la cohérence des interventions sur l'ensemble du réseau départemental, et l'adéquation des moyens aux situations d'intempéries rencontrées par STA.

Il contacte l'ensemble des patrouilleurs dès que l'un d'eux l'a informé du déclenchement de l'intervention dans son secteur.

Il coordonne les opérations entre les différents STA, peut répartir les moyens (entre deux STA voisins) en cas de situation préoccupante dans l'un d'eux et en informe le cadre de permanence.

Il communique au cadre de permanence, seulement en cas d'interventions effectives, à 5h30 du lundi au samedi et à 6h30 le dimanche : la nature du phénomène, l'état d'avancement des interventions réalisées et les conditions de circulation.

Il communique à l'agent chargé de la mise à jour de la carte d'information des usagers (en ligne sur le site internet du Conseil départemental) les conditions de circulation.

Il informe le cadre de permanence de toute situation ou incident grave (coupure de grands axes, accidents, insuffisance de moyens), nécessitant une prise de décision appropriée au-delà de son niveau de prérogative.

Le coordonnateur est également chargé de centraliser et de communiquer au Directeur des Routes et des Transports (DRT), les informations relatives aux interventions, mêmes si celles-ci n'ont pas été déclenchées.

La communication peut se faire chaque matin, par mail ou par fax, exceptés les samedi et dimanche, où elle peut être reportée au lundi matin.

Le Patrouilleur

Il assure la surveillance du réseau qui lui est affecté, c'est-à-dire le réseau de son STA, même si le circuit est effectué par un autre STA.

Il doit, en cas de besoin (si le bulletin météorologique fait apparaître un risque d'intempérie hivernale ou en cas d'appel du coordonnateur informant du déclenchement d'un ou plusieurs autres patrouilleurs), faire des reconnaissances sur place et notamment sur les sites recensés comme points délicats particuliers répertoriés, au moyen d'appareils appropriés (exemple : thermo-hygromètres).

Il est chargé de décider, en fonction du bulletin météo, des appels téléphoniques, de ses observations et des mesures effectuées, de l'intervention éventuelle des équipes d'astreinte.

Il informe le coordonnateur de la nature du phénomène, du déclenchement et de l'heure de démarrage effectif de l'intervention par ses équipes d'intervention sur son secteur.

Dès qu'une intervention est décidée, le patrouilleur alerte les équipes d'intervention (chauffeurs et accompagnateurs d'astreinte) des circuits de son STA, y compris le responsable du site de Saint-Pierre-des-Corps pour déclencher le circuit PO Nord pour le STANE et le circuit PO Sud pour le STASO.

Il informe également le coordonnateur, en temps réel, de toute situation ou incident grave (coupure de grands axes, accidents, insuffisance de moyens), impliquant la nécessité d'une décision appropriée au-delà de son niveau de prérogative.

Remarque : le déclenchement d'un circuit n'implique pas obligatoirement le déclenchement de l'ensemble des circuits (suivant les conditions météorologiques et le contexte local), mais l'information du premier déclenchement doit être donnée par le coordonnateur aux autres patrouilleurs qui détermineront la nécessité de déclencher sur leur secteur.

L'Equipe d'intervention : chauffeur et accompagnateur

Dès l'information du déclenchement de l'intervention par leur patrouilleur, ils doivent rejoindre le centre de départ de leur circuit.

Ils vérifient le bon état du matériel, effectuent le remplissage de la saleuse et s'assurent de l'état du stock de sel.

Ils veillent à l'application des consignes de sécurité.

L'accompagnateur précise au chauffeur les sections à traiter. Il gère les dosages en sel et en saumure, à partir des préconisations fournies par le patrouilleur.

Il répond aux appels téléphoniques et informe le patrouilleur de l'état d'avancement du traitement décidé.

Il complète les fiches d'interventions.

A la fin de chaque intervention, l'équipe effectue le nettoyage du camion et de ses équipements afin qu'ils soient opérationnels pour la sortie suivante.

Lors des rechargements, ou à tout autre moment en cas d'urgence, le chauffeur et l'accompagnateur peuvent intervertir leur rôle, notamment pour des interventions difficiles ou très longues qui pourraient entraîner des temps de conduite importants ou une fatigue ne permettant plus une attention optimale.

A noter que les camions restent disponibles au centre d'exploitation de départ de leur circuit d'affectation et sont équipés avec la saleuse dès le démarrage du service hivernal, et ce pendant toute la durée de la viabilité hivernale.

VI.3.2 - ORGANISATION DU TRAVAIL

L'équipe d'intervention (1 chauffeur et 1 accompagnateur) démarre son parcours au plus tôt à 2 heures sauf « situations exceptionnelles ». Elle est relayée en semaine par les équipes de jour intervenant une fois que les deux circuits enchaînés (RP1 et RP2) sont traités.

En respectant le temps de travail et de repos, l'équipe d'intervention ayant terminé les deux circuits enchaînés RP1 et RP2 avant la prise de poste des équipes de jour peut commencer à traiter le Réseau Ordinaire (RO) en accord avec le patrouilleur qui informe le coordonnateur, en attendant l'arrivée des équipes de jour.

Du lundi au vendredi, les patrouilleurs sont relayés à 7h30 par les agents de maîtrise d'exploitation après les avoir informés de la situation (état du réseau, avancement et heure de démarrage du traitement).

Durant les heures de travail, selon les directives de la circulaire n° 2000-54 concernant l'alternance « travail - pause », des pauses d'une durée de 1/4 d'heure au moins seront respectées avec une périodicité régulière de l'ordre de 2 heures de travail pour une pause. Cependant, les rythmes et les durées de pause peuvent être différents selon les circuits et les conditions d'intervention, notamment lors de situations exceptionnelles.

VI.3.3 - TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS

L'organisation des interventions de viabilité hivernale est déterminée selon le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et selon le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales.

- A. Dérogations aux dispositions applicables aux activités relevant d'une organisation du travail programmé.
- B. Dérogations aux dispositions applicables aux interventions aléatoires.
- C. Dispositions applicables aux cas d'action renforcée.

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du Temps de travail

Temps de travail maximum (heures supplémentaires comprises)	Garanties minimales
Durée quotidienne =.....	10 heures/jour
Durée hebdomadaire =.....	48 heures/semaine
Moyenne sur 12 semaines.....	
consécutives =.....	44 heures/semaine
Amplitude maximale de la.....	
journée =.....	12 heures
Repos quotidien continu =.....	11 heures
Repos hebdomadaire =.....	35 heures (comprend en principe le dimanche).
Pause pour 6 heures consécutives de travail =.....	20 minutes

Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales

	TITRE 2	TITRE 3
	Dispositions applicables aux cas d'interventions aléatoires	Dispositions applicables aux cas d'action renforcée
Durée quotidienne = Durée hebdomadaire = Moyenne sur 12 semaines consécutives = Amplitude maximale de la journée =	12 heures/jour 60 heures/semaine 44 heures/semaine 12 heures/jour	12 heures/jour 60 heures/semaine 44 heures/semaine 15 heures/jour
Repos quotidien continu = Repos hebdomadaire = Pause pour 6 heures consécutives de travail =	11 h consécutives si repos quotidien continu \leq 7 heures 35 heures consécutives si repos < à 24h 20 minutes	7h sur les 1 ^{ères} 24h 8h sur les 2 ^{èmes} 24h 9h sur les 3 ^{èmes} 24h 35 heures consécutives si repos < à 27h sur une période comportant 3 repos quotidiens continus et successifs 20 minutes

Dispositions applicables aux interventions aléatoires (Titre 2 du décret)

Une intervention aléatoire est une action destinée à répondre à un événement imprévisible, survenant de façon soudaine, qui requiert une action immédiatement nécessaire pour assurer la continuité du service ou la protection des personnes et des biens.

Les interventions aléatoires, notamment en période d'astreinte, peuvent donner lieu à des dérogations aux garanties minimales, prévues au 1 de l'article 3 du décret du 25 août 2000. Dans ce cas, le repos quotidien minimum de 11 heures peut être interrompu ou réduit.

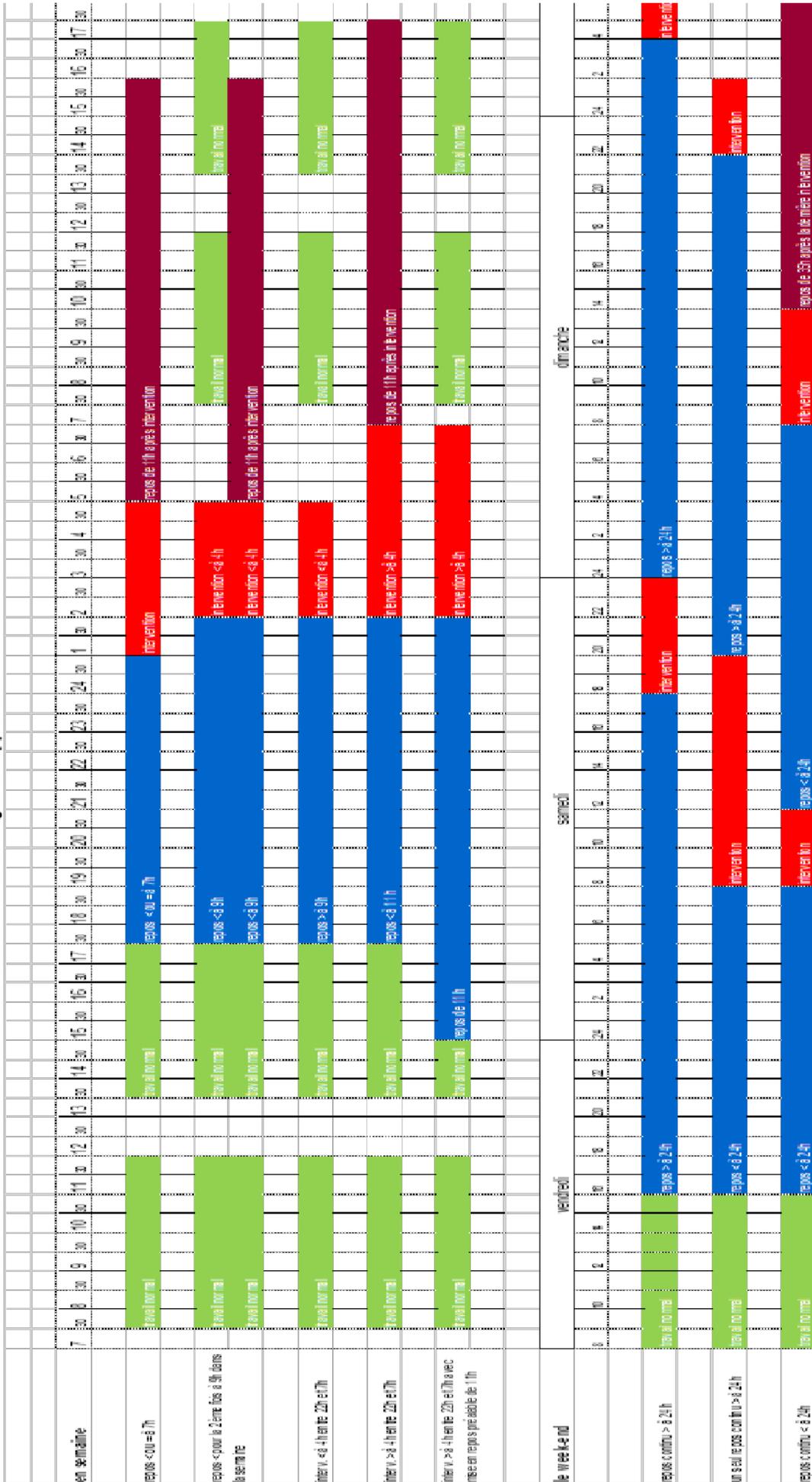
Si à l'issue de l'intervention aléatoire, il est constaté que l'agent n'a eu qu'un repos quotidien continu inférieur ou égal à 7 heures, l'intéressé est placé en repos récupérateur à l'issue de cette intervention ou de la dernière des interventions effectuée avant la reprise du service pendant une période de 11 heures consécutives. La prise du service suivant est reportée en conséquence.

Lorsqu'au cours de la même semaine, et s'il n'a pas bénéficié de la compensation citée dans le paragraphe précédent, un agent est amené à réduire pour la seconde fois son repos quotidien en-deçà de 9 heures, il est placé en repos récupérateur à l'issue de sa dernière intervention pendant une période de 11 heures consécutives. La prise de service suivante est reportée en conséquence.

Si la durée des interventions aléatoires, dans une même période comprise entre 22 heures et 7 heures, est supérieure à 4 heures et si l'agent n'a pas bénéficié d'un repos quotidien continu de 11 heures, l'agent est également placé en repos récupérateur à l'issue de sa dernière intervention pendant une période de 11 heures consécutives.

Dans le cas d'interventions aléatoires, le repos minimum hebdomadaire peut être interrompu ou réduit dans les conditions suivantes : lorsque le repos hebdomadaire continu observé antérieurement à une intervention est inférieur à 24 heures, l'agent est placé en repos récupérateur pendant une nouvelle période de 35 heures consécutives à l'issue de l'intervention.

dérogations applicables aux interventions aléatoires



Dispositions applicables aux cas d'action renforcée (Titre 3 du décret)

Une action renforcée est une intervention non programmée exigée par un événement requérant, notamment dans le cadre de la protection civile, la mobilisation de l'ensemble des personnels d'intervention et qui nécessite, pendant une période limitée, le dépassement, pour ces agents, des durées habituelles de travail.

Les actions renforcées peuvent donner lieu à des dérogations aux garanties minimales prévues au 1 de l'article 3 du décret du 25 août 2000 susvisé dans les conditions fixées aux articles 12 et 13 du décret du 22 février 2002.

Dans le cadre des actions renforcées, les agents peuvent demeurer pendant une durée maximale de 72 heures à la disposition permanente du responsable central sous réserve de repos quotidiens continus qui ne peuvent être inférieurs, par tranches de 24 heures, à :

- 7 heures pendant la première tranche,
- 8 heures pendant la deuxième tranche,
- 9 heures pendant la troisième tranche.

La durée du travail hebdomadaire ne peut excéder 60 heures par période quelconque de 7 jours consécutifs comprenant la période de mise en œuvre de l'action renforcée, dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de douze semaines consécutives.

L'agent participant à une action renforcée pendant une période comportant trois repos quotidiens continus et successifs dont la somme est inférieure à 27 heures est placé en repos récupérateur à l'issue de sa dernière intervention, pendant 35 heures consécutives.

On recherche dans la mesure du possible à mieux équilibrer les alternances de travail entre les équipes de jour et l'équipe d'intervention d'astreinte de façon à se rapprocher de plages de travail effectif de 12 heures.

Instauration d'un service minimum continu en vue d'assurer la pérennité du service public

Dans l'éventualité de circonstances imprévisibles et incontournables liées à un manque d'effectif, il sera nécessaire de mettre en place un service minimum continu afin de pérenniser la sécurité des usagers du réseau routier départemental lors de chute de neige ou de présence de verglas.

Ce service minimum sera assuré de façon continue sur les 14 circuits de réseau prioritaire (RP1 et RP2) définis dans le présent DOVH.

Le service, qui mobilise l'effectif minimum et strictement proportionné à la garantie de la sécurité des usagers, est assuré de façon continue et successivement au cours d'une même semaine par :

- 2 agents chargés de la conduite des engins de déneigement par circuit désignés pour intervenir lors d'une semaine considérée sur la plage des horaires habituels de travail des agents affectés au réseau routier,
- 2 agents chargés de la conduite des engins de déneigement par circuit inscrits sur le tableau des astreintes et chargés d'intervenir pour une semaine considérée, au cours des plages horaires non couvertes par les horaires de travail des agents affectés à l'entretien du réseau routier,
- 1 agent en charge de la patrouille dans chacun des quatre STA, inscrit sur le tableau des astreintes,
- 1 agent en charge des réparations à effectuer en urgence, inscrit sur le tableau des astreintes.

Une note du DGS définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette mesure sera alors adressée à chaque agent concerné.

VI.4 - LA SECURITE DES INTERVENTIONS

VI.4.1 - LA SIGNALISATION ROUTIERE

Extraits de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière : Deuxième partie : Article 31 verglas et Huitième partie : Article 130 dangers temporaires. Lorsqu'il est possible de signaler le verglas, la signalisation s'effectue à l'aide d'un panneau A4 « chaussée glissante » complété par un panonceau M9z portant l'indication "risque de verglas".

La signalisation verticale pour la viabilité hivernale correspond à :

- **A4 - panneau « chaussée glissante » complété par un panonceau « verglas fréquent »**, en signalisation permanente à implanter à l'approche des zones fréquemment soumises à la formation de verglas sur des itinéraires non salés préventivement ou non surveillés étroitement,
- **AK4 - panneau temporaire « chaussée glissante » complété par un panonceau « risque de verglas » ou « verglas »** en signalisation temporaire à implanter à l'approche de sites très particuliers qui peuvent faire l'objet de formation intempestive de verglas. Ce panneau n'est pas permanent mais positionné le jour même à l'endroit où la présence d'une plaque de verglas est constatée.

Ces panneaux de signalisation sont à installer ou à mettre en fonction **au plus tard le 15 novembre** de l'année de démarrage de la viabilité hivernale puis **occultés ou déposés à partir du 15 mars** de l'année suivante.

VI.4.2 - LES REGLES DE CIRCULATION ET LA SIGNALISATION DES VEHICULES D'INTERVENTION

- **Signalisation des engins**

Bandes de signalisation :

Les engins de service hivernal (ESH) doivent être équipés d'une signalisation complémentaire constituée par des bandes de signalisation de couleurs rouge et blanche (en matériau rétro réfléchissant) à l'avant, sur les côtés et à l'arrière du véhicule.

Par ailleurs, la réglementation prévoit des dispositifs de signalisation spécifiques aux ESH :

- les extrémités des outils de raclage doivent être équipées d'une bande de signalisation,
- les outils d'épandage doivent être équipés dans la partie centrale la plus en arrière d'un dispositif de signalisation (panneau couvert de bandes alternées de couleurs rouge et blanche).

Utilisation des feux :

Ces engins sont dotés de 2 types de feux : feux bleus et feux oranges.

Leur utilisation répond à des règles particulières conformément à l'arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente :

- **les feux bleus** doivent être utilisés **uniquement pendant les interventions**, du démarrage de l'intervention (centre d'exploitation) jusqu'au retour à la fin du circuit (centre d'exploitation),
- **les feux oranges** servent à indiquer que l'engin est à progression lente au cours de **tout trajet hors intervention** de salage ou de déneigement.

Les feux oranges et les feux bleus **ne doivent pas** être utilisés de façon simultanée.

- **Circulation des engins**

Sur routes et autoroutes, les engins de service hivernal doivent respecter le Code de la Route et les différents textes réglementaires (arrêté du 30/10/1987) qui s'y rapportent, et notamment :

- le respect d'une limitation de vitesse à 50 km/h,
- le respect des limites de charge du véhicule.

Des exceptions aux règles issues du Code de la Route s'appliquent mais uniquement lors des actions de salage ou de déneigement, elles portent sur :

- la circulation sur le bord droit de la chaussée,
- la circulation sur les routes à sens unique ou à plus de 2 voies,
- la circulation à une vitesse anormalement réduite,
- le sens de circulation imposé,
- le franchissement et le chevauchement des lignes continues et discontinues,
- l'engagement d'un véhicule dans une intersection.

Malgré ces dérogations, l'obligation de prudence et de maîtrise des engins est toujours de rigueur.

Par ailleurs, le feu bleu à éclats (dont les conditions d'usage ont été évoquées précédemment) signale aux usagers qu'ils doivent faciliter la progression du véhicule, mais ne donne en aucun cas une priorité de passage.

- **Conduite des engins**

Permis de conduire

Selon le Code la Route, les conducteurs d'engins doivent être titulaires du permis de conduire nécessaire pour la conduite de l'engin en fonction de son PTAC : les engins dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ne peuvent être conduits que par des agents titulaires du permis C.

Habilitation et prise en main des Engins de Service Hivernal (ESH)

L'Autorité Territoriale a décidé que tout agent amené à conduire un ESH doit être titulaire d'une autorisation de conduite. Cette autorisation individuelle sera établie par l'autorité territoriale sur la base d'une évaluation théorique et pratique effectuée par cette dernière. Cette évaluation, destinée à établir que l'agent dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prendra en compte les 3 éléments suivants :

- 1 examen d'aptitude médical réalisé par le médecin de prévention,
- 1 formation qui consistera à consolider les acquis et effectuer un contrôle des connaissances et des savoir-faire de l'agent pour la conduite en sécurité de l'ESH,
- 1 connaissance des lieux et instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

La durée de validité de l'autorisation est fixée à 10 ans par l'autorité territoriale et son renouvellement sera conditionné par un recyclage obligatoire.

De plus, un temps d'information sur les grands rappels de la viabilité hivernale (objectifs, enjeux, principes, intempéries), la prise en main des véhicules (rappel des commandes, des rechargements, entretien et nettoyage, etc.) et la reconnaissance des circuits **seront organisés par chaque STA à l'attention des chauffeurs et accompagnateurs des camions d'intervention, avant le démarrage du service hivernal fixé au 26 novembre 2018.**

VI.4.3 - REGLES RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DES AGENTS

- **Organisation du travail**

Les opérations de salage et de déneigement sont des activités spécifiques nécessitant l'intervention des agents dans des conditions parfois difficiles (ex : mauvaise visibilité, sols rendus glissants, routes disposant d'un trafic varié, exécution de manœuvres pouvant être délicates).

C'est pourquoi, il est recommandé d'éviter les situations de travail isolé (c'est-à-dire une personne seule pouvant conduire ce type d'engin) afin de prendre en compte la prévention des risques professionnels dans cette situation de travail.

- **Equipements des agents**

Afin de réaliser cette activité, les agents doivent être équipés des E.P.I. (Equipement de Protection Individuelle) suivants :

- bottes ou chaussures de sécurité dotées d'une semelle antidérapantes (risque de chutes),
- vêtements de travail,
- lunettes de protection (risque de projections lors d'opérations de transvasement de sel),
- gants de protection (en cas de contact cutané avec le sel),
- parka ou gilet haute visibilité (risque de heurt par la circulation) au minimum, voire tenue haute visibilité complète.

- **Premiers secours**

Avant d'utiliser un engin de service hivernal, il convient de s'assurer de la présence dans le véhicule d'une trousse de 1^{er} secours.

En cas de difficultés, les agents peuvent se rapprocher de leur correspondant sécurité prévention en charge de leur secteur.

VII - LA DEFINITION DES CIRCUITS

Dans une logique d'obligation de moyens, adaptée à la faible occurrence des intempéries exceptionnelles, le DOVH distingue un Réseau Prioritaire (RP) composé de deux circuits enchaînés (RP1 et RP2) et un Réseau Ordinaire (RO), établis en fonction de l'importance respective accordée au dégagement des itinéraires auxquels ils s'appliquent et en tenant compte des considérations économiques, sanitaires et humaines.

Le Réseau Prioritaire (RP) est défini, en tenant compte :

- des enjeux suivants :
 - le dégagement des pôles économiques et urbains,
 - le dégagement des grands accès à l'agglomération,
 - les transports collectifs notamment REMI et scolaires sur les principales routes départementales,
 - l'importance du trafic,
 - l'accès au réseau autoroutier,
 - les modifications des routes départementales (mise en service de déviation, déclassement de routes, ...)
- des contraintes suivantes :
 - le nombre de véhicules de traitement disponibles,
 - les centres de départ et de rechargement,
 - les capacités de traitement des saleuses,
 - l'optimisation des parcours.

D'un point de vue opérationnel, le Réseau Prioritaire (RP) est traité selon les objectifs suivants :

- les équipages sont opérationnels en priorité sur les circuits RP1 aux fins de les dégager, si possible, avant l'afflux du trafic du matin,
- dans la mesure où les circuits RP1 sont rendus praticables (conditions de circulation C2) et après rechargement éventuel des saleuses, les mêmes équipages engagent le traitement des circuits RP2.

Le nombre de circuits et leur organisation sont adaptés aux moyens fixés suivants :

- les circuits sont assurés par 14 camions équipés de saleuse et de lame de déneigement,
- les circuits sont déterminés au démarrage de 12 centres d'exploitation équipés en dépôt de sel et de saumure, auxquels s'ajoutent 3 centres d'exploitation et le pôle opérationnel pour les rechargements,
- les équipages sont disponibles pour arriver au centre d'exploitation environ 45 min après l'alerte.

Le traitement de ce Réseau Prioritaire (RP) est notamment réalisé par des interventions de nuit, le week-end et les jours fériés, selon l'enchaînement suivant :

- le premier (RP1) est traité dès le déclenchement de l'intervention. Il correspond à un parcours d'environ 2h qui permet de traiter avant 8h les principaux axes entrant et sortant de l'agglomération tourangelle, les axes des autres pôles importants du département et les axes desservant les zones d'activités,
- le second (RP2) est donc traité à la suite du RP1 en général après rechargement en sel et en saumure dans l'un des centres d'exploitation. Il correspond également à un parcours d'environ 2h qui permet de traiter les autres axes importants. Le RP2 est effectué lorsque le RP1 est praticable (C2).

Le traitement du Réseau Ordinaire (RO) est réalisé par des interventions durant les heures ouvrées.

Le D.O.V.H. 2018-2019 comprend donc **quatorze (14) circuits** qui interviennent sur le **Réseau Prioritaire (RP)**, scindé en deux ensembles de circuits "enchaînés" RP1 et RP2, représentent **1 400 km de routes départementales traitées**. Ces circuits sont détaillés sur les cartes présentées dans les pages suivantes.

Remarques particulières :

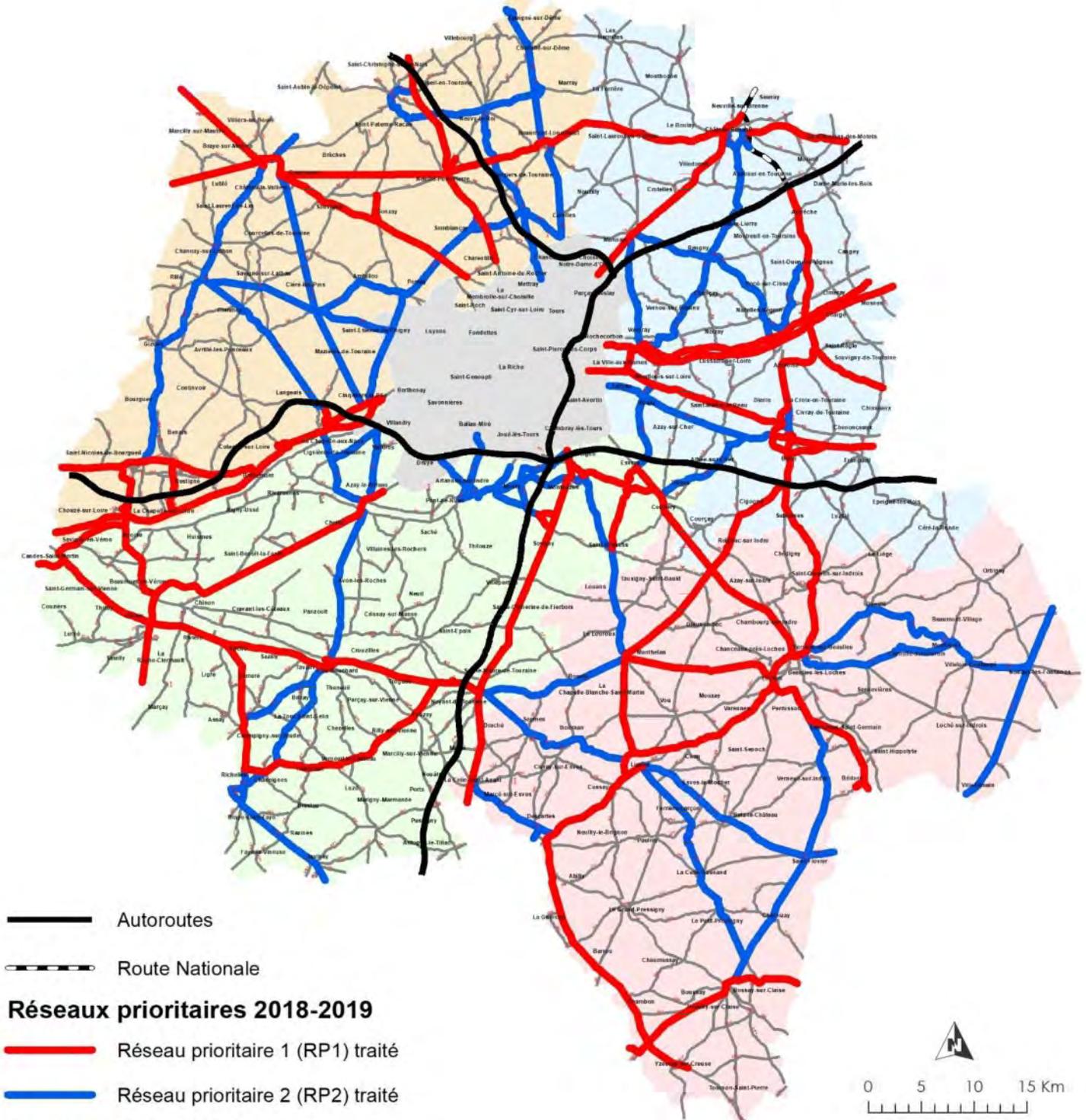
Les itinéraires de traitement prennent en compte les échangeurs et les giratoires, en revanche les ponts ne sont pas traités afin d'éviter la détérioration des ouvrages par l'action corrosive du sel.

De plus, l'ensemble du réseau des pistes cyclables ne sera pas traité.

Le pont suspendu permettant à la RD 57 de franchir la Loire à la limite des communes de la Chapelle-aux-Naux et Langeais impose une vigilance particulière en période de grand froid.

C'est la raison pour laquelle, il est prévu de reconduire les mesures de **fermeture du pont à toute circulation lorsque la température descend en dessous de -10°C**.

CARTE GÉNÉRALE DU RÉSEAU PRIORITAIRE (RP)

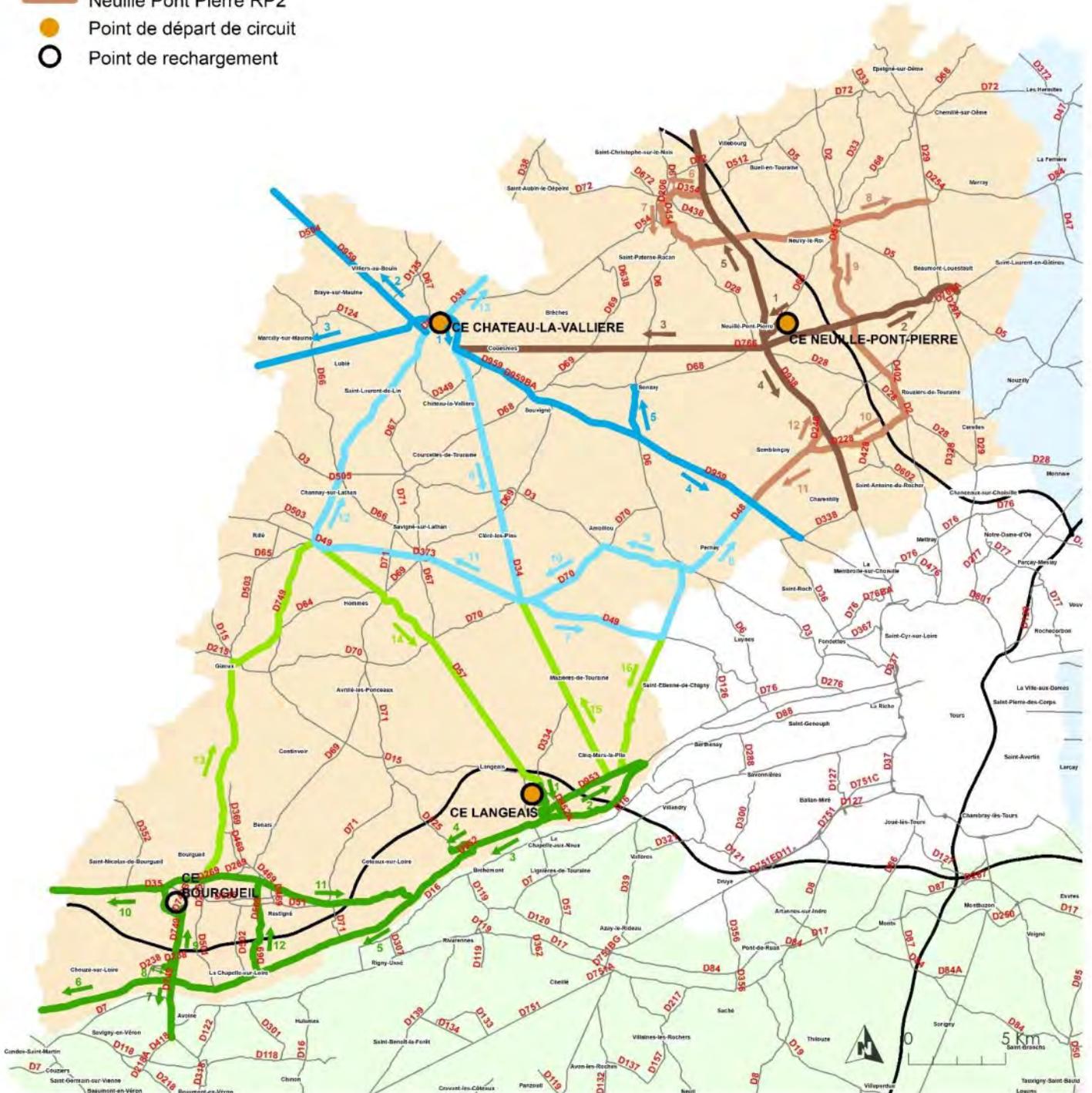


Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2018
 Document : Circuits_VH_2018_2019 mis à jour le 26/09/2018



CARTE DE DETAIL DU STA NORD-OUEST

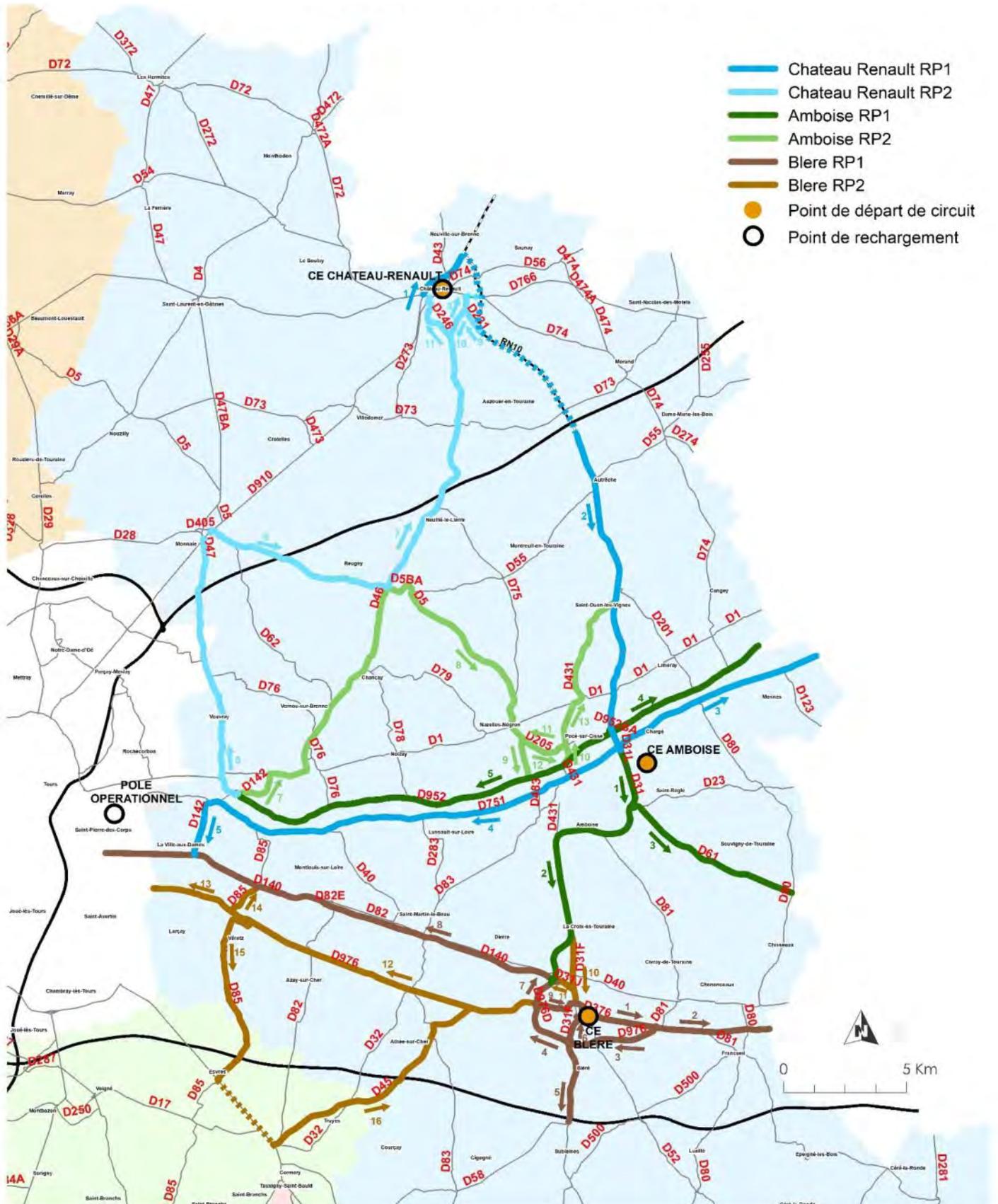
- Château La Valliere RP1
- Château La Valliere RP2
- Langeais RP1
- Langeais RP2
- Neuille Pont Pierre RP1
- Neuille Pont Pierre RP2
- Point de départ de circuit
- Point de recharge



Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2018
 Document : Circuits_VH_STANOV2_2018_2019 mis à jour le 26/09/2018



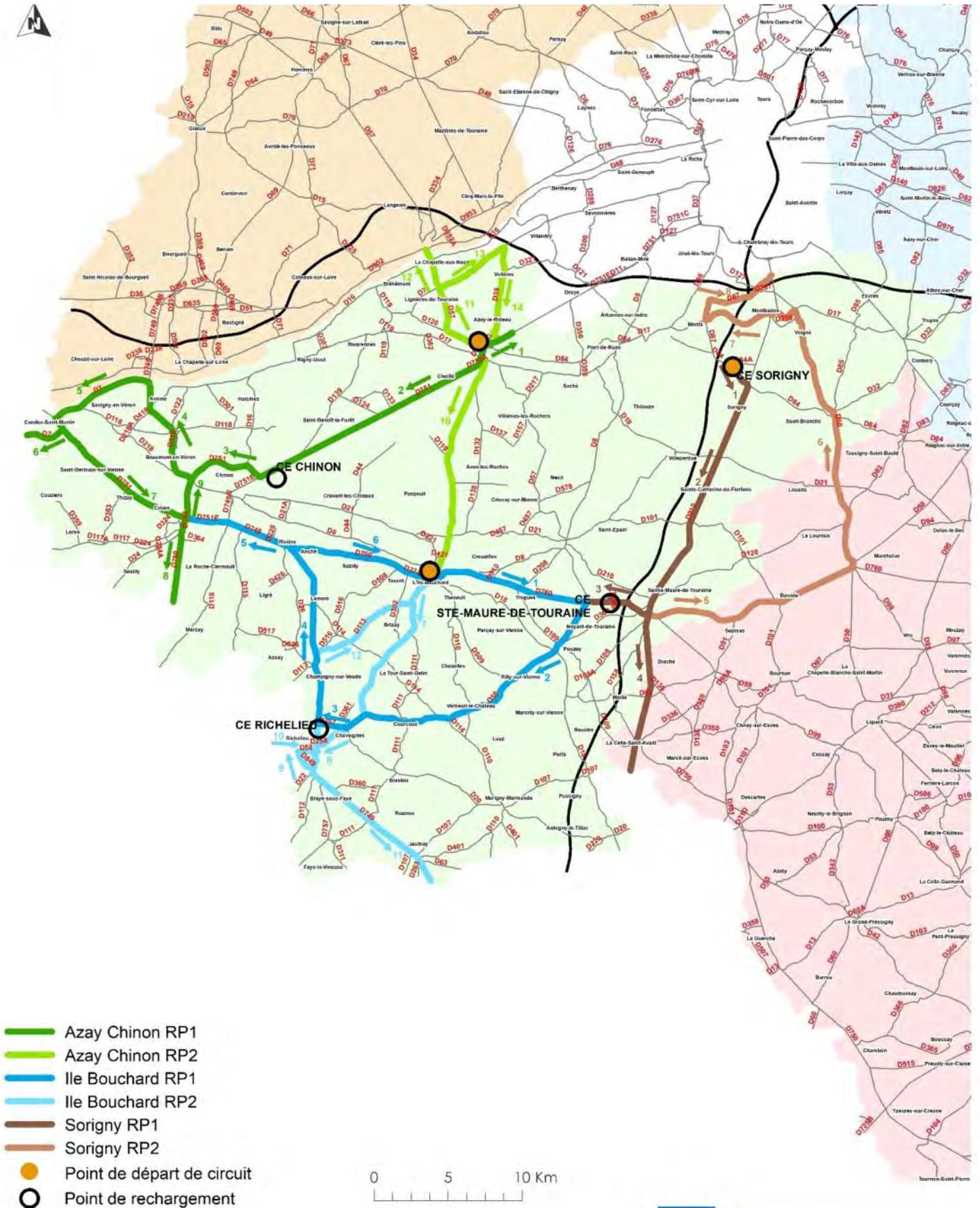
CARTE DE DETAIL DU STA NORD-EST



Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2018
 Document : Circuits_VH_STANE_2018_2019 mis à jour le 25/09/2018



CARTE DE DETAIL DU STA SUD-OUEST

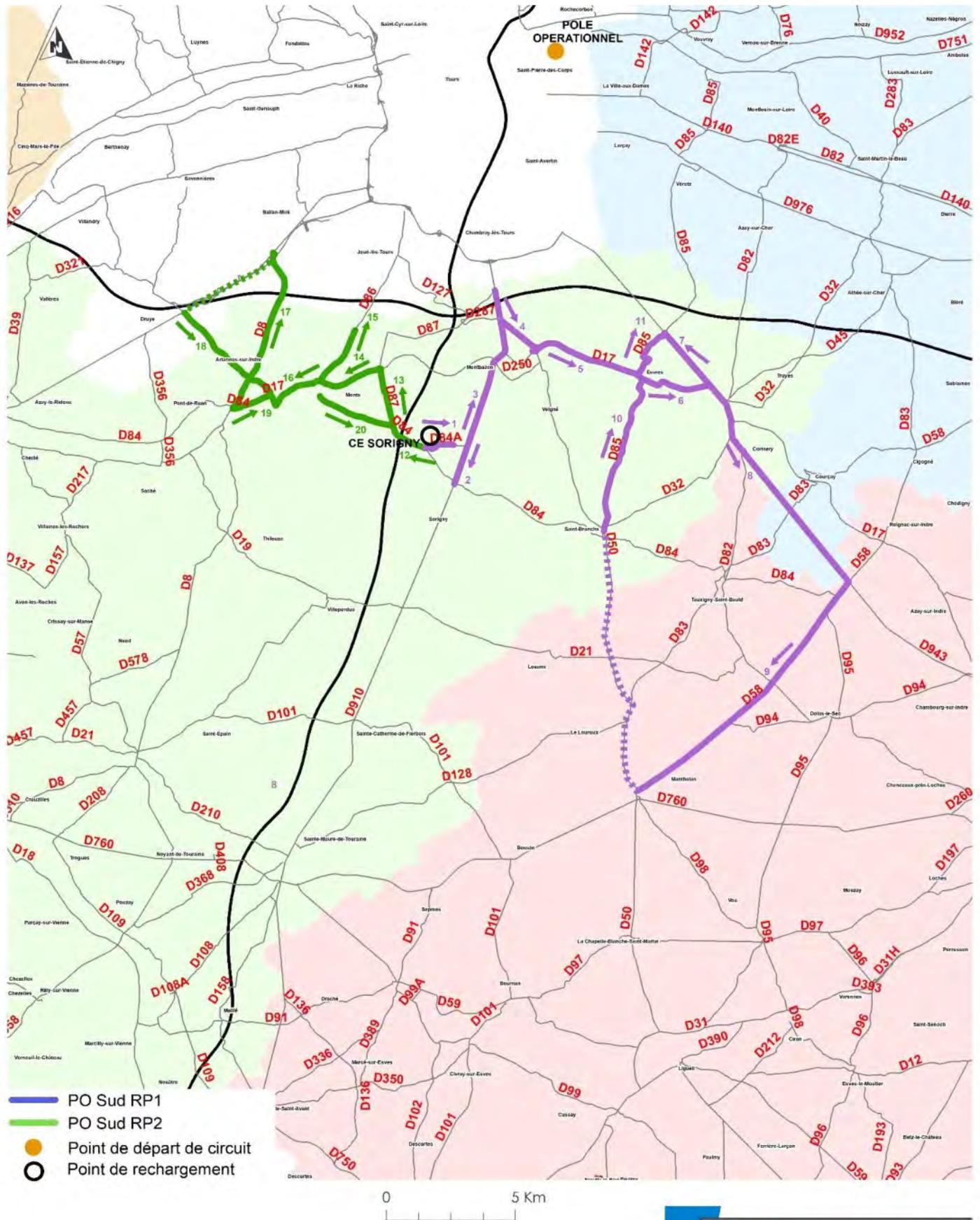


Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2018
 Document : Circuits_VH_STASOV2_2018_2019 mis à jour le 17/09/2018



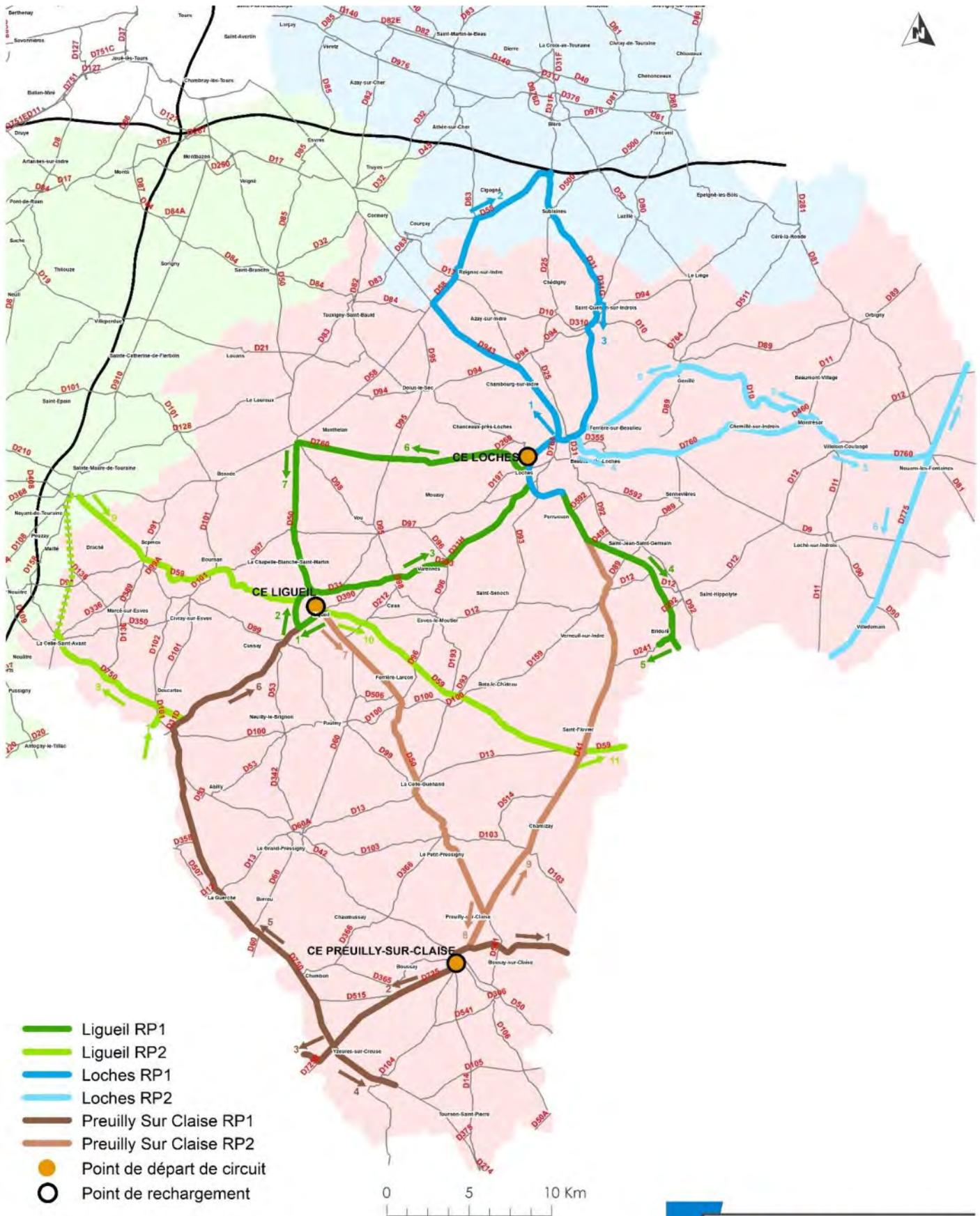
CARTE DE DETAIL DU STA SUD-OUEST (SUITE)

Circuit réalisé par le Pôle Opérationnel (PO Sud)



Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2018
 Document : Circuits_VH_POS_2018_2019 mis à jour le 25/09/2018

CARTE DE DETAIL DU STA SUD-EST



Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2018
 Document : Circuits_VH_STASE_2018_2019 mis à jour le 17/09/2018



VIII - LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION

Dans le cadre de la viabilité hivernale, différentes actions et supports de communication sont activés pour fournir des informations aux élus locaux, aux partenaires institutionnels et aux usagers relatifs au fonctionnement du service hivernal (modalités et moyens mis en œuvre), aux conditions de circulation sur le réseau routier départemental et aux difficultés directes et indirectes liées aux intempéries hivernales.

Les dispositifs de communication pour la viabilité hivernale sont les suivants :

- un communiqué de presse programmé début décembre,
- un article dans le magazine « Notre Touraine » peut être consacré au service hivernal à venir,
- un article sur le site internet www.departement-touraine.fr avec une actualisation dès le début de la période du service hivernal,
- un protocole avec une radio locale activé de manière plus systématique et orienté sur les interventions hivernales et les difficultés sur le réseau routier départemental liées aux intempéries hivernales ainsi que les perturbations sur les lignes de transport,
- une carte des conditions de circulation mise en ligne et actualisée 2 fois par jour, à 7h00 puis à 14h00, sur le site internet www.departement-touraine.fr dès le début et pendant toute la période du service hivernal.

IX - LES BARRIERES DE DEGEL

IX.1 - GENERALITES

IX.1.1 - DEFINITION

Cette réglementation provisoire de la circulation routière est mise en œuvre en période de dégel sous la forme d'une limitation de tonnage.

Elle a pour objet d'éviter la désagrégation d'une chaussée dont la structure devient, lors du dégel, particulièrement vulnérable.

Lors de périodes de grand froid, le gel atteint les couches de la chaussée du haut vers le bas. En fonction de la durée du phénomène, de l'humidité ambiante et du type de fondations, des feuilles de glace se forment et peuvent provoquer un léger gonflement du sol.

A l'occasion du dégel, le réchauffement s'effectue également du haut vers le bas. Les feuilles de glace se transforment en eau faisant chuter la portance du support. La chaussée est alors particulièrement fragilisée.

Afin de permettre l'évacuation de ce surplus d'eau sans dégradation de la chaussée, il est à ce moment nécessaire de poser des barrières de dégel pour limiter la circulation des véhicules lourds.

IX.1.2 - DECISION DE MISE EN ŒUVRE

La décision de mise en place des barrières de dégel est prise à partir de critères techniques et de la situation météorologique.

En période de grand froid, les STA sont chargés d'effectuer chaque jour un relevé de la profondeur de gel dans les chaussées d'après les mesures indiquées par le(s) cryopédomètre(s) installé(s) sur leur territoire.

Ces relevés sont transmis au Service Entretien et Exploitation des Routes chaque jour afin d'effectuer un suivi global sur l'ensemble du département.

Par ailleurs, le laboratoire routier du Service Ouvrages d'Art est chargé de réaliser à des emplacements prédéterminés des essais de déflexion sous charge (essais de portance), essais de référence pour la mise en place de barrières de dégel.

En fonction des résultats obtenus lors de ces relevés, la décision de pose des barrières peut être prise et ce au minimum 18 heures avant la mise en place effective.

Le jour décidé, la mesure prend effet à 8 heures du matin.

IX.2 - L'ORGANISATION GENERALE

IX.2.1 - INSTALLATION

Lorsque la décision de mise en œuvre des barrières de dégel est prise, un arrêté temporaire portant réglementation de cette mesure est proposé à la signature de Monsieur le Président du Conseil départemental ou de son délégataire.

Dans cet arrêté sont précisés :

- la date et l'heure d'établissement de cette restriction de circulation ;
- les principes généraux de cette mesure ;
- la signalisation mise en place ;
- les niveaux de charges admises à circuler ;
 - Niveau 1 : limité à 7,5 tonnes,
 - Niveau 2 : limité à 12 tonnes,
- les véhicules autorisés par niveau de restriction ;
- les véhicules non concernés par cette mesure ;
- la limitation de vitesse instaurée sur les voies concernées par cette restriction ;
- la liste des routes départementales dont la limitation de tonnage permanente est levée durant l'application de la mesure des barrières de dégel.

Dès lors, la signalisation réglementaire de position est implantée par chaque STA au début de chaque section de route concernée (article 130, § A, alinéa 1.b , de la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la circulation routière).

IX.2.2 - LEVEE

Afin d'appréhender la survenue du dégel, durant la période sous barrières de dégel, les STA continuent le relevé quotidien des cryopédomètres.

De même, le laboratoire routier du Service Ouvrages d'Art est chargé de réaliser de nouvelles mesures de déflexion aux emplacements initiaux.

Ces nouveaux relevés sont, de préférence, effectués au rythme d'un premier au tout début du dégel constaté, un second au troisième jour puis un troisième au cinquième jour de la période.

Lorsque ces relevés montrent que suite au dégel, les chaussées ont retrouvé une portance acceptable, la levée des barrières peut être décidée.

Dans ce cas, un arrêté de levée des barrières de dégel, précisant l'annulation des prescriptions citées dans l'arrêté de mise en place, est proposé à la signature de Monsieur le Président du Conseil départemental ou de son délégataire.

La signalisation correspondante peut alors être déposée.

IX.2.3 - MODELES D'ARRETES D'INSTALLATION ET DE LEVEE DES BARRIERES**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction Générale Adjointe
"Territoires"

Direction des Routes et des Transports

Service Entretien et Exploitation des Routes

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****ARRÊTÉ**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE
DANS LE CADRE DES BARRIERES DE DEGEL**

- MISE EN PLACE DES BARRIERES DE DEGEL -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'article 5 de l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre et Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant délégation de signature à M. Patrick MICHAUD, Vice-Président chargé des infrastructures et de transports,

VU la circulaire interministérielle n°98-67 du 11 juin 1998 relative aux barrières de dégel,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pendant les périodes de dégel afin d'éviter la détérioration des chaussées,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint « Territoires »,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du à 8h00, l'établissement de barrières de dégel sur les routes départementales d'Indre-et-Loire sera soumis aux conditions générales fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Principes généraux :

Sur les routes départementales vulnérables aux effets du dégel, la circulation est soumise à des restrictions portant sur :

- les charges admises,
- les catégories des véhicules autorisés à circuler,
- la vitesse des véhicules autorisés à circuler.

La signalisation à mettre en place pour porter ces restrictions à la connaissance des usagers est celle définie par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

A l'issue du dégel :

Les restrictions seront levées par arrêté.

ARTICLE 3

Les charges admises à circuler sur les routes départementales sont limitées à deux niveaux suivant la vulnérabilité de ces routes au dégel :

Niveau 1 : sont autorisés à circuler sur les routes limitées au premier niveau, signalées par un panneau B13 "7,5T" assorti d'un panneau K6 "**Barrière de dégel**".

- ❖ les véhicules à vide dont le poids à vide figurant sur le certificat d'immatriculation dit "carte grise" est inférieur ou égal à 7,5 tonnes ;
- ❖ les véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge figurant sur la "carte grise" est inférieur ou égal à 7,5 tonnes ;
- ❖ les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et inférieur à 26 tonnes assurant les transports suivants :
 - denrées alimentaires ou périssables,
 - collecte des œufs,
 - transport d'animaux vivants (bétail et volailles),
 - distribution de farine en vrac,
 - distribution de combustibles (fuel, gaz, charbon),
 - collecte de lait,
 - distribution d'aliments en vrac pour bétail,
 - transport de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau,
 - approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;
 - Transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs et ramassage des ordures ménagères,
 - distribution en carburant des stations-service implantées le long des autoroutes et des aéroports,
 - transports de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes.

La vitesse de ces véhicules sera limitée à 50 km/h.

D'autres dérogations, individuelles, pourront être délivrées au cas par cas, à titre exceptionnel, par les agents autorisés de la Direction Générale Adjointe « Territoires » du Département d'Indre-et-Loire.

Niveau 2 : sont autorisés à circuler sur les routes limitées au second niveau, signalées par un panneau B13 "**12 T**" assorti de deux panneaux K6 avec les mentions "**Barrière de dégel**" et "**1/2 charge autorisée**" :

- ❖ tous les véhicules à vide ;
- ❖ les véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge figurant sur la "carte grise" est inférieur ou égal à 12 tonnes ;
- ❖ les véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 12 tonnes dans la mesure où la charge transportée est inférieure ou égale à la moitié de la charge utile ;
- ❖ les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 12 tonnes et inférieur à 26 tonnes assurant les transports suivants :
 - denrées alimentaires ou périssables,
 - collecte des œufs,
 - transport d'animaux vivants (bétail et volailles),
 - distribution de farine en vrac,
 - distribution de combustibles (fuel, gaz, charbon),
 - collecte de lait,
 - distribution d'aliments en vrac pour bétail,
 - transport de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau,
 - approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries,
 - transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs et ramassage des ordures ménagères,
 - distribution en carburant des stations-service implantées le long des autoroutes et des aéroports,
 - transports de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes.

La vitesse de ces véhicules sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 4

Une carte et une liste de classement des routes sont jointes au présent arrêté. Elles établissent la liste des routes libres, des routes départementales prévues en barrières de dégel à 12 T et des routes départementales en barrières de dégel à 7,5 T.

ARTICLE 5

Transports scolaires et transports publics de voyageurs :

Les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux transports scolaires et transports publics de voyageurs.

La vitesse de ces véhicules sera également limitée à 50 km/h.

Tracteurs agricoles

Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs agricoles tractant ou non une remorque équipée de pneumatiques est autorisée dans la limite du seuil de tonnage de la barrière.

Véhicules d'intervention

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de lutte contre l'incendie, à ceux assurant la viabilité hivernale (neige et verglas) et d'une manière générale à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence (EDF, France Télécom).

ARTICLE 6**TEMPORAIREMENT ET A TITRE EXCEPTIONNEL,**

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes** sur la RD 910 entre Château-Renault au PR 5+317 et Parçay-Meslay au PR 24+640,

→les arrêtés permanents portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre **Veigné (Carrefour RD 87 / RD 910)** et **Sainte-Maure-de-Touraine (Carrefour RD 910 / RD 760)**, sauf dessertes locales sur la RD 910,

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre **Pocé-sur-Cisse (Échangeur RD 952 / RD 31)** et **Tours (Carrefour RD 952 / RD 801)**, sauf dessertes locales sur la RD 952,

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre Langeais (Carrefour RD 57 / RD 952) et Port-Boulet (Carrefour RD 952 / RD 749) et supérieur à **3,5 tonnes** de Port-Boulet (Carrefour RD 952 / RD 749) jusqu'à la limite départementale avec le Maine et Loire, sauf dessertes locales sur la RD 952 entre Langeais Est et Chouzé-sur-Loire ainsi que,

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre **Amboise (Échangeur RD 751 / RD 31)** et **Saint-Pierre-des-Corps (Limite communale au PR 29+300)**, sauf dessertes locales sur la RD 751,

sont levés durant la période concernée par la présente mise en place de barrières de dégel. Ces interdictions seront à nouveau valides à l'issue du dégel et stipulées par arrêté.

ARTICLE 7

- Monsieur le Directeur général des services du Département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Mesdames et Messieurs les Maires du département,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Madame La Préfète d'Indre-et-Loire et Monsieur le Directeur Interrégional des Routes de l'Ouest.

ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication. L'introduction de ce recours devra donner lieu à l'acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros (article 1635 bis Q du code général des impôts – décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011).

TOURS, le

Le Président du Conseil départemental,



ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DES BARRIERES DE DEGEL

- LEVEE DES BARRIERES DE DEGEL -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre et Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant délégation de signature à M. Patrick MICHAUD, Vice-Président chargé des infrastructures et de transports,

VU la circulaire interministérielle n°98-67 du 11 juin 1998 relative aux barrières de dégel,

CONSIDERANT que les mesures de déflexion opérées en différents points du réseau départemental montrent que le sol support des chaussées a retrouvé une portance acceptable,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint « Territoires »,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du, les barrières de dégel, prescrites par arrêté signé le pour une mise en place le, sont levées sur toutes les routes départementales de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes** sur la RD 910 entre Château-Renault au PR 5+317 et Parçay-Meslay au PR 24+640,

→les arrêtés permanents portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre **Veigné (Carrefour RD 87 / RD 910)** et **Sainte-Maure-de-Touraine (Carrefour RD 910 / RD 760)**, sauf dessertes locales sur la RD 910,

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre **Cangey (limite département de Loir-et-Cher)** et **Tours (Carrefour RD 952 / RD 801)**, sauf dessertes locales sur la RD 952,

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre Langeais (Carrefour RD 57 / RD 952) et Port-Boulet (Carrefour RD 952 / RD 749) et supérieur à **3,5 tonnes** de Port-Boulet (Carrefour RD 952 / RD 749) jusqu'à la limite départementale avec le Maine et Loire, sauf dessertes locales sur la RD 952 entre Langeais Est et Chouzé-sur-Loire ainsi que,

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre **Mosnes (limite département de Loir-et-Cher)** et **Saint-Pierre-des-Corps (Limite communale au PR 29+300)**, sauf dessertes locales sur la RD 751,

levés durant la période concernée par les barrières dégel, **sont à nouveau valides à compter du**

ARTICLE 3

- Monsieur le Directeur général des services du Département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Mesdames et Messieurs les Maires du département,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Madame La Préfète d'Indre-et-Loire et Monsieur le Directeur Interrégional des Routes de l'Ouest.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication. L'introduction de ce recours devra donner lieu à l'acquiescement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros (article 1635 bis Q du code général des impôts – décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011).

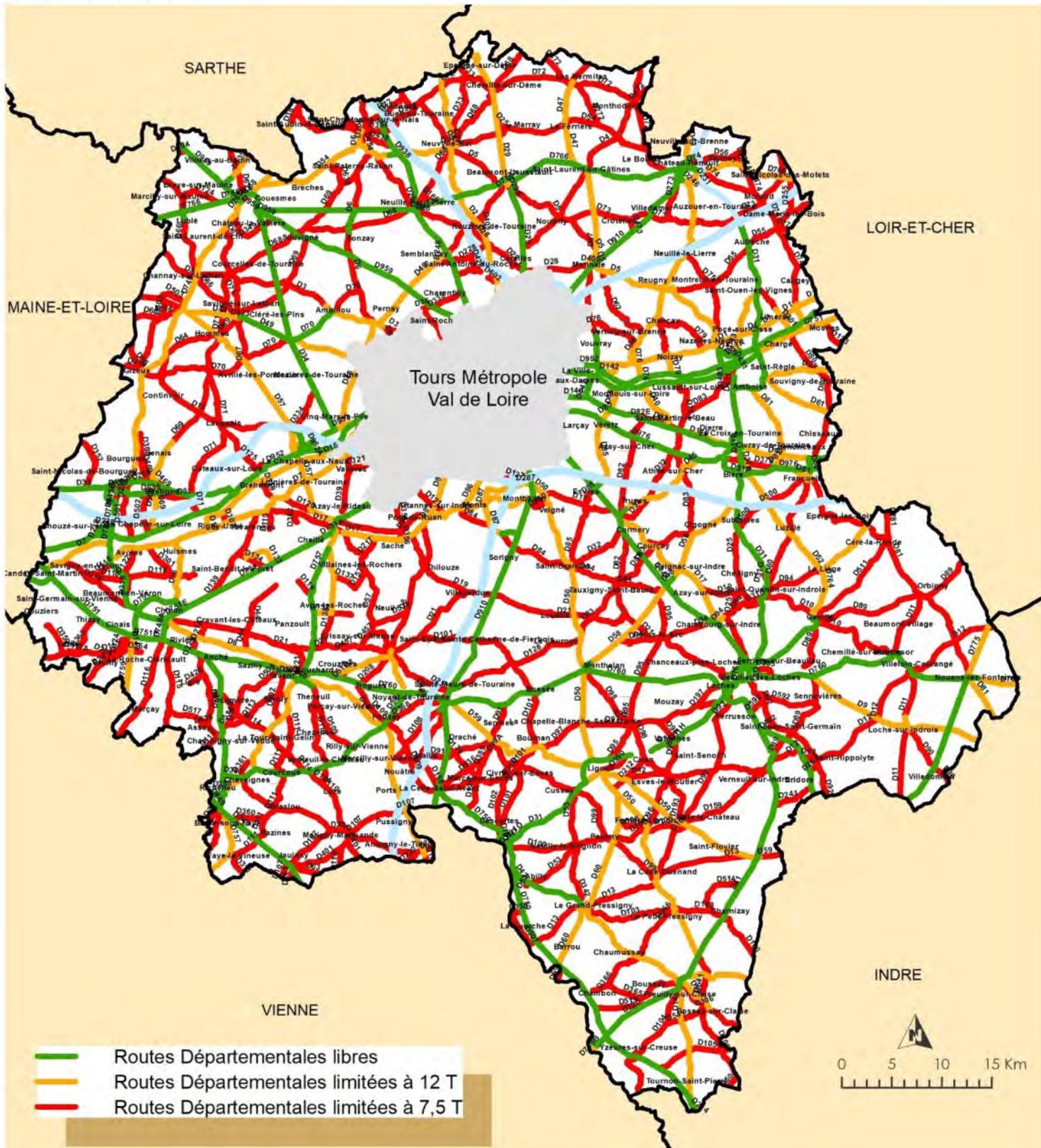
TOURS, le

Le Président du Conseil départemental,

IX.2.4 - CARTE ET TABLEAUX DES BARRIÈRES DE DEGEL

Barrières de Dégel : Hiver courant 2018 - 2019

Indre-et-Loire



Barrières de dégel : hiver courant 2018 - 2019

CATEGORIE > 7,5 TONNES		
L'ensemble du réseau routier départemental à l'exclusion des routes et sections de routes classées dans les catégories "libres" ou 12 tonnes		
CATEGORIE 12 TONNES		
DESIGNATION DES ROUTES	SECTIONS INTERESSEES	OBSERVATIONS
RD 1	en totalité	
RD 2	en totalité	
RD 3	de la RD 36 à la RD 76 à Fondettes et de Pemay à Ambillou	
RD 5	entre la RD 1à Nazelles-Négron et la RD 910 à Monnaie	
RD 6	entre le carrefour avec la RD 54 (Saint-Paterne-Racan) et le carrefour avec la RD 72 (Saint-Christophe-sur-le-Nais)	
RD 7	depuis la RD 39 (Vallères) jusqu'au département du Maine-et-loire (PR 16+747 à 54+1041)	sauf section LIBRE accès aux carrières du Maine et de la Loire à Avoine
RD 7 E	en totalité	PR 0+000 au PR 0+115
RD 8	de la RD 57 (Saint-Epain) à la RD 760 (Crouzilles) de l'usine CHAMPEUROP (Ile-Bouchard au PR 28+500) jusqu'à Chinon de la RD 17 (Pont-de-Ruan) jusqu'à la RD 751 (Ballan-Miré)	
RD 8A	à Chinon de la Place Jeanne d'Arc au boulevard Paul Louis Courier	du PR 0+000 au PR 0+231
RD 9	du carrefour avec la RD 760 à à la limite de l'Indre	
RD 11	accès à la RD 9 à Loché-sur-Indrois (PR 7+000 au PR 7+200)	desserte de l'entreprise MITIG
RD 14	en totalité	liaison Preuilly-sur-Claise / Tournon-Saint-Pierre
RD 15	de la RD 334 (Langeais) à la RD 57	PR 1+940 à 2+800
RD 16	en totalité	
RD 17	de la RD 751 déviée (Azay-le-Rideau) à la RD 910 (Montbazou) de la RD 943 (Comery) à la RD 943 (Chambourg-sur-Indre)	
RD 18	de la RD 757 (Ile-Bouchard) à la RD 20 (Antogny-le-Tillac)	
RD 23	de la RD 61 (à l'Est d'Amboise) à la limite du Loir-et-Cher	
RD 29	de la RD 766 (Beaumont-la-Ronce) à la limite de la Sarthe	
RD 32	de la RD 50 à la ZA du Bois Joly à Tauxigny de la RD 943 à la RD 45	
RD 40	de la RD 751 (Montlouis-sur-Loire) à la RD 80 (Chisseaux) à l'exception de la section classée LIBRE	
RD 42	de la RD 60 (Le Grand-Pressigny) à la RD 725 (Preuilly-sur-Claise)	
RD 43	de la RD 766 (Château-Renault) à la limite du Loir-et-Cher	
RD 45	de la RD 976 (Athée-sur-Cher) à l'accès à la cartonnerie (Truyes)	
RD 46	en totalité	
RD 47	de la RD 910 (Monnaie) à la RD 72 (les Hermites) de la RD 952 (Vouvray) jusqu'à l'entrée de la Z.A. "L'Etang Vignon"	
RD 48	de la RD 953 (Langeais) à la RD 938 (Semblençay)	
RD 49	de la RD 48 (Queue de Merluce) à la RD 70 (Savigné-sur-Lathan) de l'accès de SUPER U et PLASTIQUE 2005 à la RD RD 57 (Rillé)	
RD 50	de la RD 910 (Veigné) à la RD 725 (Bossay-sur-Claise)	
RD 52	en totalité	liaison Bléré / Le Liège
RD 54	de la RD 2 (Neuzy-le-Roi) à la RD 6 (Saint-Pateme-Racan) à l'exception de la section LIBRE comprise entre la RD 938 et l'entrée de la Z.I. du "Haut Vigneau" à Saint-Pateme-Racan de la RD 38 et l'accès à l'usine COFNA à Couesmes	
RD 57	de la RD 760 (Noyant-de-Touraine) à la RD 21 (Saint-Epain) de la RD 751 (Azay-le-Rideau) jusqu'au carrefour avec la RD 749 (Rillé)	
RD 58	de la RD 31 (au sud de Bléré) à la RD 50 (Manthelan)	sauf l'accès à la Z.I. de Reignac-sur-Indre
RD 59	de la RD 760 (Sainte-Maure-de-Touraine) à la RD 41 (Saint-Flovier)	
RD 60	de la RD 50 (sud Ligueil) à la RD 750 (Barrou)	
RD 61	de la RD 31 (Amboise) à la limite du Loir-et-Cher	

RD 67	de la RD 749 (sud Château-la-Vallière) et la Coopérative Agricole de la Lande	
RD 69	de la RD 952 (La Chapelle-sur-Loire) au SIVOM du Canton de Bourgueil (Centre de ramassage des ordures ménagères - PR 9+450)	
RD 74	de la RD 1 (Cangey) à la RD 952	
RD 76	de la RD 1 à la RD 952 (Vernou-sur-Brenne)	PR 34+470 à 36+115
RD 77	de la RD 29 à la RD 952 entre la RD 910 et Parçay-Meslay ZA de la "Fosse Neuve II" et l'accès à l'usine POMONA	Hors zones "libres" à la circulation du PR 3+200 à 3+615 et du PR PR 3+700 à 4+945
RD 78	de la RD 952 à la RD 1 (Noizay)	
RD 80	de la RD 81 (Chenonceaux) et la RD 976 (Francueil)	
RD 81	de la RD 80 et la RD 976 (Est de Bléré) de la RD 976 jusqu'à la RD 31 (Amboise) de RD 775 (Nouans-les-Fontaines) jusqu'à la limite de l'Indre	
RD 82	de la RD 83 (PR 23+400) à la RD 40 - rue de Saigne (PR 21+940)	Saint-Martin-le-Beau
RD 83	de la RD 140 (PR 29+295) à la RD 82 (PR 29+932)	Saint-Martin-le-Beau
RD 84	de la RD 87 à la voie ISOPARC (Monts)	desserte ISOPARC
RD 85	de l'accès à la zone Saint-Malo à Montlouis	
RD 86	de la RD 127 (Joué-lès-Tours) à la RD 17 (Monts)	
RD 87	en totalité	
RD 94	entre la RD 943 et l'accès à l'usine SES à Chambourg-sur-Indre	
RD 129	de la RD 801 (Tours) à la RD 77 (Parçay-Meslay)	Hors zone "libre" à la circulation du PR 2+625 au PR 4+450
RD 132	en totalité	
RD 133	en totalité	
RD 135	de la cimenterie (Villiers-au-Bouin) au département de la Sarthe	PR 3+500 à 4+125
RD 142	de la RD 952 et la RD 46 (Vouvray)	
RD 201	de la RD 952 à la RD 1 (Limeray)	
RD 248	en totalité	
RD 250	en totalité	
RD 285	en totalité	
RD 306	de la RD 50 à la RD 106 (Bossay-sur-Claise)	agglomération de Bossay sur Claise
RD 431	de la RD 31 (Nord de Saint-Ouen-les-Vignes) à la RD 31A (Amboise)	
RD 676	en totalité	
RD 725	du giratoire de la RD 725 déviée à la limite de la Vienne (ancien tracé) de la RD 41 (Preuilly-sur-Claise) à la limite de l'Indre	
RD 749	de la RD 959 (Château-la-Vallière) à la déviation de Bourgueil	
RD 751	de la RD 31 (Est d'Amboise) à la limite du Loir-et-Cher	
RD 757	de la RD 751 A à la RD 132 (Cheille) de la RD 58 à la RD 760 (Ile-Bouchard) sauf la traverse de l'Ile-Bouchard section LIBRE de la RD 357 à la RD 749 (Richelieu) de la RD 749 (Faye-la-Vineuse) à la limite de la Vienne	
RD 760	de l'accès à l'usine NOUANSPORT (à l'Est de Nouans-les-Fontaines) jusqu'à la limite du département de l'Indre dans la traverse de Loches	
RD 764	de la RD 10 à Genillé à la limite du département du Loir-et-Cher	
RD 766	de la RN10 à Château-Renault à la limite du département du Loir-et-Cher	
RD 775	de la RD 760 (Nouans-les-Fontaines) et la limite du Loir-et-Cher	
RD 953	de la RD 952 à la RD 952 A et de la RD 34 à la RD 952	

CATEGORIE ROUTES LIBRES

DESIGNATION DES ROUTES	SECTIONS INTERESSEES	OBSERVATIONS
RD 5	entre la RD 952 et la RD 1 (Nazelles-Négron)	
RD 6	entre la RD 766 et la ZA de Petit Souper entre la RD 959 à la VC 5	Desserte Ets fruitière
RD 7	Déviation de Candes-Saint-Martin (2,900 km) du carrefour avec la RD 751 jusqu'à la RD 947 du Maine et Loire	
RD 8	sortie ouest de l'Ille-Bouchard (PR 27+621 au PR 28+500)	accès à l'usine CHAMPEUROP
	de la RD 751 c à l'accès SDIS (PR 0+000 à 0+950)	Accès à la ZAC
RD 10	accès à la Z.A. de Génillé	
RD 15	de la RD 953 à la RD 334 (PR 0+000 à 1+940)	Accès à la ZA et au STA
RD 17	de la RD 910 (Montbazon) à la RD 943 (Nord Cormery)	
RD 25	accès à la RD 764 classée libre	Desserte des Etablissements Cobidis Champion à Beaulieu-lès-Loches
RD 29	entre la RD 801 (Tours) et RD 766 (déviation de Beaumont-la-Ronce)	
RD 31	en totalité	
RD 31 A	en totalité au nord d'Amboise	
RD 31 F	entre le carrefour avec la RD 40 et le carrefour avec la RD 31 (carrefour situé au Nord de la Croix-en-Touraine)	section en traverse de la Croix-en- Touraine (ancienne RD 31)
RD 32	entre la RD 943 et l'entrée de la C.A.T. à Cormery	Z.A du Bois Joly à Tauxigny
RD 34	en totalité	
RD 35	en totalité	Itinéraire "super E" (desserte CNPE)
RD 36	entre la rue Edouard Branly (Fondettes) et la RD 367 (PR 0+215 à 2+000)	desserte ZI la Limougère
RD 37	en totalité y compris les bretelles	
RD 40	entre le carrefour avec la RD 31 et l'accès aux établissements GODINAT	section en traverse de la Croix-en- Touraine
	de la RD 80 (Chisseaux) à la limite du Loir et Cher	classement établi en concertation avec le département du Loir-et-Cher
RD 41	en totalité	
RD 42	de la RD 750 (Sud Descartes) à la RD 60 (Grand-Pressigny)	
RD 45	de la RD 943 à l'accès à la cartonnerie de Truyes	
RD 47	entre la RD 952 et la Z.A. de "l'Etang Vignon" à Vouvray	entreprise HARDOUIN (traiteur) - CHEMINEAU (laboratoire) - GORASSO (T.P.)
RD 49	de la RD 34 à la RD 69 (Savigné-sur-Lathan) et l'accès à SUPER U et PLASTIQUE 2005	
RD 54	entre RD 938 et entrée Z.I. du "Haut Vigneau" (Saint-Paterne-Racan)	
RD 58	de la RD 943 à l'entrée de la Z.I. de Reignac-sur-Indre	
	de la RD 50 (Manthelan) à la limite de la Vienne	
RD 66	de la RD 766 à l'accès au silo (environ 1 km)	
RD 70	de la RD 49 à la RD 3 à l'accès de AMBIMAT et SUPER à Ambillou	
RD 76	de la RD 910 (giratoire du Cassantin) à l'accès à la zone du Cassantin	PR 23+370 à 23+745
RD 77	entre la RD 910 et le carrefour de la voie communale d'accès à la Z.A. de la "Fosse neuve II" à Parçay-Meslay	PR 3+700 à 4+945
	accès à l'usine POMONA et accès au centre routier	PR 3+200 à 3+615
RD 80	entre la RD 976 et la RD 40 (Chisseaux)	
RD 85	de la RD 943 (Esvres) au giratoire de la zone Saint-Malo	
RD 86	de la RD 37 à la RD 127	
RD 108	entre la RD 910 et la Z.I. (PR 7+500 à 7+960)	désenclavement de la Z.I. de Sainte- Maure-de-Touraine
	pont de Nouâtre du PR 0 au PR 0+450	interdit au + 19 T
RD 110	de la RD 757 et la sortie de l'Ille Bouchard	(PR 0+000 à 0+800)
RD 127	entre la RD 86 et l'entrée de la Z.A. de la Liodière à Joué-lès-Tours	entreprise S.A.M.A.D.A. et S.V.A. (transports de viandes)
RD 128	entre la RD 910 et Sainte-Maure-de-Touraine (PR 0+000 à 0+300)	desserte du centre ville
RD 129	de la rue de Vaufourard (Rechecorbon) à la RD 801 (PR 2+625 à 4+450)	Desserte ZA de Chatenay

RD 135	de la RD 959 à la desserte de la cimenterie (Villiers-au-Bouin)	PR 0+000 à 3+500
RD 140	en totalité	
RD 142	de la RD 140 à la RD 952 (La Ville-aux-Dames)	
RD 205	en totalité	
RD 231	en totalité	
RD 238	à Chouzé-sur-Loire : PR 1+137 au PR 1+987	desserte de la gare SNCF de Port Boulet
RD 246	de la RD 766 (Château-Renault) à la RD 46 (Auzouer-en-Touraine)	desserte de l'usine SYNTHRON
RD 357	liaison entre la RD 757 et la RD 749 (Richelieu)	
RD 431	de la RD 751 (Amboise) et la RD 31 au sud du carrefour avec la RD 31A à la RD 952 au nord	
RD 635	de la RD 35 (à l'ouest) à la RD 749 (Bourgueil)	
RD 658	entre les deux carrefours avec la RD 749	traverse de Richelieu
RD 725	de la RD 41 (Preuilly-sur-Claise) à la déviation de la RD 725 (limite du département de la Vienne)	
RD 725 déviée	section nouvelle de la déviation de la RD 725 (déviation de La Roche-Posay dans la Vienne) comprise entre le giratoire et la limite de la Vienne	
RD 749	de la déviation de Bourgueil Nord jusqu'à la limite de la Vienne	
RD 750	de la RD 910 (La Celle-Saint-Avant) jusqu'à Tournon-Saint-Pierre (limite de l'Indre)	
RD 751	en totalité sauf de la RD 31 (Est d'Amboise à la limite avec le Loir-et-Cher à 12 T)	
RD 751 E	en totalité	
RD 751	du carrefour de la Roche-Clermault à la limite du Maine-et-Loire	
RD 757	de la RD 132 (Azay-le-Rideau) à la RD 760 (y compris traverse de Ile-Bouchard) de la RD 58 à la RD 357 (Richelieu)	
RD 759	en totalité	
RD 760	Section située à l'Est du carrefour avec la RD 775 : desserte de l'usine NOUANS-SPORT du carrefour avec la RD 775 (Nouans-les-Fontaines) au carrefour giratoire avec la RD 764 (Déviation de Beaulieu-lès-Loches) de Loches jusqu'au carrefour avec la RD 749 (Anché)	accès à la RD 760 et à la RD 675 libres
RD 764	de la RD 10 (Génillé) à la RD 760 (Loches)	
RD 766	dela RN 10 à la limite du département du Maine-et-Loire	
RD 775	de la RD 760 (Nouans les Fontaines et la limite de l'Indre	
RD 801	en totalité	
RD 849	déviation de Richelieu	
RD 910	en totalité	section Nord et Sud
RD 938	en totalité	
RD 943	en totalité	
RD 952	en totalité	section Ouest et Est
RD 952 A	en totalité (Langeais)	
RD 953	de la RD 34 à la RD 952 A (Langeais)	
RD 959	en totalité	y compris la déviation de Souvigné
RD 976	en totalité	

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONVENTION

**Relative à la définition des conditions d'intervention
de la commune de sur le réseau routier départemental
lors d'opérations de salage et de déneigement**

Entre :

LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, et désigné ci-après par l'appellation « le Département »,

Et

LA COMMUNE DE, représentée par (Madame, Monsieur) le maire, et désignée ci-après par l'appellation « la Commune ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention, établie pour la période hivernale comprise entre le 26 novembre 2018 et le 4 mars 2019, a pour objet la définition des conditions d'intervention de la Commune lors d'opérations de salage et de déneigement sur le réseau routier départemental prioritaire et, à titre exceptionnel, sur quelques points singuliers des routes départementales pour assurer un désenclavement.

Article 2 – Champ d'intervention

Le circuit de salage ou de déneigement sur lequel la Commune est sollicitée est décrit comme suit :

- RD du PR ...+..... au PR ...+..... soit un linéaire de m et une largeur moyenne de m,
-

Article 3 – Conditions d'intervention

La décision d'intervention sur le secteur défini à l'article 2 relève de la Commune.

Lors des opérations de salage, la Commune utilisera exclusivement du sel avec ou sans saumure.

Tout autre matériau est à proscrire sur le réseau routier départemental.

Article 4 – Information sur l'intervention

La Commune informera le coordonnateur de permanence du Conseil départemental par téléphone au du début et de la fin de son intervention ainsi que de sa bonne exécution ou de tout événement particulier survenu au cours de son exécution (sinistre, panne, etc.).

Chaque intervention devra faire l'objet d'un compte-rendu simplifié d'intervention par la Commune indiquant au minimum le jour, l'heure de passage sur la voie conventionnée et le nom du chauffeur qui a effectué l'intervention. Ce compte-rendu sera daté et signé par la Commune et transmis au STA du au fur et à mesure du service hivernal et servira de justificatif.

Article 5 – Responsabilités de la Commune et du Département

Les engins intervenant sur routes départementales et le matériel utilisé doivent respecter la réglementation relative aux engins de service hivernal (notamment réception à titre isolé), être assurés (assurance tous risques couvrant tout accident de la circulation) et en bon état de marche.

Notamment, ces Engins de Service Hivernal (ESH) doivent être équipés de la signalisation réglementaire constituée par des bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes et disposées à l'avant, à l'arrière et sur les côtés du véhicule. De plus, ils sont pourvus de signaux lumineux bleus (catégorie B) et oranges, les bleus étant utilisés pendant l'intervention et les oranges, hors intervention. Ces signaux ne peuvent être utilisés simultanément.

Lors de ces interventions hivernales, les conducteurs des ESH doivent respecter le Code de la Route avec les dérogations accordées aux ESH. Pour rappel, leur vitesse maximum de progression doit être de 50 km/h.

Les conducteurs de ces ESH, victimes de dommages corporels dans le cadre d'une intervention, seront pris en charge au titre des accidents de travail par leur collectivité de rattachement. En matière de dommages de travaux publics, les interventions de la Commune sur routes départementales sont couvertes par l'assurance du Département, en qualité de responsable des opérations liées à la viabilité hivernale.

Article 6 – Mise à disposition de sel de déneigement

Suite à l'engagement de la Commune au titre du salage et du déneigement, le Département lui fournira en compensation une quantité forfaitaire de sel dont elle disposera pour ses propres besoins. Ce sel sera mis à disposition de la Commune une fois par an et livré dans un lieu unique de stockage désigné par celle-ci avant le démarrage de l'hiver 2019 - 2020.

La quantité de sel fournie est calculée en fonction du linéaire de voie conventionnée, à raison d'un dosage moyen fixe de 20 grammes par mètre carré (g/m²) et sur la base du nombre de sorties effectuées par les équipes de la Commune dans la limite maximale du nombre de sorties effectuées par les équipes du Conseil départemental.

Aucune autre compensation ne pourra être exigée par la Commune.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du service hivernal 2018 – 2019. Elle est exécutoire, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Commune de.....et prendra fin le 4 mars 2019.

Article 8 – Modification des clauses de la convention

Toute modification imprévisible et ne remettant pas en cause le contenu ou la mise en œuvre de cette convention, notamment concernant les coordonnées de l'interlocuteur désigné par la Commune, fera l'objet d'une information auprès du STA en charge de l'organisation de la viabilité hivernale par téléphone et confirmé par fax ou par mail dans un délai de 7 jours précédant le changement.

Toute modification remettant en cause le contenu ou la mise en œuvre de cette convention, notamment le circuit d'intervention, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 – Litiges

En cas de litige, l'une ou l'autre partie peut mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception comprenant le motif justifié de cette décision adressée au STA

Pour la Commune,
A, le

Le Maire

Pour le Département d'Indre-et-Loire
A Tours, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-Gérard PAUMIER

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

31 BARREAU DE LIAISON ENTRE L'A85 ET LA RD943 - ETUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ - CONVENTION AVEC COFIROUTE (ID WD : 16913)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Isabelle RAIMOND-PAVERO

Dans le cadre des projets relatifs au contournement de Cormery - Truyes, le Conseil Départemental a obtenu une décision ministérielle afin que soit confiée à la société Cofiroute une étude relative à la création d'un barreau de raccordement entre la RD943 et l'A85. A ce titre, il y a lieu d'établir une convention avec Cofiroute, afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de ces études.

Contexte

La RD 943 est une ancienne route nationale transférée au Département depuis le 1^{er} janvier 2007 qui constitue un itinéraire structurant de la Région Centre-Val de Loire. Elle permet les liaisons de transit entre Tours et Châteauroux. Elle supporte également un trafic domicile-travail important entre l'agglomération tourangelle et les pôles économiques de Loches et de Cormery.

Les communes de Cormery et Truyes, situées sur l'axe, qui supporte un trafic avoisinant les 20 000 véhicules par jour avec un fort taux de poids lourds, souhaitent la suppression du trafic poids lourds dans la traverse de leurs bourgs depuis de nombreuses années.

Les études de déviation menées par l'État, avant le transfert de la route, n'ont pas permis de trouver un consensus sur une variante et le développement de l'urbanisation depuis rend ce projet de plus en plus délicat.

C'est dans ce contexte que le projet de liaison entre l'A85 au niveau de l'aire de service d'Athée-sur-Cher et la RD 943 au sud de Cormery est apparu comme une solution alternative possible de contournement, et le Conseil départemental a sollicité l'État d'engager une étude d'opportunité et de faisabilité.

C'est à la lumière des conclusions de ces études, que l'État pourra juger de l'intérêt de réaliser ou non ce nouveau point d'échange autoroutier et la création de ce barreau.

Par ailleurs, le périmètre d'étude de contournement se situant à l'intersection de trois Schémas de COhérence Territorial, celui de l'Agglomération Tourangelle (SMAT), de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais (SCOT ABC), et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, il est apparu naturellement nécessaire de travailler avec ces acteurs en charge de l'élaboration des documents de planification territoriale. C'est pourquoi il sera proposé, lors d'un prochain vote de la Commission Permanente, de financer une étude spécifique de déplacement permettant de définir un schéma de trafic poids lourds sur ce même territoire, dont le SMAT sera le chef de file.

Consistance, calendrier et coût de l'étude objet de la convention

La convention a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de l'étude d'opportunité et de faisabilité relative à la création d'un barreau de raccordement entre la RD 943 et l'A85, entre Cofiroute et le Département.

L'étude est composée de 4 parties :

- Etude de trafic,
- Etude environnementale,
- Etude de faisabilité technique,
- Etude d'opportunité économique.

Chaque partie fait l'objet d'un montant et d'un délai. La réalisation des parties 3 et 4 est conditionnée, à l'issue des parties 1 et 2, à la décision de poursuivre du comité de pilotage qui sera composé d'élus départementaux, d'élus locaux et de représentants de l'État.

Sous réserve des décisions de poursuivre prises dans les délais, les conclusions de l'étude seront connues au deuxième semestre 2019.

Le montant total de l'étude confiée à Cofiroute s'élève à 219 600 € TTC.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Retour sommaire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la convention avec la société COFIROUTE, laquelle définit les modalités administratives, techniques et financières relatives aux études d'opportunité et de faisabilité du barreau de liaison entre l'A85 et la RD 943 pour le contournement de Cormery - Truyes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à la signer au nom et pour le compte du Département.*



CONVENTION

ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE

**Projet de création d'un barreau de liaison entre la RD 943 et l'autoroute A85
pour la déviation de Cormery / Truyes**

ENTRE**D'UNE PART,**

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 26 octobre 2018, désigné dans la présente convention, « le Département »,

ET**D'AUTRE PART**

COFIROUTE, Société Anonyme au capital de 158 282 124 euros, dont le siège social est au 12 rue Louis Blériot - CS 30 035 - 92506 RUEIL-MALMAISON Cedex, identifiée sous le numéro 552 115 891 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Christophe HUG, Directeur du Patrimoine et de la Construction, dûment habilité,

Dénoté ci-après « COFIROUTE »

Collectivement désignées ci-après « Parties » et individuellement « Partie ».

Ainsi :

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
 -Vu le Code de la voirie routière,
 - Vu le courrier en date du 22 juin 2018 (joint en annexe) de la Directrice des Infrastructures de Transport du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et des Transports demandant à COFIROUTE, sous réserve de la mise en place d'une convention de financement entre COFIROUTE et la Collectivité concernée et sans préjuger des suites qui seront données à ce dossier, de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité technique sur la création d'un barreau de raccordement entre le RD 943 et l'A85 incluant l'aménagement d'un nouveau diffuseur sur l'aire de service Val de Cher (Athée-sur-Cher).

Etant préalablement exposé que :

- COFIROUTE est concessionnaire de l'autoroute A 85 jusqu'en 2034.
- Le bourg de Cormery est traversé par la RD 943 appartenant au réseau routier structurant d'Indre-et-Loire et supportant un trafic dense, notamment de poids lourds, générant des nuisances pour les riverains et les usagers de la route.
- Le Département souhaite la création d'un contournement de Cormery / Truyes afin de dévier le trafic poids lourds de transit du bourg de Cormery vers l'A85.

Il a été convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention (ci-après la « Convention») a pour objet de préciser les modalités de financement entre le Conseil départemental et COFIROUTE, de la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité concernant la création d'un barreau de raccordement entre le RD 943 et l'A85 incluant l'aménagement d'un nouveau diffuseur sur l'aire de service Val de Cher (ci-après l' « Etude »).

L'Etude est composée de 4 parties :

- 1^{ère} partie : Etude de trafic
- 2^{ème} partie : Etude environnementale
- 3^{ème} partie : Etude de faisabilité technique
- 4^{ème} partie : Etude d'opportunité économique

Le lancement des parties 1 et 2 interviendra simultanément à la signature de la présente convention. Le lancement des chacune des parties 3 et 4 sera soumis à la décision de poursuivre prise par le Département.

COFIROUTE assure le pilotage de la réalisation de l'Etude, et informe de manière régulière le Département de son avancement, au travers notamment des comités techniques et des comités de pilotage.

Les comités de pilotage seront réunis autant que de besoin et à minima : au lancement de l'étude, au terme du délai des parties 1 et 2 menées simultanément, et au terme de la partie 3 et de la partie 4. Le comité de pilotage se prononcera notamment sur la poursuite des études avant d'enclencher chacune de ses parties.

Les comités techniques seront réunis autant que de besoins et à minima au moins une fois au cours de chacune des parties, en particulier à réception par Cofiroute des documents d'étude dans leur version « provisoire » et préalablement à chaque réunion du comité de pilotage.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DE L'ETUDE

L'Etude comprend quatre (4) parties.

1^{ère} partie - Etude de trafic

COFIROUTE assure le pilotage de la réalisation d'une étude du trafic potentiel du nouveau barreau RD 943 / A 85 et du nouvel accès autoroutier au niveau de l'aire de service. Cette étude permettra de déterminer les trafics projetés sur le réseau viaire futur avec et sans nouvelle liaison, aux horizons 2026 et 2036, pour les trois périodes de temps usuelles : période de pointe du matin et du soir et journée entière. L'analyse distinguera les flux des véhicules légers de ceux des poids lourds.

L'étude consiste en l'évaluation de l'impact circulatoire d'une nouvelle liaison RD943 / A85 notamment sur la RD943 et l'A85, tout en intégrant le développement du territoire élargi et les autres projets d'infrastructures de transport. Elle doit fournir les trafics attendus dans le secteur d'étude aux horizons 2026 et 2036.

L'objectif recherché à travers cette étude est :

- De réaliser le diagnostic de la circulation VL et PL dans le secteur d'étude, y compris du point de vue de l'accidentologie,
- D'évaluer les enjeux relatifs aux déplacements, en tenant compte des projets d'aménagement viaire et de développement du territoire,
- De modéliser la création d'un nouveau diffuseur sur l'A85 avec nouvelle liaison RD943 – A85 et le coût du péage pour en déduire les trafics prévisionnels et les mouvements tournants attendus au droit du diffuseur actuel d'Esvres (n°10) et futur (aire de service du Val de Cher),
- D'évaluer l'opportunité de cette nouvelle liaison pour la RD943 et l'A85 en termes de gains de temps de parcours, de qualité de vie et de niveau de sécurité (partie 4).

La réalisation du diagnostic de la situation actuelle de la circulation VL et PL sera basée sur :

- Une **enquête origine - destination** par relevé des plaques minéralogiques sur 2 plages de 2 heures, aux heures de pointe du matin et du soir (un mardi ou un jeudi), afin de visualiser les flux les plus élevés, les plus contraints et les plus récurrents. La totalité des véhicules sera relevée (enquêteurs + caméras). Ces relevés permettront également de quantifier les temps de parcours des VL/PL.
- Des **comptages automatiques routiers** : 21 compteurs seront implantés sur la RD943, les voiries adjacentes, l'entrée/sortie de l'échangeur d'Esvres et les 4 bretelles assurant la desserte de l'aire de service Val de Cher. Les comptages seront réalisés sur une semaine, incluant la journée d'enquête origine – destination. Les données seront enregistrées en mode débit horaire, avec distinction des sens de circulation et des catégories de véhicules (VL/PL).
Ces comptages permettront d'évaluer les Trafics Moyens Journaliers sur la semaine complète et sur la période des jours ouvrés, et de connaître les fluctuations horaires et journalières du trafic. En particulier ils permettront de déterminer la part des heures de pointe du matin et du soir et de préciser les flux PL.

En parallèle, des observations qualitatives de congestions éventuelles seront conduites sur les principales voies départementales du secteur d'étude et les entrées / sorties de l'A85, aux périodes de pointe du matin et du soir en particulier. Ces relevés permettront d'ajuster la modélisation du

réseau routier et la demande de déplacements (ajout des véhicules stockés dans les files d'attente au trafic réellement recensé, par exemple).

La modélisation de la situation future sera réalisée sur la base du diagnostic et à partir d'un modèle dit « d'affectation du trafic routier », dont l'objet est la compréhension, la reproduction et la simulation du choix d'itinéraire des usagers effectuant un déplacement en Véhicule Particulier (VP) ou en Poids-Lourd (PL). Ce modèle permet de prendre en compte l'impact de la création d'un péage autoroutier sur le comportement des usagers.

Les scénarios seront testés en heure de pointe du matin et du soir, en TMJA, avec distinction des VL / PL et pour les horizons 2026 et 2036. Les scénarios avec et sans projet de barreau de liaison et d'échangeur seront étudiés pour évaluer l'opportunité de réalisation.

2^{ème} partie – Etude environnementale

La réalisation de l'étude de faisabilité environnementale permettra de guider les parties dans la réflexion sur le projet et servira d'outil d'aide à la décision quant à la faisabilité du projet.



Secteur de recherche de l'aire d'étude à définir

Le projet de liaison routière entre la RD 943 et l'A85 s'inscrit dans un secteur se caractérisant par de forts enjeux environnementaux, en particulier au niveau du franchissement de la vallée de l'Indre.

L'étude de faisabilité environnementale se déroulera selon six étapes :

- **Définition de l'aire d'étude :** Le périmètre géographique de l'étude environnementale est localisé entre la RD943, directement à l'Est du centre-bourg de Cormery, et l'aire du Val de Cher sur l'A85. L'étude de faisabilité environnementale débutera par la définition de l'aire d'étude. Elle sera définie en fonction des éléments structurants du site récepteur (route, boisement, habitat diffus). Elle sera

suffisamment dimensionnée pour étudier la zone d'influence d'un projet de création d'un barreau de liaison et d'un échangeur, ainsi que l'ensemble des préoccupations environnementales et économiques qui y sont liées, tout en évitant d'allonger de manière excessive la distance et les temps de parcours.

La définition de l'aire d'étude sera le résultat d'une réflexion avec le comité de pilotage qui se réunira au démarrage de l'Etude.

- **Analyse des enjeux d'aménagement du territoire** pour déterminer les perspectives de développement territorial susceptibles de modifier les flux de trafic du secteur d'étude (ou au-delà) en lien avec le projet (collecte des documents de planification du territoire communaux et supra, échanges avec les principaux acteurs du territoire, production d'une carte); Analyse de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols (5 communes : Cormery, Tauxigny, Truyes, Courçay, Athée-sur-Cher).
- **Réalisation de l'état initial de l'environnement** (collecte et analyse de données bibliographiques) sur les thématiques suivantes : relief, géologie, eaux souterraines et superficielles, risques naturels, faune, flore, habitats, zonages réglementaires naturels, servitudes, risques technologiques, contexte économique, contexte sonore, qualité de l'air, émissions lumineuses, paysage, patrimoine culturel, tourisme et loisirs.
- **Élaboration d'une carte de synthèse hiérarchisant les contraintes de site**, afin de faire apparaître de manière claire et concise les sensibilités environnementales de l'aire d'étude.
- **Définition de deux variantes de tracé de principe** visant à limiter au maximum les impacts environnementaux (initiation de la démarche ERC Eviter, Réduire, Compenser) dans la mesure de la faisabilité technique (stade pré-faisabilité).
- **Analyse multicritère des 2 variantes de principe** permettant d'apprécier leurs opportunités sur le plan fonctionnel, technique (au stade pré-faisabilité), environnemental et des coûts (pré-estimation). Compte tenu du contexte environnemental local et des objectifs du projet, les critères à cibler pour la comparaison des variantes seront notamment :
 - o Les difficultés liées à la prise en compte du risque inondation et le respect du Plan de Prévention du Risque inondation de la Vallée de l'Indre,
 - o L'efficacité du barreau de liaison vis-à-vis de la décongestion du trafic dans le bourg de Cormery,
 - o Les difficultés liées aux franchissements de la voie ferrée et de sa proximité avec la RD 943,
 - o Les difficultés liées aux franchissements des zones à enjeux hydrauliques, écologiques et historiques,
 - o Les impacts potentiels sur le cadre de vie et les zones urbanisées alentours.

Cette étude permettra d'analyser les contraintes environnementales du territoire, les enjeux du projet et sa faisabilité. Elle orientera la configuration de l'aménagement dans le but d'aboutir au projet le moins impactant pour l'environnement physique, naturel, humain, urbain et paysager, tout en répondant au bénéfice escompté dans une démarche « Eviter, réduire, compenser ».

3^{ème} partie - Etude de faisabilité technique

L'étude de faisabilité technique sera réalisée sur la variante préférentielle résultant de l'analyse multicritères. Elle comprendra les pièces suivantes :

- **L'étude technique** du scénario retenu, constituée des chapitres suivants :
 - o Foncier : établissement du plan des emprises et des surfaces d'acquisitions nécessaires.
 - o Géométrie : conception géométrique de la variante retenue (vue en plan, profil en long et profil en travers) et, si nécessaire, vérification des visibilité à l'approche des points d'accès (carrefour, barrière de péage).
 - o Signalisation directionnelle : étude des possibilités d'implantation de la pré-signalisation du futur échangeur de l'aire de Val de Cher sur l'A85 et identification des éventuels impacts sur l'infrastructure autoroutière existante.
 - o Assainissement et hydraulique : réalisation d'un schéma de principe afin de déterminer notamment le positionnement des bassins d'assainissement et identification des impacts éventuels sur le réseau existant de l'A85.
 - o Paysage et environnement : Il s'agit là d'évaluer les éventuels besoins en terme :
 - de protection acoustique sur la base de l'analyse qualitative des nuisances réalisée dans l'étude environnement (partie 2),
 - d'aménagement paysager, sur la base de l'analyse des principaux enjeux paysagers réalisée en partie 2.
 - o Terrassements / Chaussées : modélisation des déblais/remblais, établissement d'un premier mouvement des terres, prédimensionnement de la structure de chaussée pour la nouvelle voie sur la base des guides et catalogues de structures types de chaussées.
 - o Ouvrages d'art : définition de la typologie des ouvrages et de leur géométrie générale (y compris largeurs utiles et gabarits sur et sous les ouvrages), présentation des principes constructifs.
 - o Equipements de sécurité et d'exploitation, réseaux :
 - Définition succincte pour fiabiliser l'estimation du coût des travaux correspondant. Une attention particulière sera portée aux dispositifs de retenue dans les bretelles du potentiel nouvel échangeur, s'ils s'avèrent nécessaire pour le traitement d'obstacles présents dans la zone de sécurité.
 - Détermination du type d'équipement à mettre en place sur les îlots d'entrée et de sortie de la future gare de péage.
 - Recensement des réseaux majeurs existants impactés par le projet pour évaluer la nécessité de dévoiement et le coût correspondant.
- **Présentation du phasage des travaux et interfaces** : réalisation d'une esquisse de la cinématique et du phasage des travaux de réalisation des bretelles de l'échangeur et de l'ouvrage de franchissement de l'Indre ; identification des déviations à mettre en place pour la réalisation des carrefours giratoires.
- **Evaluation du coût** de réalisation et d'exploitation
- **Planning**
- **Dossier de plans** :
 - o Vue en plan de la variante retenue,
 - o Profils en long, profils en travers
 - o Coupes au droit des ouvrages

4^{ème} partie - Etude d'opportunité économique

Afin d'évaluer l'opportunité socio-économique de réalisation du contournement de Cormery - Truyes, un bilan socio-économique simplifié sera conduit. Il consistera à **évaluer les effets monétarisables de l'opération**, qu'ils soient positifs ou négatifs, et à **analyser comment ces différents effets s'équilibrent entre eux pour conclure sur l'intérêt socio-économique de l'opération**.

L'analyse consiste à comparer la situation de projet jusqu'en 2140 (au-delà de 2070, il s'agit des impacts résiduels) à la situation de référence (horizon futur sans projet) et à analyser, pour un certain nombre d'acteurs concernés par le projet (usagers, puissance publique, collectivité...) la série année par année des coûts et des avantages différentiels entre ces situations.

Cette analyse simplifiée portera sur les externalités du projet (gains de temps, impacts sur les émissions de CO2 et de polluant, gains en termes de sécurité, etc.), auxquelles des dispositions officielles attribuent une valorisation monétaire.

L'objectif étant d'appréhender l'opportunité économique globale du projet par l'analyse de la balance entre les coûts et les avantages du projet, et non de faire un bilan socio-économique complet du projet, cette analyse ne tiendra pas compte des transferts entre acteurs (péages, taxes, impôts, etc.) et concernera uniquement les aspects monétarisables.

Le bilan monétarisé sera réalisé conformément à la note technique du 27 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transport élaborée par la DGITM et des fiches-outils associées.

Les coûts d'investissement (infrastructure, équipements) et d'exploitation (personnel, maintenance, énergie, etc.) sont intégrés dans le calcul et comparés aux différents effets du projet.

Il s'agira donc d'évaluer, à partir des résultats du modèle de trafic, ces effets par comparaison entre la situation de référence et la situation de projet :

- gains de temps,
- report entre les différents types de voirie permettant de caractériser les impacts en termes de :
 - o sécurité,
 - o pollution
 - o nuisances sonores.

Ces impacts sont ensuite transformés en grandeur monétaire à partir des valeurs tutélaires fournies par la note technique du 27 juin 2014. Les indicateurs de rentabilité socio-économique du projet seront ensuite calculés :

- la valeur actualisée nette socio-économique (VAN-SE) ;
- la date de mise en service optimale ;
- la valeur actualisée nette socio-économique par euro investi qui mesure l'intensité des avantages retirés de l'investissement. Le taux de rentabilité interne socio-économique (TRI-SE) sera également calculé.

La méthode de calcul décrite précédemment intègre de nombreuses hypothèses qui, même si elles sont bien explicitées, sont sujettes aux aléas des prévisions à court et moyen termes. Ce risque d'incertitude peut être

cerné par des tests de sensibilité. Ces tests, à tel ou tel paramètre, permettent de mesurer la variation du résultat final.

Des tests de sensibilité pourront si nécessaire être effectués afin de tester l'impact des principales hypothèses retenues. Ces tests seront définis entre les Parties et pourront concerner :

- des hypothèses de cadrage économique ;
- des hypothèses de trafic ;
- des hypothèses de coûts ;
- etc.

ARTICLE 3 - DONNEES ENTRANTES PRE REQUISES POUR LE DEMARRAGE DE L'ETUDE

A la signature de la convention le Département fournira :

- L'enquête OD réalisée en novembre 2015 (fichiers bruts des données collectées par interviews pour les VL et PL),
- Les comptages 2017 en TMJA sur le réseau départemental (cartes du trafic depuis 2013 également disponibles sur le site www.touraine.fr « votre conseil départemental – missions – mobilités »)
- Les données d'accidentologie en sa possession sur la RD 943.

Au cours de la partie 2 « Etude environnementale » et après définition du périmètre de la variante retenue, le Département fera réaliser sur ce périmètre :

- un lever photogrammétrique
- des levés topographiques terrestres ponctuels sur les sites à enjeux
- la réponse des concessionnaires à la demande de DT
- le fond cadastre de la zone

ARTICLE 4 - DELAI

Le délai de réalisation des parties 1 et 2 est fixé à trois (3) mois à compter de la mise à disposition des données entrantes précisées dans l'article 3 ci-avant et en particulier des résultats des enquêtes de trafics.

Après décision de poursuivre prise par le Département, le délai de réalisation des parties 3 et 4 est fixé à trois (3) mois, à compter de la mise à disposition des données entrantes précisées dans l'article 3 ci-avant.

ARTICLE 5 - MONTANTS DE L'ETUDE

Le montant global et forfaitaire actualisable et révisable de l'Etude, financé en totalité par le Département, s'élève à 183 000 euros HT (Cent quatre-vingt-trois mille euros Hors Taxes - valeur août 2018) soit 219 600 euros TTC (Deux cent dix-neuf mille six cents euros Toutes Taxes Comprises) avec une TVA de 20 %.

Le détail est le suivant :

- Etude de trafic : 46 000 euros HT ou 55 200 TTC (valeur août 2018)
- Etude environnementale : 43 000 euros HT ou 51 600 TTC (valeur août 2018)
- Etude de faisabilité technique : 47 000 euros HT ou 56 400 TTC (valeur août 2018)
- Etude d'opportunité économique : 47 000 euros HT ou 56 400 TTC (valeur août 2018)

Ce financement ne revêt pas le caractère de subvention d'équipement. Elle est donc soumise à TVA.

La revalorisation éventuelle du coût de l'Etude ne peut intervenir qu'après accord des Parties. Cette revalorisation fait l'objet d'un avenant à la Convention.

En cas d'arrêt de l'Etude, les clauses définies à l'article 7 ci-après s'appliquent.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le Département règle le montant du financement de l'Etude sur réception des factures émises par COFIROUTE à l'issue de la remise par COFIROUTE du rapport de l'étude de trafic, puis du rapport de l'étude environnementale, puis du rapport de l'étude de faisabilité technique.

Les montants ci-dessus (valeur août 2018) sont révisés selon la formule suivante :

$$P_n = P_o \times [0.15 + 0.85 \times I / I(0)]$$

Dans laquelle I(0) est la valeur de l'indice du mois de août 2018 et I la valeur du même indice de la date d'établissement de la facture.

L'index de référence I choisi est l'index ingénierie.

Les demandes de paiement sont adressées par voie électronique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>, datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° SIRET et adresse du créancier, la date d'émission et le numéro de la demande de paiement;
- le numéro de compte bancaire ;
- les prestations exécutées ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations.

Les factures sont réglées par le Département dans les trente (30) jours à compter de leur réception. En cas de retard elles sont redevables de plein droit des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept (7) points.

Ces intérêts moratoires sont calculés sur une base journalière et sur la base d'une année de 365 jours à compter du premier jour de retard par rapport à la date limite du délai de paiement visé au présent article, jusqu'à la date de paiement effectif du montant dû.

Si en application des règles de la comptabilité publique, le comptable assignataire de la dépense est amené à suspendre le paiement, le Département en informe immédiatement COFIROUTE.

ARTICLE 7- — DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Sauf décision d'arrêt du Département, COFIROUTE s'engage à mener, à son terme les études décrites à l'article 2 ci-avant.

Les Parties sont tenues par l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, projets et décisions dont ils ont connaissance au cours de l'exécution de la Convention.

Aucune communication verbale ou écrite sur ces sujets, aucune remise de documents à des tiers n'est faite par l'une des Parties sans l'accord écrit préalable de l'autre.

Le Département est seul responsable de l'utilisation des études réalisées par COFIROUTE.

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET – ARRET - DURÉE

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Le Département se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution de la convention à l'issue de chacune des parties.

La convention s'achève donc soit à la remise par COFIROUTE de l'ensemble de l'Etude telle que prévue à l'article 2 soit à la notification d'abandon de l'Etude par le Département à l'issue d'une des parties.

La décision d'arrêter entraîne l'abandon de la convention et ne donne lieu à aucune indemnité au bénéfice de COFIROUTE.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications éventuelles de la Convention doivent systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre entre elles, avant toutes actions contentieuses, les contestations ou différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

Tous les différends que les Parties ne parviendront pas à résoudre de cette manière seront réglés par le tribunal compétent saisi par l'une des Parties.

Fait à _____ en quatre (4) exemplaires originaux, le ____ / ____ / ____

Pour le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	Pour COFIROUTE
Jean-Gérard PAUMIER	Christophe HUG
Le Président du Département d'Indre-et-Loire	Le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage

**Annexe : Courrier de la Direction des Infrastructures de Transport du
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et des Transports**



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

La Défense, le

22 JUIN 2018

Direction des infrastructures de transport

Sous-direction de la gestion et du contrôle
du réseau autoroutier concédé

Bureau des contrats

Nos réf. : DEP2018-244

Monsieur le Directeur général,

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire souhaite que soit étudiée la création d'un barreau de raccordement entre la RD 943 et l'A 85 incluant l'aménagement d'un nouveau diffuseur sur l'aire d'Athée-sur-Cher, afin de détourner du bourg de Cormery le trafic qui le traverse actuellement, estimé par cette collectivité à environ 20 000 véhicules/jour dont 7,7% de poids lourds.

Par conséquent, sans préjuger des suites qui seront données à ce dossier et sous réserve de la conclusion d'une convention de financement entre les collectivités intéressées et votre société, je vous demande de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité technique concernant la création d'un barreau de raccordement entre la RD943 et l'A85 incluant l'aménagement d'un nouveau diffuseur sur l'aire d'Athée-sur-Cher. Je souhaite par ailleurs que vous me transmettiez une copie signée de la convention de financement.

L'objet de cette étude est d'exposer les enjeux d'aménagement du territoire, les perspectives de création d'emplois et de développement local, ainsi que l'impact du projet sur l'environnement. Elle devra nécessairement comporter une analyse des déplacements actuels et projetés sur l'ensemble du secteur concerné permettant de s'assurer de l'opportunité du projet.

En particulier, sachant que la création d'un nouveau point d'échange avec l'autoroute implique une mise à péage de ce raccordement, l'étude devra vérifier si ce nouvel itinéraire payant est susceptible de répondre à la problématique de traversée des agglomérations qui motive le projet.

Monsieur Marc BOURON
Directeur général
Société COFIROUTE
12, rue Louis Blériot – CS 30035
92506 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Elle doit également permettre d'apprécier de façon quantifiée l'ensemble des impacts du projet sur l'exploitation de l'infrastructure autoroutière existante et notamment de s'assurer que les fonctionnalités essentielles de l'infrastructure, comme la fluidité des conditions de circulation et la sécurité des usagers, ne sont pas compromises. La configuration du projet au droit d'une aire existante de l'autoroute A85 devra notamment faire l'objet d'une attention particulière au niveau des carrefours giratoires existants et des remontées de files sur les bretelles que peut générer leur saturation, ainsi qu'au niveau des insertions sur l'autoroute.

L'étude comportera enfin une estimation des coûts de réalisation, d'entretien et d'exploitation relatifs à ce raccordement. Le niveau de détail de ces premières estimations financières, qui seront à affiner en cas de poursuite des études, devra être d'un niveau équivalent à celui retenu pour les négociations du plan d'investissement autoroutier.

C'est à la lumière des conclusions de l'instruction de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique ainsi produite, que l'État jugera de l'intérêt de réaliser ce barreau.

Vous voudrez bien me tenir informé des suites données à cette commande et des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice des infrastructures de transports



Sandrine CHINZI

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**32 CONVENTION RÉGION DÉPARTEMENT 2015-2020 - DÉCISION
MODIFICATIVE (ID WD : 17130)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

Le rapport a pour objet de proposer des ajustements budgétaires en investissement au titre de la Convention Région-Département 2015-2020.

Vélo routes et tourisme

Dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Cher à vélo – Section Azay-Larçay », une diminution des crédits de paiement à hauteur de **2 800 €** est possible pour les acquisitions foncières réalisées.

En recettes d'investissement, **139 800 €** sont à percevoir en 2018 au titre du 1^{er} acompte de la participation financière de la Région pour l'aménagement de la section entre Azay-sur-Cher et Larçay du « Cher – Canal du Berry à vélo ».

Logements spécifiques - Fonds d'adaptation logements sociaux pour les personnes âgées

Au regard du consommé des dernières années, il est proposé concernant l'AP relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie d'inscrire une diminution de crédits de paiements 2018 de 9 208 € afin de les ramener à 10 792 € et d'ajuster les échéanciers 2019, 2020 et 2021.

M. le Président. – Nous avons de bonnes relations avec les services de la Région, le Directeur général recevait la semaine dernière ses collègues de la Région centre plus le Directeur général de la Région, il n'y a pas de sujet particulier, on se parle en confiance.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Vélo routes et tourisme**4 Programme : Liaisons cyclables et mobilités durables****Opération : Aménagements cyclables et mobilités durables****Dépenses d'investissement :****Autorisation de programme « Cher à vélo Azay-Larçay »**

Chapitre 21 – Article 2151/ fonction 628 / Conv. Reg - Réseaux de voirie.....-2 800 €

Échéancier des crédits de paiement :

Retour sommaire

CP 2018.....	697 200,00 €
CP 2019.....	650 000,00 €
CP 2020.....	52 800,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Article 1322/ fonction 628/ Conv. Reg/ CVTR/DTR – Sub d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions..... 139 800 €

Logements spécifiques**Programme : Actions en faveur de l'habitat social locatif****Opération : Soutien à la création de logements locatifs sociaux****Dépenses d'investissement :****Autorisation de programme Adaptation de logements Convention Région Département**

d'inscrire en CP 2018..... -9 208 €

répartis comme suit :

Chapitre 204 – article 2041782 /fonction 72 – CONV.REG - Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux - Bâtiments et installations-4 208 €

Chapitre 204 – article 20422/ fonction 72 – CONV.REG - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations-5 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 10 792 €

CP 2019 : 84 208 €

CP 2020 : 128 000 €

CP 2021 : 27 000 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

33 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 (ID WD : 16757)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

Le présent rapport propose l'inscription de crédits complémentaires dédiés au financement de l'Aéroport international Tours-Val de Loire.

AIDES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE**LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET À L'EMPLOI*****RECETTES DE FONCTIONNEMENT***

Un virement de crédits de recettes est sollicité entre chapitres pour ajuster les crédits votés à la réalité des recettes perçues dans le cadre de la sortie du SID (Isoparc).

LES AIDES AUX ORGANISMES ÉCONOMIQUES***DEPENSES D'INVESTISSEMENT***

Un crédit de 934 000 € a été voté au titre de notre participation au SMADAIT, syndicat mixte assurant la gestion de l'Aéroport International Tours Val de Loire, afin d'honorer la part propre au Conseil départemental.

En raison de l'empêchement de la CCIT à honorer ses engagements statutaires en 2018, le Département a été sollicité, à l'instar des deux autres partenaires (TMVL et la Région Centre Val de Loire) pour accorder à titre exceptionnel une avance remboursable de **105 711 €** au SMADAIT, afin de compenser le manque de recettes.

M. le Président. – Sur ce sujet, il y a deux réunions auxquelles j'ai assisté : une avec le Préfet de Région et l'autre avec la Préfète du Département et une demande conjointe des services de l'Etat, du Président de la Métropole, de la Région et du Département a été faite auprès du Premier ministre pour un arbitrage interministériel pour que l'on ait vraiment une ligne parce que c'est le temps qui est notre ennemi dans cette affaire. On connaît la date du départ de l'école de chasse (2021), on connaît la date de la norme obligatoire pour la piste (2023 de par l'Europe), il n'y a pas de temps à perdre.

Et vous avez vu tout à l'heure on parlait du CHRU, l'impact clair et important par rapport aux greffes et à l'avenir de notre CHRU. C'est très important, d'où cette demande de réunion interministérielle, le courrier est en cours de signature, il doit partir aujourd'hui.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

Programme « Aides en faveur du développement économique et agricole »

Opération « Aides au développement des entreprises et à l'emploi »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 7474 / fonction 91 Participations communes et structures intercommunales.....-72 736 €

Chapitre 77 - article 7788 / fonction 91 Produits exceptionnels divers 72 736 €

Opération « Aides aux organismes économiques »

Dépenses d'investissement

Chapitre 27 - article 2741 / fonction 91 Prêts aux collectivités et aux groupements.....105 711 €

LABORATOIRE DE TOURAINE34 **LABORATOIRE DE TOURAINE - DM 2018 (ID WD : 16674)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

La DM 2018 du Laboratoire consiste en un transfert de crédits d'un montant de 5 000 € entre les deux chapitres de dépenses d'investissement.

Cette somme de 5 000 € initialement affectée pour l'achat de logiciels (chapitre 20 – immobilisations incorporelles) est basculée sur le chapitre 21 – immobilisations corporelles pour permettre de finaliser les derniers achats de matériels servant aux analyses.

La DM 2018 du Laboratoire n'a aucun impact sur le montant de la subvention d'équilibre qui demeure inchangée à hauteur de 1 895 000 €.

M. le Président. – Ce qui montre bien que l'on peut restructurer, que l'on peut réformer mais qu'avec de la méthode on peut garder un pôle service public performant tout en faisant des économies de gestion, et en gardant l'outil scientifique. C'est possible. Si c'est possible pour le Laboratoire, ça peut être possible pour d'autres domaines, on l'a vu pour les colonies et je pense que l'on va le voir prochainement pour l'enfance.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :

Programme « Laboratoire de Touraine »**Opération « Production d'analyses et prestations de services »****INVESTISSEMENT :****a) En dépenses d'investissement**

Chapitre 20

Article 2051 Concessions et droits similaires.....-5 000 €

Chapitre 21

Article 2157 Acquisition de Matériel et outillage technique.....5 000 €

Total Dépenses d'investissement..... 0 €

Retour sommaire

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

35 DÉCISION MODIFICATIVE - CONTRAT D'OBJECTIFS UNIVERSITÉ (ID WD : 17480)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS

Des ajustements sont proposés sur les enveloppes pluriannuelles relatives aux deux contrats d'objectifs liant le Département à l'Université, sur les volets « Innovation – Recherche » et « Culture – Développement territorial »

LES AIDES A L'INNOVATION ET À LA RECHERCHE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs avec l'Université, l'état d'avancement du projet d'investissement « Biolab » ne permettra pas le versement de subvention sur l'exercice 2018. Les crédits de paiement 2018 sur l'Autorisation de programme dédiée sont décalés aux exercices ultérieurs (-125 000 €).

Il est également proposé de restituer les crédits de paiement 2018 de l'ancienne autorisation d'engagement dédiée au Contrat 2013-2017 (- 6 047,16 €) ; ces crédits ont fait l'objet d'une désaffectation et l'AE sera soldée au CA2018.

SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs avec l'Université, la finalisation de la convention opérationnelle dédiée au volet « Culture et rayonnement du Département » (votée en CP d'octobre) a permis de préciser les échéances de versement des subventions départementales sur les 2 projets constitutifs du programme d'investissement.

Ainsi, l'aménagement de l'amphithéâtre sur le site du Plat d'Etain ne débutera pas avant 2019 ; les crédits de paiement prévus en 2018 peuvent donc être décalés sur les exercices ultérieurs (-75 000 €).

A contrario, l'aménagement de la bibliothèque musicale Jean-Yves Couteau sera plus rapide qu'estimé lors de la rédaction de la convention-cadre : les crédits peuvent être concentrés sur les exercices 2018 et 2019 (et non plus étalés sur 4 ans). Une augmentation des crédits de paiement 2018 est donc sollicitée pour 10 000 €.

La résultante de ces deux ajustements impacte les CP2018 à la baisse, pour 65 000 €.

M. le Président. – Sur la convention Université qui a été évoquée et signée avant Cahors, j'ai indiqué au Président que tout ce qui touchait au fonctionnement était plus que menacé. Que sur la partie investissement, il n'y avait pas de difficulté, mais sur la partie fonctionnement, j'émettais des réserves les plus vives. Pour Biolab on était parti sur une contribution de l'ordre de 5 à 600 000 si j'ai bonne mémoire, là on est sur un projet à plusieurs millions. Ce n'est plus du tout le même projet, ce n'est plus le même porteur, c'est la Métropole, donc on reste prudent mais on remplit ce que l'on avait signé.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

Opération « Aides à l'innovation et à la recherche »**Dépenses d'investissement****AP18 Contrat d'objectifs Université 2018-2021 – Volet Recherche**

d'inscrire en crédits de paiement 2018..... - 125 000 €
 Chapitre 204 - article 204182 / fonction 23 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2018 : 0 €

CP 2019 : 125 000 €

CP 2020 : 125 000 €

CP 2021 : 250 000 €

Dépenses de fonctionnement**Contrat d'objectifs Université 2013-2017 – Volet Economie**

d'inscrire en crédits de paiement 2018..... - 6 047,16 €
 Chapitre 65 - article 65738 / fonction 23 Subventions de fonctionnement – organismes publics divers

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2018 : 0 €

CP 2020 : 18 047,16 €

Opération « Soutien à l'enseignement artistique »**Dépenses d'investissement****AP18 Contrat d'objectifs Université 2018-2021 – Volet Culture**

d'inscrire en CP2018..... - 65 000 €
 Chapitre 204 - Article 204182 / Fonction 23 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP2018 : 20 000 €

CP2019 : 170 000 €

CP2020 : 150 000 €

Point d'actualité sur les principaux travaux en faveur des ENS et rivières présenté par M. BOIGARD.

M. BOIGARD. – J'aimerais vous faire un rapide commentaire sur le document que vous avez sur table. Vous le savez, mes chers collègues, le Conseil départemental et nous tous, mettons en œuvre une politique forte et ambitieuse en faveur des Espaces Naturels Sensibles et les rivières notamment. Cette politique s'inscrit très clairement dans une attente légitime des populations en terme d'aménagement et c'est une prévention écologique nécessaire, me semble-t-il au moment même où nous voyons, où nous savons les équilibres naturels sont mis à mal par les premiers soubresauts visibles du changement climatique. C'est un point sur ces travaux qui vous a été distribué en ce sens. Je ne reprendrai pas les chiffres dont nous a parlé le Président tout à l'heure et toutes les photos sont chiffrées quant au projet que vous avez sur table.

Je vous rappelle qu'à ce titre notre Département est propriétaire et gestionnaire de sites remarquables. On assure l'aménagement, la gestion et la valorisation, et qu'il apporte par ailleurs son soutien technique, aux financiers, aux porteurs de projets locaux pour la mise en œuvre d'actions, en faveur notamment, de la biodiversité.

Vous le savez c'est un souci de proximité, de réactivité et d'anticipation qu'il convient de défendre et de promouvoir. C'est pourquoi, comme vous pourrez le constater cette année se révèle très riche en réalisations effectuées dans le respect des équilibres naturels, notamment, et en particulier, comme ensemble nous l'avions décidé, en aménagement informationnel et l'accueil du public.

C'est ainsi que sur les 11 sites départementaux principaux, ont été installés, notamment, des planimètres que vous pouvez observer sur place. Sur le Val de Choisille, a été aménagé un sentier d'interprétation dont une partie permet aux personnes handicapées et à mobilité réduite de pouvoir découvrir le milieu naturel et l'inauguration qui a eu lieu le 22 avril dernier a connu un véritable succès.

Sur le site de l'étang du Louroux, outre des travaux hydrauliques liés à la gestion de l'étang, vous avez pu noter la reprise de l'entrée du site qui a été conduite et l'aménagement d'un platelage bois en bordure d'étang qui a été réalisé.

Par ailleurs, la Pile de Cinq Mars, édifice gallo-romain, a été consolidée et les abords réaménagés avec une signalétique relookée.

Notons également que le petit patrimoine bâti du domaine de Candé a été restauré.

A l'ouest, le long de l'Indre sur Bréhémont et Rigny Ussé, les bardeaux ont été équipés de tables de pique-nique et de bancs champêtres pour le bonheur, nous l'avons vérifié encore cette année, des randonneurs, des cyclistes et des promeneurs qui pourront découvrir ce lieu enchanteur et préservé. En outre, des travaux récurrents purement écologiques ont été réalisés tels que l'abattage de peupliers sur le bocage du bois Chétif où la lutte contre la jussie et la renouée du Japon, des espèces invasives malheureuses qui sont bien présentes sur nos sites.

Enfin, je n'oublierai pas en prévision de la gestion de ce site sous la forme d'une délégation de service public dès 2019, les étangs du plan d'eau du lac de Hommes dont a parlé tout à l'heure Martine, en complément, notamment des réalisations 2017. Vous le savez, il s'agit de la construction d'un bâtiment d'accueil et l'installation de tables et de bancs, ainsi que de barbecues solides et de facture épurée spécialement conçus pour ce site. Nous constatons aujourd'hui près de 80 000 personnes qui se sont rendues sur le lac de Hommes cette année.

Je terminerai donc ce rapide panorama en évoquant les travaux de contournement du barrage de Civray où nous nous sommes rendus hier avec mon collègue Vincent au bord du Cher avec la presse notamment. C'est un aménagement d'ampleur remarquable dont nous avons pris, nous Conseil départemental, la maîtrise d'ouvrage et ceci a pour fonction d'assurer la continuité écologique du Cher, conformément à la réglementation que vous connaissez sur la loi sur l'eau. La maîtrise d'ouvrage par le Département permet donc de concrétiser le consensus trouvé localement entre la préservation de l'environnement et l'activité touristique je vous le rappelle.

De nouvelles opérations sont à venir dans les mois prochains, avec dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement que nous avons voté le 29 juin dernier, telles que la réfection des parkings de la Métairie qui va démarrer la semaine prochaine, la réalisation d'un sentier de découverte sur la thématique des faluns sur le site des carrières de Channay sur Lathan et des plans d'eau de Hommes ou encore notamment l'aménagement de l'étang d'Assay dont je vous parlerai tout à l'heure puisque nous avons un rapport sur l'acquisition et le Président nous en a parlé également.

A ce titre, M. le Président, mes chers collègues, j'en profite pour saluer la très bonne gestion de tous ces dossiers par l'équipe de l'environnement, par l'ensemble de toutes celles et ceux de vos services qui ont contribué en s'engageant à nos côtés et à faire en sorte que dans le mode gestion de projet tout puisse être convenablement mené.

Par rapport à cette vision d'ensemble, nous avons cette politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles à laquelle j'en suis sûr, ainsi que des rivières vous êtes sensibles, je souhaiterais la partager avec vous tous, avec l'enthousiasme que vous me connaissez et bien évidemment avec celui du Président PAUMIER. Au bout du compte, une seule ambition, aménager pour préserver, et préserver pour léguer à nos enfants une terre qui tout simplement nous leur empruntons.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. – Merci Fabrice. Effectivement c'est une action importante, elle était nécessaire parce que nous avons des excédents importants et les excédents aujourd'hui il ne faut pas qu'ils traînent. Utilisons les dans l'intérêt du Département, c'est ce qui est fait notamment à la base de Hommes et dans des projets structurants comme à Assay que l'on va voir tout à l'heure. Et effectivement, on pourra faire l'année prochaine, je l'ai suggéré à M. BOIGARD, un document de communication simple sur les ENS pour que les tourangelles et les tourangeaux les connaissent mieux et les visitent davantage. En soulignant un point qui est assez novateur, il y a une politique extrêmement active et innovante en matière d'art contemporain dans le milieu naturel avec des financements d'œuvres contemporaines et avec l'idée également de portes de Loire. Il y a un projet dans le secteur d'Amboise, c'est-à-dire aux deux portes, on laisse la Métropole en faire un de son côté, ce serait l'un plutôt vers Amboise et l'autre après la Métropole pour avoir dans des lieux privilégiés par rapport à la Loire à vélo, de très bons accès pour les touristes sur notre belle Loire. J'insiste sur ce côté art contemporain en milieu naturel parce que ça me paraît important de le faire aussi.

Monsieur BOIGARD.

M. BOIGARD. – Selon les récents entretiens que nous avons eu avec l'ensemble des collègues, toutes nos actions sont fort appréciées. Vous parliez d'Hommes, notamment tout à l'heure, nous avons là à toucher des populations qui s'étendent bien au-delà de nos frontières, puisque nous sommes à la croisée des chemins entre la Sarthe et le Maine et Loire et on voit effectivement que le département d'Indre et Loire est reconnu pour ses actions en terme d'aménagement notamment sur le plan de Hommes mais pas seulement puisque nous avons aussi d'autres sites qui sont visités par nos voisins.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Simplement pour rappeler que je pense que c'est à côté de Cinq Mars la Pile qu'avait été trouvé le captif chétif qui a été mis au musée archéologique. Il serait peut-être bon d'envisager un positionnement, une exposition temporaire, au moins, auprès de la Pile parce que les services ont énormément travaillé là-dessus. Un CD avait été réalisé sur la revalorisation de ce chétif dont le regard m'a toujours frappé, c'est quelque chose de vraiment très très beau et en comparant avec ce qui se fait en art moderne, il y aurait peut-être un écho à donner.

M. le Président. – Tout à fait, effectivement c'est une très belle œuvre qui peut se prêter à une exposition temporaire, il faut que l'on voit avec Jean Marie pour le mettre en valeur.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

36 TAXE D'AMÉNAGEMENT - ENS - DÉCISION MODIFICATIVE 2018
(ID WD : 16765)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Compte tenu de l'état d'avancement des dossiers, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement sont ajustées et les crédits de paiement modifiés en prévision du budget primitif 2019. Des recettes nouvelles de gestion sont inscrites. Ces crédits, étant grevés d'affectation spéciale, s'équilibrent en dépenses et en recettes.

I – PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Taxe d'Aménagement, pour sa part dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, est une taxe grevée d'affectation spéciale perçue au profit du Département pour financer sa politique départementale des espaces naturels.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisation de programme de projet « ENS Plans de gestion des sites 2011-2018 »

Il est proposé une prolongation d'un an, soit jusqu'en 2019, avec une diminution de Crédits de Paiement 2018 de **15 000 €**, montant basculé sur l'année 2019, pour le règlement des travaux d'automne/hiver sur le site de « Bois Chétif ».

Autorisation de programme de projet « ENS Appel à projets biodiversité 2018-2019 »

Il est proposé une diminution de son montant de **61 632,50 €** correspondant aux crédits non affectés, sans incidence sur le Crédit de Paiement 2018. Elle est en effet relayée par la nouvelle Autorisation de Programme « Fonds départemental pour l'aménagement et le développement durable du territoire (FDADDT) » ouverte lors du budget supplémentaire dernier.

Par ailleurs, hors AP, des montants sont inscrits sur les lignes budgétaires suivantes, afin d'équilibrer les crédits :

- **365 108,21 €** pour des travaux sur sites,
- **45 000 €** pour des études,
- **50 000 €** pour des acquisitions de terrains.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Une modification des Autorisations d'Engagement « Partenariats avec les associations » est proposée, soit :

Autorisation d'Engagement « Partenariats avec les associations 2013-2018 » :

Il est proposé une prolongation d'un an, soit jusqu'en 2019, avec diminution du Crédit de Paiement 2018 de **21 915,31 €**, montant basculé sur l'année 2019. Il s'agit d'un solde de subvention 2018 au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Centre-Val de Loire pour la gestion de deux sites ENS qui ne pourra être versé que l'an prochain.

Autorisation d'Engagement « Partenariats avec les associations 2016-2021 »

Il est proposé une augmentation de son montant de **7 545 €** sans impact sur le Crédit de Paiement 2018 pour tenir compte d'un ajustement de subvention au CEN pour des animations sur sites ENS et en prévision du renouvellement des aides aux associations chargées d'éducation à l'environnement l'an prochain.

Par ailleurs, hors AE, un crédit de **15 343,61 €** est prévu comme provision au titre d'éventuelles pénalités à régler quant aux marchés en cours.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des recettes nouvelles de gestion de sites en 2018 sont à inscrire en dépenses pour un montant global de **15 343,61 €**, comme suit :

- Vente de bois : 11 154,25 €
- Redevance d'occupation du domaine public : 1 821,02 €
- Autres redevances : 100 €
- Subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne : 2 268,34 €.

De plus, pour l'exercice 2018, une prévision de recettes de la Taxe d'aménagement était prévue à hauteur de 3 660 000 €. Il est proposé une augmentation de **295 000 €**. Ce crédit est donc réparti en dépenses d'investissement pour l'équilibre des recettes/dépenses.

II – GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RIVIERES SUR ENS

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisation de programme de projet « Restauration des milieux aquatiques 2011-2019 »

Un ajustement sur l'Autorisation de Programme « Restauration des milieux aquatiques 2011-2019 » peut être réalisé par diminution de son montant à hauteur de 323 069,46 €. Les crédits de paiement seront ainsi réduits de **128 192,90 €** pour 2018 et 194 876,46 € pour 2019, suite à une désaffectation de crédits approuvée par la Commission permanente du 28 septembre 2018.

Ces inscriptions figurent au présent projet de budget sur les fonds issus de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles grevés d'affectation spéciale.

M. le Président. – Il faut faire attention de mettre des projets d'investissement parce que c'est une recette qui peut être volatile en fonction du marché immobilier donc ne pas caler cette dépense en fonctionnement qui nous mettrait en difficulté ensuite.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Retour sommaire

PROGRAMME « PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES**Opération « Espaces Naturels Sensibles »****Dépenses d'investissement****AP « Plans de gestion des sites ENS » 2011**

- d'inscrire en CP 2018-15 000,00 €
 Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et aménagements
 de terrains

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 74 965,65 €

CP 2019 : 15 000,00 €

AP « Appel à projets biodiversité»

Montant de l'AP.....200 000,00 €
 Modification de l'AP.....-61 632,50 €
 Montant de l'AP modifié.....138 367,50 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 100 000,00 €

CP 2019 : 38 367,50 €

Chapitre 20 – article 2031 / fonction 738 – ENS – Frais d'études.....45 000,00 €
 Chapitre 21 – article 2118 / fonction 738 – ENS – Autres terrains.....50 000,00 €
 Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et
 aménagements de terrains.....365 108,21 €

Dépenses de fonctionnement**AE « Partenariats ENS avec les associations »**

- d'inscrire en CP 2018.....-21 915,31 €
 Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – ENS – Subventions aux organismes
 de droit privé

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 4 690,04 €

CP 2019 : 21 915,31 €

AE « Partenariats ENS avec les associations »

Montant de l'AE.....571 840,00 €
 Modification de l'AE.....+7 545 ,00 €
 Montant de l'AE modifié.....579 385,00 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 101 800,00 €

CP 2019 : 106 430,00 €

CP 2020 : 104 715,00 €

CP 2021 : 101 800,00 €

Chapitre 67 – article 6711 / fonction 738 – ENS – Intérêts moratoires et pénalités
 Sur marchés.....15 343,61 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – article 7022 / fonction 738 – ENS – Ventes de bois.....	11 154,25 €
Chapitre 70 – article 70323 / fonction 738 – ENS – Redevance d'occupation du domaine public.....	1 821,02 €
Chapitre 70 – article 70388 / fonction 738 – ENS – Autres redevances et recettes.....	100,00 €
Chapitre 73 – article 7327 / fonction 738 – ENS – Taxe d'aménagement.....	295 000,00 €
Chapitre 74 – article 7475 / fonction 738 – ENS – Subventions de fonctionnement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....	2 268,34 €

PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »**Opération « Rivières (sur ENS) »****AP « Restauration des milieux aquatiques 2011 »**

Montant de l'AP.....	1 410 870,80 €
Modification de l'AP.....	-323 069,44 €
Montant de l'AP modifié.....	1 087 801,36 €
- d'inscrire en CP 2018.....	-128 192,90 €
Chapitre 204 – article 204142 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiment et installations	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 340 805,30 €
 CP 2019 : 107 623,46 €

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

37 ENS - CLASSEMENT DU SITE DE L'ÉTANG D'ASSAY (CANTON DE
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE) (ID WD : 16568)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

La Fédération de pêche d'Indre et Loire ayant mise en vente le site de l'étang d'Assay, la volonté du Département est de l'acquérir et de le classer au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles en vue de faire évoluer la gestion actuelle.

L'espace naturel de l'étang d'Assay, situé sur la Commune d'Assay à proximité du bourg de Champigny-sur-Veude, présente une superficie de 45 ha. Il est constitué d'un étang sur digue d'environ 30 ha comprenant une vaste roselière, d'une zone humide constituée de bassins individuels et d'un espace aménagé pour la vidange et la pêche traditionnelle de l'étang (bassins de collecte des poissons, bâtiment pour le stockage du matériel). La digue de l'étang supporte la route départementale n°26.

Cette zone humide remarquable du bassin versant de la Veude, considérée comme « zone écologique majeure » par le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, est reconnue comme telle à dire d'experts et classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I depuis 2016 (enjeux liés aux habitats humides, oiseaux, amphibiens, insectes...). Plusieurs inventaires naturalistes menés par des associations de protection de la nature confirment cette richesse écologique.

Propriété de la Fédération de pêche d'Indre-et-Loire, il a été aménagé dans les années 80 à des fins de pisciculture afin de reempoissonner les étangs et cours d'eau. Cette activité ayant cessé, l'association a décidé de vendre le site.

La volonté du Département pour cet étang et ses abords, partagée par les élus locaux, est de l'acquérir, le classer, l'aménager et le gérer au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles. L'objectif est de faire évoluer sa gestion actuelle afin de permettre une plus grande expression de la biodiversité liée aux milieux humides et aquatiques et proposer des espaces de découverte de la faune et de la flore à un large public.

Situé à proximité immédiate de la voie verte Chinon/Richelieu, cet espace naturel fera l'objet d'un aménagement respectueux de ses particularités environnementales et contribuera au développement touristique durable du sud-ouest tourangeau.

L'acquisition du site sera suivie par la réalisation des premiers aménagements de sécurisation et d'accueil du public (garde-corps, aire de stationnement, cheminement), ce qui constituera une première étape avant la réalisation de travaux résultant de l'étude d'un plan de gestion.

M. le Président. – C'était un étang qui avait été créé par les moines au XVIIème pour fournir le clergé en poissons.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- le classement au titre des *Espaces Naturels Sensibles* de l'étang d'Assay et de ses abords (les Grands Prés, les Méprés), comprenant les parcelles cadastrées suivantes : ZE26, 28, 30, ZH 6, 7, 52, 53 et ZI 23 d'une superficie totale de 444 290 m², conformément au plan ci-joint.

Espaces Naturels Sensibles d'Indre-et-Loire Etang d'Assay (44,5 ha)

[Retour sommaire](#)



 Parcelles en vente

Source : - 2018
Document : Fenciar_2017 mis à jour le 27/05/2018



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

38 ACQUISITION ÉTANG ASSAY (ID WD : 16680)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Ce rapport présente l'acquisition de l'étang d'Assay.

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département a l'opportunité d'acquérir l'étang d'Assay et ses abords, situé sur la Commune d'Assay, afin de le restaurer et le mettre en valeur par une ouverture au public adaptée.

Cette zone humide remarquable du bassin versant de la Veude, considérée comme « zone écologique majeure » par le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, est reconnue comme telle à dire d'experts et classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 depuis 2016 au regard des enjeux liés aux habitats humides, oiseaux, amphibiens, insectes.

Cet étang a été creusé au XVIIème siècle par les moines qui alimentaient le clergé en poissons. En 1986 il a été construit sur ce site des petits bassins de stockage et de production de brochets en amont du grand plan d'eau.

Le complexe piscicole dénommé Jean-Pierre Malapert se situe en bordure de la RD 26, il est constitué d'un étang sur digue de 33 hectares comprenant une roselière, une zone humide constituée de bassins individuels et d'un espace aménagé pour la vidange et la pêche traditionnelle de l'étang (bassins de collecte des poissons, bâtiment pour le stockage du matériel).

Ce site propriété de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire est situé sur les parcelles cadastrales ZE 26, ZE 28, ZE 30, ZH 6, ZH 7, ZH 52, ZH 53, ZI 23 et représentent une surface totale de 444 290m².

Le pôle d'évaluation domaniale consulté le 5 juillet dernier a estimé le bien à 440 000 €.

Une proposition d'acquisition a été transmise le 26 juillet dernier par le Département à la Fédération de Pêche à hauteur de 550 000 €, comprenant outre l'acquisition foncière du site, l'acquisition de matériel, laquelle a été acceptée le 22 août dernier par ladite Fédération.

Il vous est proposé au regard de l'enjeu écologique de ce site, de passer outre l'estimation du pôle évaluation domaniale et de l'acquérir à hauteur de 500 000 €.

La rédaction de l'acte à intervenir sera effectuée par l'étude notariale de Maître LUSSEAU, notaire à Cormery.

Par ailleurs, le matériel est estimé à 50 000 € net. Son acquisition sera formalisée par un contrat signé des deux parties.

M. le Président. – Le côté acquisition, c'est surtout et ça se situe dans un ensemble extrêmement ancien au Département. Dans les années 70, tout le secteur de Montrésor avait, dans le premier contrat régional d'aménagement rural, acquis Chemillé. Ensuite le Département a acquis le Louroux. On a voulu reprendre à bras le corps la base de Hommes. Tous les grands points d'eaux, que ce soit pour les mettre en valeur au plan touristique ou les préserver au titre environnemental, c'est bien qu'ils soient dans la main de la puissance publique pour éviter des privatisations sur lesquelles après on n'a plus du tout la main. Je pense que c'est vraiment d'intérêt public d'acquérir ce bel élément. Pour ceux qui ne connaissent pas, il serait intéressant d'avoir une visite de Commission parce qu'il y a des bassins de pisciculture, il y a du beau bâti, c'est un bel endroit.

Monsieur MARTEGOUTTE.

M. MARTEGOUTTE. – Je voudrais saluer l'initiative du Département sur la gestion de ce dossier parce que la Fédération de pêche n'était plus en situation de gérer cet espace qui a un vrai potentiel écologique et je pense que c'est une vraie œuvre d'utilité publique que le Département fait là et il y a un vrai potentiel de développement écologique et touristique autour de ce site.

Retour sommaire

M. le Président. – Et sur la voie verte spécialement parce que ça jouxte la voie verte.

Monsieur BOIGARD.

M. BOIGARD. – J'ajouterai qu'il y a eu un très gros travail de réalisé avec les associations en charge de l'écologie par rapport à cela et nous avons beaucoup œuvré en la matière.

M. le Président. – J'avais été alerté par Etienne et le maire de Richelieu que les associations étaient très attentives à ce que ce ne soit pas un lieu de mise en valeur touristique avec aménagements car c'est un lieu de faune très important et on les a rencontrés et on a bien indiqué que le plan de gestion se ferait en liaison étroite avec eux. Il valait mieux malgré tout un plan de gestion fait par le Département qui va organiser des visites pédagogiques, scolaires et autres, plutôt que d'avoir une gestion privée où là on n'aurait pas pu prendre part. On va se donner quelques contraintes, mais en respectant les périodes de nidification, les périodes sensibles au niveau de la faune, etc...

Monsieur BOIGARD.

M. BOIGARD. – On aura un prochain rapport pour l'acquisition du matériel.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

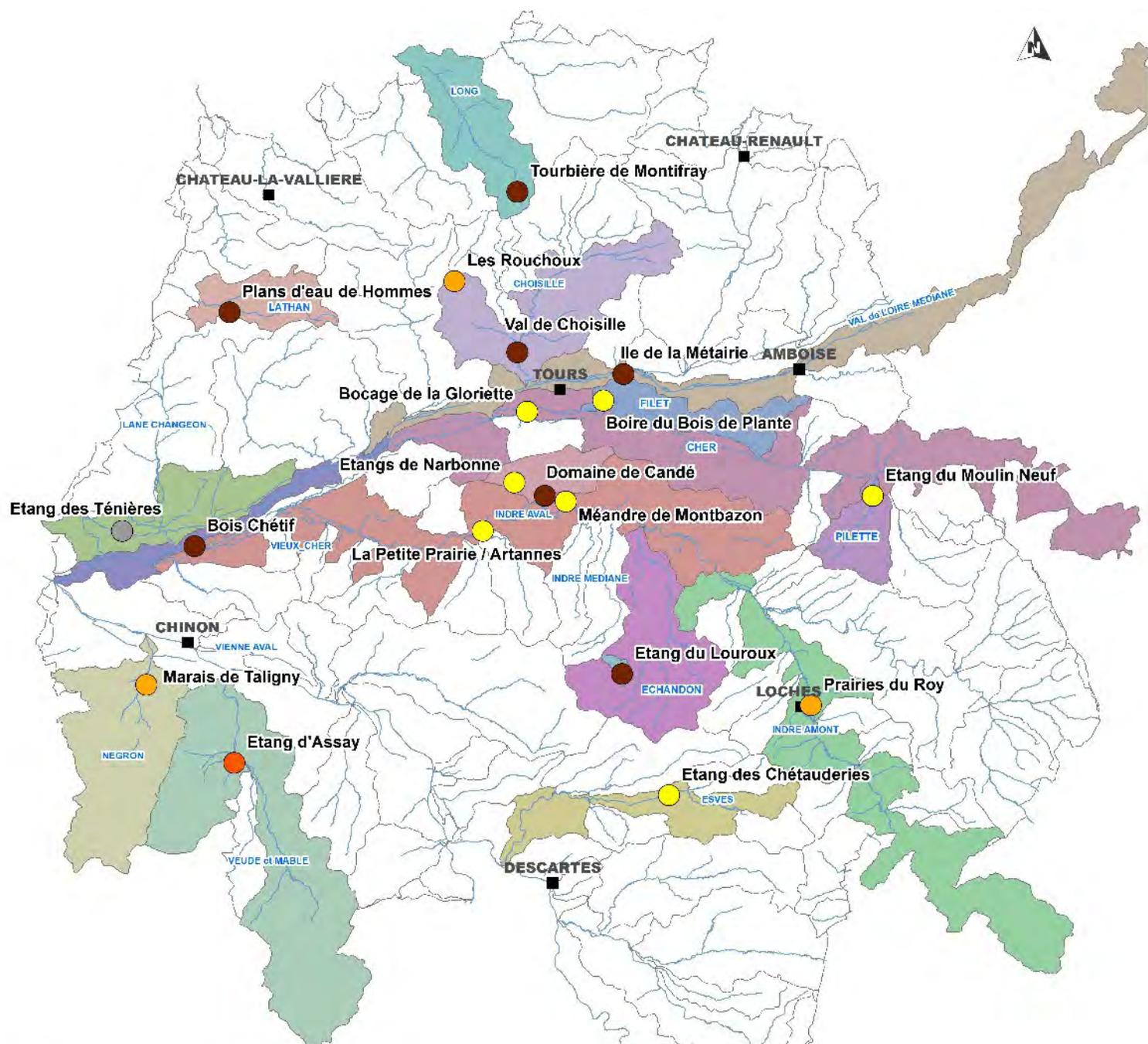
Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les conditions financières définies pour l'acquisition de l'étang d'Assay et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir avec la Fédération de pêche d'Indre-et-Loire, dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale de Maître LUSSEAU, notaire à Cormery.
- *Les crédits nécessaires à cette acquisition d'un montant de **500 000 €** seront prélevés sur les fonds issus de la Taxe départementale dédiée aux Espaces Naturels Sensibles grevés d'affectation spéciale au chapitre 21 - article 2118 - fonction 738 « Espaces naturels Sensibles – Autres terrains »,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec la Fédération de pêche d'Indre-et-Loire, pour l'acquisition du matériel, à hauteur de 50 000 €.*

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
962 909,76 € GE010O003 Espaces Naturels Sensibles 734 - 21-2118/738	166 273,05 €	500 000 € Total engagé : 666 273,05 €	296 636,71 €

Espaces naturels sensibles d'Indre-et-Loire³⁹²

Sites ENS "zones humides" et masses d'eau correspondantes



ENS concernés par une zone humide

- départemental
- projet de site départemental
- intercommunal
- communal
- Fédération des chasseurs

— Cours d'eau

□ Bassin versant des masses d'eau cours d'eau

0 5 10 15 Km

[Retour sommaire](#)

Source : - 2018

Document : carto_sites_ENSZH_massesEau mis à jour le 10/10/2018

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

39 ENS VAL DE CHOISILLE - ANNULATION DE LA DUP (CANTON DE ST CYR SUR LOIRE) (ID WD : 16566)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Lors de sa séance du 28 juin 2013, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire avait décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre classé Espace Naturel Sensible du site « Val de Choisille ». Il est proposé à l'assemblée d'annuler cette délibération.

Par délibération n°3008 du 28 juin 2013, le Conseil départemental a approuvé un nouveau périmètre de l'Espace Naturel Sensible du « Val de Choisille », d'une superficie de 143 ha 14 a 27 ca, et a créé une zone de préemption sur cette même zone. Ce site ENS a été défini en tant que mesure compensatoire aux impacts du boulevard périphérique nord-ouest de l'agglomération tourangelle, à la demande des services de l'Etat.

Il a par ailleurs décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la totalité du périmètre ENS, pour permettre l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles non cédées à l'amiable ou par exercice du droit de préemption.

Depuis cette date plusieurs parcelles ont été acquises, portant la surface sous maîtrise foncière du Conseil départemental à 65 ha 30 a (57 ha 50 a en propriété et 7 ha 80 a par une convention avec l'entreprise Sandvick) à laquelle s'ajoute 9 ha 60 a hors zone de préemption, par une convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de son action en faveur de la préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels du val de Choisille, et afin de disposer d'un site cohérent tant pour sa gestion que pour l'ouverture au public, le Département réaffirme sa volonté de se rendre acquéreur des parcelles identifiées comme d'intérêt d'un point de vue écologique et paysager. A cette fin, il entend favoriser les démarches amiables (acquisitions ou échanges, en particulier pour les parcelles agricoles) ou, le cas échéant, recourir à son droit de préemption.

Toutefois, le Département ne souhaite plus acquérir les parcelles par voie d'expropriation et, par conséquent, renonce à la procédure de déclaration d'utilité publique sur ce site.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'annuler la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la totalité du périmètre classé Espace Naturel Sensible du « Val de Choisille ».*

Retour sommaire

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

40 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 - HORS ENS (ID WD : 16641)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Au titre de sa politique de préservation des milieux naturels et de protection de l'environnement, le Conseil départemental participe à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine naturel, à la gestion durable des ressources en eau et à la transition énergétique.

Hors budget dédié aux opérations Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Rivières (sur ENS), il a inscrit au BP 2018 au titre de cette politique **1 479 826 €** de dépenses dont 997 886 € en investissement et 481 940 € en fonctionnement ainsi que **1 516 €** de recettes en fonctionnement, sans changements lors du Budget Supplémentaire.

Au titre de la présente Décision Modificative, les ajustements de crédits proposés conduisent à une baisse des dépenses de **394 445 €** en investissement et à une hausse des recettes en fonctionnement de **7 851,88 €**.

I - GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

FLEUVES ET RIVIÈRES (HORS ENS)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) Loire – PLGN IV

Le Plan Loire IV s'inscrit dans le prolongement du Plan Loire III pour la période 2015-2020. Afin d'établir la liste des travaux à mener dans le département d'Indre-et-Loire, ont été pris en compte au regard de :

- l'étude de danger des levées de classe A du Val de Tours réalisée en 2012 par la DREAL, la continuité des travaux de renforcement de la digue du Val de Tours située à l'amont immédiat de l'agglomération de Tours qui constitue une priorité,
- des études de danger et des travaux de levée de l'Authion financés sur les crédits du plan III, un programme d'opérations complémentaires afin de stabiliser la digue et renforcer les pieds de levée.

Lors du Budget Primitif 2016 a été ouverte une Autorisation de Programme d'un montant de 3 M€ pour une durée de 6 ans (2016-2022) correspondant à la participation du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au Plan Loire IV. Sans en modifier son montant, il est proposé d'augmenter les Crédits de Paiement 2018 de **5 555 €** en prévision des acomptes devant être appelés par l'Etat d'ici la fin de l'année.

II - PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

PROTECTION DES SITES ET DES PAYSAGES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Domaine forestier de La Boisnière

Le domaine de La Boisnière est soumis au régime forestier. À ce titre, la gestion de 39 ha a été confiée à l'Office National des Forêts par un plan d'aménagement pour la période 2016-2035.

Il convient d'inscrire une recette de **4 101,88 €** résultant d'une vente de coupes de bois.

III - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Déplacement de site SEVESO et mesures compensatoires

Retour sommaire

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Primagaz et des Pétroliers sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps, des études ont fait apparaître la nécessité d'imposer des mesures foncières d'expropriation et de délaissement de maisons autour des sites, établissements SEVESO seuil haut. Compte tenu de leur coût très élevé, une mesure alternative a été recherchée, notamment par une délocalisation de l'activité de Primagaz sur le département, mesure dite « supplémentaire », impliquant le démantèlement du site existant. Deux autres mesures sont également prévues : une mesure foncière de délaissement pour l'entreprise Multi Packaging Solution et des travaux de renforcement du bâti existant sur une trentaine de maisons.

Ainsi que le stipule la réglementation, le financement de ces mesures est assuré par l'exploitant, l'Etat et les collectivités territoriales percevant une partie du produit de la Contribution Economique Territoriale, soit la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et Tours Métropole Val de Loire.

Lors du BP 2017 a été ouverte une Autorisation de Programme de Projet « Déplacement site SEVESO Primagaz » pour une durée de 2 ans d'un montant de 828 386 € représentant la participation du Département d'Indre-et-Loire. Compte tenu des délais d'instruction plus longs que prévus, il est proposé de prolonger cette AP de 2 ans, soit jusqu'en 2021, et de diminuer les Crédits de Paiement 2018 de **400 000 €** pour les répartir en 2020 et 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sûreté Nucléaire – Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production de l'Electricité (CNPE) de Chinon

L'Autorité de Sûreté Nucléaire a consenti au Département une participation de **3 750 €** aux frais 2018 en lien avec la CLI du CNPE de Chinon. Il est proposé d'inscrire ce montant au présent budget.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »

- **Opération « Fleuves et rivières (hors ENS) »**

Dépenses d'investissement

AP « Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) Loire – Plan Loire Grandeur Nature IV »

- Modification des CP 2018..... + 5 555 €
 Chapitre 204 – article 204112 / fonction 738 – Subventions d'équipement à l'Etat –
 bâtiments et installations

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 505 555 €

CP 2019 : 700 000 €

CP 2020 : 694 445 €

Retour sommaire

CP 2021 : 700 000 €
 CP 2022 : 139 500 €

PROGRAMME « PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES »

• **Opération « Protection des sites et des paysages »**

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – article 7022 / fonction 738 – Ventes de bois sur les domaines départementaux
 Coupes de bois..... 4 101,88 €

PROGRAMME « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT »

• **Opération « Transition énergétique »**

Dépenses d'investissement

AP de Projet « Déplacement site SEVESO – Primagaz »

- Modification des CP 2018..... - 400 000 €
 Chapitre 204 – article 20422 / fonction 70 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments
 et installations

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 48 386 €
 CP 2019 : 380 000 €
 CP 2020 : 200 000 €
 CP 2021 : 200 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – article 7475 / fonction 70 – Participations d'autres groupements de collectivités
 et établissements publics (ASN pour la CLI du CNPE de Chinon)..... 3 750 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

41 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES (ID WD : 16959)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Isabelle RAIMOND-PAVERO

Il convient de procéder à certains ajustements budgétaires liés aux prévisions de consommation des crédits de fonctionnement et à la réalisation à moindre coût de certains projets inscrits au titre des Autorisations de programme « AP 2016 FDSR » et AP 2016 F2D ».

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1 – Solidarités et développement territorial

Dépenses d'investissement

FDSR et F2D

Il convient, au vu des dossiers soldés à moindre coût :

- de diminuer le montant de l'Autorisation de Programme « **AP16 FDSR** » et les crédits de paiement 2018, de **44 504,45 €**,
- de diminuer le montant de l'Autorisation de Programme « **AP16 F2D** » et les crédits de paiement 2018, de **138 849 €**,

Dépenses de fonctionnement

Je vous propose, compte tenu des prévisions de consommation des crédits inscrits au titre de la rémunération d'intervenants extérieurs, de l'achat de licences ou de développement d'outils dans le cadre des prestations et des ateliers réalisés par Touraine-Ingénierie, de diminuer l'enveloppe correspondante de **10 000 €**.

Recettes d'investissement

Il convient, au vu des projets dont tout ou partie des dépenses n'ont pas été justifiées au titre du FDSR 2016, d'inscrire une recette de **6 135,52 €** correspondant au remboursement des sommes dues par les communes concernées.

2 - Aides aux organismes locaux

Il a été alloué une subvention de 40 000 € à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.37) pour le financement du service « Conseil en Energie Partagé » au titre de l'année 2018.

Il convient donc de diminuer les crédits inscrits au BP 2018 de **35 522 €**.

M. le Président. - La prolongation pour arrêt maladie de Jean CHICOINEAU nous conduit à revoir le côté organisation parce que l'on ne peut pas laisser une équipe en souffrance qui n'est plus managée depuis un certain temps. Elle l'est toujours bien sûr par le Directeur général mais là Fabrice PERRIN a rencontré les personnels. Je rencontrerai toutes les sensibilités de l'assemblée pour bien expliquer, voir où l'on en est.

En clair, on continue l'ingénierie mais peut être un tout petit peu différemment dans l'approche, en sachant que le cœur de l'ingénierie, vous le savez tous c'est : l'ADAC, le CAUE, l'ALE. Après il y a des missions complémentaires.

Aujourd'hui on a fait de l'analyse de dettes pour les Com Com, il y a même des communes qui commencent à nous demander pour voir un petit peu leur dette. Il y a d'autres activités. Il y a notamment les fonds, il y a

Retour sommaire

également le SIG qui est quelque chose qui prend de l'ampleur où le Département doit absolument se positionner. Il y a les ateliers d'ingénierie, un certain nombre d'autres sujets mais il faut le faire parce que là, il faut s'adapter à une situation que l'on ne maîtrise pas et l'intéressé non plus d'ailleurs.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les modifications suivantes qui figurent au projet de décision modificative :

Programme : Développement Territorial

Opération : Solidarités et développement territorial

Dépenses d'investissement

AP16 FDSR - Fonds Départemental de Solidarité Rurale

Montant de l'AP : 9 613 575,14 €

Modification de l'AP : -44 504,45 €

Nouveau montant de l'AP : 9 569 070,69 €

- d'inscrire en CP 2018..... -44 504,45 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74..... -15 843,45 €

Bâtiments et installation

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 32..... -9 726,00 €

Bâtiments et installation

Chapitre 204 Article 204141 / Fonction 74..... -0,95 €

Bâtiments et installation

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 61..... -18 934,00 €

Bâtiments et installation

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 765 932,55 €

AP16 F2D - Fonds Départemental de Développement

Montant de l'AP : 12 079 698,21 €

Modification de l'AP : -138 849 €

Nouveau montant de l'AP : 11 940 849,21 €

- d'inscrire en CP 2018..... -138 849,00 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 48..... -25 000,00 €

Bâtiments et installation

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74..... -74 547,38 €

Bâtiments et installation

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 32..... -5 112,00 €

Bâtiments et installation

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 91..... -34 189,62 €

Bâtiments et installation

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 1 939 111,62 €

Retour sommaire

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65 - Article 6581 / Fonction 90.....	5 000 €
<i>Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires</i>	
- Chapitre 011 - Article 62268 / Fonction 90.....	-15 000 €
<i>Autres honoraires</i>	

Recettes d'investissementDéveloppement territorial

- Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 94.....	6 135,52 €
<i>Bâtiments et installation</i>	

Opération : Aides aux organismes locauxDépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 - Article 6281 / Fonction 70.....	-35 522 €
<i>Concours divers (cotisations)</i>	

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

EDUCATION

42 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE 2018 (ID WD : 16539)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport présente les propositions budgétaires de la Décision Modificative 2018. Il est proposé une augmentation de crédits de 65 000 € en investissement et de 65 300 € en fonctionnement, ainsi qu'une inscription de recettes à hauteur de 23 167 €.

I. LES AIDES AUX COLLEGES PUBLICS

I 1. LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENTS - PUBLICS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Face à un constat de demandes croissantes d'aides à l'acquisition de matériel électroménager (sèche-linge, machines à laver, etc) et d'espaces verts (tondeuses, taille-haie, débrousailluse, etc), il est proposé l'inscription de crédits d'investissement à hauteur de **20 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- La réserve départementale

Compte tenu des demandes d'aides relevant de la section de fonctionnement, il est proposé une diminution des crédits de fonctionnement à hauteur de **15 000 €**.

- Les fluides

Suite à un changement de prestataire, les échéanciers de paiement ont été ajustés en 2018. Ainsi, ce sont 14 mois de facturation qui seront payés par la Collectivité. Concomitamment, les tarifs des fluides ont subi une augmentation de 15 % en 2018. Ainsi, il est proposé une augmentation des crédits de l'exercice en cours, à hauteur de **300 000 €**.

I 2. LA RESTAURATION SCOLAIRE - PUBLICS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin d'acquérir le matériel de restauration nécessaire à l'ouverture de la nouvelle demi-pension du collège Honoré de Balzac d'Azay-le-Rideau, il est proposé l'inscription de crédits d'investissement à hauteur de **37 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Le petit matériel de cuisine

Afin de réaliser les acquisitions de petits matériel de cuisine pour le collège d'Azay-le-Rideau en section d'investissement, il est proposé une diminution des crédits de fonctionnement, à hauteur de **25 000 €**.

- Les animations

Les crédits en lien avec les animations restauration (soutient repas bio et circuits courts) ne seront pas utilisés dans leur intégralité. Il est proposé une diminution de crédits à hauteur de **5 000 €**.

Retour sommaire

I 3. LA DIFFUSION DES OUTILS NUMERIQUES - PUBLICS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits initialement dédiés au pré-câblage des collèges, en lien avec la modernisation des infrastructures Wifi ne seront pas consommés en totalité au vu du calendrier de l'exercice, or des besoins importants existent en terme de matériel auprès des collèges. Ainsi, il est proposé un virement de crédits au sein de l'AP « Plan Informatique » du chapitre 23 au chapitre 21, et ce, pour un montant de **138 500 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu du calendrier de développement de la fibre dans les collèges, le coût des abonnements 2018 sera moins important que prévu. Ainsi, il est proposé une diminution des crédits 2018, à hauteur de **60 000 €**.

II. LA JEUNESSE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Département soutient les Maisons Familiales rurales (MFR) dans le cadre de l'accueil de 4^e et 3^e. Il est proposé une augmentation des crédits d'investissement à hauteur de **20 000 €** portant l'aide annuelle à 70 000 €, intégralement supportée par la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement destinés à l'opération dictionnaires et l'Internat du collège La Bruyère de Tours ne seront pas consommés en 2018. Il est proposé une restitution de ces crédits respectivement à hauteur **40 000 €** et **5 000 €**.

La Collectivité souhaite soutenir les MFR intégralement en section d'investissement. Ainsi, il est proposé une restitution des crédits de fonctionnement 2018, à hauteur de **20 000 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Suite à une erreur de tiers lors du versement d'une dotation, il convient de régulariser comptablement le mandat annulé sur exercice antérieur, et ce, pour un montant de **98,62 €**.

III L'ENTRETIEN ET LA RESTRUCTURATION DES COLLEGES PUBLICS

III 1. LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES COLLEGES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Suite à des pénalités sur marchés, il est proposé l'inscription de recettes complémentaires à hauteur de **2 100 €**.

III 2. LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DANS LES COLLEGES (HORS PARTENARIATS)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2019, débiteront les démarches permettant la future restructuration des collèges de Château-Renault et de Sainte-Maure de Touraine. Afin d'être opérationnel dès le début de l'année civile, il est proposé d'augmenter l'AP « Travaux de restructuration » de **6 390 000 €**, sans augmentation des crédits de paiement 2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu des calendriers d'opération prévisionnels, les crédits dédiés aux indemnités de jury de concours et aux indemnités de concours d'architecte ne seront pas consommés en totalité. Il est proposé une restitution des crédits 2018 respectivement à hauteur de **1 000 €** et **63 700 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Inscription de **2 177,31 €**, correspondant à des récupérations d'avances versées au titulaires de divers marchés de travaux.

III 3. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LES COLLEGES**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Dans l'objectif de couvrir dès le début 2019 les montants affermis dans le cadre du marché d'AMO pour la passation d'un marché public global de performance, ainsi que différentes études complémentaires, il convient d'augmenter l'AP « Contrat de Performance Energétique » à hauteur de 125 000 €. Il n'est pas proposé d'augmentation des crédits de paiement 2018.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de l'AMO « Contrat de Performance Energétique », la collectivité va percevoir une subvention de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qu'il convient d'inscrire en recette complémentaire. Cette dernière s'élève à **14 874 €**.

III 4. LES GROSSES REPARATIONS SUR LES COLLEGES**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Plusieurs soldes de marchés présentent des actualisations négatives permettant ainsi d'inscrire **3 917,17 €** de recettes complémentaires 2018.

III 5. LES ETUDES ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Afin de financer en partie les acquisitions de matériels de restauration nécessaires à l'ouverture de la demi-pension du collège Honoré de Balzac d'Azay-le-Rideau, il est proposé de diminuer de **12 000 €** les crédits inscrits pour les acquisitions de bâtiments modulaires.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Aides aux collèges publics »

Opération « Dotations de fonctionnement et d'équipement – Publics »

Retour sommaire

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204 - fonction 221

Article 20431 — Biens mobiliers, matériel et étude..... + 20 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 - fonction 221

Article 65511 — Dotation de fonctionnement des collèges - établissements publics..... - 15 000 €

Chapitre 011 - fonction 221

Article 60612 — Fournitures non stockables - Energies et électricité + 300 000 €

Opération « Restauration scolaire – Publics »**Dépenses d'investissement :****AP – AP16 – Matériel de cuisine 2016**

Montant de l'A.P : 1 800 000 €

Modification de l'A.P : 37 000 €

Nouveau montant d'A.P : 1 837 000 €

- d'inscrire en CP 2018..... + 37 000 €

Chapitre 21 - article 2157 / fonction 221 Matériel et outillage technique

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 446 374 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 14 863,23 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - fonction 221

Article 6228 — Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers - 5 000 €

Article 60632 — Fournitures de petit équipement..... - 25 000 €

Opération « Diffusion des outils numériques – Publics »**Dépenses d'investissement :****AP – Plan Informatique**

- d'inscrire en CP 2018..... 0 €

Répartis comme suit:

Chapitre 21 - fonction 221

Article 21831 — Matériel informatique scolaire..... + 138 500 €

Chapitre 23 - fonction 221

Article 231351 — Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics en cou - 138 500 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 1 500 000 €

CP 2019 : 493 776,85 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - fonction 221

Article 6262 — Frais de télécommunications - 60 000 €

Retour sommaire

Programme « Jeunesse »**Opération : « Actions Jeunesse »***Dépenses d'investissement :*

Chapitre 204 - fonction 33

Article 20422 — Bâtiments et installations..... + 20 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 - fonction 33

Article 6574 — Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organ.... - 20 000 €

Article 65737 — Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux..... - 5 000 €

Chapitre 011 - fonction 33

Article 6065 — Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)..... - 40 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 - fonction 221

Article 773 — Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale..... + 98,62 €

Programme « Entretien et restructuration des collèges publics »**Opération : « Maintenance et entretien des collèges »***Recettes de fonctionnement :*

Chapitre 77 - fonction 221

Article 7788 — Produits exceptionnels divers..... + 2 100 €

Opération : « Travaux de restructuration dans les collèges (hors partenariats) »*Dépenses d'investissement :***AP – Travaux de restructuration**

Montant de l'A.P : 210 000 €

Modification de l'A.P : 6 390 000 €

Nouveau montant d'A.P : 6 600 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 200 000 €

CP 2019 : 600 000 €

CP 2020 : 3 300 000 €

CP 2021 : 2 500 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - fonction 221

Article 62268 — Autres honoraires..... - 1 000 €

Chapitre 67 - fonction 221

Article 6718 — Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion..... - 63 700 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 - fonction 221

Article 231312 — Constructions bâtiments scolaires en cours..... + 2 177,31 €

Opération « Performance énergétique dans les collèges »

Dépenses d'investissement :

AP – Contrat de performance énergétiques dans les collèges

Montant de l'A.P : 275 000 €

Modification de l'A.P : 125 000 €

Nouveau montant d'A.P : 400 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 169 648,29 €

CP 2019 : 125 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 - fonction 221

Article 1321 — Subventions d'équipement non transférables - Etat et établissements nationaux.....+ 14 874 €

Opération « Grosses réparations sur les collèges »

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 - fonction 221

Article 2317312 — Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition.....+ 3 917,17 €

Opération « Etudes et équipements des collèges »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 - fonction 221

Article 21351 — Installations générales, agencements, aménagement des bâtiments publics.....- 12 000 €

EDUCATION

43 RENOUELEMENT DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES (ID WD : 16909)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport propose la nomination de personnalités qualifiées siégeant en Conseil d'Administration des collèges.

LE RENOUELEMENT DES PERSONNALITES QUALIFIEES

Dans le cadre des conseils d'administration des collèges, une ou plusieurs personnalités qualifiées siègent en tant que représentant de la société civile.

Le mandat d'une durée de 3 ans des personnalités qualifiées a expiré au 31 août 2018.

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, dans ses articles R 421-14 et suivants, il convient de procéder au renouvellement de celles-ci, pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2021.

La réglementation en vigueur précise qu'il doit être nommé :

- Une personnalité qualifiée dans les collèges qui ont plus de 600 élèves avec au minimum 5 membres de l'Administration au Conseil d'Administration, et pour les collèges de moins de 600 élèves avec au moins 4 membres.

Cette personnalité qualifiée est nommée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition du Principal, après consultation de la collectivité de rattachement.

- Deux personnalités qualifiées pour les autres collèges

La désignation d'une deuxième personnalité qualifiée est nécessaire lorsque les membres de droit de l'établissement sont en nombre insuffisant (c'est-à-dire moins de cinq dans les conseils d'administration de trente membres, moins de quatre dans les conseils de vingt-quatre membres).

Cette personnalité qualifiée est désignée par la collectivité de rattachement.

Le tableau annexé présente les nominations des personnalités qualifiées concernant les collèges ayant transmis leurs propositions.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- *de désigner les personnalités qualifiées nommées dans le tableau annexé pour les collèges ayant une ou deux personnalités qualifiées appelées à siéger au sein de leur Conseil d'Administration.*

PERSONNALITES QUALIFIEES - CA DES COLLEGES											
VILLE collège	Nom collège	Nbre PQ	M/Mme PQ1	Prénom PQ1	NOM PQ1	Qualité PQ1	M/Mme PQ2	Prénom PQ2	NOM PQ2	Qualité PQ2	CANTON
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Raoul Rebout	2	Déjà désignée				Monsieur	Patrick	BARREAU	Directeur de grande surface	MONTLOUIS-SUR-LOIRE
MONTS	Val de l'Indre	2	Monsieur	Bruno	DEBRON	Chargé de mission EPA "Entreprendre Pour Apprendre"	En attente de désignation				MONTS
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Jacques Decour	1	Monsieur	Yannick	PRIN	Chef d'agence Touraine Val de Loire Habitat					SAINT-PIERRE-DES-CORPS
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Célestin Freinet	1	Monsieur	Jean-Pierre	LOIZON	Membre actif d'associations au service de la population locale et de la jeunesse					SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

TOURISME

44 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 (ID WD : 16750)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS

Le présent rapport propose, en section de fonctionnement, la restitution de 42 000 €.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

AIDES AUX ACTEURS DU TOURISME

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de la fin programmée de l'association Tours – Cité de la gastronomie qui gère le label du même nom et de la baisse de l'aide à Ferme expo, des crédits de fonctionnement peuvent être restitués pour 60 000 €. Cette restitution est minorée par un besoin de crédits sur le volet « observation touristique » (subvention à la Métropole et contribution à la liquidation de l'OE2T – inscription complémentaire de 18 000 €).

Un montant global de **42 000 €** peut ainsi être restitué, en section de fonctionnement.

Mme GINER. – J'interviens car je viens juste de recevoir les derniers chiffres des automnales de la gastronomie qui se tiennent à Candé tous les ans. C'est une nouvelle fois un succès puisque 950 repas ont été servis, 500 refus de réservation ont été enregistrés. Ces automnales permettent de mettre en avant le savoir-faire de la gastronomie tourangelle avec plus de 30 chefs qui sont présents bénévolement pour travailler aux côtés des lycées professionnels, nous avons des jeunes qui travaillent à côté de leur chef, ça leur permet d'être dans la pratique d'un réel service de table. Le Département est acteur puisqu'il met à disposition de façon gracieuse le domaine de Candé et là sont réunis tous les facteurs pour mettre en avant notre savoir-faire gastronomique. Les vignobles sont mis en avant puisque les viticulteurs sont présents lorsque leurs vins sont servis, les producteurs sont présents également et bien évidemment tout est fait bénévolement dans le cadre de l'office de tourisme. C'est une vraie action de promotion de notre territoire gastronomique de façon la plus noble du terme parce qu'il y a beaucoup de bénévoles.

M. le Président. – Merci Sylvie. Effectivement 950 repas servis par des chefs accompagnés d'élèves des Douets, de l'école ex Fontiville, Bayet. Il y a un côté pédagogique et formateur très important. On a indiqué que l'on allait redoubler pour 3 ans mais on peut peut-être revoir la question de la date parce qu'en fonction des dates de fermeture du monument, passé la Toussaint, je pense qu'il n'y a plus grand monde à Candé, si on pouvait avoir une prolongation parce que 500 refus c'est presque de trop. Ça permet aux gens de découvrir, c'est payant. Pour 36 €, vous faites un repas absolument remarquable.

Madame GINER.

Mme GINER. – Effectivement, beaucoup de personnes, moins maintenant mais surtout dans les premiers temps, ne connaissaient pas forcément le domaine de Candé. Des chefs d'entreprise ont pris connaissance de ce domaine et ont permis la location du domaine.

M. le Président. – D'ailleurs on verra si un ou deux investissements côté cuisine s'avèrent nécessaire pour faciliter tout ça. C'est surtout sur les circuits courts pour les collèges. Ce sont ça les points phares, la cité vit sa vie, c'est en train d'évoluer. Je laisse à la Métropole et à la Ville de Tours le soin de faire avancer les choses. Nous on a Candé et les collèges.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – J'avais confondu la Cité de la gastronomie tourangelle de la Ville de Tours dont on aperçoit juste un repas et par rapport aux autres villes qui ont été citées au niveau Cité de la gastronomie, les 3 autres villes, on est un peu palot donc j'avais un peu peur que ce soit la même chose et je suis rassuré et je te remercie de nous avoir précisé tout ça. Comme c'est une délibération dans laquelle on parle aussi d'autre chose, puisque l'on parle

Retour sommaire

de l'ex observatoire puisque l'on dit qu'une partie va être liquidée. J'étais contre cette liquidation de l'observatoire, il y a des choses qui se montent avec la Métropole, les choses étant faites il faut tout de même que l'on regarde comment le Département peut travailler significativement avec la Métropole à la constitution de cet observatoire. On avait lors d'une rencontre pour l'aéroport des chiffres qui commençaient à venir de deux ou trois endroits différents et qui n'étaient plus compatibles. Si la Métropole développe un observatoire économique et touristique, je souhaiterais fortement qu'une partie de subvention permette au Département de travailler activement dans cet observatoire.

M. le Président. – Mon cher collègue, on le fait déjà je vous rassure puisque l'observatoire ancienne formule, il n'est plus. On a aidé jusqu'à la liquidation finale, on a versé notre part. Aujourd'hui, en matière touristique, on achète des prestations d'informations. On est bien dans une relation avec la Métropole, on travaille bien ensemble.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Développement touristique »

Opération « Aides aux acteurs du tourisme »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6574 / Fonction 94 Subv. de fonct. aux [...] organismes de droit privé.....- 42 000 €

LECTURE PUBLIQUE

45 AJUSTEMENT DES CRÉDITS DE LA DIRECTION DÉLÉGUÉE DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE (ID WD : 16562)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet un ajustement des crédits de la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique.
Les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement sont en augmentation de 23 300 € mais sont compensées par une subvention de la DRAC. Les recettes sont globalement en hausse de 25 698,01 €.

I – SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE

I-1 Développement du réseau territorial

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de mettre en œuvre les actions du projet de labellisation de « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR) de la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique, une somme de 8 300 € est nécessaire pour l'acquisition d'une « classe mobile » qui va permettre la formation des bibliothécaires ainsi que l'achat de tablettes.

Cette dépense est intégralement couverte par une subvention du Ministère de la Culture, détaillée ci-dessous.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le dossier présenté par la DdLLP pour obtenir la labellisation dans le cadre de la « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR) a été retenu par le Ministère de la Culture. Une subvention de 21 900 € a été accordée à ce titre.

I-2 Enrichissement des fonds

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre du projet de Bibliothèque Numérique de Référence également, et afin de réaliser le projet qui a été proposé au Ministère de la Culture, un crédit complémentaire de 15 000 € est nécessaire pour assurer l'acquisition de collections et ressources numériques.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Portail numérique Nom@de : en raison de l'augmentation des tarifs d'adhésion au portail de ressources numériques et de la croissance de la population de certaines communes, les recettes sont supérieures de 2 218,51 € à ce qui avait été initialement prévu.

Braderie : La Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique a organisé deux braderies de vente d'ouvrages en début d'année ; il convient de régulariser les recettes de 1 579,50 € supérieures au crédit inscrit au Budget Primitif.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Retour sommaire

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Soutien à la lecture Publique »

Opération « Développement du réseau territorial »

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Article 21838 – fonction 313 Autre matériel informatique bibliothèques.....8 300,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – Article 7461 – fonction 01/1 DGD Bibliothèques.....21 900,00 €

Opération « Enrichissement des fonds »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6065 – fonction 313 Livres, disques, cassettes.....5 000,00 €

Chapitre 011 – Article 6182 – fonction 313 Documentation générale et technique.....10 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 7062 – fonction 313 Redevances et droits serv. à caractère culturel...2 218,51 €

Chapitre 77 – Article 7788 – fonction 313 Produits exceptionnels divers.....1 579,50 €

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

46 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 (ID WD : 16736)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport propose la régularisation de diverses recettes ainsi qu'un effort, en section de fonctionnement, à hauteur de 10 000 €. Il propose également plusieurs ajustements de tarifs de billetterie.

CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Sauvegarde du patrimoine départemental

Recettes d'investissement

Plusieurs conventions de mécénat en cours de négociation vont occasionner des recettes complémentaires estimées à 10 000 €.

Considérant d'une part que ces recettes sont fléchées sur l'acquisition d'œuvres, mais d'autre part l'imminence de la clôture en section d'investissement, une augmentation parallèle des crédits de dépenses dédiés sera proposée pour l'exercice 2019.

VALORISATION DES MONUMENTS DÉPARTEMENTAUX

Programmation dans les sites

Section de fonctionnement

Un effort de 10 000 € est réalisé en fonctionnement sur la programmation dans les monuments et musées départementaux.

Du fait qu'aucune exposition n'était éligible cette année aux subventions de la DRAC, la recette prévisionnelle votée à ce titre au Budget Primitif (10 000 €) doit être désinscrite.

Enfin, la régularisation des excédents de régie (billetterie) occasionne une recette complémentaire de 21,08 €.

Promotion des sites

Recettes de fonctionnement

La régularisation des recettes occasionnées par la redevance due au titre de la mise à disposition du salon de thé à la Forteresse de Chinon permet l'inscription complémentaire de recettes à hauteur de 4 657,76 €.

AJUSTEMENT DE TARIFS

Dans le cadre du déploiement des Histopads, prévu en fin d'année 2018 à Loches et au printemps 2019 à Chinon, plusieurs ajustements de tarifs sont nécessaires :

- la modification de tarifs votée en Session le 23 mars 2018 prévoyait une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 à Loches et au 1^{er} mars 2019 à Chinon. Afin de conserver une marge raisonnable pour le déploiement des dispositifs à Chinon, l'entrée en vigueur des tarifs pour la Forteresse est fixée au 1^{er} avril 2019. Aucune modification n'est nécessaire pour le déploiement à Loches. Les tarifs votés le 23 mars 2018 demeurent également inchangés,
- pour les visiteurs disposant d'une gratuité d'accès au site mais souhaitant néanmoins bénéficier des Histopads, le vote d'un tarif « *Location Histopad seul* » est proposée au tarif de 5 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Retour sommaire

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Conservation du patrimoine culturel »**Opération « Sauvegarde du patrimoine départemental »****Recettes d'investissement**

Chapitre 10 – Article 10251 / Fonction 312 Dons et legs en capital..... 10 000 €

Programme « Valorisation des monuments »**Opération « Programmation dans les sites »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 / Fonction 94 Article 6233 Foires et expositions..... -10 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – Article 74718 / Fonction 312 Autres participations de l'Etat..... -10 000 €

Chapitre 77 – Article 7788 / Fonction 94 Produits exceptionnels divers..... 21,08 €

Opération « Promotion des sites »**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 – Article 70323 / Fonction 94 Redevance d'occupation du domaine public dptal..... 4 657,76 €

- d'acter l'entrée en vigueur des tarifs votés en Conseil départemental le 23 mars 2018 à compter du 1^{er} avril 2019 pour le site de la Forteresse de Chinon,
- de voter un tarif de 5 € applicable à la location d'un Histopad pour les visiteurs jouissant de la gratuité d'accès au site, à Loches à compter du 1^{er} janvier 2019 et à Chinon à compter du 1^{er} avril 2019.

BOUTIQUES

47 FIXATION DES PRIX DE VENTE PUBLIQUE DES ARTICLES (ID WD : 16536)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'adoption de tarifs pour les nouveaux produits vendus en boutique.

Tarifs des produits vendus dans les boutiques

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, lors de sa réunion du 22 décembre 1998, a décidé de procéder à la mise en gestion des boutiques souvenirs des monuments et musées départementaux en régie directe par le Département.

La liste des articles mis en vente dans les boutiques souvenirs a été approuvée lors des sessions précédentes. Il convient de compléter cette liste avec les nouveaux produits listés en annexe du présent rapport.

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la mise en vente, en boutiques, des produits listés en annexe du présent rapport.*

1277 Liste des produits mis en vente en boutiques et des prix de vente
Conseil départemental du 26 octobre 2018

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 0 %			
12713	CHAUSSONS BEBE	18.90	18.90	JELLYCAT
12714	LICORNE BEBE	16.00	16.00	JELLYCAT
12715	DOUDOU LICORNE	18.90	19.80	JELLYCAT
12722	CD CHOPIN	15.00	15.00	ELIXIR
12730	3 PETITS SAVONS	9.90	9.90	SAVONS D'AMELIE
12771	JEU DE MERELLE	12.20	12.20	SITAPHY
12772	TOUPIE MEDIEVALE	11.60	11.60	SITAPHY
12773	CRECELLE	7.00	7.00	SITAPHY
12774	LANCE	14.60	14.60	SITAPHY

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 5,5 %			
12701	CATALOGUE EXPO LEPELIER	14.22	15.00	GALERIE CAPAZZA
12702	CATALOGUE LORETTA YANG	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
12703	CATALOGUE CHNAG YI	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
12705	CATALOGUE LIBRAIRE LEPELIER	9.48	10.05	GALERIE CAPAZZA
12709	LE CHATEAU FORT	9.43	9.95	MDS
12710	MOYEN-AGE	9.48	10.00	MDS
12716	ZOO PORTRAITS	18.86	19.90	TENEUES
12717	SAVON D'AMELIE	7.49	7.90	SAVONS D'AMELIE
12718	HISTOIRE DE FRANCE-CUBE	13.18	13.90	DILISCO
12719	LES MACHINES DE GUERRES	5.21	5.50	MDS
12720	SUR LES PAS DES TEMPLIERS EN TERRE DE FRANCE	14.12	14.90	MDS
12721	ARCHITECTURE DES CHATEAUX	6.16	6.50	MDS
12718	HISTOIRE DE FRANCE -CUBE	13.18	13.90	MDS
12719	LES MACHINES DE GUERRE	5.21	5.50	MDS
12720	SUR LES PAS DES TEMPLIERS	14.12	14.90	MDS
12721	ARCHITECTURE DES CHATEAUX	6.16	6.50	MDS
12723	A LA DECOUVERTE DES CHATEAUX FORTS	11.28	11.90	DILISCO
12724	LES CHEVALIERS DU MOYEN AGE	4.65	4.90	DILISCO
12725	CHARLES VII	26.54	28.00	SFL
12731	LA CUISINE DE L'HISTOIRE –LE MOYEN-AGE	9.48	10.00	MDS
12732	GRAND COLORIAGE	5.59	5.90	MDS
12733	TISANES GARGANTUA	8.44	8.90	PHYTOBRENNE
12736	HUILE GASTRO AMANDE	8.53	9.00	LA TOURANGELLE
12737	HUILE GASTRO NOIX	4.65	4.90	LA TOURANGELLE
12738	HUILE GASTRO NOISETTE	6.35	6.70	LA TROURANGELLE
12739	HUILE GASTRO PISTACHE	9.86	10.40	LA TOURANGELLE
12740	HUILE GASTRO COURGE	12.89	13.60	LA TOURANGELLE
12741	HUILE GASTRO BASILIC	6.64	7.00	LA TOURANGELLE
12743	CATALOGUE FRANTA	11.38	12.00	GALERIE CAPAZZA
12746	ALBUM MISTIGRI	13.56	14.30	ED MILLE UNIVERS
12748	ATLAS DES VIGNOBLES DE LOIRE	4.65	4.90	MDS
12749	LE TEMPS D'UNE ŒUVRE -FRANTA	28.44	30.00	GALERIE CAPAZZA
12750	FRANTA	27.96	29.50	GALERIE CAPAZZA
12757	LA DUCHESSE DE WINDSOR EN SES MEUBLES	14.22	15.00	GRAPHIVAL
12758	THE DUCHESS OF WINDSOR IN HER FURNITURE	14.22	15.00	GRAPHIVAL
12761	LA NAISSANCE DE L'ART	28.44	30.00	SFL

12762	L'ART PREHISTORIQUE TOME 3	7.11	7.50	SFL
12763	TICAYOU TOME 3	8.53	9.00	SFL
12764	LE VIDE ET LE PLEIN	17.06	18.00	SFL
12765	CHARLY 9	18.48	19.50	SFL
12766	EXERCICE DE POESIE PRATIQUE	11.37	12.00	SFL
12767	PRINCESSE CASSE-NOISETTE	4.74	5.00	LITO EDITIONS
12768	LES ROIS DES GOURMANDISES	4.74	5.00	LITO EDITIONS
12769	100 BONS POINTS	5.50	5.80	LITO EDITIONS
12776	LES AMOURS ANTHOLOGIE	5.21	5.50	SFL
12777	LE TRONE D'ARGILE 06	14.69	15.50	SFL
12778	GARGANTUA POCKET	3.79	4.00	SFL
12779	HISTOIRE DE LA RENAISSANCE	15.07	15.90	MDS
12780	ROYAUTE RENAISSANCE ET REFORME	8.34	8.80	ARDS
12781	PETIT CAHIER JEUX LITTERAIRES	4.74	5.00	ARDS

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 20.00 %			
12699	SIFFLET ANIMANBO	7.50	9.00	DJECO
12700	JEU CLASSIQUE JEU D'OIE	11.79	14.15	DJECO
12704	DVD-	8.33	10.00	GALERIE CAPAZZA
12706	CHOPE ET SA BOITE	11.25	13.50	ROYAL GARDEN
12707	POUDRIER	10.00	12.00	ROYAL GARDEN
12708	CARNET NOTE ELASTIQUE	12.08	14.50	TOYAL GARDEN
12711	SET MELAMINE PRINCESSE	18.50	22.20	LABELTOUR
12712	VERRE MELAMINE PRINCESSE	5.50	6.60	LABELTOUR
12726	CARNET DE VOYAGES YAATRA	22.08	26.50	LAMALI
12727	CARNET DE VOYAGES PELERIN SHANGRILA	24.92	29.90	LAMALI
12728	CARNET SHANGRILA	14.08	16.90	LAMALI
12729	SAVON DES CROISADES	6.58	7.90	HERBATICA
12734	EVENTAIL	8.29	9.95	JORDENEN
12735	PORTE CLE CHIEN	7.40	8.88	JORDENEN
12742	LOT DE 7 GOMMES	5.42	6.50	JORDENEN
12744	TEE SHIRT ADULTE	16.58	19.90	ALMA MATER
12745	BODY BABY	16.58	19.90	ALMA MATER
12747	MAGNET CRISTAL	3.00	3.60	VALOIRE
12751	DVD FRANTA	8.33	10.00	GALERIE CAPAZZA
12752	SAVON ANESSE	6.58	7.90	SAVONNERIE CHAMPAGNE
12753	TABLER CITATIONS CHINAGUET	20.75	24.90	JEF CREATION
12754	MUG	9.92	11.90	COMME DES ROIS
12755	TOTE BAG	8.25	9.90	COMME DES ROIS
12756	TORCHON	8.25	9.90	COMME DES ROIS
12760	CARNET MISTIGRI	5.00	6.00	KMG
12770	MARQUE PAGE	4.96	5.95	JORDENEN
12775	TANGRAM	5.33	6.40	ULYSSE

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

48 AJUSTEMENTS DE CRÉDITS (ID WD : 16500)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'approbation des ajustements de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement pour la direction.

I- GESTION DES FONDS D'ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION – CONSERVATION DES FONDS D'ARCHIVES

Dépenses de fonctionnement

Il est proposé de diminuer les crédits dédiés aux expositions et manifestations (**2 000 €**) ainsi que ceux relatifs aux hébergements de données (**2 000 €**) Il convient également de diminuer les dépenses d'acquisition de petit matériel de conservation pour un montant de **1 000 €**. Il est demandé également une réputation de crédit pour une recette de fonctionnement de la société FILAE perçue pour 2 500 € qui aurait dû être imputé sur le chapitre 77 au lieu du chapitre 70 qui reste sans incidence budgétaire.

II- DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ARCHÉOLOGIQUES – CHANTIERS DE DIAGNOSTICS ET DE FOUILLES

Recettes de fonctionnement

Perception de la redevance d'archéologie préventive

Au budget primitif de 2018 avait été inscrite la somme prévisionnelle de 202 518 € de redevance d'archéologie préventive. Compte tenu des diagnostics réalisés entre mai 2016 et juin 2017, le Conseil départemental a perçu une subvention de la DRAC d'un montant de 144 915 €.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'inscrire une diminution de recettes de **57 602 €**.

Subvention de l'État – Fouille programmée au Château de Loches

Une fouille programmée à la cité royale de Loches s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2018. Une subvention de **10 000 €** a été allouée par la DRAC pour des études et des analyses de mobiliers issus de la fouille.

Budget des fouilles archéologiques pour le compte de tiers

Au budget primitif de 2018 aucune recette n'avait été provisionnée.

Cependant, le rendu des rapports de fin d'opération pour deux maisons rue du « Petit Bonheur » à Amboise et l'aménagement du VVF d'Amboise ont permis la facturation aux aménageurs d'un montant de 12 518,40 € pour le premier et de 52 912 € pour le second.

De plus, une prestation « études et analyses » a été facturée à l'Inrap pour un montant de 3 240 €.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire de **68 670 €**.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Retour sommaire

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget 2018 :

PROGRAMME : GESTION DES FONDS D'ARCHIVES ET DE L'INVENTAIRE**Opération : Conservation des fonds d'archives****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 61558 - fonction 315.....- 1 000 €
Entretien et réparations sur autres biens mobiliers

Opération : Valorisation des fonds d'archives**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - article 6581 - fonction 315..... - 2 000 €
Redevances pour concessions, brevets, licences,
procédés, droits et valeurs similaires

Chapitre 011 - article 6233 - fonction 315.....- 2 000 €
Foire et expositions

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - article 7088 - fonction 315..... - 2 500 €
Autres produits d'activités annexes – ventes d'ouvrages

Chapitre 77 - article 7788 - fonction 315.....2 500 €
Produits exceptionnels divers

PROGRAMME : DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ARCHEOLOGIQUES**Opération : Chantiers de diagnostics et de fouilles****Recettes de fonctionnement**

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 312..... - 57 602 €
Autres redevances et droits » – Redevances archéologiques préventives

Chapitre 70 - article 7068 - fonction 312..... + 78 670 €
Autres redevances et droits » – Fouilles pour le compte de tiers

ACTION CULTURELLE

49 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 (ID WD : 16762)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS**

Le présent rapport propose un effort en section de fonctionnement sur le soutien aux événements culturels ainsi que la régularisation d'une recette complémentaire, toujours en section de fonctionnement.

ACTIONS EN FAVEUR DES DISCIPLINES CULTURELLES**Soutien aux événements culturels*****DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT***

Un effort de 30 000 € vous est proposé sur le soutien aux événements culturels.

En recettes, le montant perçu par voie de mécénat au titre du financement du miroir d'eau de l'Hôtel Gouin est supérieur aux prévisions ; une régularisation est proposée pour 5 000 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Actions en faveur des disciplines culturelles »**Opération « Soutien aux évènements culturels »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - Article 6574 / Fonction 311 Subv. de fonct. [...] organismes de droit privé.....- 30 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 - Article 7713 / Fonction 311 Libéralités reçues..... 5 000 €

Programme « Développement culturel des territoires »**Opération « Équipements culturels des territoires »****Dépenses d'investissement****AP17 Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS) 2017**

D'inscrire en CP2018..... 11 000 € (virements)

Retour sommaire

Répartis comme suit :

Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 311 Biens mobiliers, matériel et études.....9 400 €
Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 32 Biens mobiliers, matériel et études.....1 600 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2018 : 139 994,79 €

CP2019 : 46 144,06 €

AP18 Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS) 2018

D'inscrire en CP2018.....-11 000 € (virements)

Répartis comme suit :

Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 311 Biens mobiliers, matériel et études.....-9 400 €
Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 32 Biens mobiliers, matériel et études.....-1 600 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2018 : 239 955,21 €

CP2019 : 140 044,79 €

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

50 DÉCISION MODIFICATIVE 2018 (ID WD : 16742)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Xavier DATEU

Le présent rapport propose un effort de 37 100 € en section de fonctionnement sur la politique Sports et Vie Associative.

DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Un effort de 37 100 € est proposé, en section de fonctionnement, réparti sur le soutien au sport professionnel (- 35 000 €) et sur celui aux clubs et comités sportifs (- 2 100 €).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :**- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget***Programme « Développement des pratiques sportives »****Opération « Soutien au sport fédéral »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 32 Subventions de fonct. [...] organismes de droit privé.....- 2 100 €

Opération « Soutien au sport professionnel »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 32 Subventions de fonct. [...] organismes de droit privé.....- 35 000 €

ACTION CULTURELLE

51 FONDS D'INVESTISSEMENT CULTUREL ET SPORTIF - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF OHÉ! (ID WD : 17683)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Xavier DATEU

Le présent rapport a pour objet le soutien financier à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Ohé ! dans le cadre de son projet d'investissement à caractère culturel et sportif répondant au critère d'intérêt départemental. Le bénéficiaire de subventions est assujéti à une obligation de publicité et d'information auprès du public, qui devra permettre d'afficher la participation du Département à leur projet. Il devra se référer au document de communication spécialement créé à cet effet pour les modalités pratiques de mise en œuvre.

Lors de l'adoption du budget pour l'année 2018, le Conseil départemental a inscrit une Autorisation de Programme portant sur deux ans (2018-2019) d'un montant total de 380 000 €, dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement Culturel et Sportif.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Ohé !, propriétaire de la salle de spectacles « Le Bateau Ivre » à Tours, depuis son rachat en 2017 auprès de la SEMIVIT, a pour objectif la réouverture de ce lieu culturel historique dans le courant de l'année 2019.

Pour cette réouverture, un programme d'investissement d'un montant total de 1 147 581,91 € HT a été élaboré par la SCIC qui prévoit la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment pour 820 178,91 € HT dès cette année, l'acquisition d'équipements pour la salle de spectacles à hauteur de 275 424,00 € HT et pour les espaces accueil/billetterie, bar culturel, ainsi qu'administratif/commun à hauteur de 51 979,00 € HT.

Afin de soutenir ce projet culturel ambitieux, il est proposé de conclure une convention avec la SCIC Ohé ! d'un montant total de 200 000 €, comprenant les modalités financières suivantes :

- une aide financière de 150 000 € en 2018 pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment, en particulier pour la salle de spectacles, le bar culturel, les loges, l'espace administratif et les extérieurs ;
- une aide financière de 50 000 € en 2019 pour l'acquisition des équipements culturels de la salle de spectacles, comprenant du matériel de son et lumière, audiovisuel, électronique et de connectique notamment.

M. le Président. – Mes chers collègues, pour montrer que la culture c'est important et qu'il y a eu parfois des débats importants notamment à Tours, je vais vous raconter deux anecdotes.

Une que j'évoquerai cet après-midi de Jean DELANEAU. Son premier acte d'élu Conseiller Général, c'est d'avoir fait mettre en minorité la Commission des finances qui s'opposait à une subvention de la Comédie de la Loire de Guy SUARES. J'ai connu dans cette salle, dans le public où siège Monsieur, le Conseil général évacué suite à une interpellation un peu musclée de M. SELLIER, ce M. ROYER par rapport à la Comédie de Touraine et ici pour vous montrer le côté départemental de ce projet c'est la liste il y en a beaucoup de Tours que je ne vous citerai pas mais je vous citerai hors Tours toutes les compagnies qui sont aujourd'hui sociétaires personnes morales de cette SCIC : Villedomer : « La compagnie des Sans Lacets », Chaveignes « La p'tite mai », Cinq Mars la Pile « Tobassi », Chouzé « L'ASPIE », « Les Bodin's » Abilly, « La Tite compagnie » Chambray, « Pan N co » Chambray, la CGT, « Oh la Villaines ! » Villaines les Rochers, « la BandAssoiffée » Parçay, « Le football club » Parçay Meslay, « L'association Choral'Aria » Luynes, « Le théâtre des deux rives de Touraine » Luynes, « tragueto italia tour » Montlouis, « Sac à pièces la Compagnie » de Saint Martin le Beau, « la Charette productions » Joué, Asso « Terre du Son » Joué, « Goat cheese asso » Joué, « Monty petons publications » Cormery, compagnie de théâtre amateur « L'entracte » à Louans, « Bouge ton bled » à Saint Patern, « Gina gagap » à Reugny, « Les petits désordres » Reugny, « Cocktail 37 » Chanceaux sur Choisille, « Alegria école de samba » Mettray, « Le 37^{ème} parallèle » Mettray, « La saugrenue » Mettray, « SARL Val de Loire podologie » Amboise, « Les 50^{ème} rugissants » Beaumont en Véron, Fédération des arts de la rue région Centre Léné, « Butterfly airlines » Saint Genouph, Atelier des actes La Riche, « Naze box » La Riche, « La fundacion » à Mosnes, « La confluence » à Saint Cyr, « E la nave va » Saint Avertin, « Réseau afrique 37 » Saint Avertin, « SCI cartes » La Ville aux Dames, « Asso ID37 » Saint Pierre, « La Fusinguette » Saint Pierre, « Abeille Compagnie » Saint Pierre, « Le Bled » Saint Pierre, « Services compris » Saint Pierre, « Colbok » Saint Pierre, « Les chats pitres » à Saint Pierre, « Diagonale » à Saint Pierre, « Joseph K » à Saint Pierre.

Retour sommaire

C'est pour donner le côté départemental de toutes celles et tous ceux qui s'intéressent parce qu'ils pensent que ce sera un lieu dans lequel ils auront accès alors qu'ils n'ont pas accès au grand lieu emblématique qui sont les vaisseaux amiraux de la culture à Tours.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – Avec Florence on voulait vraiment vous remercier parce que l'on a fait lors du tour du canton une première visite du bateau puis sous votre impulsion on est retourné voir Ohé du bateau et on voulait vraiment vous remercier de l'action que vous avez menée de manière à ce que le Département constitue le levier financier pour que notre collectivité, à côté de toutes les associations que vous avez citées, viennent apporter leur pierre pour que cette salle mythique revive. Merci beaucoup pour nous ça nous touche beaucoup parce que c'est une salle qui sur notre canton est importante.

M. le Président. – Merci M. LEMOINE. Vous m'avez emmené au Bateau, je ne vous ai pas emmené en bateau. C'est un vote fort et qui a beaucoup de sens parce que c'est un poids très fort, très important pour tous les acteurs bénévoles, ils sont très nombreux parce que ça va leur permettre maintenant sur la base de l'engagement du Département de pouvoir solliciter d'autres collectivités et d'aller voir des financements de fondations notamment privées. Il fallait commencer, on met la première pierre, elle est significative, je pense que c'est un bon projet.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'affecter un montant de 150 000 € sur l'autorisation de programme Fonds d'Investissement Culturels et Sportifs 2018/2019 ;*
- *d'attribuer une subvention de 150 000 €, au titre du Fonds Départemental d'Investissement Culturel et Sportif, à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ohé !.*

Les crédits seront prélevés au chapitre 204, article 20422 / fonction 311 Bâtiments et installations.

- *d'approuver les termes de la convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ohé ! et d'autoriser M. le Président à la signer, au nom et pour le compte du Département.*

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : affectation	Disponible sur affectation
GE099O002 Equipements culturels des territoires	380 000 €	224 937,96 €	150 000 €	5 062,04 €
GE099E09 AP18 Fonds Investissement Culturel et Sportif				



CONVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT CULTUREL ET SPORTIF

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
demeurant, place de la Préfecture 37927 Tours cedex 9,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
autorisé par la délibération du Conseil départemental en date du 26 octobre 2018.

d'une part,

ET

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Ohé !
Représentée par sa Présidente Madame Carole LEBRUN
146 rue Edouard Vaillant
37000 TOURS

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre du programme d'investissement prévu en 2019, porté par la SCIC Ohé ! pour la réouverture de la salle de spectacles « Le Bateau Ivre » situé au 146 rue Edouard Vaillant à TOURS. La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la SCIC Ohé !.

Article 2 – Engagement du porteur de projet

La SCIC Ohé ! s'engage à réaliser les investissements qui portent sur les travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment, d'une part, et, d'autre part, sur l'acquisition d'équipements culturels. Le coût total éligible de l'opération est de 1 095 602,90 € HT.

Dépenses éligibles prévisionnelles des travaux :

Démolition/désamiantage	53 670,00 €
Terrassement-vrd-gros oeuvres	79 081,05 €
Charpente métallique bardages étanchéité (extension)	41 526,00 €
Menuiseries extérieures et neuves	50 400,00 €
Plâtrerie isolation	29 184,00 €
Menuiseries intérieures bois	45 657,00 €
Revêtement de sol souples/carrelage	13 975,00 €
Faux plafonds	1 966,00 €
Peintures-revêtements muraux	20 340,00 €
Electricité/courant fort/faible	63 500,00 €
Plomberie/chauffage	56 550,00 €
Machinerie/serrurerie scénique	2 850,00 €
Menuiseries scéniques	147 000,00 €
Matériel cinématographique	24 500,00 €
Audiovisuel scénique son	50 000,00 €
Sièges	33 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et SSI	106 979,86 €
TOTAL en HT	820 178,91 €

Dépenses éligibles prévisionnelles acquisition équipements culturels :

Lumières	46 000,00 €
Son	137 116,00 €
Théâtre	6 600,00 €
Danse	2 200,00 €
Vidéo cinéma	45 400,00 €
Cirque	11 500,00 €
Réseautage	26 608,00 €
TOTAL en HT	275 424,00 €

En cas de non commencement de l'opération dans les 12 mois à compter de la date à laquelle la convention est exécutoire, le projet est réputé caduc et la subvention annulée.

Le délai de réalisation du projet est fixé à 2 ans à compter de la date à laquelle la convention est exécutoire. Si la réalisation du projet s'étend au-delà, une demande écrite de prolongation devra être adressée au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, 3 mois avant le terme des 2 années.

La SCIC Ohé ! s'engage à produire, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans les six mois de l'année qui suit le dernier versement de la subvention, un compte-rendu financier (accompagné de ses deux annexes).

- première annexe : commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi que les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée,
- seconde annexe : information qualitative décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapports aux objectifs initiaux du projet.

Article 3 – Engagement du Département d'Indre-et-Loire

Dans le cadre de la réalisation de ce projet d'investissement culturel, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera à la SCIC Ohé ! une subvention de 200 000 € selon les modalités de versement décrites à l'article 4 sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 095 602,90 € HT.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Dans le cas où les dépenses apparaîtraient inférieures aux dépenses retenues dans l'assiette de l'aide, le montant de l'aide serait réduit au prorata du total des dépenses effectivement justifiées.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention départementale d'un montant total de 200 000 € sera versée selon les modalités suivantes :

- 150 000 € en 2018 :
 - Soit un acompte de 75 000 € sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
 - Soit le solde sur présentation des factures acquittées correspondant aux travaux de rénovation et de mise aux normes précisés à l'article 2 ;
- 50 000 € en 2019 sur présentation des factures correspondant à l'acquisition des équipements culturels précisés à l'article 2.

Article 5 - Contreparties en terme de communication

La SCIC Ohé ! s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, concernant le projet, objet de la présente convention.

Fait, à Tours, le

La Présidente
de la SCIC Ohé !,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

52 VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 2018 (ID WD : 17485)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON**

La Décision Modificative de fin d'exercice permet d'adapter les prévisions budgétaires aux estimations de réalisation d'ici la fin de l'année 2018, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

La DM 2018 entraîne une amélioration considérable de la situation financière de fin d'exercice du Département, du fait de la hausse des recettes inscrites et de la désinscription de plusieurs dépenses, en fonctionnement comme en investissement, ce qui permet le dégagement d'une épargne importante et une moindre mobilisation de l'emprunt en 2018.

Une fin d'exercice marquée par les incertitudes sur la mise en œuvre de la contractualisation avec l'Etat, malgré la poursuite de la bonne gestion du Département

Plusieurs hausses de dépenses ou baisses de recettes résultant de politiques ou de décisions nationales pèsent lourdement sur le budget 2018 :

- La situation du Département en termes de péréquation interdépartementale s'est dégradée : alors que le Département était contributeur net à hauteur de -1,38 M€ seulement en 2017, il l'est désormais à hauteur de -4 M€ pour 2018,
- Même après l'arrêt de la baisse de la DGF, plusieurs dotations moins importantes poursuivent leur diminution dans le cadre de la réduction de l'enveloppe normée des contributions de l'Etat aux collectivités : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), etc.,
- La hausse du montant des acomptes du RSA,
- La hausse nationale des tarifs des fluides, soit un coût supplémentaire de +15% pour le Département, notamment sur la gestion des collèges.

En dépit de ces éléments subis, la poursuite de la bonne gestion du Département depuis 2015 permet de continuer à afficher une situation budgétaire saine : ainsi, la stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement a été soulignée par la Paierie départementale dans son rapport sur les finances 2017 du Département. De même, le vote des PPI thématiques en juin dernier indique la volonté de la majorité de continuer l'effort renforcé d'investissement lancé dès 2017, avec une hausse des dépenses d'équipement (plus de +20% de CA 2016 à CA 2017). Enfin, la dynamique positive de plusieurs recettes, notamment les DMTO et les recettes de compensation CNSA, contribue à maintenir le niveau d'épargne.

Au-delà de cet équilibre global se pose néanmoins, depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, la question du positionnement du Département dans le cadre de la contractualisation. Ce nouveau paradigme des relations financières entre l'Etat et les collectivités intègre en effet une double contrainte :

- Une progression de +1,2% par an des dépenses réelles de fonctionnement,
- Une capacité de désendettement inférieure à 9 ans pour les Départements.

Ce dispositif comporte en effet de nombreuses faiblesses de conception, qui entraîne une incertitude à la fois sur ses implications réelles pour les collectivités, et sur la capacité-même de l'Etat à l'appliquer de façon stricte.

Parmi ces incertitudes et faiblesses méthodologiques, les plus signalées sont les suivantes :

- Le retraitement de la progression des dépenses d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) au-delà de 2% : dans la mesure où ne sont pas incluses dans le périmètre des dépenses de fonctionnement prises en compte les dépenses d'AIS au-delà de cette progression, mais que la norme s'appliquant est 1,2%, cela signifie que le dérapage de progression des dépenses AIS compris entre +1,2% et +2% est en vérité « retenu » contre les Départements ;
- La norme de progression de +1,2% est entendue inflation comprise : dans la mesure où la prévision d'inflation a été revue à +1,8% en 2018 (INSEE juin 2018), la norme oblige donc en réalité les collectivités à diminuer leurs dépenses ;
- La méthodologie de retraitement des effets de périmètre liés aux transferts de compétence ne s'appliquera que sur les années futures et ne sera donc précisée que plus tard ; or selon la méthodologie choisie, les écarts de dépenses retraitées peuvent être d'importance variable et surtout apparaître plus ou moins favorables aux collectivités dont les comptes seront examinés ;
- Le retraitement de plusieurs dépenses contraintes, exceptionnelles ou couvertes par des recettes n'est aujourd'hui pas prévu dans la Loi, dont la première et la plus importante est pour le Département la dépense liée aux Mineurs Non Accompagnés.

Retour sommaire

En effet, le retraitement des dépenses des MNA conditionne quasiment à lui-seul le respect de la contractualisation en 2018. Ces dernières ont en effet augmenté de +7,4 M€ entre 2015 et 2018 (projection récente DGAS), ce qui constitue une progression tout à fait inédite ; or, par Décision du 14 juin 2018, le gouvernement a indiqué que l'examen des comptes prendrait cette dépense en compte, pour les Départements justifiant d'une situation « exceptionnelle », sur la base de l'année 2015.

Selon nos projections, si le CA 2018 est retraité de la progression des dépenses MNA entre 2015 et 2018, soit 7,4 M€, la progression affichée serait environ +0,77% de CA 2017 à CA 2018, soit un taux respectant la norme de la contractualisation. Dans le cas contraire (sans retraitement), cette progression serait de +2,3% environ, soit l'application à partir de 2020 d'une sanction sous forme de baisse de la DGF.

La question du retraitement des dépenses liées aux MNA demeure donc la question centrale de la négociation entre l'Etat et le Département sur la contractualisation.

Les principaux éléments de la Décision Modificative

Parmi les ajustements majeurs de la présente DM, en matière de recettes de fonctionnement, nous enregistrons +12 M€, dont les principaux éléments sont :

- +2 M€ de recettes DMTO et +2M€ de recettes TSCA (ajustements au vu des encaissements 2018),
- +4,8 M€ de recettes CNSA – volet Personnes Âgées au titre des personnes âgées en compensation des dépenses supplémentaires résultant de la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement ; il est à noter que le Département d'Indre-et-Loire est une des rares collectivités à avoir pleinement mis en application ces dispositions, et ce dès 2016, au prix de dépenses supplémentaires de gestion (recrutement de personnels contractuels dédiés), ce qui lui permet aujourd'hui de voir ses dépenses largement compensées ;
- +1,248 M€ de recettes de l'Etat au titre de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés ;
- +470 000 € de recettes CNSA au titre des Personnes Handicapées ;
- +122 K€ au titre de la convention de gestion de la voirie avec Tours Métropole Val de Loire ;
- +295 K€ au titre de la Taxe d'aménagement ENS (ajustement au vu des encaissements)
- Divers ajustements suite aux notifications définitives de plusieurs recettes fiscales directes ;
- Des ajustements suite aux notifications définitives concernant les fonds de péréquation départementaux ; pour information, le Département demeure contributeur net à hauteur de -4 M€, contre -1,3 M€ en 2017 ;

Parmi les ajustements en matière de recettes d'investissement, à hauteur de +506 K€ :

- +241 000 € environ suite aux encaissements du FCTVA investissement ;
- +140 K€ au titre des déplacements doux.

En dépenses de fonctionnement, l'ajustement est de -1,6 M€

S'agissant de la **DGA Solidarités**, la DM 2018 n'entraîne une hausse des dépenses de fonctionnement que de +503 724 € environ ; en effet, la progression des charges, largement issue de dépenses contraintes, est compensée comme l'année dernière par une forte diminution sur d'autres lignes.

La politique Enfance est ainsi impactée de +148 K€, dont une hausse de +418 K€ au titre de la rémunération et des frais annexes des assistantes familiales, compensée par d'autres baisses.

L'inscription de recettes complémentaires CNSA au titre des politiques personnes âgées et personnes handicapées (+5,3 M€) est renforcée par une diminution de dépenses de fonctionnement, notamment sur l'allocation PCH hors ACTP (-629 K€).

En outre, la hausse des crédits au titre de l'insertion (+779 K€) permet d'ajuster la prévision initiale du montant de l'allocation au vu des dernières mensualités versées et de demeurer en capacité d'assurer le paiement de la dette datant de 2016 à la CAF.

Concernant la **DGA Territoires**, plusieurs ajustements (-92 000 € environ au global) permettent de tenir compte de l'évolution des dossiers :

- +12 500 € au titre des infrastructures routières ;
- -51 569 € au titre de l'aménagement du territoire ;
- +65 300 € au titre de l'éducation, dont +285 K€ sur la dotation des collèges publics essentiellement du fait de la hausse du prix des fluides (+300 K€).

Concernant la **DGA Ressources**, les ajustements essentiellement techniques portent surtout sur :

- La reprise règlementaire des dépenses imprévues non consommées, soit -2 M€ ;
- -55 000 € sur la politique gestion des ressources humaines ;

Retour sommaire

- -60 000 € sur la communication.

En dépenses d'investissement, l'avancement des travaux permet un ajustement à la baisse de -2,2 M€ :

- -507 K€ au titre de la politique habitat ;
- -357 K€ au titre de la politique infrastructures routières ;
- -203 K€ au titre de l'aménagement du territoire ;
- +65 K€ au titre de la politique éducation ;
- -540 K€ au titre de la gestion patrimoniale du Département ;
- -500 K€ au titre du remboursement de la dette, du fait de la démarche continue d'amélioration de la gestion de la dette départementale menée depuis 2016.

En matière de gestion pluriannuelle, le montant total des autorisations de programme (investissement) se résume comme suit :

Autorisations de programme		
Montant d'A.P. voté au Budget 2018	Proposition en A.P. à la DM 2018	Montant d'A.P. total
299 427 575,36 €	+6 043 944,61 €	305 471 519,97 €

Crédits de paiement 2018			
C.P. inscrits au Budget 2018	Proposition à la DM 2018	Montant total	Montant restant à inscrire
71 526 490,32 €	-2 162 239,50 €	69 364 250,82 €	110 228 914,37 €

Concernant les autorisations d'engagement (fonctionnement), les variations sont les suivantes :

Autorisations d'engagement		
Montant d'A.E. voté au Budget 2018	Proposition en A.E. à la DM 2018	Montant d'A.E. total
30 711 818,20 €	-183 079,39 €	30 528 738,81 €

Crédits de paiement 2018			
C.P. inscrits au Budget 2018	Proposition à la DM 2018	Montant total	Montant restant à inscrire
8 429 502,65 €	-82 586,86 €	8 346 915,79 €	10 416 635,58 €

La ventilation des **crédits réels** de cette Décision Modificative par politique est la suivante :

en €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solidarités	-472 108,38	-33 750,00	+503 723,98	+7 312 304,84
Territoires	-701 846,09	+178 276,98	-91 940,86	+393 238,04
Ressources	-1 060 220,00**	+362 140,81	-2 054 944,00	+4 320 212,46
TOTAL	-2 234 174,47	+506 667,79*	-1 643 160,88	+12 025 755,34

(*) Hors ajustement de l'emprunt 2018

(**) Y compris le remboursement du capital de la dette

L'équilibre général du projet de Décision Modificative

Les totaux par sections sont :

en €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ajustement de l'emprunt d'équilibre à la DM 2018
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Crédits réels	-2 234 174,47	+506 667,79	-1 643 160,88	+12 025 755,34	
Crédits d'ordre	+2 415 620,00	+2 315 620,00	0	+100 000,00	
Total des crédits	+181 445,53	+2 822 287,79	-1 643 160,88	+12 125 755,34	-16 409 758,48

L'équilibre de cette Décision Modificative permet ainsi une amélioration considérable des ratios financiers de la

Retour sommaire

collectivité : **l'épargne ou autofinancement brut (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) augmente** sous le double effet de la hausse des recettes et de la réduction des dépenses ; l'épargne nette (autofinancement brut – remboursement du capital de la dette) évolue dans des proportions de même ampleur, mais non identiques ; du fait de la baisse concomitante du capital de la dette à rembourser (-500 K€), l'épargne nette augmente davantage que l'épargne brute.

Parallèlement, cette progression de l'épargne ainsi que la désinscription de dépenses d'investissement permettent la **diminution de l'emprunt d'équilibre 2018 de -16,4 M€**, portant ainsi son montant à 41,3 M€ (y compris emprunt reporté), soit une capacité de désendettement de 5 ans en prévision d'atterrissage de fin d'année, soit tout à fait dans les critères de la contractualisation.

	CA 2017	BP 2018	BS 2018	DM 2018
Dépenses de fonctionnement	480,6	481,9	483,8	482,1
Recettes de fonctionnement	548,6	526,2	526	538,1
Epargne brute	68	44,2	42,2	56
Dépenses d'équipement	74,5**	79,4	83,6	81,9
Emprunt d'équilibre	20	52,1	57,7	41,3
Capacité de désendettement	4 ans	6 ans	6 ans	5 ans***

**avec excédent reporté*

***Dont plan de relance FCTVA*

****En prévision d'atterrissage, cette notion s'exprimant uniquement en CA*

* * * *

Les propositions budgétaires par chapitre de la Décision Modificative 2018 sont retracées en annexe 1 ; et la balance (cumulée) du Budget 2018 incluant le projet de DM, en annexe 2.

Les crédits 2018 sont présentés par politique en annexe 3.

La situation des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement est détaillée en annexe 4.

BUDGET GENERAL :

A partir de la balance générale du projet de décision modificative de 2018 qui vous a été adressée, les propositions budgétaires (réelles et ordres) s'élèvent à **+12 262 200,87 €** soit **+12 125 755,34 €** en section de fonctionnement et **+136 445,53 €** en section d'investissement.

Les dépenses imprévues inscrites en fonctionnement pour un montant de **2 000 000,00 €** (Chapitre 022) sont réduites dans cette décision modificative de 2018 à zéro.

Les modifications votées au cours de cette séance et ne figurant pas dans la maquette budgétaire qui vous a été adressée concernent :

La Politique « Action Sociale » en dépenses d'investissement en faveur de l'extension et la rénovation de la Maison des Services au Public et la Maison Départementale de la Solidarité de Montlouis-sur-Loire :

+45 000 € en crédits de paiement 2018 sur l'Autorisation de Programme « Aides aux équipements sociaux »

+180 000 € sur le montant de l'Autorisation de Programme « Aides aux équipements sociaux »

Cela entraîne une modification sur le recours à l'emprunt.

La Politique « Infrastructures routières » en dépenses d'investissement pour des acquisitions foncières en faveur de la Déviation de Richelieu entre le chapitre 45441020 et le chapitre 21 :

-144 000 € en crédits 2018 sur le chapitre 45441020

+144 000 € en crédits 2018 sur le chapitre 21

Le montant de la Décision Modificative 2018 s'élève donc à **+12 307 200,87 €**, soit **+12 125 755,34 €** en section de fonctionnement et **+181 445,53 €** en section d'investissement.

Retour sommaire

Le montant du budget 2018 est ainsi arrêté en crédit cumulé à **972 096 272,88 €** (dont **141 272 047,38 €** de mouvements d'ordre) se décomposant en :

394 980 314,32 € en section d'investissement
577 115 958,56 € en section de fonctionnement

Le montant de l'emprunt 2018 s'élève à **41 291 926,92 €** (y compris l'emprunt reporté).

Le montant total des autorisations de programme est ainsi porté à **305 471 519,97 €**, avec des crédits de paiement 2018 de **69 364 250,82 €** et des crédits de paiement restant à inscrire de **110 228 914,37 €**.

Le montant total des autorisations d'engagement est arrêté à **30 528 738,81 €**, avec des crédits de paiement 2018 de **8 346 915,79 €** et des crédits de paiement restant à inscrire de **10 416 635,58 €**.

Accord de la Commission

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

-D'adopter la Décision Modificative 2018 conformément à la balance par chapitre retracée en annexe 1 ; la balance du budget cumulé 2018 en annexe 2.

L'annexe 3 reprend les crédits prévus 2018 par politiques.

Enfin, l'annexe 4 établit la situation des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement.

BALANCE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 : PROPOSITIONS NOUVELLES
par chapitre budgétaire (annexe 1)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		
011 Charges à caractère général	-92 076,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	358 000,00	
013 Atténuations de charges		26 995,50
014 Atténuations de produits	52 308,00	
015 Revenu minimum d'insertion		
016 Allocations personnalisées d'autonomie	-450 069,00	5 110 719,32
017 Revenu de Solidarité Active	881 691,00	27 143,38
022 Dépenses imprévues	-2 000 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	-344 234,18	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus		
66 Charges financières		
67 Charges exceptionnelles	-48 780,70	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions		
70 Produits des services, du domaine et ventes		161 330,75
73 Impôts et taxes		4 272 999,00
731 Impôts locaux		-36 962,00
74 Dotations, subventions et participations		1 503 582,92
75 Autres produits de gestion courante		807 660,47
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		141 331,85
78 Reprise sur provisions		10 954,15
Total section de fonctionnement (réels)	-1 643 160,88	12 025 755,34
<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>100 000,00</i>
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>13 768 916,22</i>	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	12 125 755,34	12 125 755,34
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active		
024 Produit des cessions d'immobilisations		118 295,00
10 Dotations, fonds et réserves		251 019,00
13 Subventions d'investissement		154 674,00
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	-500 000,00	-16 409 758,48
19 Différences sur réalisations d'immobilisations		
20 Immobilisations incorporelles	-198 200,00	
204 Subventions d'équipement versées	-1 274 646,91	17 385,52
21 Immobilisations corporelles	-1 394 490,00	1 300,00
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	1 121 671,44	8 994,27
26 Participations et créances rattachées à		
27 Autres immobilisations	31 491,00	-45 000,00
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses	-10 000,00	
45411058 Déviation de Richelieu - Dépenses	-10 000,00	
45441020 Aménagement foncier Déviation de Richelieu - Dépenses	0,00	
Total section d'investissement (réels)	-2 234 174,47	-15 903 090,69
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>100 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>2 315 620,00</i>	<i>2 315 620,00</i>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>13 768 916,22</i>
Total section d'investissement (réels+ordres)	181 445,53	181 445,53
TOTAL GENERAL DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018	12 307 200,87	12 307 200,87
SOLDE GLOBAL	0,00	

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

[Retour sommaire](#)

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2018
par chapitre budgétaire (annexe 2)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		10 763 446,49
011 Charges à caractère général	27 033 505,59	
012 Charges de personnel et frais assimilés	99 541 280,84	
013 Atténuations de charges		2 343 676,32
014 Atténuations de produits	11 954 267,00	
015 Revenu minimum d'insertion	35 000,00	4 000,00
016 Allocations personnalisées d'autonomie	55 083 733,00	26 312 719,32
017 Revenu de Solidarité Active	87 306 910,00	547 143,38
022 Dépenses imprévues	0,00	
65 Autres charges de gestion courante	197 606 676,41	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	183 654,00	
66 Charges financières	2 269 600,00	
67 Charges exceptionnelles	310 655,30	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	133 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		3 471 401,74
73 Impôts et taxes		199 568 248,00
731 Impôts locaux		171 032 947,55
74 Dotations, subventions et participations		111 337 679,43
75 Autres produits de gestion courante		10 535 715,91
76 Produits financiers		227 000,00
77 Produits exceptionnels		1 855 227,27
78 Reprise sur provisions		92 954,15
Total section de fonctionnement (réels)	481 458 282,14	538 092 159,56
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 328 066,00	39 023 799,00
023 Virement à la section d'investissement	50 600 531,38	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	576 386 879,52	577 115 958,56
Restes à réaliser	729 079,04	
Total section de fonctionnement après DM 2018	577 115 958,56	577 115 958,56
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	64 359 739,04	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		64 359 739,04
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active	109 200,00	
020 Dépenses imprévues		
024 Produit des cessions d'immobilisations		1 724 295,00
10 Dotations, fonds et réserves	1 631 000,00	6 876 019,00
13 Subventions d'investissement		7 337 785,38
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	200 788 000,00	206 643 016,09
20 Immobilisations incorporelles	2 003 831,62	
204 Subventions d'équipement versées	23 347 252,25	268 003,96
21 Immobilisations corporelles	6 405 506,37	12 800,00
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	44 136 302,71	90 631,14
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations financières	736 491,00	317 235,00
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses	0,00	
45411056 Déviation de Ciran - Dépenses	0,00	
45411058 Déviation de Richelieu - Dépenses	0,00	
45441020 Aménagement foncier Déviation de Richelieu - Dépenses	17 000,00	
Total section d'investissement (réels)	343 534 322,99	287 629 524,61
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 023 799,00	44 328 066,00
041 Opérations patrimoniales	7 319 651,00	7 319 651,00
021 Virement de la section de fonctionnement		50 600 531,38
Total section d'investissement (réels+ordres)	389 877 772,99	389 877 772,99
Restes à réaliser	5 102 541,33	5 102 541,33
Total section d'investissement après DM 2018	394 980 314,32	394 980 314,32
TOTAL GENERAL DU BUDGET 2018	972 096 272,88	972 096 272,88

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

Retour sommaire

ANNEXES 3 - DEPENSES - CREDITS 2018 PAR POLITIQUE

Hors mouvements neutres de dette (170 M€ en 2018)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT				TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2018
	BP 2018 (avec reports)	BS 2018	DM 2018	Total voté 2018	BP 2018 (avec reports)	BS 2018	DM 2018	Total voté 2018	
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)	1 875 000,00	20 000,00	0,00	1 895 000,00				0,00	1 895 000,00
DGA SOLIDARITES	298 667 648,16	928 095,10	503 723,98	300 099 467,24	7 460 942,38	800 831,00	-472 108,38	7 789 665,00	307 889 132,24
Enfance et Famille	63 501 902,02	1 722 969,60	147 500,00	65 372 371,62	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	65 387 371,62
Autonomie	145 912 763,00	-400 054,50	-326 079,00	145 186 629,50	3 860 918,00	0,00	0,00	3 860 918,00	149 047 547,50
Insertion	86 288 239,26	-428 000,00	778 637,05	86 638 876,31	120 000,00	29 200,00	0,00	149 200,00	86 788 076,31
Habitat	580 544,00	26 080,00	-23 230,00	583 394,00	2 810 024,38	759 631,00	-507 108,38	3 062 547,00	3 645 941,00
Logement	1 817 699,88	0,00	-66 104,07	1 751 595,81	370 000,00	0,00	-70 000,00	300 000,00	2 051 595,81
Action sociale	566 500,00	7 100,00	-7 000,00	566 600,00	285 000,00	12 000,00	105 000,00	402 000,00	968 600,00
DGA TERRITOIRES	31 091 265,90	-16 850,73	-91 940,86	30 982 474,31	62 110 665,32	1 806 053,15	-701 846,09	63 214 872,38	94 197 346,69
Infrastructures routières	4 305 000,00	60 000,00	12 500,00	4 377 500,00	16 933 456,37	-262 775,38	-357 173,95	16 313 507,04	20 691 007,04
Transports	2 996 000,00	23 800,00	0,00	3 019 800,00					3 019 800,00
Aménagement du territoire	1 989 614,16	114 500,00	-51 569,16	2 052 545,00	11 129 111,31	100 710,57	-202 642,45	11 027 179,43	13 079 724,43
Protection de l'environnement	2 017 557,82	-180 000,00	-6 571,70	1 830 986,12	7 722 808,61	690 519,67	-77 529,69	8 335 798,59	10 166 784,71
Schéma départemental des déplacements doux	115 467,21	0,00	-2 500,00	112 967,21	1 880 783,63	0,00	-72 800,00	1 807 983,63	1 920 950,84
Éducation	11 337 472,00	-25 000,00	65 300,00	11 377 772,00	19 671 785,00	799 648,29	65 000,00	20 536 433,29	31 914 205,29
Action culturelle	2 400 000,00	-10 000,00	-30 000,00	2 360 000,00	481 000,00	-50,00	-65 000,00	415 950,00	2 775 950,00
Lecture publique	286 000,00	-5 000,00	15 000,00	296 000,00	46 250,00	0,00	8 300,00	54 550,00	350 550,00
Monuments et patrimoine culturel	1 633 144,03	24 849,27	-10 000,00	1 647 993,30	3 323 803,39	333 000,00	0,00	3 656 803,39	5 304 796,69
Archives, archéologie et inventaire	296 000,00	0,00	-5 000,00	291 000,00	102 000,00	0,00	0,00	102 000,00	393 000,00
Sports et Vie associative	2 219 590,00	-10 000,00	-37 100,00	2 172 490,00	142 025,10	145 000,00	0,00	287 025,10	2 459 515,10
Tourisme	1 495 420,68	-10 000,00	-42 000,00	1 443 420,68	677 641,91	0,00	0,00	677 641,91	2 121 062,59
DGA RESSOURCES	150 302 501,31	962 862,32	-2 054 944,00	149 210 419,63	42 746 359,90	1 586 448,00	-1 060 220,00	43 272 587,90	192 483 007,53
Gestion des ressources humaines	91 492 451,08	150 000,00	-55 000,00	91 587 451,08	92 000,00	0,00	0,00	92 000,00	91 679 451,08
Stratégie de communication de l'institution	800 000,00	0,00	-60 000,00	740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	740 000,00
Moyens logistiques et activités transversales	6 932 428,00	229 980,32	8 548,00	7 170 956,32	1 861 000,00	1 454 003,00	-20 000,00	3 295 003,00	10 465 959,32
Stratégie des systèmes d'information	1 635 000,00	0,00	0,00	1 635 000,00	1 750 000,00	128 895,00	0,00	1 878 895,00	3 513 895,00
Gestion financière (en réel et hors excédent)	18 439 462,23	553 959,00	-1 947 692,00	17 045 729,23	34 269 774,90	0,00	-500 000,00	33 769 774,90	50 815 504,13
Gestion patrimoniale	2 763 640,00	28 923,00	-800,00	2 791 763,00	4 773 585,00	3 550,00	-540 220,00	4 236 915,00	7 028 678,00
S.D.I.S.	28 239 520,00	0,00	0,00	28 239 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 239 520,00
TOTAL DÉPENSES REELLES	481 936 415,37	1 894 106,69	-1 643 160,88	482 187 361,18	176 677 706,64	4 193 332,15	-2 234 174,47	178 636 864,32	660 824 225,50
TOTAL DÉPENSES réel et ordre	527 698 391,37	460 196,69	-1 643 160,88	526 515 427,18	217 217 905,64	7 580 963,15	181 445,53	224 980 314,32	751 495 741,50
TOTAL DÉPENSES REELLES hors remboursement dette et déficit reporté					79 406 967,60	4 193 332,15	-1 734 174,47	81 866 125,28	81 866 125,28

ANNEXE 3 - RECETTES - CREDITS 2018 PAR POLITIQUE

Hors mouvements neutres de dette (170 M€ en 2018)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT				TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2018
	BP 2018 (avec reports)	BS 2018	DM 2018	Total voté 2018	BP 2018 (avec reports)	BS 2018	DM 2018	Total voté 2018	
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)									
DGA SOLIDARITES	41 666 637,87	1 657 840,19	7 312 304,84	50 636 782,90	1 217 574,38	10 000,00	-33 750,00	1 193 824,38	51 830 607,28
Enfance et Famille	1 392 300,00	190 000,00	1 248 000,00	2 830 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 830 300,00
Autonomie	34 328 653,00	1 088 233,09	6 017 598,27	41 434 484,36	0,00	0,00	0,00	0,00	41 434 484,36
Insertion	4 639 337,87	350 000,00	27 143,38	5 016 481,25	0,00	0,00	0,00	0,00	5 016 481,25
Habitat	158 572,00	13 157,10	0,00	171 729,10	867 574,38	10 000,00	11 250,00	888 824,38	1 060 553,48
Logement	826 775,00	0,00	18 563,19	845 338,19	345 000,00	0,00	-45 000,00	300 000,00	1 145 338,19
Action sociale	321 000,00	16 450,00	1 000,00	338 450,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	343 450,00
Politique de la ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DGA TERRITOIRES	10 781 084,00	124 157,11	393 238,04	11 298 479,15	5 397 694,50	608 728,31	178 276,98	6 184 699,79	17 483 178,94
Infrastructures routières	651 250,00	48 829,73	18 698,08	718 777,81	168 968,00	81 709,87	1 372,98	252 050,85	970 828,66
Transports		30 813,32	7 701,00	38 514,32	0,00	0,00	0,00	0,00	38 514,32
Aménagement du territoire	2 010 000,00	140 000,00	0,00	2 150 000,00	350 000,00	214 018,44	6 135,52	570 153,96	2 720 153,96
Protection de l'environnement	3 876 616,00	-135 485,94	318 195,49	4 059 325,55	230 120,50	0,00	0,00	230 120,50	4 289 446,05
Schéma départemental des déplacements doux	0,00	0,00	0,00	0,00	351 843,00	0,00	139 800,00	491 643,00	491 643,00
Éducation	1 525 000,00	0,00	2 198,62	1 527 198,62	3 330 763,00	0,00	20 968,48	3 351 731,48	4 878 930,10
Action culturelle	25 000,00	0,00	5 000,00	30 000,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	38 000,00
Lecture publique	56 500,00	0,00	25 698,01	82 198,01	0,00	0,00	0,00	0,00	82 198,01
Monuments et patrimoine culturel	2 202 600,00	25 000,00	-5 321,16	2 222 278,84	958 000,00	313 000,00	10 000,00	1 281 000,00	3 503 278,84
Archives, archéologie et inventaire	214 118,00	15 000,00	21 068,00	250 186,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 186,00
Sports et Vie associative	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Tourisme	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
DGA RESSOURCES	462 964 465,55	-1 891 226,99	4 320 212,46	465 393 451,02	61 463 480,18	5 577 940,22	-16 047 617,67	50 993 802,73	516 387 253,75
Gestion des ressources humaines	2 342 468,00	40 535,69	77 971,40	2 460 975,09	17 235,00	0,00	0,00	17 235,00	2 478 210,09
Stratégie de communication de l'institution	15 000,00	0,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Moyens logistiques et activités transversales	598 575,00	37 788,32	237 782,39	874 145,71	12 000,00	0,00	52 105,00	64 105,00	938 250,71
Stratégie des systèmes d'information	0,00	1 050,00	15 735,55	16 785,55	0,00	0,00	0,00	0,00	16 785,55
Gestion financière (en réel et hors excédent)	459 571 722,55	-1 970 601,00	3 960 757,00	461 561 878,55	59 835 245,18	5 566 440,22	-16 168 739,48	49 232 945,92	510 794 824,47
Gestion patrimoniale	436 700,00	0,00	42 966,12	479 666,12	1 599 000,00	11 500,00	69 016,81	1 679 516,81	2 159 182,93
S.D.I.S.					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES réel	526 175 633,91	-109 229,69	12 025 755,34	538 092 159,56	132 438 488,10	6 196 668,53	-15 903 090,69	122 732 065,94	660 824 225,50
TOTAL RECETTES réel et ordre	566 145 832,91	-1 155 629,69	12 125 755,34	577 115 958,56	178 770 464,10	9 196 789,53	-13 587 470,69	174 379 782,94	751 495 741,50
TOTAL RECETTES REELLES hors excédent de fonct. capitalisé et hors emprunt d'équilibre	515 412 187,42	-109 229,69	12 025 755,34	527 328 713,07	15 943 503,88	630 228,31	506 667,79	17 080 399,98	544 409 113,05

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		Nouvelle situation après le B.S 2018		VOTE D.M 2018			Nouvelle situation après la D.M 2018		
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire	
INTERVENTIONS												
POLITIQUE AUTONOMIE												
Restructuration EHPAD de Richelieu convention Région/Départ 2015-2020	GBAXX636 GE0280001	2014 - 2018	1 743 750,00	0,00	1 743 750,00	0,00				1 743 750,00	0,00	
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAXX637 GE0280001	2014 - 2018	1 012 500,00	0,00	1 012 500,00	0,00				1 012 500,00	0,00	
Restructuration EHPAD de Montlouis convention Région/Départ 2015-2020	GE028E03 GE0280001	2015 - 2018	2 437 500,00	0,00	2 437 500,00	0,00				2 437 500,00	0,00	
Restructuration EHPAD de Langeais convention Région/Départ 2015-2020	GE028E05 GE0280001	2015 - 2018	1 593 750,00	0,00	1 593 750,00	0,00				1 593 750,00	0,00	
Restructuration EHPAD de Bourgueil	GE028E08 GE0280001	2017 - 2019	1 875 000,00	700 000,00	1 875 000,00	700 000,00				1 875 000,00	700 000,00	
Restructuration EHPAD de Loches	GE028E09 GE0280001	2017 - 2018	656 250,00	500 000,00	656 250,00	500 000,00				656 250,00	500 000,00	
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			9 318 750,00	1 200 000,00	9 318 750,00	1 200 000,00	0,00			0,00	9 318 750,00	1 200 000,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE												
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE028E05 GE0200001	2018 - 2020	3 700 000,00	3 420 000,00	3 700 000,00	3 420 000,00				3 700 000,00	3 420 000,00	
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			3 700 000,00	3 420 000,00	3 700 000,00	3 420 000,00				3 700 000,00	3 420 000,00	
AP nouvelle : Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE0370003	2018 - 2019					360 000,00	2 ans	80 000,00	360 000,00	280 000,00	
<i>Sous-Total Programme Aides et accompagnement social</i>			0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00		80 000,00	360 000,00	280 000,00	
POLITIQUE HABITAT												
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE0330002	2012 - 2020	212 996,60	12 000,00	212 996,60	12 000,00				212 996,60	12 000,00	
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE0330003	2013 - 2018	93 000,00	61 000,00	93 000,00	61 000,00			-7 000,00	93 000,00	68 000,00	
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE0330003	2014 - 2019	79 000,00	44 000,00	79 000,00	44 000,00			-16 000,00	79 000,00	60 000,00	
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			384 996,60	117 000,00	384 996,60	117 000,00	0,00		-23 000,00	384 996,60	140 000,00	
Fonds social d'aides aux travaux	GE034E12 GE0340001	2017 - 2018	84 025,00	22 500,00	84 025,00	22 500,00				84 025,00	22 500,00	
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			84 025,00	22 500,00	84 025,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	84 025,00	22 500,00	
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE0320004	2008 - 2017	110 901,85	29 560,30	110 901,85	42 229,30				110 901,85	42 229,30	
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE0320004	2009 - 2017	399 658,77	0,00	399 658,77	3 000,00				399 658,77	3 000,00	
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE0320004	2010 - 2017	186 439,36	0,00	186 439,36	0,00				186 439,36	0,00	
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE0320004	2011 - 2018	450 752,00	4 720,00	450 752,00	1 200,00			-600,38	450 752,00	1 800,38	
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE0320004	2012 - 2018	523 925,00	0,00	523 925,00	0,00				523 925,00	0,00	
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE0320004	2013 - 2019	676 032,00	25 532,00	676 032,00	21 532,00				676 032,00	21 532,00	
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE0320004	2014 - 2019	363 900,00	65 990,00	363 900,00	64 680,00			6 600,00	363 900,00	58 080,00	
Aide à la Pierre 2015	GE032E17 GE0320004	2015 - 2019	552 000,00	165 980,00	552 000,00	165 960,00			-5 040,00	552 000,00	171 000,00	
Aide à la Pierre 2016	GE032E30 GE0320004	2016 - 2021	549 200,00	448 500,00	549 200,00	314 980,00			-35 040,00	549 200,00	350 020,00	
Aide à la Pierre 2017	GE032E37 GE0320004	2017 - 2021	558 600,00	538 600,00	537 600,00	446 340,00			-89 920,00	537 600,00	536 260,00	
Aide à la Pierre 2018	GE032E40 GE0320004	2018 - 2021	504 000,00	504 000,00	504 000,00	504 000,00				504 000,00	504 000,00	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		Nouvelle situation après le B.S 2018		VOTE D.M 2018			Nouvelle situation après la D.M 2018			
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire		
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE0320001	2012 - 2018	965 500,00	0,00	965 500,00	0,00			-18 000,00	965 500,00	18 000,00		
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA13607 GE0320001	2013 - 2019	1 115 492,00	218 250,00	1 115 492,00	0,00				1 115 492,00	0,00		
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE0320001	2014 - 2020	2 116 104,00	352 500,00	2 116 104,00	252 800,00			58 200,00	2 116 104,00	194 600,00		
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE0320001	2015 - 2020	1 866 000,00	613 200,00	1 866 000,00	531 000,00			-45 600,00	1 866 000,00	576 600,00		
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE0320001	2016 - 2020	1 182 000,00	574 000,00	1 182 000,00	485 600,00			-209 200,00	1 182 000,00	694 800,00		
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE0320001	2017 - 2021	302 000,00	257 200,00	200 000,00	160 800,00			4 000,00	200 000,00	156 800,00		
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE0320001	2018-2022	152 000,00	121 600,00	152 000,00	121 600,00			-8 800,00	152 000,00	130 400,00		
Habitat groupé (solde)	HDA13605 GE0320003	2013 - 2018	343 300,00	0,00	343 300,00	44 000,00			-44 000,00	343 300,00	88 000,00		
Réhabilitation thermique (solde)	HDAXX616SC GE0320002	2013 - 2018	742 500,00	0,00	742 500,00	0,00				742 500,00	0,00		
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE0320002	2016 - 2020	1 560 000,00	1 089 620,00	1 075 100,00	442 000,00			-68 900,00	1 075 100,00	510 900,00		
Adaptation logements Convention Région/Département	GE032E35 GE0320001	2016 - 2021	250 000,00	190 000,00	250 000,00	230 000,00			-9 208,00	250 000,00	239 208,00		
Logement PA/PH	GE032E38 GE0320003	2017 - 2020	68 000,00	49 400,00	68 000,00	49 400,00			-18 600,00	68 000,00	68 000,00		
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social			15 538 304,98	5 248 652,30	14 930 404,98	3 881 121,30			0,00	-484 108,38	14 930 404,98	4 365 229,68	
TOTAL SOLIDARITES			29 026 076,58	10 008 152,30	28 418 176,58	8 640 621,30			360 000,00	0,00	-427 108,38	28 778 176,58	9 427 729,68
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES													
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE0020001	2010-2018	278 684,76	639,37	278 684,76	639,37			-30 000,00	278 684,76	30 639,37		
Déviations de Ciran	CAAXX599 GE0020001	2014 - 2018	3 261 145,90	74 289,68	3 261 145,90	99 289,68			-25 550,00	3 261 145,90	124 839,68		
Déviations de Neuillé-Pont-Pierre	GE002E04 GE0020001	2015 - 2020	10 250 000,00	10 165 359,68	10 250 000,00	10 165 359,68				10 250 000,00	10 165 359,68		
Déviations de Richelieu	GE002E05 GE0020001	2015 - 2020	4 690 000,00	4 287 326,27	4 690 000,00	4 244 326,27			126 000,00	4 690 000,00	4 118 326,27		
RD943 - RD37 Chambray	GE002E06 GE0020001	2015 - 2017	1 850 000,00	44 298,84	1 850 000,00	44 298,84			-7 000,00	1 850 000,00	51 298,84		
Aménagement RD 943	GE002E09 GE0020001	2016 - 2025	17 000 000,00	16 100 281,13	17 000 000,00	16 157 281,13			-43 300,00	17 000 000,00	16 200 581,13		
Etudes Cofroutre A85	GE002E16 GE0020001	2017 - 2018	300 000,00	200 000,00	300 000,00	250 000,00			-50 000,00	300 000,00	300 000,00		
Déviations de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE0020001	2017 - 2020	17 000 000,00	16 681 415,85	17 000 000,00	16 731 415,85			-75 000,00	17 000 000,00	16 806 415,85		
Réhabilitation centre routier Parçay Meslay	GE002E18 GE0020001	2017 - 2018	350 000,00	10,61	350 000,00	10,61				350 000,00	10,61		
Subvention SCOT - Déviations Cormery/Truyes	GE002E24 GE0020001	2018 - 2019	100 000,00	70 000,00	100 000,00	70 000,00			-30 000,00	100 000,00	100 000,00		
Pont de St Cyr-Metray (solde)	CAEXX550 GE0020002	2011 - 2019	754 971,04	24 301,82	754 971,04	24 301,82			-23 000,00	754 971,04	47 301,82		
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE0020002	2010 - 2018	1 088 874,56	0,00	1 088 874,56	0,00			-37 448,30	1 088 874,56	37 448,30		
Réparations du Pont de Port Boulet	GE002E11 GE0020002	2016 - 2017	900 000,00	3 358,78	900 000,00	3 358,78			-43 041,47	900 000,00	46 400,25		
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE0020002	2016 - 2019	2 400 000,00	2 312 078,40	2 400 000,00	2 312 078,40			-30 000,00	2 400 000,00	2 342 078,40		
Réparations du Pont de Chisseaux	GE002E13 GE0020002	2016 - 2020	1 800 000,00	1 322 880,00	1 800 000,00	1 322 880,00				1 800 000,00	1 322 880,00		
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			62 023 676,26	51 286 240,43	62 023 676,26	51 425 240,43			0,00	0,00	-268 339,77	62 023 676,26	51 693 580,20

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		Nouvelle situation après le B.S 2018		VOTE D.M 2018			Nouvelle situation après la D.M 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Programme ouvrage d'art 2015	GE001E10 GE001O003	2015 - 2018	1 788 000,00	13 418,71	1 788 000,00	13 418,71				1 788 000,00	13 418,71
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE001O003	2018 - 2020	1 800 000,00	1 200 000,00	1 800 000,00	1 200 000,00				1 800 000,00	1 200 000,00
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE001O007	2016 - 2018	375 000,00	82 086,19	375 000,00	82 086,19				375 000,00	82 086,19
Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER	GE001E19 GE001O008	2016 - 2017	200 000,00	0,00	195 786,97	0,00				195 786,97	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC	GE001E20 GE001O012	2016 - 2017	1 404 580,62	13 655,72	1 380 924,90	0,00				1 380 924,90	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE	GE001E24 GE001O013	2016 - 2017	1 925 000,00	55 812,45	1 925 000,00	0,00				1 925 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO	GE001E23 GE001O014	2016 - 2017	1 725 000,00	218,28	1 720 782,07	0,00				1 720 782,07	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE	GE001E21 GE001O015	2016 - 2017	2 810 000,00	323,41	2 810 040,15	0,00				2 810 040,15	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO	GE001E22 GE001O016	2016 - 2017	2 140 000,00	602,04	2 139 214,49	0,00				2 139 214,49	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC	GE001E25 GE001O012	2016 - 2017	196 919,46	4 963,22	186 077,86	0,00				186 077,86	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE	GE001E28 GE001O013	2016 - 2017	180 000,00	306,40	175 809,00	0,00				175 809,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO	GE001E29 GE001O014	2016 - 2017	180 000,00	4 122,02	175 308,23	0,00				175 308,23	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE001E27 GE001O016	2016 - 2017	230 000,00	392,87	227 152,61	0,00				227 152,61	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - SEER	GE001E42 GE001O008	2017 - 2018	200 000,00	45 095,01	200 000,00	45 095,01				200 000,00	45 095,01
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE001O012	2017 - 2018	1 640 000,00	34 050,70	1 640 000,00	350 050,70				1 640 000,00	350 050,70
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE001O013	2017 - 2018	1 875 000,00	33 232,01	1 942 000,00	0,00				1 942 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANO	GE001E36 GE001O014	2017 - 2018	1 860 000,00	6 487,52	1 860 000,00	6 487,52				1 860 000,00	6 487,52
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASE	GE001E40 GE001O015	2017 - 2018	2 245 000,00	48,00	2 245 000,00	48,00				2 245 000,00	48,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE001O016	2017 - 2018	2 115 000,00	1 861,09	2 115 000,00	1 861,09				2 115 000,00	1 861,09
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STAC	GE001E38 GE001O012	2017 - 2018	180 000,00	951,60	180 000,00	100 951,60				180 000,00	100 951,60
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANE	GE001E34 GE001O013	2017 - 2018	180 000,00	29,45	180 000,00	29,45				180 000,00	29,45
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANO	GE001E35 GE001O014	2017 - 2018	180 000,00	6 035,04	180 000,00	6 035,04				180 000,00	6 035,04
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASE	GE001E37 GE001O015	2017 - 2018	230 000,00	1,06	230 000,00	1,06				230 000,00	1,06
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE001O016	2017 - 2018	230 000,00	1 099,69	230 000,00	1 099,69				230 000,00	1 099,69
Amélioration du réseau - PCC 2018 - SEER	GE001E55 GE001O008	2018 - 2019	170 000,00	20 000,00	170 000,00	20 000,00				170 000,00	20 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE001O013	2018 - 2019	1 752 000,00	761 000,00	1 752 000,00	761 000,00			-350 000,00	1 752 000,00	1 111 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANO	GE001E49 GE001O014	2018 - 2019	2 812 000,00	872 000,00	2 812 000,00	872 000,00				2 812 000,00	872 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASE	GE001E53 GE001O015	2018 - 2019	2 081 000,00	904 000,00	2 081 000,00	904 000,00				2 081 000,00	904 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE001O016	2018 - 2019	2 185 000,00	943 000,00	2 185 000,00	943 000,00			350 000,00	2 185 000,00	593 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE001O013	2018 - 2019	210 000,00	100 000,00	210 000,00	100 000,00				210 000,00	100 000,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		Nouvelle situation après le B.S 2018		VOTE D.M 2018			Nouvelle situation après la D.M 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANO	GE001E48 GE001O014	2018 - 2019	215 000,00	115 000,00	215 000,00	115 000,00				215 000,00	115 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE001O015	2018 - 2019	280 000,00	140 000,00	280 000,00	140 000,00				280 000,00	140 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE001O016	2018 - 2019	295 000,00	145 000,00	295 000,00	145 000,00				295 000,00	145 000,00
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			35 889 500,08	5 504 792,48	35 901 096,28	5 807 164,06	0,00		0,00	35 901 096,28	5 807 164,06
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX											
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE014O001 GE014O003	2011 - 2018	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	85 238,73 85 238,73 0,00	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	85 238,73 85 238,73 0,00			-70 000,00	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	155 238,73 155 238,73 0,00
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE014E03 GE014O002	2015 - 2018	300 000,00	2 984,16	300 000,00	2 984,16				300 000,00	2 984,16
Cher à vélo Bléré - Azay - Conv R/D 2015-2020	GE014E06 GE014O001	2017 - 2018	1 200 000,00	235 179,03	1 200 000,00	235 179,03				1 200 000,00	235 179,03
Cher à vélo Azay - Larcay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE014O001	2018 - 2020	1 400 000,00	700 000,00	1 400 000,00	700 000,00			-2 800,00	1 400 000,00	702 800,00
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			4 855 542,28	1 023 401,92	4 855 542,28	1 023 401,92	0,00		-72 800,00	4 855 542,28	1 096 201,92
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE											
Atout éco 37 2013	ABA13614 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2013 - 2017	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00	0,00		0,00	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00
Atout éco 37 2014	ABA14629 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2014 - 2017	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00	0,00 0,00 0,00	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00	0,00 0,00 0,00	0,00		0,00	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00	0,00 0,00 0,00
Atout éco 37 2015	GE005E07 GE005O001	2015 - 2017	1 036 513,06	38 689,90	1 036 513,06	0,00				1 036 513,06	0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE005O002	2013 - 2018	1 560 000,00	0,00	1 560 000,00	0,00				1 560 000,00	0,00
Contrat objectif Université 2018 - 2021 - volet recherche	GE005E25 GE005O002	2018 - 2021	500 000,00	375 000,00	500 000,00	375 000,00			-125 000,00	500 000,00	500 000,00
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE005O006	2015 - 2020	220 000,00	151 877,00	220 000,00	151 877,00				220 000,00	151 877,00
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE005O001	2016 - 2018	1 250 578,23	218 436,62	1 250 578,23	70 906,62				1 250 578,23	70 906,62
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE005O001	2017 - 2019	1 200 000,00	429 106,69	636 195,31	811,33				636 195,31	811,33
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE005O001	2018 - 2020	700 000,00	500 000,00	700 000,00	350 000,00				700 000,00	350 000,00
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE005O002	2016 - 2019	1 500 000,00	500 000,00	1 500 000,00	500 000,00				1 500 000,00	500 000,00
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			10 735 272,38	2 217 610,21	10 171 467,69	1 453 094,95	0,00		-125 000,00	10 171 467,69	1 578 094,95
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006O001	2016 - 2018	147 654,00	34 884,00	147 654,00	34 884,00				147 654,00	34 884,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006O002	2016 - 2023	33 847 500,00	27 129 353,89	8 208 578,11	1 590 432,00				8 208 578,11	1 590 432,00
Fonds Départemental de Développement (F2D)	GE006O005 GE006E16	2016 - 2018	12 079 698,21	0,00	12 079 698,21	0,00			-138 849,00	11 940 849,21	0,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)	GE006O005 GE006E10	2016 - 2018	9 613 575,14	0,00	9 613 575,14	0,00			-44 504,45	9 569 070,69	0,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2018	GE006O005 GE006E20	2018 - 2019	6 900 000,00	3 400 000,00	6 900 000,00	3 400 000,00				6 900 000,00	3 400 000,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2018	GE006O005 GE006E19	2018 - 2019	4 100 000,00	2 100 000,00	4 100 000,00	2 100 000,00				4 100 000,00	2 100 000,00
S/TOTAL Programme Développement territorial			66 688 427,35	32 664 237,89	41 049 505,46	7 125 316,00	-183 353,45		-183 353,45	40 866 152,01	7 125 316,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		Nouvelle situation après le B.S 2018		VOTE D.M 2018			Nouvelle situation après la D.M 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT											
CPIR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007-2013 (solde)	LAD08436 GE0090002	2007 - 2017	580 538,33	0,00	580 538,33	0,00				580 538,33	0,00
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE0090002	2016 - 2022	3 000 000,00	2 239 500,00	3 000 000,00	2 239 500,00			5 555,00	3 000 000,00	2 233 945,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE0090003	2011 - 2019	1 410 870,80	302 500,00	1 410 870,80	302 500,00	-323 069,44		-128 192,90	1 087 801,36	107 623,46
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE0090003	2015 - 2022	600 000,00	475 000,00	600 000,00	475 000,00				600 000,00	475 000,00
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement			5 591 409,13	3 017 000,00	5 591 409,13	3 017 000,00	-323 069,44		-122 637,90	5 268 339,69	2 816 568,46
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE0100003	2011 - 2019	721 996,39	0,00	721 996,39	0,00			-15 000,00	721 996,39	15 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBBXX594 GE0100003	2012 - 2018	1 074 806,30	0,00	1 201 129,60	0,00				1 201 129,60	0,00
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE0100003	2015 - 2020	1 000 000,00	187 974,00	1 400 000,00	187 974,00				1 400 000,00	187 974,00
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE0100003	2016 - 2021	500 000,00	348 000,00	500 000,00	348 000,00				500 000,00	348 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE0100003	2018 - 2022	1 000 000,00	927 590,00	1 000 000,00	927 590,00				1 000 000,00	927 590,00
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE0100003	2018 - 2019	200 000,00	100 000,00	200 000,00	100 000,00	-61 632,50			138 367,50	38 367,50
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE0100003	2018 - 2022			1 000 000,00	1 000 000,00		5 ans		1 000 000,00	1 000 000,00
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			4 496 802,69	1 563 564,00	6 023 125,99	2 563 564,00	-61 632,50		-15 000,00	5 961 493,49	2 516 931,50
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE0110002	2017 - 2021	828 386,00	380 000,00	828 386,00	380 000,00			-400 000,00	828 386,00	780 000,00
S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement			828 386,00	380 000,00	828 386,00	380 000,00	0,00		-400 000,00	828 386,00	780 000,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE											
Travaux de reconstruction dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE0970002	2011 - 2019	22 356 604,00	3 019 968,09	22 356 604,00	3 019 968,09				22 356 604,00	3 019 968,09
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E15 GE0970004	2017 - 2019	275 000,00	99 648,29	275 000,00	0,00	125 000,00			400 000,00	125 000,00
Grosses réparations 2017	GE097E13 GE0970005	2017 - 2018	5 250 000,00	49 361,81	5 250 000,00	49 361,81				5 250 000,00	49 361,81
Grosses réparations 2018	GE097E17 GE0970005	2018 - 2019	9 500 000,00	4 500 000,00	9 500 000,00	4 500 000,00				9 500 000,00	4 500 000,00
Travaux de reconstruction dans les Collèges	GE097E19 GE0970002	2018 - 2022			210 000,00	10 000,00	6 390 000,00	5 ans		6 600 000,00	6 400 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE097E06 GE0970002	2015 - 2018	1 900 000,00	12 243,53	1 900 000,00	12 243,53				1 900 000,00	12 243,53
S/TOTAL Programme Entretien et reconstruction des collèges publics			39 281 604,00	7 681 221,72	39 491 604,00	7 591 573,43	6 515 000,00		0,00	46 006 604,00	14 106 573,43
Plan informatique	GE043E13 GE0430005	2017 - 2019	4 500 000,00	493 776,85	4 500 000,00	493 776,85				4 500 000,00	493 776,85
Fibre Optique	GE043E14 GE0430005	2017 - 2018	750 000,00	0,00	750 000,00	0,00				750 000,00	0,00
Acquisition mobilier scolaire	GE043E07 GE0430001	2015 - 2017	1 710 000,00	21 807,41	1 710 000,00	21 807,41				1 710 000,00	21 807,41
Acquisition mobilier scolaire 2018	GE043E16 GE0430001	2018 - 2020	1 800 000,00	1 200 000,00	1 800 000,00	900 000,00				1 800 000,00	900 000,00
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE0430001	2018 - 2020	600 000,00	400 000,00	600 000,00	400 000,00				600 000,00	400 000,00
Acquisition matériel cuisine 2016	GE043E10 GE0430003	2016 - 2018	1 800 000,00	14 863,23	1 800 000,00	14 863,23	37 000,00		37 000,00	1 837 000,00	14 863,23
Acquisition matériel cuisine 2018	GE043E17 GE0430003	2018 - 2020	1 800 000,00	1 600 000,00	1 800 000,00	1 400 000,00				1 800 000,00	1 400 000,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			12 960 000,00	3 730 447,49	12 960 000,00	3 230 447,49	37 000,00		37 000,00	12 997 000,00	3 230 447,49

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		Nouvelle situation après le B.S 2018		VOTE D.M 2018			Nouvelle situation après la D.M 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Travaux dans les collèges privés	GE044E01 GE044O001	2016 - 2018	1 440 000,00	0,00	1 440 000,00	0,00				1 440 000,00	0,00
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés</i>			1 440 000,00	0,00	1 440 000,00	0,00			0,00	1 440 000,00	0,00
POLITIQUE TOURISME											
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2018	609 000,00	16 272,00	609 000,00	16 272,00				609 000,00	16 272,00
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019	400 000,00	125 473,25	385 998,00	95 222,25				385 998,00	95 222,25
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020	400 000,00	250 000,00	400 000,00	266 249,00				400 000,00	266 249,00
<i>S/TOTAL Programme Développement touristique</i>			1 409 000,00	391 745,25	1 394 998,00	377 743,25			0,00	1 394 998,00	377 743,25
POLITIQUE ACTION CULTURELLE											
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2021	340 000,00	255 000,00	340 000,00	255 000,00				-65 000,00	340 000,00
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2018	300 000,00	92 382,16	293 756,69	57 144,06				11 000,00	293 756,69
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019	380 000,00	100 000,00	380 000,00	129 044,79				-11 000,00	380 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			1 020 000,00	447 382,16	1 013 756,69	441 188,85			0,00	-65 000,00	1 013 756,69
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL											
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2019	5 000 000,00	1 739 702,00	5 000 000,00	1 589 702,00					5 000 000,00
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			5 000 000,00	1 739 702,00	5 000 000,00	1 589 702,00			0,00	0,00	5 000 000,00
Scénographie Cité royale de Loches - Conv R/D 2015-2020 (solde)	EBAXX596 GE052O001	2012 - 2018	1 100 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00				1 250 000,00	0,00
Médiation en réalité augmentée - Conv R/D 2015-2020	GE052E05 GE052O001	2018 - 2019	1 200 000,00	600 000,00	1 200 000,00	600 000,00				1 200 000,00	600 000,00
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des monuments</i>			2 300 000,00	600 000,00	2 450 000,00	600 000,00			0,00	0,00	2 450 000,00
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE											
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2017	292 798,00	0,00	437 798,00	0,00				437 798,00	0,00
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			292 798,00	0,00	437 798,00	0,00			0,00	0,00	437 798,00
TOTAL TERRITOIRES			254 812 418,17	112 247 345,55	230 632 365,78	86 625 436,38			5 983 944,61	-1 215 131,12	236 616 310,39
LES MOYENS GENERAUX											
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION											
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019	8 070 000,00	1 222 483,26	8 070 000,00	1 093 588,26				8 070 000,00	1 093 588,26
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			8 070 000,00	1 222 483,26	8 070 000,00	1 093 588,26			0,00	0,00	8 070 000,00
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES											
Achats de véhicules routiers, légers et engins	GE094E05 GE094O001	2016 - 2018	6 017 111,00	362 616,57	7 410 509,00	362 616,57				-20 000,00	7 410 509,00
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			6 017 111,00	362 616,57	7 410 509,00	362 616,57			0,00	-20 000,00	7 410 509,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		Nouvelle situation après le B.S 2018		VOTE D.M 2018			Nouvelle situation après la D.M 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE											
Centres d'exploitations Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE087O003	2013 - 2018	1 844 440,00	10 659,69	1 844 440,00	10 659,69				1 844 440,00	10 659,69
Grosses réparations 2016	GE087E10 GE087O002	2016 - 2018	2 000 000,00	8 346,79	2 000 000,00	8 346,79				2 000 000,00	8 346,79
Grosses réparations 2017	GE087E11 GE087O002	2017 - 2018	1 200 000,00	5 848,19	1 200 000,00	5 848,19				1 200 000,00	5 848,19
Grosses réparations 2018	GE087E12 GE087O002	2018 - 2019	1 800 000,00	900 000,00	1 800 000,00	900 000,00				1 800 000,00	900 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE087E07 GE087O003	2015 - 2018	600 000,00	16 903,93	600 000,00	16 903,93	-300 000,00		-300 000,00	300 000,00	16 903,93
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE087O003	2009 - 2019	17 452 084,00	4 358 709,15	17 452 084,00	4 358 709,15			-200 000,00	17 452 084,00	4 558 709,15
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			24 896 524,00	5 300 467,75	24 896 524,00	5 300 467,75	-300 000,00		-500 000,00	24 596 524,00	5 500 467,75
TOTAL RESSOURCES			38 983 635,00	6 885 567,58	40 377 033,00	6 756 672,58	-300 000,00		-520 000,00	40 077 033,00	6 976 672,58
TOTAL GENERAL			322 822 129,75	129 141 065,43	299 427 575,36	102 022 730,26	6 043 944,61		-2 162 239,50	305 471 519,97	110 228 914,37

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
INTERVENTIONS									
POLITIQUE AUTONOMIE									
Restructuration EHPAD de Richelieu convention Région/Départ 2015-2020	GBAXX636 GE028O001	2014 - 2018	1 743 750,00	1 143 750,00	1 143 750,00				0,00
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAXX637 GE028O001	2014 - 2018	1 012 500,00	312 500,00	312 500,00				0,00
Restructuration EHPAD de Montlouis convention Région/Départ 2015-2020	GE028E03 GE028O001	2015 - 2018	2 437 500,00	1 100 000,00	1 100 000,00				0,00
Restructuration EHPAD de Langeais convention Région/Départ 2015-2020	GE028E05 GE028O001	2015 - 2018	1 593 750,00	497 918,00	497 918,00				0,00
Restructuration EHPAD de Bourgueil	GE028E08 GE028O001	2017 - 2019	1 875 000,00	1 275 000,00	575 000,00	700 000,00			700 000,00
Restructuration EHPAD de Loches	GE028E09 GE028O001	2017 - 2018	656 250,00	656 250,00	156 250,00	500 000,00			500 000,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			9 318 750,00	4 985 418,00	3 785 418,00	1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE									
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE028E05 GE020O001	2018 - 2020	3 700 000,00		280 000,00	3 400 000,00	20 000,00		3 420 000,00
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			3 700 000,00		280 000,00	3 400 000,00	20 000,00	0,00	3 420 000,00
AP nouvelle : Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE037O003	2018 - 2019	360 000,00		80 000,00	280 000,00			280 000,00
<i>Sous-Total Programme Aides et accompagnement social</i>			360 000,00		80 000,00	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00
POLITIQUE HABITAT									
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE033O002	2012 - 2020	212 996,60	24 000,00	12 000,00	10 000,00	2 000,00		12 000,00
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE033O003	2013 - 2018	93 000,00	71 000,00	3 000,00	68 000,00			68 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE033O003	2014 - 2019	79 000,00	79 000,00	19 000,00	48 000,00	12 000,00		60 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			384 996,60	174 000,00	34 000,00	126 000,00	14 000,00	0,00	140 000,00
Fonds social d'aides aux travaux	GE034E12 GE034O001	2017 - 2019	84 025,00	77 500,00	55 000,00	22 500,00			22 500,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			84 025,00	77 500,00	55 000,00	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2017	110 901,85	42 229,30	0,00	42 229,30			42 229,30
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE032O004	2009 - 2017	399 658,77	47 472,00	44 472,00	3 000,00			3 000,00
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE032O004	2010 - 2017	186 439,36	6 080,00	6 080,00				0,00
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE032O004	2011 - 2018	450 752,00	6 520,38	4 720,00	1 800,38			1 800,38
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE032O004	2012 - 2018	523 925,00	22 800,00	22 800,00				0,00
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE032O004	2013 - 2019	676 032,00	100 332,00	78 800,00	21 532,00			21 532,00
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE032O004	2014 - 2019	363 900,00	163 350,00	105 270,00	58 080,00			58 080,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
Aide à la Pierre 2015	GE032E17 GE032O004	2015 - 2019	552 000,00	459 660,00	288 660,00	171 000,00			171 000,00
Aide à la Pierre 2016	GE032E30 GE032O004	2016 - 2021	549 200,00	539 600,00	189 580,00	186 540,00	104 080,00	59 400,00	350 020,00
Aide à la Pierre 2017	GE032E37 GE032O004	2017 - 2021	537 600,00	558 600,00	1 340,00	90 660,00	210 000,00	235 600,00	536 260,00
Aide à la Pierre 2018	GE032E40 GE032O004	2018 - 2021	504 000,00		0,00	151 200,00	153 600,00	199 200,00	504 000,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE032O001	2012 - 2018	965 500,00	23 250,00	5 250,00	18 000,00			18 000,00
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA13607 GE032O001	2013 - 2019	1 115 492,00	247 250,00	247 250,00	0,00			0,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE032O001	2014 - 2020	2 116 104,00	690 400,00	495 800,00	191 700,00	2 900,00		194 600,00
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE032O001	2015 - 2020	1 866 000,00	1 212 000,00	635 400,00	383 200,00	193 400,00		576 600,00
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE032O001	2016 - 2020	1 182 000,00	926 800,00	232 000,00	489 600,00	205 200,00		694 800,00
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE032O001	2017 - 2021	200 000,00	287 200,00	28 400,00	52 400,00	69 600,00	34 800,00	156 800,00
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE032O001	2018 - 2022	152 000,00		21 600,00	35 200,00	95 200,00		130 400,00
Habitat groupé (solde)	HDA13605 GE032O003	2013 - 2018	343 300,00	115 500,00	27 500,00	88 000,00			88 000,00
Réhabilitation thermique (solde)	HDAXX616SC GE032O002	2013 - 2018	742 500,00	70 800,00	70 800,00				0,00
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE032O002	2016 - 2020	1 075 100,00	1 439 620,00	443 820,00	408 200,00	102 700,00		510 900,00
Adaptations logements Convention Région/Département	GE032E35 GE032O001	2016 - 2021	250 000,00	500 000,00	10 792,00	84 208,00	128 000,00	27 000,00	239 208,00
Logement PA/PH	GE032E38 GE032O003	2017 - 2020	68 000,00	68 000,00	0,00	43 300,00	24 700,00		68 000,00
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social			14 930 404,98	7 527 463,68	2 960 334,00	2 519 849,68	1 289 380,00	556 000,00	4 365 229,68
TOTAL SOLIDARITES			28 778 176,58	12 764 381,68	7 194 752,00	7 548 349,68	1 323 380,00	556 000,00	9 427 729,68
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES									
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE002O001	2010 - 2018	278 684,76	73 569,74	42 930,37	0,00	30 639,37		30 639,37
Déviations de Ciran	CAAXX599 GE002O001	2014 - 2018	3 261 145,90	219 289,68	94 450,00	60 550,00	5 000,00	59 289,68	124 839,68
Déviations de Neuillé-Pont-Pierre	GE002E04 GE002O001	2015 - 2020	10 250 000,00	10 165 359,68	0,00	0,00	0,00	10 165 359,68	10 165 359,68
Déviations de Richelieu	GE002E05 GE002O001	2015 - 2020	4 690 000,00	4 417 326,27	299 000,00	3 700 000,00	400 000,00	18 326,27	4 118 326,27
RD943 - RD37 Chambray	GE002E06 GE002O001	2015 - 2017	1 850 000,00	51 298,84	0,00	0,00	0,00	51 298,84	51 298,84
Aménagement RD 943	GE002E09 GE002O001	2016 - 2025	17 000 000,00	16 930 281,13	729 700,00	850 000,00	500 000,00	14 850 581,13	16 200 581,13
Etudes Cofroutte A85	GE002E16 GE002O001	2017 - 2018	300 000,00	300 000,00	0,00	220 000,00	80 000,00		300 000,00
Déviations de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE002O001	2017 - 2020	17 000 000,00	481 415,85	175 000,00	1 200 000,00	4 000 000,00	11 606 415,85	16 806 415,85
Réhabilitation du centre routier de Parçay-Meslay	GE002E18 GE002O001	2017 - 2018	350 000,00	322 010,61	322 000,00	10,61			10,61

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
Subvention SCOT - Déviation Cormery/Truyes	GE002E24 GE002O001	2018 - 2019	100 000,00		0,00	50 000,00	50 000,00		100 000,00
Pont de St Cyr-Metray (solde)	CAEXX550 GE002O002	2011 - 2019	754 971,04	144 301,82	157 000,00	0,00	47 301,82		47 301,82
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE002O002	2010 - 2018	1 088 874,56	47 448,30	10 000,00	0,00	37 448,30		37 448,30
Réparations du Pont de Port Boulet	GE002E11 GE002O002	2016 - 2017	900 000,00	51 438,89	5 038,64	0,00	46 400,25		46 400,25
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE002O002	2016 - 2019	2 400 000,00	2 372 078,40	30 000,00	330 000,00	1 600 000,00	412 078,40	2 342 078,40
Réparations du Pont de Chisseaux	GE002E13 GE002O002	2016 - 2020	1 800 000,00	1 272 880,00	450 000,00	1 000 000,00	322 880,00		1 322 880,00
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			62 023 676,26	36 848 699,21	2 315 119,01	7 410 560,61	7 119 669,74	37 163 349,85	51 693 580,20
Programme ouvrage d'art 2015	GE001E10 GE001O003	2015 - 2018	1 788 000,00	27 214,45	13 795,74	13 418,71			13 418,71
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE001O003	2018 - 2020	1 800 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00		1 200 000,00
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE001O007	2016 - 2018	375 000,00	22 086,19	100 000,00	82 086,19			82 086,19
Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER	GE001E19 GE001O008	2016 - 2017	195 786,97	4 213,03	0,00				0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC	GE001E20 GE001O012	2016 - 2017	1 380 924,90	23 655,72	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE	GE001E24 GE001O013	2016 - 2017	1 925 000,00	56 570,56	56 570,56	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO	GE001E23 GE001O014	2016 - 2017	1 720 782,07	4 217,93	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE	GE001E21 GE001O015	2016 - 2017	2 810 040,15	354,29	394,44	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO	GE001E22 GE001O016	2016 - 2017	2 139 214,49	785,51	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC	GE001E25 GE001O012	2016 - 2017	186 077,86	10 841,60	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE	GE001E28 GE001O013	2016 - 2017	175 809,00	4 191,00	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO	GE001E29 GE001O014	2016 - 2017	175 308,23	4 691,77	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE001E27 GE001O016	2016 - 2017	227 152,61	2 847,39	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - SEER	GE001E42 GE001O008	2017 - 2018	200 000,00	65 095,01	20 000,00	45 095,01			45 095,01
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE001O012	2017 - 2018	1 640 000,00	714 750,70	364 700,00	0,00	0,00	350 050,70	350 050,70
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE001O013	2017 - 2018	1 942 000,00	794 532,01	861 532,01	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANO	GE001E36 GE001O014	2017 - 2018	1 860 000,00	718 487,52	712 000,00	6 487,52			6 487,52
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASE	GE001E40 GE001O015	2017 - 2018	2 245 000,00	1 003 048,00	1 003 000,00	48,00			48,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE001O016	2017 - 2018	2 115 000,00	956 861,09	955 000,00	1 861,09			1 861,09

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STAC	GE001E38 GE001O012	2017 - 2018	180 000,00	104 311,60	3 360,00	0,00	0,00	100 951,60	100 951,60
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANE	GE001E34 GE001O013	2017 - 2018	180 000,00	86 669,45	86 640,00	29,45			29,45
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANO	GE001E35 GE001O014	2017 - 2018	180 000,00	96 035,04	90 000,00	6 035,04			6 035,04
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASE	GE001E37 GE001O015	2017 - 2018	230 000,00	86 001,07	86 000,01	1,06			1,06
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE001O016	2017 - 2018	230 000,00	111 197,45	110 097,76	1 099,69			1 099,69
Amélioration du réseau - PCC 2018 - SEER	GE001E55 GE001O008	2018 - 2019	170 000,00		150 000,00	20 000,00			20 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE001O013	2018 - 2019	1 752 000,00		641 000,00	1 111 000,00			1 111 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANO	GE001E49 GE001O014	2018 - 2019	2 812 000,00		1 940 000,00	872 000,00			872 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASE	GE001E53 GE001O015	2018 - 2019	2 081 000,00		1 177 000,00	904 000,00			904 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE001O016	2018 - 2019	2 185 000,00		1 592 000,00	593 000,00			593 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE001O013	2018 - 2019	210 000,00		110 000,00	100 000,00			100 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANO	GE001E48 GE001O014	2018 - 2019	215 000,00		100 000,00	115 000,00			115 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE001O015	2018 - 2019	280 000,00		140 000,00	140 000,00			140 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE001O016	2018 - 2019	295 000,00		150 000,00	145 000,00			145 000,00
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			35 901 096,28	4 898 658,38	11 063 090,52	4 756 161,76	600 000,00	451 002,30	5 807 164,06
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX									
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE014O001 GE014O003	2011 - 2018	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	725 238,73 725 238,73 0,00	570 000,00 570 000,00 0,00	155 238,73 155 238,73 0,00		0,00	155 238,73 155 238,73 0,00
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE014E03 GE014O002	2015 - 2018	300 000,00	40 649,79	37 665,63	2 984,16			2 984,16
Cher à vélo Bléré - Azay - Conv R/D 2015-2020	GE014E06 GE014O001	2017 - 2018	1 200 000,00	738 297,03	503 118,00	235 179,03			235 179,03
Cher à vélo Azay - Larcay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE014O001	2018 - 2020	1 400 000,00		697 200,00	650 000,00	52 800,00		702 800,00
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			4 855 542,28	1 504 185,55	1 807 983,63	1 043 401,92	52 800,00	0,00	1 096 201,92

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Atout éco 37 2013	ABA13614 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2013 - 2017	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	4 500,00 4 500,00			4 500,00 4 500,00 0,00 0,00
Atout éco 37 2014	ABA14629 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2014 - 2017	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00	62 626,39 62 626,39 0,00	62 626,39 62 626,39 0,00				0,00 0,00 0,00
Atout éco 37 2015	GE005E07 GE005O001	2015 - 2017	1 036 513,06	38 689,90	38 689,90	0,00			0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE005O002	2013 - 2018	1 560 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00			0,00
Contrat objectif Université 2018 - 2021 - volet recherche	GE005E25 GE005O002	2018 - 2021	500 000,00		0,00	125 000,00	125 000,00	250 000,00	500 000,00
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE005O006	2015 - 2020	220 000,00	201 877,00	50 000,00	50 000,00	101 877,00		151 877,00
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE005O001	2016 - 2018	1 250 578,23	596 854,92	525 948,30	70 906,62			70 906,62
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE005O001	2017 - 2019	636 195,31	1 154 106,69	589 490,67	811,33			811,33
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE005O001	2018 - 2020	700 000,00		350 000,00	250 000,00	100 000,00		350 000,00
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE005O002	2016 - 2019	1 500 000,00	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00			500 000,00
<i>S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole</i>			10 171 467,69	3 308 654,90	2 366 755,26	1 001 217,95	326 877,00	250 000,00	1 578 094,95
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006O001	2016 - 2018	147 654,00	84 104,00	49 220,00	34 884,00			34 884,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006O002	2016 - 2023	8 208 578,11	27 229 353,89	0,00	100 000,00	100 000,00	1 390 432,00	1 590 432,00
Fonds Départemental de Développement (F2D)	GE006O005 GE006E16	2016 - 2018	11 940 849,21	9 585 343,41	1 939 111,62	0,00			0,00
Fonds Départemental de Solidarité rurale (FDSR)	GE006O005 GE006E10	2016 - 2018	9 569 070,69	3 196 861,86	765 932,55	0,00			0,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2018	GE006O005 GE006E20	2018 - 2019	6 900 000,00		3 500 000,00	3 400 000,00			3 400 000,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2018	GE006O005 GE006E19	2018 - 2019	4 100 000,00		2 000 000,00	2 100 000,00			2 100 000,00
<i>S/TOTAL Programme Développement territorial</i>			40 866 152,01	40 095 663,16	8 254 264,17	5 634 884,00	100 000,00	1 390 432,00	7 125 316,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
CPIR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007-2013 (solde)	LAD08436 GE009O002	2007 - 2017	580 538,33	39 500,00	39 500,00	0,00			0,00
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE009O002	2016 - 2022	3 000 000,00	2 739 500,00	505 555,00	700 000,00	694 445,00	839 500,00	2 233 945,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE009O003	2011 - 2019	1 087 801,36	771 498,20	340 805,30	107 623,46			107 623,46
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE009O003	2015 - 2022	600 000,00	600 000,00	125 000,00	156 500,00	186 500,00	132 000,00	475 000,00
<i>S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement</i>			5 268 339,69	4 150 498,20	1 010 860,30	964 123,46	880 945,00	971 500,00	2 816 568,46

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE0100003	2011 - 2019	721 996,39	89 965,65	74 965,65	15 000,00			15 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBBXX594 GE0100003	2012 - 2018	1 201 129,60	401 434,64	527 757,94	0,00			0,00
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE0100003	2015 - 2020	1 400 000,00	713 878,41	925 904,41	107 025,00	80 949,00		187 974,00
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE0100003	2016 - 2021	500 000,00	490 842,00	142 842,00	100 000,00	120 000,00	128 000,00	348 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE0100003	2018 - 2022	1 000 000,00		72 410,00	200 000,00	200 000,00	527 590,00	927 590,00
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE0100003	2018 - 2019	138 367,50		100 000,00	38 367,50	0,00	0,00	38 367,50
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE0100003	2018 - 2022	1 000 000,00		0,00	250 000,00	250 000,00	500 000,00	1 000 000,00
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			5 961 493,49	2 905 816,72	1 843 880,00	710 392,50	650 949,00	1 155 590,00	2 516 931,50
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE0110002	2017 - 2021	828 386,00	828 386,00	48 386,00	380 000,00	200 000,00	200 000,00	780 000,00
S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement			828 386,00	828 386,00	48 386,00	380 000,00	200 000,00	200 000,00	780 000,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE									
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAAX538 GE0970002	2011 - 2019	22 356 604,00	10 234 896,09	7 214 928,00	3 019 968,09			3 019 968,09
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E15 GE0970004	2017 - 2019	400 000,00	169 648,29	169 648,29	125 000,00			125 000,00
Grosses réparations 2017	GE097E13 GE0970005	2017 - 2018	5 250 000,00	2 469 361,81	2 420 000,00	49 361,81			49 361,81
Grosses réparations 2018	GE097E17 GE0970005	2018 - 2019	9 500 000,00		5 000 000,00	4 500 000,00			4 500 000,00
Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE0970002	2018 - 2022	6 600 000,00		200 000,00	600 000,00	3 300 000,00	2 500 000,00	6 400 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE097E06 GE0970002	2015 - 2018	1 900 000,00	717 241,53	704 998,00	0,00	12 243,53		12 243,53
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics			46 006 604,00	13 591 147,72	15 709 574,29	8 294 329,90	3 312 243,53	2 500 000,00	14 106 573,43
Plan informatique	GE043E13 GE0430005	2017 - 2019	4 500 000,00	1 993 776,85	1 500 000,00	493 776,85			493 776,85
Fibre optique	GE043E14 GE0430005	2017 - 2018	750 000,00	375 000,00	375 000,00	0,00			0,00
Acquisition mobilier scolaire	GE043E07 GE0430001	2015 - 2017	1 710 000,00	39 292,41	17 485,00	0,00	21 807,41		21 807,41
Acquisition mobilier scolaire 2018	GE043E16 GE0430001	2018 - 2020	1 800 000,00		900 000,00	600 000,00	300 000,00		900 000,00
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE0430001	2018 - 2020	600 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00		400 000,00
Acquisition matériel cuisine 2016	GE043E10 GE0430003	2016 - 2018	1 837 000,00	424 237,23	446 374,00	0,00	14 863,23		14 863,23
Acquisition matériel cuisine 2018	GE043E17 GE0430003	2018 - 2020	1 800 000,00		400 000,00	800 000,00	600 000,00		1 400 000,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			12 997 000,00	2 832 306,49	3 838 859,00	2 093 776,85	1 136 670,64	0,00	3 230 447,49
Travaux dans les collèges privés	GE044E01 GE0440001	2016 - 2018	1 440 000,00	480 000,00	480 000,00	0,00			0,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés			1 440 000,00	480 000,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE TOURISME									

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2018	609 000,00	364 772,00	348 500,00	16 272,00			16 272,00
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019	385 998,00	286 473,25	177 249,00	95 222,25			95 222,25
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020	400 000,00		133 751,00	166 249,00	100 000,00		266 249,00
<i>S/TOTAL Programme Développement touristique</i>			1 394 998,00	651 245,25	659 500,00	277 743,25	100 000,00	0,00	377 743,25
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2021	340 000,00		20 000,00	170 000,00	150 000,00		320 000,00
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2018	293 756,69	192 382,16	139 994,79	46 144,06			46 144,06
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019	380 000,00		239 955,21	140 044,79			140 044,79
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			1 013 756,69	192 382,16	399 950,00	356 188,85	150 000,00	0,00	506 188,85
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL									
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2019	5 000 000,00	3 235 878,84	1 646 176,84	873 901,28	715 800,72		1 589 702,00
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			5 000 000,00	3 235 878,84	1 646 176,84	873 901,28	715 800,72	0,00	1 589 702,00
Scénographie Cité royale de Loches - Conv R/D 2015-2020 (solde)	EBAXX596 GE052O001	2012 - 2018	1 250 000,00	673 196,70	823 196,70	0,00			0,00
Médiation en réalité augmentée - Conv R/D 2015-2020	GE052E05 GE052O001	2018 - 2019	1 200 000,00		600 000,00	600 000,00			600 000,00
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des monuments</i>			2 450 000,00	673 196,70	1 423 196,70	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE									
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2017	437 798,00	131 025,10	276 025,10	0,00			0,00
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			437 798,00	131 025,10	276 025,10	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			236 616 310,39	116 327 744,38	53 143 620,82	34 396 682,33	15 345 955,63	44 081 874,15	93 824 512,11

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
LES MOYENS GENERAUX									
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION									
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019	8 070 000,00	2 942 483,26	1 848 895,00	1 093 588,26			1 093 588,26
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			8 070 000,00	2 942 483,26	1 848 895,00	1 093 588,26	0,00	0,00	1 093 588,26
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES									
Achats de véhicules routiers, légers et engins	GE094E05 GE094O001	2016 - 2018	7 410 509,00	2 062 616,57	3 073 398,00	382 616,57			382 616,57
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			7 410 509,00	2 062 616,57	3 073 398,00	382 616,57	0,00	0,00	382 616,57
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE									
Centres d'exploitations Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE087O003	2013 - 2018	1 844 440,00	64 944,69	54 285,00	0,00	10 659,69		10 659,69
Grosses réparations 2016	GE087E10 GE087O002	2016 - 2018	2 000 000,00	537 543,79	529 197,00	0,00	8 346,79		8 346,79
Grosses réparations 2017	GE087E11 GE087O002	2017 - 2018	1 200 000,00	805 848,19	800 000,00	5 848,19			5 848,19
Grosses réparations 2018	GE087E12 GE087O002	2018 - 2019	1 800 000,00		900 000,00	900 000,00			900 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE087E07 GE087O003	2015 - 2018	300 000,00	337 006,93	20 103,00	0,00	16 903,93		16 903,93
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE087O003	2009 - 2019	17 452 084,00	6 158 709,15	1 800 000,00	2 504 800,00	2 053 909,15		4 558 709,15
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			24 596 524,00	7 904 052,75	4 103 585,00	3 410 648,19	2 089 819,56	0,00	5 500 467,75
TOTAL RESSOURCES			40 077 033,00	12 909 152,58	9 025 878,00	4 886 853,02	2 089 819,56	0,00	6 976 672,58
TOTAL GENERAL									
			305 471 519,97	142 001 278,64	69 364 250,82	46 831 885,03	18 759 155,19	44 637 874,15	110 228 914,37

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2018		Nouvelle situation au B.S 2018		VOTE D.M 2018			Nouvelle situation à la D.M 2018	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE											
Relais Assistants Maternels 2018	GE022E11 GE022O001	2018 - 2019	211 408,00	42 281,60	213 700,00	42 740,00				213 700,00	42 740,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2018	GE022E12 GE022O001	2018 - 2019	747 450,00	224 235,00	747 450,00	224 235,00				747 450,00	224 235,00
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			958 858,00	266 516,60	961 150,00	266 975,00	0,00		0,00	961 150,00	266 975,00
POLITIQUE INSERTION											
Fonds social européen inclusion	GE030E10 GE030O006	2016 - 2018	3 946 591,03	0,00	3 946 591,03	0,00	-12 393,95		-12 393,95	3 934 197,08	0,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			3 946 591,03	0,00	3 946 591,03	0,00	-12 393,95		-12 393,95	3 934 197,08	0,00
POLITIQUE HABITAT											
PIG	GE033E21 GE033O002	2017 - 2019	630 974,00	282 439,80	630 974,00	282 439,80			-20 000,00	630 974,00	302 439,80
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			630 974,00	282 439,80	630 974,00	282 439,80	0,00		-20 000,00	630 974,00	302 439,80
Actions PDALPD	GE034E10 GE034O001	2016 - 2019	902 650,00	46 510,00	1 005 150,00	97 010,00				1 005 150,00	97 010,00
MOUS sédentarisation GDV	GE034E13 GE034O002	2017 - 2019	24 000,00	16 000,00	24 000,00	16 000,00	-24 000,00		-8 000,00	0,00	0,00
Maison Intergénérationnelle - Tours	GE034E15 GE034O001	2018 - 2020	150 000,00	125 000,00	150 000,00	140 000,00	-150 000,00		-10 000,00	0,00	0,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 076 650,00	187 510,00	1 179 150,00	253 010,00	-174 000,00		-18 000,00	1 005 150,00	97 010,00
POLITIQUE DU LOGEMENT											
Accompagnement social au logement	GE035E08 GE035O004	2015 - 2018	1 186 346,00	13 847,50	1 172 498,50	0,00	-4 230,44		-4 230,44	1 168 268,06	0,00
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018 - 2021	1 210 000,00	857 000,00	1 210 000,00	855 376,00				1 210 000,00	855 376,00
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			2 396 346,00	870 847,50	2 382 498,50	855 376,00	-4 230,44		-4 230,44	2 378 268,06	855 376,00
TOTAL SOLIDARITE			9 009 419,03	1 607 313,90	9 100 363,53	1 657 800,80	-190 624,39		-54 624,39	8 909 739,14	1 521 800,80

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2018		Nouvelle situation au B.S 2018		VOTE D.M 2018			Nouvelle situation à la D.M 2018	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
			POLITIQUE TRANSPORTS								
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021	12 600 000,00	6 835 000,00	12 600 000,00	6 835 000,00				12 600 000,00	6 835 000,00
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			12 600 000,00	6 835 000,00	12 600 000,00	6 835 000,00	0,00		0,00	12 600 000,00	6 835 000,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT											
Partenariats Espaces Naturels Sensibles (solde)	DBA1310E GE010O003	2013 - 2018	346 479,43	0,00	346 479,43	0,00			-21 915,31	346 479,43	21 915,31
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021	571 840,00	305 400,00	571 840,00	305 400,00	7 545,00			579 385,00	312 945,00
ENS CEN Gestion Puys et Eperon	GE010E20 GE010O003	2018 - 2020	200 000,00	153 000,00	200 000,00	153 000,00				200 000,00	153 000,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			1 118 319,43	458 400,00	1 118 319,43	458 400,00	7 545,00		-21 915,31	1 125 864,43	487 860,31
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE											
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE005O002	2013 - 2017	519 961,50	12 000,00	519 961,50	12 000,00			-6 047,16	519 961,50	18 047,16
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet recherche	GE005E24 GE005O002	2018 - 2021	310 000,00	247 500,00	310 000,00	247 500,00				310 000,00	247 500,00
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			829 961,50	259 500,00	829 961,50	259 500,00	0,00		-6 047,16	829 961,50	265 547,16
POLITIQUE EDUCATION											
Atout collégiens 37	FEA1419E GE043O004	2014 - 2018	144 000,00	0,77	144 000,00	0,77				144 000,00	0,77
<i>S/TOTAL programme Aide au collège privé</i>			144 000,00	0,77	144 000,00	0,77	0,00		0,00	144 000,00	0,77
POLITIQUE ACTION CULTURELLE											
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet culture	GE046E06 GE046O003	2018 - 2021	179 000,00	133 000,00	179 000,00	133 000,00				179 000,00	133 000,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			179 000,00	133 000,00	179 000,00	133 000,00	0,00		0,00	179 000,00	133 000,00
POLITIQUE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE											
Soutien aux clubs nationaux de premier plan 2018	GE056E06 GE056O001	2018 - 2019	300 000,00	180 000,00	300 000,00	180 000,00				300 000,00	180 000,00
<i>S/TOTAL programme Développement des pratiques sportives</i>			300 000,00	180 000,00	300 000,00	180 000,00	0,00		0,00	300 000,00	180 000,00
TOTAL TERRITOIRES			15 171 280,93	7 865 900,77	15 171 280,93	7 865 900,77	7 545,00		-27 962,47	15 178 825,93	7 901 408,24

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2018		Nouvelle situation au B.S 2018		VOTE D.M 2018			Nouvelle situation à la D.M 2018	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
POLITIQUE STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION											
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005	2018 - 2020	450 000,00	300 000,00	450 000,00	300 000,00				450 000,00	300 000,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>450 000,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>450 000,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>450 000,00</i>	<i>300 000,00</i>
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION											
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076O004	2015 - 2019	5 990 173,74	693 426,54	5 990 173,74	693 426,54				5 990 173,74	693 426,54
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>5 990 173,74</i>	<i>693 426,54</i>	<i>5 990 173,74</i>	<i>693 426,54</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>5 990 173,74</i>	<i>693 426,54</i>
TOTAL RESSOURCES			6 440 173,74	993 426,54	6 440 173,74	993 426,54	0,00		0,00	6 440 173,74	993 426,54
TOTAL GENERAL			30 620 873,70	10 466 641,21	30 711 818,20	10 517 128,11	-183 079,39		-82 586,86	30 528 738,81	10 416 635,58

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	TOTAL 2019 - 2021	
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE										
Relais Assistants Maternels 2018	GE022E11 GE022O001	2018 - 2019	213 700,00		170 960,00	42 740,00				42 740,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2018	GE022E12 GE022O001	2018 - 2019	747 450,00		523 215,00	224 235,00				224 235,00
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			961 150,00	0,00	694 175,00	266 975,00	0,00	0,00		266 975,00
POLITIQUE PERSONNES EN DIFFICULTE										
Fonds social européen inclusion	GE030E10 GE030O006	2016 - 2018	3 934 197,08	1 568 680,23	1 537 877,31					0,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			3 934 197,08	1 568 680,23	1 537 877,31	0,00	0,00	0,00		0,00
POLITIQUE HABITAT										
PIG	GE033E21 GE033O002	2017 - 2019	630 974,00	545 533,80	243 094,00	302 439,80				302 439,80
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			630 974,00	545 533,80	243 094,00	302 439,80	0,00	0,00		302 439,80
Actions PDALPD	GE034E10 GE034O001	2016 - 2019	1 005 150,00	402 060,00	305 050,00	97 010,00				97 010,00
MOUS sédentarisation GDV	GE034E13 GE034O002	2017 - 2019	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00			0,00
Maison Intergénérationnelle - Tours	GE034E15 GE034O001	2018 - 2020	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 005 150,00	426 060,00	305 050,00	97 010,00	0,00	0,00		97 010,00
POLITIQUE DU LOGEMENT										
Accompagnement social au logement	GE035E08 GE035O004	2015 - 2018	1 168 268,06	59 991,38	41 913,44	0,00				0,00
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018-2021	1 210 000,00		354 624,00	403 683,00	406 105,00	45 588,00		855 376,00
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			2 378 268,06	59 991,38	396 537,44	403 683,00	406 105,00	45 588,00		855 376,00
TOTAL SOLIDARITES			8 909 739,14	2 600 265,41	3 176 733,75	1 070 107,80	406 105,00	45 588,00		1 521 800,80

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	TOTAL 2019 - 2021
POLITIQUE TRANSPORTS									
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021	12 600 000,00	9 800 000,00	2 965 000,00	3 100 000,00	3 200 000,00	535 000,00	6 835 000,00
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			12 600 000,00	9 800 000,00	2 965 000,00	3 100 000,00	3 200 000,00	535 000,00	6 835 000,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
Partenariats Espaces Naturels Sensibles E.N.S. (solde)	DBA1310E GE010O003	2013 - 2018	346 479,43	26 605,35	4 690,04	21 915,31			21 915,31
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021	579 385,00	407 200,00	101 800,00	106 430,00	104 715,00	101 800,00	312 945,00
ENS CEN Gestion Puys et Eperon	GE010E20 GE010O003	2018 - 2020	200 000,00		47 000,00	70 000,00	83 000,00		153 000,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			1 125 864,43	433 805,35	153 490,04	198 345,31	187 715,00	101 800,00	487 860,31
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Contrat objectif 2013-2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE005O002	2013 - 2017	519 961,50	18 047,16	0,00	0,00	18 047,16		18 047,16
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet recherche	GE005E24 GE005O002	2018 - 2021	310 000,00		62 500,00	112 500,00	72 500,00	62 500,00	247 500,00
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			829 961,50	18 047,16	62 500,00	112 500,00	90 547,16	62 500,00	265 547,16
POLITIQUE EDUCATION									
Atout collégiens 37	FEA1419E GE043O004	2014 - 2018	144 000,00	38 192,77	38 192,00	0,00	0,77		0,77
<i>S/TOTAL programme Aide au collèges publics</i>			144 000,00	38 192,77	38 192,00	0,00	0,77	0,00	0,77
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet culture	GE046E06 GE046O003	2018 - 2021	179 000,00		46 000,00	46 000,00	46 000,00	41 000,00	133 000,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			179 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00	41 000,00	133 000,00
POLITIQUE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE									
Soutien aux clubs nationaux de premier plan 2018	GE056E06 GE056O001	2018 - 2019	300 000,00		120 000,00	180 000,00			180 000,00
<i>S/TOTAL programme Développement des pratiques sportives</i>			300 000,00	0,00	120 000,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
TOTAL TERRITOIRES			15 178 825,93	10 290 045,28	3 385 182,04	3 636 845,31	3 524 262,93	740 300,00	7 901 408,24

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2018 (annexe 4-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	TOTAL 2019 - 2021	
POLITIQUE strategie de communication de l'INSTITUTION										
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005	2018 - 2020	450 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00			300 000,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>450 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>300 000,00</i>
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION										
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076E06 GE076O004	2015-2019	5 990 173,74	2 328 426,54	1 635 000,00	693 426,54				693 426,54
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>5 990 173,74</i>	<i>2 328 426,54</i>	<i>1 635 000,00</i>	<i>693 426,54</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>693 426,54</i>
TOTAL RESSOURCES			6 440 173,74	2 328 426,54	1 785 000,00	843 426,54	150 000,00	0,00		993 426,54
TOTAL GENERAL			30 528 738,81	15 218 737,23	8 346 915,79	5 550 379,65	4 080 367,93	785 888,00		10 416 635,58

M. le Président. – Mes chers collègues avant de lever la séance, je voudrais avoir avec vous une pensée pour un agent du Département qui nous écoute, Mme Sophie ROS, affectée au service des assemblées depuis 35 ans et en charge de la retranscription en direct de nos séances. Elle part en retraite ce soir à l'issue de cette séance et pour la remercier, après lui avoir offert, un bouquet de roses odorantes ce matin, en souvenir de Ronsard, je vous propose de l'applaudir pour qu'elle nous entende. Merci à elle.

Applaudissements

Point JOBTOURAINE.

M. Vincent LOUAULT. – Je vous rappelle que ça fait un an que c'est lancé. On a lancé la version mobile, on a toujours une forme dynamique sur Job Touraine avec la page facebook, même s'il y a eu un petit souci administratif. On a fait le premier club utilisateurs avec une vingtaine de départements qui se lancent aussi dans l'aventure. On vous présente un bilan. C'est toujours très dur d'analyser le retour à l'emploi sur une population dont 50% de nos bénéficiaires du RSA rentrent et sortent naturellement tous les ans. C'était l'engagement du Président. On est un peu moins prétentieux que certains départements sur le fait que l'on va vous quantifier la sortie des bénéficiaires du RSA. En revanche, ce qui est clair c'est que ça a son utilité et ça a une action sur la sortie plus rapide.

Mme Magalie ARCENT – Chef de mission JobTouraine. – Bonjour à toutes et à tous.

Je vous rappelle rapidement les bases de cette plate-forme qui est basée sur le matching, la géolocalisation des offres et une offre 100 % locale.

Le matching permet à des candidats et des recruteurs de gagner du temps sur un outil unique et de se retrouver grâce aux algorithmes qui font remonter et rendre compatible des profils avec des offres d'emplois. Ça permet à tout le monde à la fois de trouver l'emploi qui correspond à ses disponibilités, à son profil, à son expérience et à ses choix de recherche professionnelle. Et ça permet vraiment de faire gagner du temps aux chefs d'entreprises qui tout de suite, sur une cartographie peuvent voir et géolocaliser les candidats qui correspondent à leurs besoins. Géolocalisation c'est très important, c'est vraiment la logique de circuit court et de proximité qui permet à des personnes de Touraine de trouver un emploi au plus près de leur domicile, et de pérenniser l'emploi et pour les entreprises d'avoir aussi des candidats qui se retrouvent vraiment à proximité du lieu d'habitation et du lieu des chantiers.

Un élément commercial important pour les chefs d'entreprises, c'est d'être un service public local 100 % gratuit au service des territoires. On se rend compte que cet argument-là résonne chez les chefs d'entreprises, ils ont vraiment envie de jouer leur rôle, de participer pleinement à l'émergence du département et à contribuer à ce que le développement du territoire se fasse. Les collectivités, les maires sont pour nous des acteurs majeurs.

Le bilan d'un an d'action, 3 dates phares : le lancement de JobTouraine a été fait le 26 septembre 2017 lors d'une conférence de presse à la MDS de Mame. Le 11 juin dernier, le lancement de l'application mobile avec le passage de la version 3.0, il y a eu un certain nombre d'améliorations qui ont permis de prendre en compte les besoins exprimés par les territoires, que ce soient les candidats ou les chefs d'entreprises. On montre aussi qu'à travers une équipe locale mobilisée et des besoins, on prend en compte les évolutions qui émergent du terrain et on s'adapte. Et enfin le 26 septembre, on a fêté les 1 an.

Durant cette année, on n'a pas arrêté vraiment de travailler sur différents points. On a créé une marque JobTouraine avec un vrai travail de notoriété. L'univers visuel, qui a été créé avec les petits personnages, commence vraiment à porter ses fruits. On est identifié, c'est une marque qui commence à être reconnue et utilisée. Il y a eu vraiment un gros travail de promotion et de déploiement qui a été fait à travers aussi l'action des conseillers, des maires qui ont promu cet outil au sein de leur territoire et puis après toute la campagne de communication multi-vecteurs et multimédias qui a été faite.

Des rencontres avec les grands acteurs économiques du territoire ont été organisées pour prendre en compte leurs besoins, leur présenter l'outil, l'adapter et faire en sorte que tous soient mobilisés pour soutenir ce projet. Tout le monde a été très impressionné de la qualité de cet outil, qui était pourtant à la base expérimentale, on a la Région qui est notre partenaire, bientôt la Métropole. On travaille avec le MEDEF, la CAPEB, beaucoup de partenaires institutionnels qui sont très satisfaits du produit.

Et enfin la promotion de l'outil auprès des bénéficiaires du RSA qui sont la cible de notre métier et notre légitimité à agir au sein des MDS. Il y a un vrai travail de partenariat qui est fait au plus près des territoires et des bénéficiaires, sur l'animation d'ateliers collectifs, de l'animation d'ateliers d'inscription, on fait du travail transversal sur des actions job dating, notamment avec le Markethon, l'hôtellerie-restauration, toutes les actions qui sont aussi menées par les équipes en territoire, on peut leur apporter un appui, un soutien grâce à JobTouraine. On est aussi un outil pour les équipes de terrain et accentuer les actions et démultiplier leurs actions. On peut aussi passer de l'information via le carrousel pour relayer encore tous les forums organisés...

Quelques chiffres : au 26 septembre dernier, il y avait 7016 inscrits avec 402 recruteurs, 3224 CV en ligne, on a publié plus de 2014 postes depuis la création et on avait 2095 messages échangés dans le tchat. C'est aussi une plate-forme vivante qui permet vraiment une mise en relation directe via le tchat. Les choses progressent bien. Je vais vous présenter les chiffres du jour pour vous montrer qu'il y a une perpétuelle évolution, on a eu plus de 100 connexions par jour, on a actuellement 7500 inscrits, on est à 336 postes publiés. On a vraiment des chefs d'entreprise qui jouent le jeu qui nous ramènent sans cesse des offres. Il y a une dynamique, des offres sont actuelles, elles sont fiables et ça c'est notre vraie force par rapport aux autres sites qui peuvent exister. On a atteint les 448 recruteurs. Il y a aussi une progression assez importante sur les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires parce que le bouche à oreille fonctionne bien et la notoriété se fait également. On a entamé un cercle vertueux, de plus en plus d'offres de tout niveau amènent de plus en plus de candidats de tout niveau et on arrive à abonder la dynamique.

Même si la plate-forme nous limite et nous frustre un peu dans le retour à l'emploi parce que l'on a du mal à le mesurer vu que c'est un outil lié à la fluidité des échanges et qui n'est pas un outil de veille statistique sur le retour à l'emploi, on va l'améliorer dans les prochaines versions, on a tout de même 20 % des bénéficiaires du RSA, inscrits sur la plate-forme, qui ont retrouvé une activité. C'est un ensemble d'actions menées par le service insertion, mais c'est un chiffre assez probant. On a 4,4/5 de note globale tout utilisateur confondu, ce qui représente un taux de satisfaction très important et 95 % des recruteurs se déclarent satisfaits et réutiliseront la plate-forme. On va continuer à rester dans l'excellence et au plus près des besoins des entreprises, en un an de temps on a une notation assez satisfaisante.

C'est une plate-forme expérimentale qui doit sans cesse progresser et s'améliorer pour être toujours au plus près des besoins des candidats et des chefs d'entreprise. Son ambition c'est de devenir la plate-forme du territoire et d'Indre et Loire. Notamment accroître le nombre de bénéficiaires du RSA inscrits, c'est le travail de longue haleine avec les équipes pour pousser les personnes à faire leur CV, des CV de qualité. Il y a un certain nombre d'actions qui sont faites, des mailings de relance pour arriver à une concordance entre le nombre de CV et le nombre d'inscrits.

On a aussi développé l'offre de services auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi. On a tout un système de développement, où avec l'arrivée de la chargée de mission Mélissa ALBERT, il y a vraiment une offre qui est faite en dentelle. Elle est l'interlocuteur avec l'équipe mais au plus près du besoin des entreprises, elle va à leur rencontre, elle adapte vraiment au cas par cas les inscriptions, la prise de main, elle aide les entreprises à développer leurs offres, à les publier. Il y a un interlocuteur de terrain. Un module de candidatures spontanées a été développé pour ouvrir le champ et permettre à des candidats de faire valoir leurs expériences, leurs expertises sur des postes autres que ceux qui peuvent être proposés. On sait que les chefs d'entreprises ne vont pas toujours dire et mettre en avant les offres qui sont des offres cachées et le fait de pouvoir adresser une candidature spontanée va permettre à l'entreprise de dire « là j'ai un profil qui m'intéresse, je n'avais peut-être pas vu ce besoin là mais avec ce candidat là je me dis que j'ai une chance qu'il ne faut pas louper » ça amène aussi d'autres réflexions.

Et surtout conforter l'ancrage dans les territoires, un travail auprès de l'ensemble des élus locaux que vous êtes a été réalisé en rencontrant les Présidents de communautés de communes, et on commence à avoir des fruits de tout ce travail pour travailler sur des conventions avec les chambres consulaires, pour améliorer le référencement de la plate-forme, développer l'ensemble des offres notamment dans le milieu agricole, on travaille en partenariat avec la Chambre d'agriculture. On va être présent sur ferme expo pour faire un test et recenser l'ensemble des offres agricoles qui n'ont pas à l'heure actuelle vraiment de visibilité. Travailler avec les communautés de communes pour leur donner des statistiques sur les typologies d'entreprises sur leur territoire pour quels besoins, travailler sur la formation à travers les chiffres que l'on pourrait extraire de Jobtouraine.

Poursuivre le travail de notoriété, il y a une forte concurrence du privé, il faut continuer à être visible, le covering de véhicules permet de sillonner le département et de montrer que l'on existe, que l'on est un site et une plateforme bien reconnus, on a retravaillé avec l'agence asphalte sur un nouveau visuel qui est plus axé chef d'entreprise. Au Top des entreprises l'on pourra faire découvrir ce nouveau visuel et être présent auprès des recruteurs locaux. On participe à des forums d'emplois, des salons, des petits déjeuners.

Et enfin la communauté facebook nous paraît importante avec la page facebook qui est en cours de remise en page. Cette page permet de relayer pas mal d'informations et on arrive à avoir une visibilité démultipliée grâce à ces vecteurs-là.

Jobtouraine travaille avec des partenaires et recruteurs très diversifiés, il y a des collectivités, des associations, des chefs d'entreprises, des grands comptes, des groupes internationaux. C'est cette diversité qui fait la force des territoires en pouvant être présent auprès des demandes de tout type d'entreprises. Jobtouraine a vraiment réussi son pari. Reste à conforter encore un certain nombre de chose. Cela promet un bel avenir et on répond vraiment aux besoins des candidats et des chefs d'entreprises. Merci.

M. le Président. – Merci Mme ARCENT. Effectivement, Jobtouraine était un maillon manquant dans la chaîne. C'est pour cela qu'on l'a fait, sans aucun cocorico. Vous ne nous voyez pas avec Vincent, avec Nadège faire une

grosse communication. Pourquoi ? Beaucoup de gens cherchent. On voit aussi que les entreprises ont un vrai souci de territoire, une approche très citoyenne et on le voit plus par bassin d'emplois. J'ai rencontré des entreprises du Lochois, du Chinonais, Tours Nord, etc... plus que les grandes organisations de type MEDEF ou autres qui, à mon avis, s'impliquent relativement peu dans le dispositif, ce qui me semble dommage, mais les entreprises locales, elles ont envie de s'intéresser fortement au territoire et des fois avec regret. Dans le domaine agricole, j'ai vu à la fois du côté de Pussigny et récemment du côté de Chinon des entreprises qui se sont résolues à faire appel à des bulgares parce qu'elles ne trouvaient personne. Et ce n'était pas des petits effectifs, à la saison complète.

Parfois les entreprises ne préviennent pas toujours de la réalisation du recrutement. On n'a pas forcément tous les retours.

Jobtouraine a été utile au département, le Département a eu raison de le faire. Mme ARCENT a quitté les circuits courts au grand damne de Jean-Pierre GASCHET qui le suivait. Vous vous occupez bien de Jobtouraine et je tiens à vous remercier avec votre petite équipe parce que c'est un gros travail qui est fait et que c'est un travail qui ne fait concurrence à personne et qui renforce ce que l'on peut faire. On le présentera pour le plan pauvreté et à M. NOBLECOURT et à M. VINQUANT, directeur de la cohésion sociale, parce que ce sont des choses qui me semblent utiles et qui font partie de ce droit à l'expérimentation des territoires dans différents domaines. C'est ce qu'il faut poursuivre et ce pourquoi l'Etat nous a accompagné.

Madame BALLESTEROS.

Mme BALLESTEROS. - Juste un témoignage de chef d'entreprise puisque j'ai adhéré à ce portail il y a 15 jours et j'en suis très satisfaite. Nous allons continuer à travailler avec vous et je vous donnerai mon retour bientôt sur les possibilités que nous avons pu avoir grâce à vous. C'est bien fait, on sent qu'il y a une équipe dynamique, généreuse. Merci beaucoup à vous.

Monsieur DATEU.

M. DATEU. – Je regarde régulièrement sur les réseaux sociaux et effectivement il y a beaucoup de gens qui souhaitent s'inscrire par le biais du réseau social. Il y a des commentaires qui sont sympathiques c'est signe que cela fonctionne.

Je ne vois pas de villes, se pose le problème de l'inscription pour les personnes qui n'ont pas internet. Beaucoup de villes positionnent des pôles dans lesquels il y a des ordinateurs, la ville de Tours, la ville de Joué vous en avez aussi où les personnes peuvent aller en libre-service. Je n'ai pas vu d'actions auprès des villes pour que les choses soient positionnées directement avec les villes. Les MDS c'est pour les bénéficiaires du RSA, ceux qui vont en MDS ce n'est pas comme une mairie. S'il y a une convention avec les mairies pour que les personnes puissent utiliser les ordinateurs en libre-service ; il y a peut-être un travail à faire auprès des mairies.

Madame ARCENT.

Mme ARCENT. – On ne l'a pas mentionné mais au-delà des MDS, on travaille avec les MSP, on travaille en relais avec les communautés de communes qui elles font des actions avec les CCAS. On a essayé lorsque l'on a des candidats de les rediriger vers des bibliothèques. C'est un travail que l'on réalise et qui doit être poursuivi et affirmé pour que l'on ait vraiment le lieu numérisé mais l'on a bien pris conscience, notamment en milieu rural, qu'il y avait cette difficulté de l'approche numérique et on l'a pleinement englobé avec les équipes pour que les réponses soient adaptées aux personnes et pour qu'elles ne soient pas bloquées dans leur souhait d'accéder à l'emploi.

M. le Président. – Les mairies jouent le jeu. Dans les petites communes, les personnes sont très sensibilisées à rendre service aux personnes du territoire.

Vincent LOUAULT.

M. LOUAULT. – On a écrit aux mairies. Elles sont énormément sollicitées pour plein de choses, elles ont du mal à entrer en phase proactive. On a aussi la problématique de la Métropole qui avait un logiciel qui est en train de plus ou moins mourir. On va les rencontrer à nouveau pour que l'on puisse mutualiser Jobtouraine sur tout le département. Il faut quand même être fier, parce que l'on a rencontré les 20 départements vendredi. On était avec le 41 et le 1er, même si souvent le 41 oublie de dire que l'on était avec eux dès le démarrage. Notre outil sera relié avec parcours RSA qui sera le logiciel et là on est les premiers de France à écrire ce logiciel avec le groupe Atos pour gérer les bénéficiaires du RSA pour lesquels on a un logiciel qui a plus de 20 ans. On va apporter une solution qui va être très globale et qui va être reprise par 100 % des départements à terme de 3 ou 4 ans. On peut être fier car on est en avance et on prouve que l'on travaille sur le métier sur le RSA de façon moderne et dynamique. Et Jobtouraine c'est l'exemple, c'est dur à faire vivre car il faut la qualification de l'emploi, il faut avoir énormément de proactivités, je remercie les services. C'est un travail au quotidien. On a de très bon retours des chefs d'entreprises. Gérard m'a dit « Dubois n'y est pas », c'est normal ils n'ont pas internet. Les entreprises s'y

inscrivent lorsqu'elles ont l'information. La problématique se pose pour les petites et moyennes entreprises qui sont assez recroquevillées sur elle-même et qui ont du mal à être au courant de tout ce qui se passe. C'est un vrai sujet car malgré le fait que l'on fait de la publicité, on a du mal. Ça fait progresser et on vous racontera ça dans les années à venir. Merci à vous.

Xavier DATEU.

M. DATEU. – Serait-il possible d'avoir les fichiers de la Chambre des métiers, du commerce et de la CCI pour avoir toutes les entreprises du territoire par mail et leur envoyer des mails ?

M. le Président. – Bien sûr que l'on peut faire ça. Mais ça se passe par des dynamiques de territoire. J'étais il y a quelques jours avec Patrick MICHAUD et Sylvie GINER au Markethon. Voilà une initiative où les personnes sont préparées par Pôle emploi, par les associations locales, par la comcom, et lorsqu'ils vont faire une visite, cette dernière est préparée. C'est une visite utile. Il y avait beaucoup de personnes jeunes ou moins jeunes, premier emploi ou non, qui participaient à ce Markethon. On voit bien que les entreprises du territoire sont conscientes d'un échange partagé. Il y a des talents dans les territoires. Il y a une prise de conscience que chacun est responsable de son territoire. Les entreprises cherchaient toutes des personnes. Il y avait un bon accueil. Les jeunes qui partageaient voir les entreprises y allaient la tête haute. C'est un travail préparatoire.

Lorsque l'on rencontre les associations des entreprises du Blémois, de Château Renault, Langeais, les personnes sont motivées car c'est leur territoire. Alors que quand vous allez voir l'organisation départementale vous tombez sur une technostructure qui a le discours mais pas le relais. Le Loir et Cher a préféré ce type d'approche.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – Lorsque Nicolas PERRUCHOT était venu nous présenter le dossier du Loir et Cher, je l'ai vivement critiqué en disant que je n'y croyais pas. Quand on a revoté la première fois, je l'ai dit aussi que je n'y croyais pas. Je suis heureux du résultat. Je vous félicite parce que vraiment au départ je ne pensais pas que ça allait marcher. Je fais mon mea culpa.

Patrick BOURDY.

M. BOURDY. – Les réseaux numériques ne fonctionnent que si les hommes se sont rencontrés. Ce qui m'intéressait c'est de savoir la porosité entre les éléments comme le Markethon, comme les opérations territoire 0 chômeur, le travail dans mon secteur avec l'association A.V.E.C., etc., ce sont eux qui peuvent être à la fois porteurs relais et développeurs. Ces deux éléments me faisaient parler beaucoup de numérique mais je pense que les rencontres et ce type d'initiative dans les territoires sont autant de chambre d'écho et de relais du travail que vous faites et qui est un travail dont je voulais vous féliciter également.

Madame GINER.

Mme GINER. – Quelques chiffres pour rebondir sur le Markethon du Val de l'Indre, sur 250 entreprises visitées : 50 offres d'emploi. La proximité a été très efficace.

M. le Président. – Merci de cette présentation Vincent, merci beaucoup Mme ARCENT de tout ce que vous faites. La séance est levée.

La séance est levée à 12h20.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Gérard PAUMIER